

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01294

Numéro SIREN : 911 588 606

Nom ou dénomination : 24Quatre holding

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2022 sous le numéro de dépôt 5240



**Henri DEVIC**

COMMISSAIRE AUX COMPTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
de la  
**SASU 24QUATRE Holding**

**En date du 19 Janvier 2022.**

Siège social :  
164 rue Bernard Blier  
34070 MONTPELLIER

R.C.S Montpellier : en cours

**SASU 24QUATRE Holding**  
**164 rue Bernard Blier**

**34070 MONTPELLIER**

# SOMMAIRE

<b>Rapport du Commissaire aux Apports</b>	<b>02</b>	<b>à</b>	<b>12</b>
<b>Annexes</b>	<b>13</b>	<b>à</b>	<b>292</b>

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**



**Henri DEVIC**

COMMISSAIRE AUX COMPTES

**SASU 24QUATRE Holding**

**164 rue Bernard Blier**

**34070 MONTPELLIER**

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 15 décembre 2021, concernant l'apport de 10.000 parts sociales de la société STEPHIWAN, l'apport de 10.000 parts sociales de la société SACHIWAN et l'apport de 8.000 parts sociales de la société SACHIWAN 2 à la SASU 24QUATRE Holding, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L. 225-8, L. 225-12, L. 225-14 et R 225-8 du Code de Commerce.

L'opération envisagée consiste en l'apport de 10.000 parts sociales de la société STEPHIWAN, l'apport de 10.000 parts sociales de la société SACHIWAN et l'apport de 8.000 parts sociales de la société SACHIWAN 2 par Monsieur Stéphane IWANOWSKI à la SASU 24QUATRE Holding. Cette opération est décrite dans le projet de traité d'apport annexé au présent rapport.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et des circonstances postérieures à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1 / Présentation de l'opération et descriptions de l'apport ;

2/ Diligences accomplies et appréciations de la valeur des apports ;

3/ Conclusion

## I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### 1.1 Entités participant à l'opération

#### 1.1.1 Apporteur:

##### ➤ *Monsieur Stéphane IWANOWSKI*

Monsieur Stéphane IWANOWSKI est né le 24 avril 1974 à Paris (14<sup>e</sup>), et demeure au 164 rue Bernard Blier à MONTPELLIER (34070).

➤ Il est propriétaire de 10.000 parts sociales de la SARL STEPHIWAN, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital social de 10.000,00 euros divisé en 10.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement libérées, dont le siège est situé à ZAC de la Condamine à SAINT JEAN DE VEDAS (34430).

Cette société a pour objet principal le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.

➤ Il est propriétaire de 10.000 parts sociales de la SARL SACHIWAN, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital social de 10.000,00 euros divisé en 10.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement libérées, dont le siège est situé à ZAC de la Condamine à SAINT JEAN DE VEDAS (34430).

Cette société a pour objet principal le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.

➤ Il est propriétaire de 8.000 parts sociales de la SARL SACHIWAN 2, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital social de 10.000,00 euros divisé en 10.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement libérées, dont le siège est situé à 10 Avenue du Cagire, ZAC les Landes, C.Cial E.LECLERC, local 4 à ESTANCARBON (31800).

Cette société a pour objet principal le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.

#### 1.1.2 Société bénéficiaire : SASU 24QUATRE Holding

La SASU 24QUATRE Holding est une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont le capital social sera, réparti en 140.400 actions de 1 euro de nominal, s'élevant à 140.400 euros. Son siège social sera sis à MONTPELLIER (34070), 164 rue Bernard Blier.

« Article 2 - Objet social :

La société a pour objet :

- L'activité de holding pouvant être une holding animatrice de groupe, comprenant notamment la définition et mise en œuvre de la politique générale d'un groupe constitué par des filiales ou participations ; ainsi que l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs, orientations et de

leur politique économique, notamment par l'exercice des fonctions de dirigeant si nécessaire. »

## **1.2 Nature et objectifs de l'opération**

Cette opération consiste en l'apport de 10.000 parts sociales de la société STEPHIWAN, l'apport de 10.000 parts sociales de la société SACHIWAN et l'apport de 8.000 parts sociales de la société SACHIWAN 2 détenues par Monsieur Stéphane IWANOWSKI. Cet apport s'inscrit dans la mise en œuvre d'organisation d'un groupe de sociétés.

## **1.3 Description et évaluation des apports**

Aux termes du projet de traité d'apport de titres, la pleine propriété des 10.000 parts sociales de la société STEPHIWAN, des 10.000 parts sociales de la société SACHIWAN et des 8.000 parts sociales de la société SACHIWAN 2 est apportée pour une valeur de 140.400 euros par Monsieur Stéphane IWANOWSKI. Le capital de la SASU 24QUATRE HOLDING passera de 0 euros avant apport à 140.400 euros après apport des titres des sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2.

### *1.3.1 Méthode de valorisation*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC N°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritères.

### *1.3.2 Descriptif de l'apport*

Monsieur Stéphane IWANOWSKI, propriétaire des 10.000 parts sociales de la société STEPHIWAN, des 10.000 parts sociales de la société SACHIWAN et des 8.000 parts sociales de la société SACHIWAN 2 va apporter à la SASU 24QUATRE HOLDING l'ensemble de ces parts sociales qu'il détient en pleine propriété.

## **1.4 Rémunération des apports**

Le nombre d'actions à émettre par la SASU 24QUATRE HOLDING est de 140.400, et cela compte tenu d'une valorisation de l'ensemble des titres apportés des sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 à 140.400 euros.

## **1.5 Aspects juridiques et fiscaux**

Selon le projet de traité d'apport, la société SASU 24QUATRE HOLDING aura la jouissance et la propriété des titres transmis par Monsieur Stéphane IWANOWSKI à compter du jour où la décision collective des associés de la SASU 24QUATRE HOLDING approuvera ledit apport et constatera l'augmentation de capital, ainsi que le jour de l'approbation des statuts définitifs intégrant cet apport.

La présente opération d'Apports entre dans le champ d'application de l'article 810 I. du Code Général des Impôts et qu'elle est rémunérée par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire, à l'exclusion de toute autre forme de règlement.

En conséquence, le présent acte d'Apports est soumis à la formalité de l'enregistrement.

Par ailleurs, les apports réalisés au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, il est précisé aux termes de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts que dès lors que l'Apporteur personne physique détient le contrôle de la Société Bénéficiaire (dont contrôle conjoint) – cette condition étant appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par le contribuable à l'issue de l'Apport – la plus-value dégagée lors de l'Apport de titres bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition qui prendra fin lors de la survenance d'évènements énumérés par cette disposition.

En outre, l'Apporteur devra accomplir l'ensemble des obligations déclaratives inhérentes au report d'imposition, dont les modalités sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Pour le cas où l'Apporteur ne détient pas le contrôle de la Société Bénéficiaire, la plus-value dégagée lors de l'Apport de Titres bénéficie automatiquement du sursis d'imposition de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

La Société « 24Quatre holding » Bénéficiaire des Apports objets des présentes est une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

## **II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Ma mission a pour objectif d'éclairer les associés de la SASU 24QUATRE Holding sur la valeur de l'apport effectué par Monsieur Stéphane IWANOWSKI.

J'ai notamment pris connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènement pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions court terme.

### **2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales des sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC N°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

Il n'y a pas d'avantage particulier à relever dans ce présent apport.

### **2.3 Réalité de l'apport**

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété détenue par Monsieur Stéphane IWANOWSKI.

J'ai obtenu de Monsieur Stéphane IWANOWSKI par lettre d'affirmation, confirmation qu'il est personnellement et pleinement propriétaire des parts objet de l'apport.

### **2.4 Appréciation de la valeur de l'apport**

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital des sociétés STEPHIWAN et SACHIWAN, ainsi que 80 % du capital de la société SACHIWAN 2.

#### **⇒ Evaluation et rémunération des apports :**

##### **➤ Valeur des 10.000 parts de la SARL STEPHIWAN**

La totalité des 10.000 parts de la SARL STEPHIWAN objet de l'apport, ont été évaluées pour un montant de **41 000,00 €uros** à partir des documents comptables et financiers des exercices de 12 mois d'activité arrêtés au 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et d'une situation arrêtée au 30 septembre 2021.

Ces documents financiers et comptables ont fait l'objet au préalable de retraitement.

#### **- RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE**

La rémunération habituelle du gérant soit 1500 euros par mois ainsi que la quote part de cotisations sociales afférente pour les périodes d'exploitation (en 2018 et 2019, le dirigeant avait privilégié le remboursement de ses avances en compte courant) a été retraitée.

#### **- RETRAITEMENT OPERATIONS EXCEPTIONNELLES**

Des factures de démarques sur stocks concernant les périodes 2018 et 2019 mais transmises en 2020 ont été retraitées.

Ont aussi été retraitées des opérations de retour à meilleure fortune survenues en 2018 et 2019 liées à un abandon en compte courant en 2017. Ce retraitement est un parallèle du retraitement de la rémunération de gérant sur ces mêmes années.

Compte tenu des corrections apportées, la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées se présente comme suit :

Résultats corrigés	2018	2019	2020	2021
Excédent brut d'exploitation	10 644 €	32 783 €	28 953 €	40 997 €
Résultat économique	-5 554 €	30 832 €	10 567 €	18 279 €
Impôt société théorique		8 633 €	2 959 €	5 118 €
Résultat économique fiscalisé	-5 554 €	22 199 €	7 608 €	13 161 €
Amortissements corrigés	26 003 €	21 987 €	20 427 €	20 311 €
Variation des provisions	2 310 €	2 500 €	1 727 €	
Capacité d'autofinancement	22 759 €	46 686 €	29 762 €	33 471 €

L'évaluation globale de l'entreprise a été établie à partir des méthodes suivantes :

- Méthode valeur patrimoniale ;
- Méthode par capitalisation de l'EBE corrigé ;
- Méthode par capitalisation bénéfice moyen ;
- Méthode par capitalisation CAF et Trésorerie ;
- Méthode de la capacité de remboursement ;
- Méthode fiscale ;

Les différentes valeurs ainsi obtenues ont ensuite été pondérées selon le tableau suivant :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité	Autre
Valeur patrimoniale	79.164 €	1,00	3,00	1,00	0,50
Capitalisation selon l'EBE corrigé	- 35.898 €	1,00	1,00	3,00	
Capitalisation du bénéfice net moyen	46.770 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	137.940 €	1,00	1,00	3,00	
Capacité de remboursement	- 22.250 €	1,00	1,00	3,00	0,50
Méthode fiscale	67.283 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Valorisation des méthodes		45.502 €	53.917 €	41.294 €	47.503 €

La valeur de l'ensemble des actions de la SARL STEPHIWAN se situe dans une fourchette allant de 41 K€ et 54 K€.

La valeur retenue pour l'ensemble des parts de 41.000,00 € se situe bien dans cette fourchette.

➤ Valeur des 10.000 parts de la SARL SACHIWAN

La totalité des 10.000 parts de la SARL SACHIWAN objet de l'apport, ont été évaluées pour un montant de **61 000,00 Euros** à partir des documents comptables et financiers des exercices de 12 mois d'activité arrêtés au 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et d'une situation arrêtée au 30 septembre 2021.

Ces documents financiers et comptables ont fait l'objet au préalable de retraitement.

- RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE

La rémunération habituelle du gérant a été retraitée soit 1500 euros par mois ainsi que la quote part de cotisations sociales afférente pour les périodes d'exploitation (en 2018 et 2019, le dirigeant avait privilégié le remboursement de ses avances en compte courant).

- RETRAITEMENT OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

Les opérations de retour à meilleure fortune survenues en 2018 liées à un abandon en compte courant en 2017 ont été retraitées. Ce retraitement est un parallèle du retraitement de la rémunération de gérant sur ces mêmes années.

Compte tenu des corrections apportées, la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées se présente comme suit :

Résultats corrigés	2018	2019	2020	2021
Excédent brut d'exploitation	33 882 €	39 962 €	34 111 €	41 526 €
Résultat économique	16 738 €	6 078 €	3 651 €	11 453 €
Impôt société théorique	4 687 €	1 702 €	1 022 €	3 207 €
Résultat économique fiscalisé	12 051 €	4 376 €	2 629 €	8 246 €
Amortissements corrigés	27 218 €	27 247 €	26 544 €	24 631 €
Variation des provisions	175 €	1 689 €	250 €	1 683 €
Capacité d'autofinancement	39 444 €	33 312 €	29 423 €	34 560 €

L'évaluation globale de l'entreprise a été établie à partir des méthodes suivantes :

- Méthode valeur patrimoniale ;
- Méthode par capitalisation de l'EBE corrigé ;
- Méthode par capitalisation bénéfice net moyen ;
- Méthode par capitalisation CAF et Trésorerie ;
- Méthode de la capacité de remboursement ;
- Méthode fiscale ;

Les différentes valeurs ainsi obtenues ont ensuite été pondérées selon le tableau suivant :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniaire	Rentabilité	Autre
Valeur patrimoniale	96.046 €	1,00	3,00	1,00	0,50
Capitalisation selon l'EBE corrigé	4.802 €	1,00	1,00	3,00	0,50
Capitalisation du bénéfice net moyen	34.130 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	157.581 €	1,00	1,00	3,00	
Capacité de remboursement	- 8.928 €	1,00	1,00	3,00	
Méthode fiscale	83.758 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Valorisation des méthodes		61.232 €	69.935 €	56.880 €	56.104 €

La valeur de l'ensemble des actions de la SARL SACHIWAN se situe dans une fourchette allant de 56 K€ et 70 K€.

La valeur retenue pour l'ensemble des parts de 61.000,00 € se situe bien dans cette fourchette

➤ Valeur des parts de la SARL SACHIWAN 2

La totalité des 10.000 parts de la SARL SACHIWAN 2 dont 8.000 parts sont l'objet de l'apport, ont été évaluées pour un montant de **38 400,00 Euros** à partir des documents comptables et financiers des exercices de 6 mois d'activité arrêtés au 31 décembre 2020 et d'une situation établie au 30 septembre 2021.

Ces documents financiers et comptables ont fait l'objet au préalable de retraitements.

- RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE

La rémunération habituelle du gérant a été retraitée soit 1500 euros par mois ainsi que la quote part de cotisations sociales afférente pour les périodes d'exploitation (3 mois plein en 2020, 9 mois en 2021).

- RETRAITEMENT DU DROIT D'ENTREE EN LOYERS LISSES SUR 10 ANS

Le bail de sous-location évoque un droit d'entrée de 16000 euros versé en 2020. Ce droit au bail est clairement énoncé comme un complément de loyer. Il a été décidé d'étaler le droit d'entrée sur la durée du bail, soit 10 ans.

Compte tenu des corrections apportées ci-dessus, la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées se présente comme suit :

Résultats corrigés	2020	2021
Excédent brut d'exploitation	34 787 €	2 795 €
Résultat économique	49 467 €	1 651 €
Impôt société théorique	13 851 €	462 €
Résultat économique fiscalisé	35 616 €	1 189 €
Amortissements corrigés	244 €	888 €
Variation des provisions	940 €	423 €
Capacité d'autofinancement	36 800 €	2 500 €

L'évaluation globale de l'entreprise a été établie à partir des méthodes suivantes :

- Méthode valeur patrimoniale ;
- Méthode par capitalisation de l'EBE corrigé ;
- Méthode par capitalisation bénéfice net moyen ;
- Méthode par capitalisation CAF et Trésorerie ;
- Méthode de la capacité de remboursement ;
- Méthode fiscale ;

Les différentes valeurs ainsi obtenues ont ensuite été pondérées selon le tableau suivant :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité	Autre
Valeur patrimoniale	29.703 €	1,00	3,00	1,00	0,50
Capitalisation selon l'EBE corrigé	61.898 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Capitalisation du bénéfice net moyen	79.715 €	1,00	1,00	3,00	
Capitalisation CAF + Trésorerie	68.800 €	1,00	1,00	3,00	0,50
Capacité de remboursement	43.125 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Méthode fiscale	38.123 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Valorisation des méthodes		53.561 €	47.596 €	56.543 €	48.099 €

La valeur de l'ensemble des parts de la SARL SACHIWAN 2 se situe dans une fourchette allant de 48 K€ et 57 K€.

La valeur retenue pour 80% des parts de 38.400,00 € se situe bien dans cette fourchette.

### **III - CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 140.400 euros (cent quarante mille quatre cents euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la valeur nominale des actions à émettre.

*Fait à Clermont l'Hérault, le 19 Janvier 2022*

*Henri DEVIC*  
  
*Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Montpellier*

## **SASU 24QUATRE Holding**

**164 rue Bernard Blier  
34070 MONTPELLIER**

### **ANNEXES**

- Décision unanime des associés nommant le commissaire aux apports ;
- Rapports d'évaluation établi par le cabinet comptable PROXILIA :
  - SARL STEPHIWAN,
  - SARL SACHIWAN,
  - SARL SACHIWAN 2 ;
- Projet de traité d'apport ;
- Comptes annuels arrêtés au 31/12/2020 :
  - SARL STEPHIWAN,
  - SARL SACHIWAN,
  - SARL SACHIWAN 2 ;
- Comptes annuels arrêtés au 31/12/2019 :
  - SARL STEPHIWAN,
  - SARL SACHIWAN ;
- Extrait Kbis des sociétés :
  - SARL STEPHIWAN,
  - SARL SACHIWAN,
  - SARL SACHIWAN 2 ;
- Statuts des sociétés :
  - SARL STEPHIWAN,
  - SARL SACHIWAN,
  - SARL SACHIWAN 2 ;
- Projet de statuts de la SASU 24QUATRE HOLDING ;
- Projet de résolution de l'assemblée générale de la SASU 24QUATRE HOLDING.

## DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

### LE SOUSSIGNÉ :

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI**, demeurant 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER,

Agissant en qualité de futur Président et Associé unique de la Société à constituer :

#### **24Quatre holding**

Société par actions simplifiée unipersonnelle dont le capital sera formé des Apports ci-après,

Dont le siège social sera situé 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER,

Et qui sera immatriculée au RCS de MONTPELLIER,

#### **Société bénéficiaire des Apports,**

Lequel est également apporteur des titres ci-après au profit de la société « 24Quatre holding » ci-dessus,

Expose ce qui suit :

Monsieur Stéphane IWANOWSKI envisage de réaliser des Apports au capital social de la Société à constituer 24Quatre holding, ces Apports étant constitués des biens ci-après désignés :

- DIX MILLE (10.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 10.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « STEPHIWAN », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 821 267 754 ;

**Evaluées pour un prix de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41.000 €).**

- DIX MILLE (10.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 10.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « SACHIWAN », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 821 030 699 ;

**Evaluées pour un prix de SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (61.000 €).**

- HUIT MILLE (8.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 8.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « SACHIWAN 2 », société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 884 478 306 ;

**Évaluées pour un prix de TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (38.400 €).**

Les Apports ci-dessus seront effectués par Monsieur Stéphane IWANOWSKI, titulaire des parts sociales susvisées.

Sous réserve des vérifications prévues par la loi, l'ensemble des Apports ci-dessus feront l'objet d'un projet d'acte d'apport contenant la désignation de ceux-ci et leur évaluation en vue d'être soumis au commissaire aux apports.

Le capital de la Société « 24Quatre holding » s'élèvera à l'issue de ces Apports à **CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENTS EUROS (140.400 €)**.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de désigner conformément aux dispositions de l'article L.223-9 du Code de commerce, le commissaire aux apports ci-après :

**Monsieur Henri DEVIC**

Domicilié 44 Boulevard Gambetta – 34800 CLERMONT L'HERAULT  
RCS MONTPELLIER 440 436 814

Sa mission sera :

- D'apprécier les Apports de titres détenus par Monsieur Stéphane IWANOWSKI (Apporteur) dans la Société « 24Quatre holding » à constituer,
- De dresser son rapport en conséquence tel que prévu par l'article L.223-9 du Code de Commerce.

Ce rapport devra être annexé aux statuts, l'Associé apporteur ne pouvant fixer la valeur définitive de ses Apports qu'au vu dudit rapport.

Si le Commissaire aux apports accepte sa mission au vu de la présente décision de nomination, il pourra le confirmer en retour.

D'ores et déjà, le Commissaire aux apports est informé qu'il pourra obtenir tous renseignements ou documents concernant les Apports précités en s'adressant au Conseil de la société « 24Quatre holding » et de l'apporteur, **Maître Stéphane MARTINS (Cabinet LK AVOCATS)**, Avocat au barreau de Montpellier, sis 1280 avenue des Platanes, Future Building II, 34970 LATTES-BOIRARGUES (06.03.61.26.40 / Stephane.Martins@LK-avocats.fr).

Fait à MONTPELLIER  
Le 15 décembre 2021



---

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI**

# RAPPORT D'ÉVALUATION

ANNÉE 2021

---

## SARL STEPHIWAN

---

PRET A PORTER JENNYFER  
IWANOWSKI STEPHANE

Tél :

Fax :

E-mail :

---

**PROXILIA**

3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS

04.99.51.61.87

[contact@proxiliaexpertise.fr](mailto:contact@proxiliaexpertise.fr)

| SOMMAIRE

> PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE	3
> DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE	4
> RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE	5
1 BILAN ACTIF	
2 BILAN PASSIF	
3 SITUATION FINANCIÈRE	
4 COMPTE DE RÉSULTAT	
> RETRAITEMENTS	7
1 RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE	
2 RETRAITEMENT OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	
> MÉTHODES DE CALCUL RETENUES	9
1 LES MÉTHODES RETENUES	
2 LA PONDÉRATION DE CES MÉTHODES	
> CONCLUSION	10
> DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES	11

## | PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Cette étude a pour but de rechercher la valeur globale de l'entreprise en tenant compte de **ses éléments financiers et de ses différentes caractéristiques intrinsèques** (forces et des faiblesses).

La valeur déterminée permet d'engager la discussion lors d'une cession de l'entreprise ou d'une éventuelle restructuration juridique. **Elle ne constitue qu'une base de départ et ne s'impose en aucun cas aux parties prenantes.**

Dans le cadre d'une cession, **la valeur finale de l'entreprise peut être très différente de la valeur déterminée dans cette étude.** L'amplitude entre l'évaluation d'une entreprise et son prix de cession peut être plus ou moins forte selon l'urgence de la transaction, la rareté de l'affaire, la pluralité ou non des acquéreurs, le montant plancher en dessous duquel le vendeur préférera ne pas vendre.

Une évaluation d'entreprise dépend toujours de trois facteurs :

- le contexte,
- le destinataire de l'évaluation,
- la taille de l'entreprise évaluée.

De ce fait, évaluer une entreprise n'a rien d'une démarche théorique et repose **sur trois phases essentielles** que nous vous présenterons successivement :

- 1 - Un diagnostic de l'entreprise
- 2 - Le retraitement des résultats
- 3 - La valorisation de l'entreprise

Cette démarche débouche sur l'estimation d'**une fourchette de valeur** qui sensibilise le dirigeant sur **ses marges de manoeuvre « estimées »...**

Cette étude porte sur l'entreprise **SARL STEPHIWAN**, située à Saint Jean de Védas. Il s'agit d'une entreprise de **PRET A PORTER JENNYFER** qui exerce son activité dans le secteur "**Commerce**". Elle est gérée par Monsieur IWANOWSKI STEPHANE en qualité de Gérant.

**SARL PROXILIA**  
3 Rue des Rondelles  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS  
Tél. 04 99 51 61 87 - Fax 04 67 81 54 51  
SIRET 517 692 638 00037 - NAF 6920Z

## DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE

Au delà des aspects financiers, patrimoniaux et de rentabilité, la valeur de l'entreprise **est plus ou moins influencée par ses qualités intrinsèques** :

- Potentiel de développement,
- Positionnement sur son marché et concurrence,
- Lien de dépendance et impact du départ du dirigeant,
- Motivation et ambiance interne, etc...

Ces caractéristiques jouent sur la valeur **en l'améliorant ou en la pénalisant**. Le diagnostic met en évidence les faiblesses auxquelles le dirigeant devra remédier. En les éliminant, **il tire la valeur de l'entreprise vers le haut et facilite toute transaction future**. A l'inverse, les forces seront mises en avant lors de la négociation.

Dans le cadre de notre étude, voici les principales forces et faiblesses que nous avons relevées :

### Vos principales forces

#### Les forces

- ➔ La société est implantée depuis 5 ans dans la zone commerciale

### Vos principales faiblesses

#### Les faiblesses

- ➔ Arrivée au terme de l'exploitation de la franchise Jennyfer - changement de concept en 2022
- ➔ Le fonds n'a pas de réelle valeur au delà du droit au bail

### Nos conseils

#### Les constats / conseils

- ➔ La société est implantée depuis 5 ans dans la zone commerciale

La typologie de la clientèle locale est identifiée, les demandes clients sont clairement identifiées

- ➔ Arrivée au terme de l'exploitation de la franchise Jennyfer - changement de concept en 2022

L'exploitation de la franchise Jennyfer faisant défaut au niveau rentabilité. Cette dernière était trop faible. Un nouveau projet est en cours de lancement. La cible client est sensiblement différente et devrait garantir un panier moyen plus important.

- ➔ Le fonds n'a pas de réelle valeur au delà du droit au bail

L'emplacement du local présente un réel intérêt en soi. Des offres de reprises du droit au bail et des agencements ont déjà été soumises à l'exploitant.

## | RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le **bilan** d'une entreprise **représente son patrimoine** à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le **compte de résultat** représente **l'activité et la rentabilité de l'entreprise**. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2021, se base sur vos états financiers des exercices 2018 à 2021 qui vous sont rappelés ci-dessous :

### 1 | BILAN ACTIF

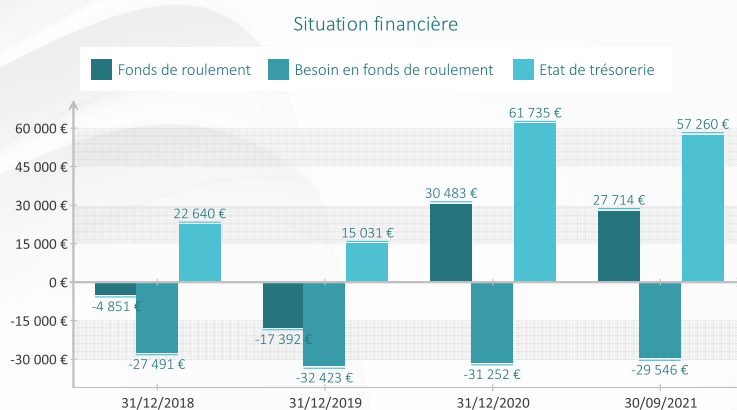
Actif net	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	30/09/2021
Immobilisations incorporelles	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Immobilisations corporelles	155 462 €	135 035 €	114 608 €	99 375 €
Immobilisations financières	20 539 €	20 539 €	21 201 €	21 201 €
<b>Total des immobilisations</b>	<b>236 001 €</b>	<b>215 574 €</b>	<b>195 809 €</b>	<b>180 576 €</b>
Autres créances	6 828 €	1 698 €	6 345 €	9 183 €
Disponibilités	22 640 €	15 031 €	61 735 €	57 260 €
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>29 468 €</b>	<b>16 729 €</b>	<b>68 080 €</b>	<b>66 443 €</b>
Comptes de régularisation	764 €	773 €	954 €	357 €
<b>Total de l'actif</b>	<b>266 233 €</b>	<b>233 076 €</b>	<b>264 843 €</b>	<b>247 376 €</b>

### 2 | BILAN PASSIF

Passif	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	30/09/2021
Capitaux propres	5 342 €	6 093 €	5 372 €	19 849 €
Emprunts	225 306 €	188 771 €	220 920 €	187 846 €
Comptes courants	502 €	3 318 €		595 €
Dettes fournisseurs	2 860 €	3 163 €	2 677 €	5 982 €
Autres dettes	32 223 €	31 731 €	35 874 €	33 104 €
<b>Total des dettes</b>	<b>260 891 €</b>	<b>226 983 €</b>	<b>259 471 €</b>	<b>227 527 €</b>
<b>Total du passif</b>	<b>266 233 €</b>	<b>233 076 €</b>	<b>264 843 €</b>	<b>247 376 €</b>

### 3 | SITUATION FINANCIÈRE

Situation financière	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	30/09/2021
Fonds de roulement	-4 851 €	-17 392 €	30 483 €	27 714 €
Besoin en fonds de roulement	-27 491 €	-32 423 €	-31 252 €	-29 546 €
Etat de trésorerie	22 640 €	15 031 €	61 735 €	57 260 €



### 4 | COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat	2018	2019	2020	2021 (9 mois)
<i>Marge commerciale</i>	-128 €			
Prestations vendues	196 739 €	208 153 €	167 111 €	131 684 €
Production de l'exercice	196 739 €	208 153 €	167 111 €	131 684 €
<i>Marge sur production</i>	196 201 €	206 496 €	166 709 €	131 684 €
Chiffre d'affaires	196 739 €	208 153 €	167 111 €	131 684 €
Marge globale	196 073 €	206 496 €	166 709 €	131 684 €
Autres achats et charges externes	84 175 €	79 965 €	73 815 €	60 200 €
Valeur ajoutée	111 898 €	126 531 €	92 894 €	71 484 €
Subventions d'exploitation	1 067 €		16 333 €	22 833 €
Impôts et taxes	758 €	2 170 €	3 643 €	3 507 €
Charges de personnel	75 463 €	65 478 €	76 073 €	59 522 €
Excédent brut d'exploitation	36 744 €	58 883 €	29 511 €	31 288 €
Transferts de charges	1 719 €	742 €	676 €	1 145 €
Autres produits	242 €	5 €	10 €	10 €
Dotations aux amortissements	20 404 €	20 427 €	20 427 €	15 233 €
Dotations aux provisions	2 310 €	2 500 €	1 727 €	
Autres charges	233 €	229 €	262 €	337 €
Résultat d'exploitation	15 758 €	36 474 €	7 781 €	16 873 €
Charges financières	2 613 €	6 852 €	3 815 €	2 624 €
<i>Résultat financier</i>	-2 613 €	-6 852 €	-3 815 €	-2 624 €
Résultat courant	13 145 €	29 622 €	3 966 €	14 249 €
Produits exceptionnels			2 473 €	228 €
Charges exceptionnelles	13 000 €	28 870 €	7 159 €	
<i>Résultat exceptionnel</i>	-13 000 €	-28 870 €	-4 686 €	228 €
Résultat de l'exercice	145 €	752 €	-720 €	14 477 €
Capacité d'autofinancement	22 859 €	23 679 €	21 434 €	29 710 €

## RETRAITEMENTS

Le résultat de l'entreprise **est déterminant** dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des évènements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé **qui reflète au mieux la réalité**.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

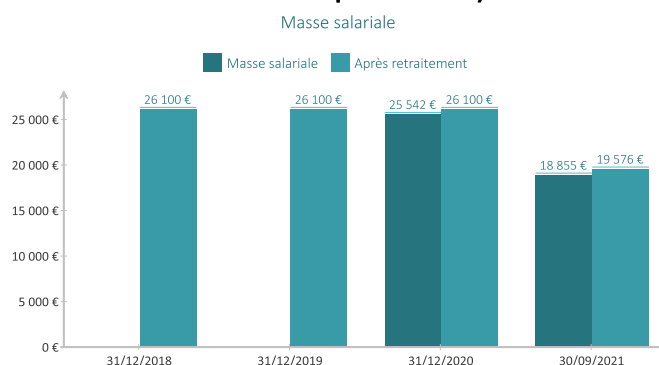
Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité **est cohérente avec la réalité économique**.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation :

### 1 | RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE

Retraitements (Masse salariale)	2018	2019	2020	2021
Rémunération(s) dirigeant(s)			25 542 €	13 333 €
Cotisations sociales dirigeant(s)				5 521 €
Rémunération réelle + Cot. soc.			25 542 €	18 855 €
Rémunération économique	18 000 €	18 000 €	18 000 €	13 500 €
Cotisation sociale	8 100 €	8 100 €	8 100 €	6 075 €
Rémunération économique + Cot. soc.	26 100 €	26 100 €	26 100 €	19 575 €
Impact sur le résultat	-26 100 €	-26 100 €	-558 €	-720 €

**Nous avons retraité la rémunération habituelle du gérant soit 1500 euros par mois ainsi que la quote part de cotisations sociales afférente pour les périodes d'exploitation (en 2018 et 2019, le dirigeant avait privilégié le remboursement de ses avances en compte courant)**



## 2 | RETRAITEMENT OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

Nous avons reclassé des factures de démarques sur stocks concernant les périodes 2018 et 2019 mais transmises à nos services qu'en 2020

Par ailleurs, nous avons neutralisé les opérations de retour à meilleure fortune survenues en 2018 et 2019 liées à un abandon en compte courant en 2017. Ce retraitement est un parallèle du retraitement de la rémunération de gérant sur ces mêmes années.

Chacun de ces retraitements impacte directement le résultat de votre entreprise. Nous vous présentons dans ce tableau, la synthèse de ces incidences sur votre résultat :

Synthèse des retraitements	2018	2019	2020	2021
Résultat courant	13 145 €	29 622 €	3 966 €	18 999 €
Incidence de la masse salariale	-26 100 €	-26 100 €	-558 €	-720 €
Impact factures démarques 2018 et 2019	-5 599 €	-1 560 €		
Eléments exceptionnels récurrents	+13 000 €	+28 870 €	+7 159 €	
Résultat économique corrigé	-5 554 €	30 832 €	10 567 €	18 279 €

Compte tenu des corrections apportées ci-dessus, voici la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées :

Résultats corrigés	2018	2019	2020	2021
Excédent brut d'exploitation	10 644 €	32 783 €	28 953 €	40 997 €
Résultat économique	-5 554 €	30 832 €	10 567 €	18 279 €
Impôt société théorique		8 633 €	2 959 €	5 118 €
Résultat économique fiscalisé	-5 554 €	22 199 €	7 608 €	13 161 €
Amortissements corrigés	26 003 €	21 987 €	20 427 €	20 311 €
Variation des provisions	2 310 €	2 500 €	1 727 €	
Capacité d'autofinancement	22 759 €	46 686 €	29 762 €	33 471 €

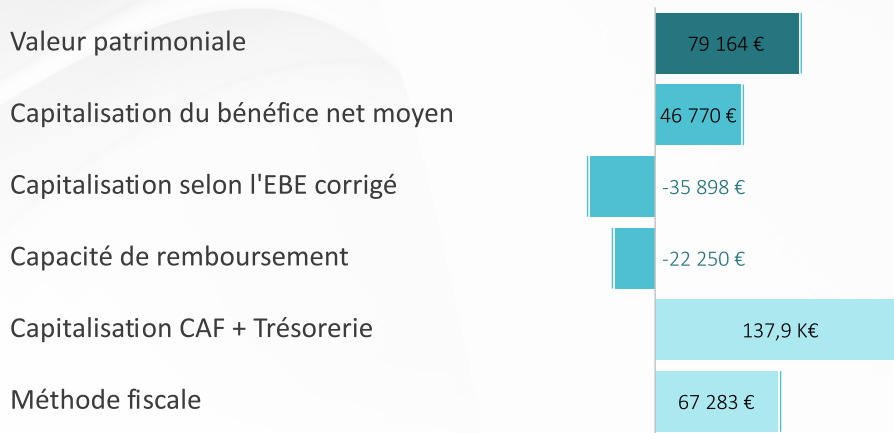
## | MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

### 1 | LES MÉTHODES RETENUES

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise :

Synthèse des méthodes



### 2 | LA PONDÉRATION DE CES MÉTHODES

La **valeur financière** peut être appréhendée de façon technique par :

- une **approche patrimoniale** qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une **approche par le rendement** qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues **prennent en compte ces deux paramètres** en les pondérant de la façon suivante :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité	Autre
Valeur patrimoniale	79 164 €	1,00	3,00	1,00	0,50
Capitalisation du bénéfice net moyen	46 770 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	-35 898 €	1,00	1,00	3,00	
Capacité de remboursement	-22 250 €	1,00	1,00	3,00	0,50
Capitalisation CAF + Trésorerie	137 940 €	1,00	1,00	3,00	
Méthode fiscale	67 283 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Valorisation des méthodes		45 502 €	53 917 €	41 294 €	47 503 €

## CONCLUSION

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe **entre 41 000 € et 54 000 €**.

### Synthèse des méthodes



La société Stephiwan a rencontré des difficultés en matière de rentabilité ces dernières années (fréquentation du magasin n'a pas été à la hauteur des prévisions car la zone commerciale nécessite généralement un déplacement en voiture alors qu'une partie de la clientèle est représentée par une population de 15 à 20 ans).

Cependant, l'emplacement du magasin attire d'autres enseignes qui ont déjà fait des propositions de reprise du droit au bail et des agencements pour 140 000 euros (soit plus value +40K€).

Le manque de rentabilité des années passées conduit à retenir l'estimation basse. L'emplacement du magasin et son potentiel de reprise du droit au bail conduit à retenir l'estimation haute.

Je préconise de retenir une valeur moyenne de 45 000 euros pour la société STEPHIWAN.

SARL PROXILIA  
3 Rue des Roudères  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS  
Tél. 04 99 51 61 87 - Fax 04 67 81 54 51  
SIRET 517 692 638 00037 - NAF 6920Z

## DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

### Pondération des moyennes

Pondération des moyennes	Valeur	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires moyen	186 896 €	196 739 €	208 153 €	167 111 €	175 579 €
EBE moyen	28 344 €	10 644 €	32 783 €	28 953 €	40 997 €
Résultat d'exploitation moyen	5 468 €	-15 941 €	8 814 €	7 223 €	21 777 €
Bénéfice moyen	9 354 €	-5 554 €	22 199 €	7 608 €	13 161 €
MBA moyenne	33 170 €	22 759 €	46 686 €	29 762 €	33 471 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	1,00	1,00	1,00

### Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	19 849 €
+ Plus-values de la clientèle	18 690 €
+ Plus-values des immo. corporelles	40 625 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	79 164 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégagne des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

Le fonds de commerce étant étroitement lié au contrat de la franchise, nous n'avons retenu une valorisation que de 10% du CA HT moyen pour déterminer la valeur de la conquête de la clientèle de proximité. Par ailleurs, nous avons revalorisé les actifs à hauteur de la plus value possible sur la vente du droit au bail.

### Capitalisation du bénéfice net moyen

Capitalisation du bénéfice net moyen	Valeur
Bénéfice moyen	9 354 €
x Coefficient de rendement	5 ans
Résultat de la méthode	46 770 €

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

Nous avons appliqué la durée du contrat de franchise en référence pour un investisseur.

### Capitalisation de l'EBE corrigé

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	28 344 €
x Coefficient	3,75 ans
- Endettement à long terme	142 188 €
Résultat de la méthode	-35 898 €

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.

### Capacité de remboursement

Capacité de remboursement	Valeur
MBA moyenne	33 170 €
x Part de la CAF disponible (%)	75,00%
x Nombre d'années	5 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	142 188 €
- Renouvellement des immobilisations	0 €
<b>Capacité de remboursement</b>	<b>-17 800 €</b>
x Part de l'autofinancement (%)	25,00%
Mode de calcul de l'autofinancement	Selon le %
<b>Résultat de la méthode</b>	<b>-22 250 €</b>

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

### Capitalisation de la CAF + Trésorerie

Capitalisation CAF + Trésorerie	Valeur
MBA moyenne	33 170 €
x Coefficient	4 ans
+ Trésorerie excédentaire	5 260 €
<b>Résultat de la méthode</b>	<b>137 940 €</b>

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

La trésorerie excédentaire correspond à la trésorerie liquide au 30 septembre 2021 moins le montant du PGE encore en franchise de remboursement.

### Méthode fiscale

Méthode fiscale	Valeur
Moyennes des méthodes patrimoniales	79 164 €
x Coefficient	0,75%
Moyennes des méthodes de rentabilité	31 640 €
x Coefficient	0,25%
<b>Résultat de la méthode</b>	<b>67 283 €</b>

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

---

# PROXILIA

---

3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS  
04.99.51.61.87

[CONTACT@PROXILIAEXPERTISE.FR](mailto:CONTACT@PROXILIAEXPERTISE.FR)

# RAPPORT D'ÉVALUATION

ANNÉE 2021

---

## SARL SACHIWAN

---

PRET A PORTER CELIO  
IWANOWSKI STEPHANE

Tél :

Fax :

E-mail :

---

**PROXILIA**

3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS

04.99.51.61.87

[contact@proxiliaexpertise.fr](mailto:contact@proxiliaexpertise.fr)

| SOMMAIRE

> PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE	3
> DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE	4
> RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE	5
1 BILAN ACTIF	
2 BILAN PASSIF	
3 SITUATION FINANCIÈRE	
4 COMPTE DE RÉSULTAT	
> RETRAITEMENTS	7
1 RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE	
2 RETRAITEMENT OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	
> MÉTHODES DE CALCUL RETENUES	9
1 LES MÉTHODES RETENUES	
2 LA PONDÉRATION DE CES MÉTHODES	
> CONCLUSION	10
> DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES	11

## | PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Cette étude a pour but de rechercher la valeur globale de l'entreprise en tenant compte de **ses éléments financiers et de ses différentes caractéristiques intrinsèques** (forces et des faiblesses).

La valeur déterminée permet d'engager la discussion lors d'une cession de l'entreprise ou d'une éventuelle restructuration juridique. **Elle ne constitue qu'une base de départ et ne s'impose en aucun cas aux parties prenantes.**

Dans le cadre d'une cession, **la valeur finale de l'entreprise peut être très différente de la valeur déterminée dans cette étude.** L'amplitude entre l'évaluation d'une entreprise et son prix de cession peut être plus ou moins forte selon l'urgence de la transaction, la rareté de l'affaire, la pluralité ou non des acquéreurs, le montant plancher en dessous duquel le vendeur préférera ne pas vendre.

Une évaluation d'entreprise dépend toujours de trois facteurs :

- le contexte,
- le destinataire de l'évaluation,
- la taille de l'entreprise évaluée.

De ce fait, évaluer une entreprise n'a rien d'une démarche théorique et repose **sur trois phases essentielles** que nous vous présenterons successivement :

- 1 - Un diagnostic de l'entreprise
- 2 - Le retraitement des résultats
- 3 - La valorisation de l'entreprise

Cette démarche débouche sur l'estimation d'**une fourchette de valeur** qui sensibilise le dirigeant sur **ses marges de manoeuvre « estimées »...**

Cette étude porte sur l'entreprise **SARL SACHIWAN**, située à . Il s'agit d'une entreprise de **PRET A PORTER CELIO** qui exerce son activité dans le secteur "**Commerce**". Elle est gérée par Monsieur IWANOWSKI STEPHANE en qualité de Gérant.

**SARL PROXILIA**  
3 Rue des Rondelles  
34430 SAINT JEAN LA VEDAS  
Tél. 04 99 51 61 87 - Fax 04 67 81 54 51  
SIRET 517 692 638 00037 - NAF 6920Z

## | DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE

Au delà des aspects financiers, patrimoniaux et de rentabilité, la valeur de l'entreprise **est plus ou moins influencée par ses qualités intrinsèques** :

- Potentiel de développement,
- Positionnement sur son marché et concurrence,
- Lien de dépendance et impact du départ du dirigeant,
- Motivation et ambiance interne, etc...

Ces caractéristiques jouent sur la valeur **en l'améliorant ou en la pénalisant**. Le diagnostic met en évidence les faiblesses auxquelles le dirigeant devra remédier. En les éliminant, **il tire la valeur de l'entreprise vers le haut et facilite toute transaction future**. A l'inverse, les forces seront mises en avant lors de la négociation.

Dans le cadre de notre étude, voici les principales forces et faiblesses que nous avons relevées :

### Vos principales forces

#### Les forces

- ➔ La société est implantée depuis 5 ans dans la zone commerciale

### Vos principales faiblesses

#### Les faiblesses

- ➔ L'exploitation de la franchise Celio arrive à terme dans 2 ans
- ➔ Le fonds n'a pas de réelle valeur au delà du droit au bail

### Nos conseils

#### Les constats / conseils

- ➔ La société est implantée depuis 5 ans dans la zone commerciale

La typologie de la clientèle locale est identifiée, les demandes clients sont clairement identifiées

- ➔ L'exploitation de la franchise Celio arrive à terme dans 2 ans

Selon le volume d'activité qui sera brassé sur les 2 prochaines années, le franchiseur se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'exploitation de la marque Celio.

Ce risque non négligeable peut être limité par la valeur du droit au bail et/ou l'arrivée à terme des emprunts dans 2 ans

- ➔ Le fonds n'a pas de réelle valeur au delà du droit au bail

L'emplacement du local présente un réel intérêt en soi. Des offres de reprises du droit au bail et des agencements ont déjà été soumises à l'exploitant.

## | RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le **bilan** d'une entreprise **représente son patrimoine** à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le **compte de résultat** représente **l'activité et la rentabilité de l'entreprise**. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2021, se base sur vos états financiers des exercices 2018 à 2021 qui vous sont rappelés ci-dessous :

### 1 | BILAN ACTIF

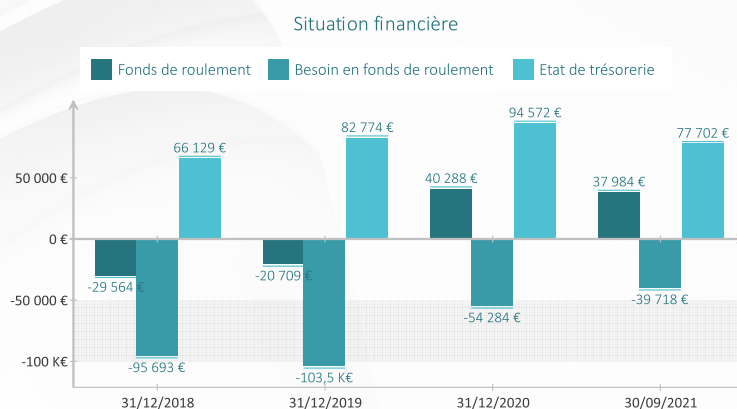
Actif net	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	30/09/2021
Immobilisations incorporelles	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Immobilisations corporelles	191 459 €	164 212 €	137 668 €	119 906 €
Immobilisations financières	45 509 €	10 509 €	13 171 €	13 171 €
<b>Total des immobilisations</b>	<b>296 968 €</b>	<b>234 721 €</b>	<b>210 839 €</b>	<b>193 077 €</b>
Créances clients				8 489 €
Autres créances	5 660 €	2 008 €	17 753 €	13 680 €
Disponibilités	66 129 €	82 774 €	94 572 €	77 702 €
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>71 789 €</b>	<b>84 782 €</b>	<b>112 325 €</b>	<b>99 871 €</b>
Comptes de régularisation	718 €	804 €	862 €	2 274 €
<b>Total de l'actif</b>	<b>369 475 €</b>	<b>320 307 €</b>	<b>324 026 €</b>	<b>295 222 €</b>

### 2 | BILAN PASSIF

Passif	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	30/09/2021
Capitaux propres	11 681 €	30 846 €	43 930 €	55 130 €
Emprunts	203 501 €	166 133 €	205 313 €	175 920 €
Comptes courants	52 222 €	17 033 €	1 884 €	11 €
Dettes fournisseurs	11 779 €	12 912 €	15 576 €	4 891 €
Autres dettes	90 292 €	93 383 €	57 323 €	59 270 €
<b>Total des dettes</b>	<b>357 794 €</b>	<b>289 461 €</b>	<b>280 096 €</b>	<b>240 092 €</b>
<b>Total du passif</b>	<b>369 475 €</b>	<b>320 307 €</b>	<b>324 026 €</b>	<b>295 222 €</b>

### 3 | SITUATION FINANCIÈRE

Situation financière	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	30/09/2021
Fonds de roulement	-29 564 €	-20 709 €	40 288 €	37 984 €
Besoin en fonds de roulement	-95 693 €	-103 483 €	-54 284 €	-39 718 €
Etat de trésorerie	66 129 €	82 774 €	94 572 €	77 702 €



### 4 | COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat	2018	2019	2020	2021 (9 mois)
Prestations vendues	228 763 €	229 866 €	185 647 €	141 459 €
Production de l'exercice	228 763 €	229 866 €	185 647 €	141 459 €
<i>Marge sur production</i>	<i>228 091 €</i>	<i>229 799 €</i>	<i>185 161 €</i>	<i>141 365 €</i>
Chiffre d'affaires	228 763 €	229 866 €	185 647 €	141 459 €
Marge globale	228 091 €	229 799 €	185 161 €	141 365 €
Autres achats et charges externes	96 967 €	93 823 €	88 335 €	65 188 €
Valeur ajoutée	131 124 €	135 976 €	96 826 €	76 177 €
Subventions d'exploitation			17 000 €	23 500 €
Impôts et taxes	1 926 €	3 769 €	8 368 €	10 243 €
Charges de personnel	81 086 €	76 792 €	71 801 €	63 621 €
Excédent brut d'exploitation	48 112 €	55 415 €	33 657 €	25 813 €
Autres produits	759 €	72 €	347 €	2 €
Dotations aux amortissements	27 218 €	27 247 €	26 544 €	18 473 €
Dotations aux provisions	175 €	1 689 €	250 €	1 262 €
Autres charges	774 €	807 €	654 €	582 €
Résultat d'exploitation	20 704 €	25 744 €	6 556 €	5 498 €
Charges financières	4 736 €	4 213 €	3 359 €	2 240 €
<i>Résultat financier</i>	<i>-4 736 €</i>	<i>-4 213 €</i>	<i>-3 359 €</i>	<i>-2 240 €</i>
Résultat courant	15 968 €	21 531 €	3 197 €	3 258 €
Produits exceptionnels		35 000 €	9 900 €	7 942 €
Charges exceptionnelles	15 000 €	35 000 €		
<i>Résultat exceptionnel</i>	<i>-15 000 €</i>		<i>9 900 €</i>	<i>7 942 €</i>
Impôts sur les bénéfices		2 366 €	15 €	
Résultat de l'exercice	968 €	19 165 €	13 082 €	11 200 €
Capacité d'autofinancement	28 361 €	48 101 €	39 876 €	30 935 €

## RETRAITEMENTS

Le résultat de l'entreprise **est déterminant** dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des évènements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé **qui reflète au mieux la réalité**.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

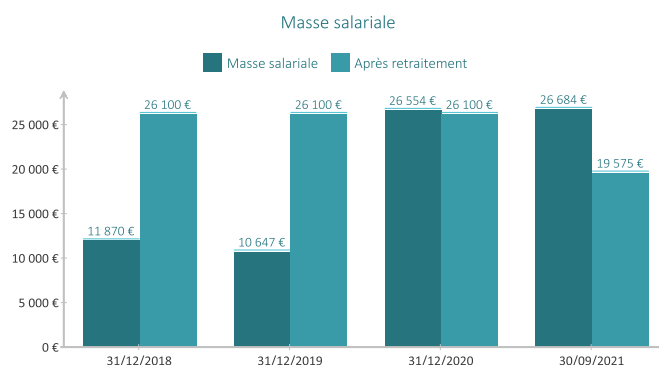
Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité **est cohérente avec la réalité économique**.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation :

### 1 | RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE

Retraitements (Masse salariale)	2018	2019	2020	2021
Rémunération(s) dirigeant(s)	7 000 €	7 000 €	12 000 €	21 333 €
Cotisations sociales dirigeant(s)	4 870 €	3 647 €	14 554 €	5 351 €
Rémunération réelle + Cot. soc.	11 870 €	10 647 €	26 554 €	26 684 €
Rémunération économique	18 000 €	18 000 €	18 000 €	13 500 €
Cotisation sociale	8 100 €	8 100 €	8 100 €	6 075 €
Rémunération économique + Cot. soc.	26 100 €	26 100 €	26 100 €	19 575 €
Impact sur le résultat	-14 230 €	-15 453 €	+454 €	+7 109 €

**Nous avons retraité la rémunération habituelle du gérant soit 1500 euros par mois ainsi que la quote part de cotisations sociales afférente pour les périodes d'exploitation (en 2018 et 2019, le dirigeant avait privilégié le remboursement de ses avances en compte courant)**



## 2 | RETRAITEMENT OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

nous avons neutralisé les opérations de retour à meilleure fortune survenues en 2018 liées à un abandon en compte courant en 2017. Ce retraitement est un parallèle du retraitement de la rémunération de gérant sur ces mêmes années.

Chacun de ces retraitements impacte directement le résultat de votre entreprise. Nous vous présentons dans ce tableau, la synthèse de ces incidences sur votre résultat :

Synthèse des retraitements	2018	2019	2020	2021
Résultat courant	15 968 €	21 531 €	3 197 €	4 344 €
Incidence de la masse salariale	-14 230 €	-15 453 €	+454 €	+7 109 €
Eléments exceptionnels récurrents	+15 000 €			
Résultat économique corrigé	16 738 €	6 078 €	3 651 €	11 453 €

Compte tenu des corrections apportées ci-dessus, voici la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées :

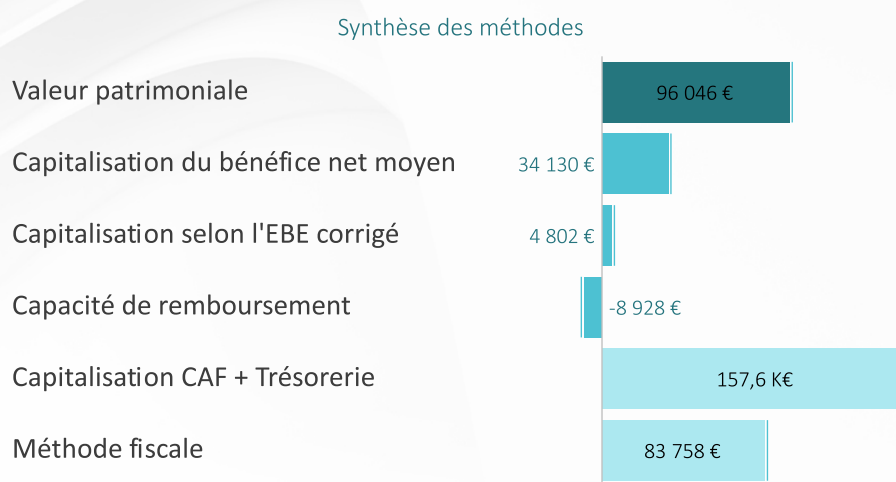
Résultats corrigés	2018	2019	2020	2021
Excédent brut d'exploitation	33 882 €	39 962 €	34 111 €	41 526 €
Résultat économique	16 738 €	6 078 €	3 651 €	11 453 €
Impôt société théorique	4 687 €	1 702 €	1 022 €	3 207 €
Résultat économique fiscalisé	12 051 €	4 376 €	2 629 €	8 246 €
Amortissements corrigés	27 218 €	27 247 €	26 544 €	24 631 €
Variation des provisions	175 €	1 689 €	250 €	1 683 €
Capacité d'autofinancement	39 444 €	33 312 €	29 423 €	34 560 €

## | MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

### 1 | LES MÉTHODES RETENUES

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise :



### 2 | LA PONDÉRATION DE CES MÉTHODES

La **valeur financière** peut être appréhendée de façon technique par :

- une **approche patrimoniale** qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une **approche par le rendement** qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues **prennent en compte ces deux paramètres** en les pondérant de la façon suivante :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité	Autre
Valeur patrimoniale	96 046 €	1,00	3,00	1,00	0,50
Capitalisation du bénéfice net moyen	34 130 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	4 802 €	1,00	1,00	3,00	0,50
Capacité de remboursement	-8 928 €	1,00	1,00	3,00	
Capitalisation CAF + Trésorerie	157 581 €	1,00	1,00	3,00	
Méthode fiscale	83 758 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Valorisation des méthodes		61 232 €	69 935 €	56 880 €	56 104 €

## | CONCLUSION

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe **entre 56 000 € et 70 000 €**.

### Synthèse des méthodes



La société Sachiwan dégage une rentabilité très faible permettant d'être à l'équilibre financièrement mais laissant peu de marge aux aléas.

L'exploitation de la franchise Celio est plus rentable que celle de Jennyfer mais le franchiseur a rencontré des difficultés sur la période "crise sanitaire Covid". Il n'y a pas de certitude sur le renouvellement de la franchise dans deux ans.

Cependant il faut retenir que l'endettement de la société sera quasiment soldé dans deux ans. De plus, l'emplacement du magasin attire d'autres enseignes qui ont déjà fait des propositions de reprise du droit au bail et des agencements pour 140 000 euros (soit plus value +20K€).

Le faiblesse de la rentabilité des années passées conduit à retenir l'estimation basse. L'emplacement du magasin et son potentiel de reprise du droit au bail conduit à retenir l'estimation haute.

Je préconise de retenir une valeur moyenne de 61 000 euros pour la société STEPHIWAN.

SARL PROXILIA  
3 Rue des Roudères  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS  
Tél. 04 99 51 61 87 - Fax 04 67 81 54 51  
SIRET 517 692 638 00037 - NAF 6920Z

## DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

### Pondération des moyennes

Pondération des moyennes	Valeur	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires moyen	208 222 €	228 763 €	229 866 €	185 647 €	188 612 €
EBE moyen	37 370 €	33 882 €	39 962 €	34 111 €	41 526 €
Résultat d'exploitation moyen	9 554 €	6 474 €	10 291 €	7 010 €	14 440 €
Bénéfice moyen	6 826 €	12 051 €	4 376 €	2 629 €	8 246 €
MBA moyenne	34 185 €	39 444 €	33 312 €	29 423 €	34 560 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	1,00	1,00	1,00

### Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	55 130 €
+ Plus-values de la clientèle	20 822 €
+ Plus-values des immo. corporelles	20 094 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	96 046 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégagne des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

Le fonds de commerce étant étroitement lié au contrat de la franchise, nous n'avons retenu une valorisation que de 10% du CA HT moyen pour déterminer la valeur de la conquête de la clientèle de proximité. Par ailleurs, nous avons revalorisé les actifs à hauteur de la plus value possible sur la vente du droit au bail.

### Capitalisation du bénéfice net moyen

Capitalisation du bénéfice net moyen	Valeur
Bénéfice moyen	6 826 €
x Coefficient de rendement	5 ans
Résultat de la méthode	34 130 €

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

Nous avons appliqué la durée du contrat de franchise en référence pour un investisseur.

### Capitalisation de l'EBE corrigé

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	37 370 €
x Coefficient	3,75 ans
- Endettement à long terme	135 336 €
Résultat de la méthode	4 802 €

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.

### Capacité de remboursement

Capacité de remboursement	Valeur
MBA moyenne	34 185 €
x Part de la CAF disponible (%)	75,00%
x Nombre d'années	5 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	135 336 €
- Renouvellement des immobilisations	0 €
Capacité de remboursement	-7 142 €
x Part de l'autofinancement (%)	25,00%
Mode de calcul de l'autofinancement	Selon le %
Résultat de la méthode	-8 928 €

*La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.*

### Capitalisation de la CAF + Trésorerie

Capitalisation CAF + Trésorerie	Valeur
MBA moyenne	34 185 €
x Coefficient	4 ans
+ Trésorerie excédentaire	20 841 €
Résultat de la méthode	157 581 €

*Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.*

*La trésorerie excédentaire correspond à la trésorerie liquide au 30 septembre 2021 moins le montant du PGE encore en franchise de remboursement.*

### Méthode fiscale

Méthode fiscale	Valeur
Moyennes des méthodes patrimoniales	96 046 €
x Coefficient	0,75%
Moyennes des méthodes de rentabilité	46 896 €
x Coefficient	0,25%
Résultat de la méthode	83 758 €

*Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.*

---

# PROXILIA

---

3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS  
04.99.51.61.87

[CONTACT@PROXILIAEXPERTISE.FR](mailto:CONTACT@PROXILIAEXPERTISE.FR)

# RAPPORT D'ÉVALUATION

ANNÉE 2021

---

## SARL SACHIWAN 2

---

Vente vêtements CELIO  
Iwanowski

Tél :

Fax :

E-mail :

---

**PROXILIA**

3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS

04.99.51.61.87

[contact@proxiliaexpertise.fr](mailto:contact@proxiliaexpertise.fr)

## | SOMMAIRE

> PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE	3
> DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE	4
> RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE	5
1   BILAN ACTIF	
2   BILAN PASSIF	
3   SITUATION FINANCIÈRE	
4   COMPTE DE RÉSULTAT	
> RETRAITEMENTS	7
1   RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE	
2   RETRAITEMENT DU DROIT D'ENTREE EN LOYERS LISSES SUR 10 ANS	
> MÉTHODES DE CALCUL RETENUES	9
1   LES MÉTHODES RETENUES	
2   LA PONDÉRATION DE CES MÉTHODES	
> CONCLUSION	10
> DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES	11

## | PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Cette étude a pour but de rechercher la valeur globale de l'entreprise en tenant compte de **ses éléments financiers et de ses différentes caractéristiques intrinsèques** (forces et des faiblesses).

La valeur déterminée permet d'engager la discussion lors d'une cession de l'entreprise ou d'une éventuelle restructuration juridique. **Elle ne constitue qu'une base de départ et ne s'impose en aucun cas aux parties prenantes.**

Dans le cadre d'une cession, **la valeur finale de l'entreprise peut être très différente de la valeur déterminée dans cette étude.** L'amplitude entre l'évaluation d'une entreprise et son prix de cession peut être plus ou moins forte selon l'urgence de la transaction, la rareté de l'affaire, la pluralité ou non des acquéreurs, le montant plancher en dessous duquel le vendeur préférera ne pas vendre.

Une évaluation d'entreprise dépend toujours de trois facteurs :

- le contexte,
- le destinataire de l'évaluation,
- la taille de l'entreprise évaluée.

De ce fait, évaluer une entreprise n'a rien d'une démarche théorique et repose **sur trois phases essentielles** que nous vous présenterons successivement :

- 1 - Un diagnostic de l'entreprise
- 2 - Le retraitement des résultats
- 3 - La valorisation de l'entreprise

Cette démarche débouche sur l'estimation d'**une fourchette de valeur** qui sensibilise le dirigeant sur **ses marges de manoeuvre « estimées »...**

Cette étude porte sur l'entreprise **SARL SACHIWAN 2**, située à Saint Gaudens. Il s'agit d'une entreprise de **Vente vêtements CELIO** qui exerce son activité dans le secteur "**Commerce**". Elle est gérée par monsieur Iwanowski en qualité de Gérant.

**SARL PROXILIA**  
3 Rue des Rondières  
34430 SAINT JEAN LA VEDAS  
Tél. 04 99 51 61 87 - Fax 04 67 81 54 51  
SIRET 517 692 638 00037 - NAF 6920Z

## DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE

Au delà des aspects financiers, patrimoniaux et de rentabilité, la valeur de l'entreprise **est plus ou moins influencée par ses qualités intrinsèques** :

- Potentiel de développement,
- Positionnement sur son marché et concurrence,
- Lien de dépendance et impact du départ du dirigeant,
- Motivation et ambiance interne, etc...

Ces caractéristiques jouent sur la valeur **en l'améliorant ou en la pénalisant**. Le diagnostic met en évidence les faiblesses auxquelles le dirigeant devra remédier. En les éliminant, **il tire la valeur de l'entreprise vers le haut et facilite toute transaction future**. A l'inverse, les forces seront mises en avant lors de la négociation.

Dans le cadre de notre étude, voici les principales forces et faiblesses que nous avons relevées :



### Vos principales forces

#### Les forces

-  conquête de la clientèle depuis 12 mois, progression des ventes et fréquentation constatée de 10 %


### Vos principales faiblesses

#### Les faiblesses


-  exploitation sous la franchise Celio pour une durée de 5 ans
-  bail ferme d'une durée de 10 ans (sous-location d'un locataire sous crédit-bail)

### Nos conseils

#### Les constats / conseils

-  exploitation sous la franchise Celio pour une durée de 5 ans

Le fonds de commerce n'a guère de valeur car l'essentiel de l'essence du fonds appartient au franchiseur

-  bail ferme d'une durée de 10 ans (sous-location d'un locataire sous crédit-bail)

Cession d'un droit au bail peut être difficilement valorisée (durée limitée, sous-location, franchise)

## | RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le **bilan** d'une entreprise **représente son patrimoine** à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le **compte de résultat** représente **l'activité et la rentabilité de l'entreprise**. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2021, se base sur vos états financiers des exercices 2020 à 2021 qui vous sont rappelés ci-dessous :

### 1 | BILAN ACTIF

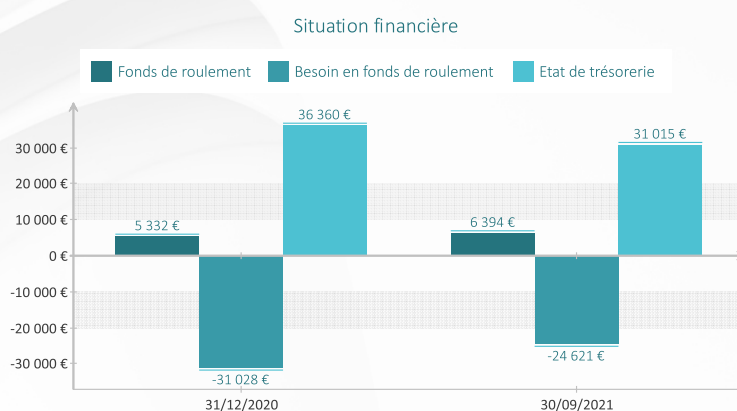
Actif net	31/12/2020	30/09/2021
Capital souscrit non appelé	5 000 €	5 000 €
Immobilisations corporelles	1 779 €	2 275 €
Immobilisations financières	2 760 €	2 760 €
<b>Total des immobilisations</b>	<b>4 539 €</b>	<b>5 035 €</b>
Autres créances	12 204 €	6 434 €
Disponibilités	36 360 €	31 015 €
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>48 564 €</b>	<b>37 449 €</b>
Comptes de régularisation	780 €	4 668 €
<b>Total de l'actif</b>	<b>58 883 €</b>	<b>52 152 €</b>

### 2 | BILAN PASSIF

Passif	31/12/2020	30/09/2021
Capitaux propres	14 079 €	16 353 €
Comptes courants	792 €	76 €
Dettes fournisseurs	17 131 €	16 806 €
Autres dettes	26 881 €	18 917 €
<b>Total des dettes</b>	<b>44 804 €</b>	<b>35 799 €</b>
<b>Total du passif</b>	<b>58 883 €</b>	<b>52 152 €</b>

### 3 | SITUATION FINANCIÈRE

Situation financière	31/12/2020	30/09/2021
Fonds de roulement	5 332 €	6 394 €
Besoin en fonds de roulement	-31 028 €	-24 621 €
Etat de trésorerie	36 360 €	31 015 €



### 4 | COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat	2020 (6 mois)	2021 (9 mois)
Prestations vendues	63 566 €	104 895 €
Production de l'exercice	63 566 €	104 895 €
<i>Marge sur production</i>	<i>63 468 €</i>	<i>104 845 €</i>
Chiffre d'affaires	63 566 €	104 895 €
Marge globale	63 468 €	104 845 €
Autres achats et charges externes	27 095 €	60 478 €
Valeur ajoutée	36 373 €	44 367 €
Subventions d'exploitation		11 500 €
Impôts et taxes		1 632 €
Charges de personnel	14 917 €	51 105 €
Excédent brut d'exploitation	21 456 €	3 130 €
Transferts de charges		481 €
Autres produits		8 €
Dotations aux amortissements	122 €	666 €
Dotations aux provisions	470 €	317 €
Autres charges	68 €	364 €
Résultat d'exploitation	20 796 €	2 272 €
Résultat courant	20 796 €	2 272 €
Charges exceptionnelles	16 000 €	
<i>Résultat exceptionnel</i>	<i>-16 000 €</i>	
Impôts sur les bénéfices	719 €	
Résultat de l'exercice	4 077 €	2 272 €
Capacité d'autofinancement	4 669 €	3 255 €

## RETRAITEMENTS

Le résultat de l'entreprise **est déterminant** dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé **qui reflète au mieux la réalité**.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

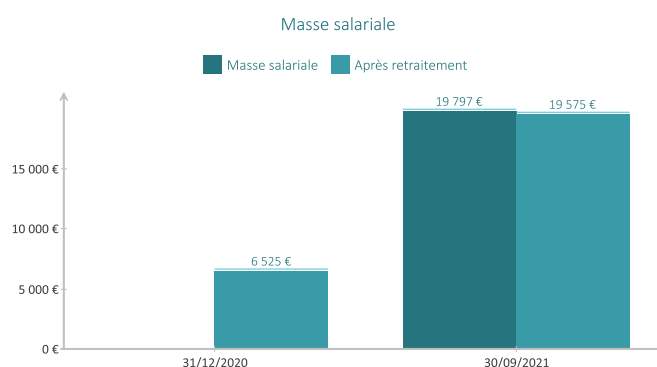
Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité **est cohérente avec la réalité économique**.

Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation :

### 1 | RETRAITEMENT DE LA MASSE SALARIALE

Retraitements (Masse salariale)	2020	2021
Rémunération(s) dirigeant(s)		14 000 €
Cotisations sociales dirigeant(s)		5 797 €
Rémunération réelle + Cot. soc.		19 797 €
Rémunération économique	4 500 €	13 500 €
Cotisation sociale	2 025 €	6 075 €
Rémunération économique + Cot. soc.	6 525 €	19 575 €
Impact sur le résultat	-6 525 €	+222 €

**Nous avons retraité la rémunération habituelle du gérant soit 1500 euros par mois ainsi que la quote part de cotisations sociales afférente pour les périodes d'exploitation (3 mois plein en 2020, 9 mois en 2021)**



## 2 | RETRAITEMENT DU DROIT D'ENTREE EN LOYERS LISSES SUR 10 ANS

**Le bail de sous-location évoque un droit d'entrée de 16000 euros versé en 2020. Ce droit au bail est clairement énoncé comme un complément de loyer.**

**Il a été décidé d'étaler le droit d'entrée sur la durée du bail, soit 10 ans.**

Chacun de ces retraitements impacte directement le résultat de votre entreprise. Nous vous présentons dans ce tableau, la synthèse de ces incidences sur votre résultat :

Synthèse des retraitements	2020	2021
Résultat courant	41 592 €	3 029 €
Incidence de la masse salariale	-6 525 €	+222 €
Loyer économique	-1 600 €	-1 600 €
Éléments exceptionnels récurrents	+16 000 €	
Résultat économique corrigé	49 467 €	1 651 €

Compte tenu des corrections apportées ci-dessus, voici la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées :

Résultats corrigés	2020	2021
Excédent brut d'exploitation	34 787 €	2 795 €
Résultat économique	49 467 €	1 651 €
Impôt société théorique	13 851 €	462 €
Résultat économique fiscalisé	35 616 €	1 189 €
Amortissements corrigés	244 €	888 €
Variation des provisions	940 €	423 €
Capacité d'autofinancement	36 800 €	2 500 €

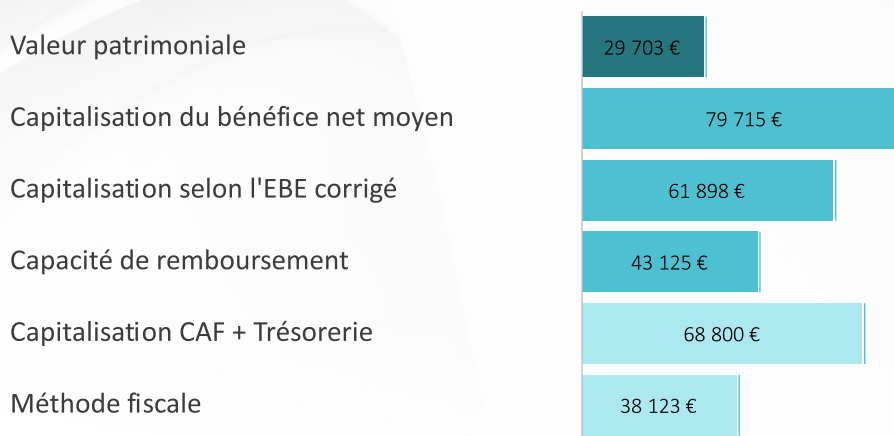
## MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

### 1 | LES MÉTHODES RETENUES

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise :

Synthèse des méthodes



### 2 | LA PONDÉRATION DE CES MÉTHODES

La **valeur financière** peut être appréhendée de façon technique par :

- une **approche patrimoniale** qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une **approche par le rendement** qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues **prennent en compte ces deux paramètres** en les pondérant de la façon suivante :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité	Autre
Valeur patrimoniale	29 703 €	1,00	3,00	1,00	0,50
Capitalisation du bénéfice net moyen	79 715 €	1,00	1,00	3,00	
Capitalisation selon l'EBE corrigé	61 898 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Capacité de remboursement	43 125 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	68 800 €	1,00	1,00	3,00	0,50
Méthode fiscale	38 123 €	1,00	1,00	3,00	1,00
Valorisation des méthodes		53 561 €	47 596 €	56 543 €	48 099 €

## CONCLUSION

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe **entre 48 000 € et 57 000 €**.

### Synthèse des méthodes



L'exploitation de l'enseigne n'a débuté réellement sur la fin septembre 2020. La société présente un potentiel de développement sur la clientèle mais reste tout de même dépendante des campagnes de communication du franchiseur.

La société a pour le moment la force d'une absence d'endettement. Cependant il est prévu de solliciter un emprunt pour faire quelques améliorations des agencements et acquérir un véhicule pour les déplacements du dirigeant. Ce dernier point s'il était retraité dans les comptes amènerait à réduire la valorisation selon les méthodes dite de rentabilité.

Ces observations me conduisent à préconiser une valeur de la société à 48000 euros.

SARL PROXILIA  
3 Rue des Roudères  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS  
Tél. 04 99 51 61 87 - Fax 04 67 81 54 51  
SIRET 517 692 638 00037 - NAF 6920Z

## DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

### Pondération des moyennes

Pondération des moyennes	Valeur	2020	2021
Chiffre d'affaires moyen	134 405 €	127 132 €	139 860 €
EBE moyen	16 506 €	34 787 €	2 795 €
Résultat d'exploitation moyen	15 286 €	33 467 €	1 651 €
Bénéfice moyen	15 943 €	35 616 €	1 189 €
MBA moyenne	17 200 €	36 800 €	2 500 €
Pondération du calcul des moyennes		0,75	1,00

### Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	16 353 €
+ Plus-values de la clientèle	13 350 €
+ Plus-values des immo. corporelles	0 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	29 703 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégage des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

Le fonds de commerce étant étroitement lié au contrat de la franchise, nous n'avons retenu une valorisation que de 10% du CA HT moyen pour déterminer la valeur de la conquête de la clientèle de proximité.

### Capitalisation du bénéfice net moyen

Capitalisation du bénéfice net moyen	Valeur
Bénéfice moyen	15 943 €
x Coefficient de rendement	5 ans
Résultat de la méthode	79 715 €

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

Nous avons appliqué la durée du contrat de franchise en référence pour un investisseur.

### Capitalisation de l'EBE corrigé

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	16 506 €
x Coefficient	3,75 ans
- Endettement à long terme	0 €
Résultat de la méthode	61 898 €

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.

### Capacité de remboursement

Capacité de remboursement	Valeur
MBA moyenne	17 200 €
x Part de la CAF disponible (%)	75,00%
x Nombre d'années	5 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	0 €
- Renouvellement des immobilisations	30 000 €
<b>Capacité de remboursement</b>	<b>34 500 €</b>
x Part de l'autofinancement (%)	25,00%
Mode de calcul de l'autofinancement	Selon le %
<b>Résultat de la méthode</b>	<b>43 125 €</b>

*La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.*

### Capitalisation de la CAF + Trésorerie

Capitalisation CAF + Trésorerie	Valeur
MBA moyenne	17 200 €
x Coefficient	4 ans
+ Trésorerie excédentaire	0 €
<b>Résultat de la méthode</b>	<b>68 800 €</b>

*Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.*

### Méthode fiscale

Méthode fiscale	Valeur
Moyennes des méthodes patrimoniales	29 703 €
x Coefficient	0,75%
Moyennes des méthodes de rentabilité	63 384 €
x Coefficient	0,25%
<b>Résultat de la méthode</b>	<b>38 123 €</b>

*Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.*

---

# PROXILIA

---

3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS  
04.99.51.61.87

[CONTACT@PROXILIAEXPERTISE.FR](mailto:CONTACT@PROXILIAEXPERTISE.FR)

---

**APPORTS EN NATURE DES TITRES**  
**DE LA SOCIETE « STEPHIWAN »,**  
**DE LA SOCIETE « SACHIWAN »,**  
**ET DE LA SOCIETE « SACHIWAN 2 »**  
**DÉTENUS PAR MONSIEUR STEPHANE IWANOWSKI**  
**AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « 24Quatre holding »**

---

**TRAITÉ D'APPORTS EN NATURE DE TITRES**

## SOMMAIRE

### EXPOSE PRELIMINAIRE

1. **Caractéristiques juridiques des personnes concernées**
2. **Liens entre les sociétés**
3. **Motifs et buts des apports envisagés**
4. **Méthode d'évaluation des titres et de leur rémunération**

### CONVENTION D'APPORTS

<b>ARTICLE 1</b>	<b>- CONSISTANCE DES APPORTS</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>- ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES APPORTES</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE</b> .....	<b>10</b>
3.1	Transfert de propriété .....	10
3.2	Entrée en jouissance .....	10
<b>ARTICLE 4</b>	<b>- COMPTABILISATION DES APPORTS</b> .....	<b>11</b>
4.1	Evaluation des Apports.....	11
4.2	Rémunération des Apports .....	12
<b>ARTICLE 5</b>	<b>- CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS</b> .....	<b>12</b>
5.1	En ce qui concerne la Société Bénéficiaire des Apports .....	12
5.2	En ce qui concerne l'Apporteur .....	13
<b>ARTICLE 6</b>	<b>- REALISATION DES APPORTS</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>- REGIME FISCAL DES APPORTS</b> .....	<b>13</b>
7.1	Dispositions générales.....	13
7.2	Régime fiscal en matière de droits d'enregistrement.....	14
7.3	Régime fiscal en matière de plus-values.....	14
7.4	Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs .....	14

<b>ARTICLE 8 - DECLARATIONS GENERALES .....</b>	<b>14</b>
8.1 Déclarations de l'Apporteur.....	14
8.2 Déclarations de la Société Bénéficiaire.....	15
<b>ARTICLE 9 - REMISE DES TITRES.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 11 - FORMALITES - POUVOIRS .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 12 - FRAIS ET DROITS.....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 13 - SINCERITE DU PRIX.....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 14 - LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 15 – SIGNATURE ELECTRONIQUE .....</b>	<b>16</b>

#### ANNEXES

ANNEXE 1: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "STEPHIWAN"

ANNEXE 2: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "SACHIWAN"

ANNEXE 3: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "SACHIWAN 2"

ANNEXE 4: RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DU **XX/XX/2021**

## TRAITÉ D'APPORTS EN NATURE

---

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### Monsieur Stéphane IWANOWSKI

Né le 24 avril 1974 à PARIS 14<sup>e</sup> (75),  
De nationalité française,  
Célibataire non lié par un PACS,  
Demeurant 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER,  
Résident au sens de la réglementation fiscale,

Ci-après dénommé « **L'Apporteur** »

**D'UNE PART,**

**ET**

#### La société « **24Quatre holding** »

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 140.400 Euros,  
Dont le siège social sera situé 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER,  
En cours de constitution,  
En vue de son immatriculation au RCS de MONTPELLIER,  
Représentée à l'acte par Monsieur Stéphane IWANOWSKI,  
Agissant en qualité de futur Président et Associé unique,

Ci-après dénommée « **24Quatre holding** »

ou la « **Société Bénéficiaire** »

**D'AUTRE PART,**

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

**IL A ETE PREALABLEMENT AUX APPORTS EN NATURE, SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DE DROIT COMMUN DES APPORTS EN NATURE, FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, RAPPELE CE QUI SUIIT :**

**EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE**

**1. CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DES PERSONNES CONCERNEES**

**1.1 24Quatre holding - SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS**

Il a été décidé, au moyen des apports de titres objets des présentes, de constituer la société « 24Quatre holding », société par actions simplifiée unipersonnelle ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : 24Quatre holding;
- Objet en France comme à l'étranger :
  - L'activité de holding pouvant être une holding animatrice de groupe, comprenant notamment la définition et mise en œuvre de la politique générale d'un groupe constitué par des filiales ou participations ; ainsi que l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs, orientations et de leur politique économique, notamment par l'exercice des fonctions de dirigeant si nécessaire ;
  - La prise de participation financière dans tout groupement, société ou entreprise française ou étrangère, cotée ou non cotée, quelles que soient leurs activités et la gestion de ces participations financières et portefeuilles de titres ;
  - La fourniture de prestations, à savoir notamment dans les domaines techniques, administratifs, comptables, informatiques, ressources humaines, financiers en rendant notamment des conseils et de l'assistance aux sociétés dont elle détient une participation ;
  - L'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles et droits immobiliers et de biens mobiliers de toute nature ;
  - La souscription et la gestion de tout contrat d'assurance ou contrat notamment de capitalisation ou d'émission obligataire ;
  - L'obtention ou l'acquisition de tous brevets, licences, procédés et marques ; leur exploitation, cession ou apport et la concession de toutes licences d'exploitation en tous pays ;
  - L'activité de tête du réseau et d'animation d'un réseau d'entreprise, avec la mise en place et la transmission de savoir-faire et la réalisation éventuelle de prestations de services au profit des membres du réseau ;
  - La mise en œuvre de techniques commerciales et publicitaires propres à promouvoir la vente de marchandises ou produits et/ou la réalisation de prestations de services ;

- Tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement à caractère professionnel, financier ou autre, tel que, notamment la création, la location, l'achat, la vente, l'échange, la location-gérance de tous établissements, fonds de commerce, immeubles, droits sociaux, droits mobiliers ou immobiliers et droits dans tous groupements ou associations et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement de la Société en France ou à l'étranger.
- La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation.
- Son siège social sera fixé à l'adresse suivante : 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER.
- Son capital social sera de 140.400 euros, divisé en 140.400 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées intégralement à Monsieur Stéphane IWANOWSKI, Associé unique.
- La SAS 24Quatre holding ne sera pas cotée en bourse, ne fera pas appel public à l'épargne et il n'existera pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts. Chaque action donnera droit à une voix et au même droit au dividende et au capital de la Société.
- La SAS 24Quatre holding débutera son exercice social le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile et le clôturera le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social se clôturera le 31 décembre 2022.
- La société exercera son activité au sein de son siège social.
- La société ne disposera pas d'établissement secondaire.

## 1.2 MONSIEUR STEPHANE IWANOWSKI - APPORTEUR

- Né le 24 avril 1974 à PARIS 14e (75) ;
- Demeurant 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER;
- De nationalité française ;
- Célibataire non lié par un PACS.

## 1.3 SARL « STEPHIWAN » - SOCIETE N°1 DONT LES TITRES SONT APPORTES

- La société STEPHIWAN est une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS ;
- Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 821 267 754 ;
- La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER le 29/06/2016.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 10.000 euros divisé en 10.000 parts sociales, numérotées de 1 à 10.000, de 1 euro de valeur nominale

chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique : Monsieur Stéphane IWANOWSKI.

- La société a pour objet principal, en France et à l'étranger, le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.
- Elle débute son exercice social le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et le clôture le 31 décembre de la même année ;
- Elle exploite à ce jour son établissement principal directement au lieu de son siège social (ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS) : boutique « JENNYFER » ;
- La société dispose d'un établissement complémentaire 2 rue Stanislas Digeon – 34000 MONTPELLIER.

#### **1.4 SARL « SACHIWAN » - SOCIETE N°2 DONT LES TITRES SONT APPORTES**

- La société SACHIWAN est une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS ;
- Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 821 030 699 ;
- La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER le 20/06/2016.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 10.000 euros divisé en 10.000 parts sociales, numérotées de 1 à 10.000, de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique : Monsieur Stéphane IWANOWSKI.
- La société a pour objet principal, en France et à l'étranger, le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.
- Elle débute son exercice social le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et le clôture le 31 décembre de la même année ;
- Elle exploite à ce jour son établissement unique directement au lieu de son siège social (ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS) : boutique « CELIO » ;
- La société ne dispose pas d'établissement complémentaire ou secondaire.

#### **1.5 SARL « SACHIWAN 2 » - SOCIETE N°3 DONT LES TITRES SONT APPORTES**

- La société SACHIWAN est une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont le siège social est situé 10 Avenue du Cagire, ZAC Les Landes, C.Cial E.LECLERC, local 4 – 31800 ESTANCARBON ;
- Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 884 478 306 ;
- La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER le 13/10/2020.

- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 10.000 euros divisé en 10.000 parts sociales, numérotées de 1 à 10.000, de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés comme suit :
  - o Monsieur Stéphane IWANOWSKI : 8.000 parts sociales, numérotées de 1 à 8.000 (80% du capital)
  - o EURL SACHIWAN (RCS MONTPELLIER 821 030 699) représentée par Monsieur Stéphane IWANOWSKI : 2.000 parts sociales, numérotées de 8.001 à 10.000 (20% du capital)
- La société a pour objet principal, en France et à l'étranger, le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.
- Elle débute son exercice social le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et le clôture le 31 décembre de la même année ;
- Elle exploite à ce jour son établissement unique directement au lieu de son siège social (10 Avenue du Cagire, ZAC Les Landes, C.Cial E.LECLERC, local 4 – 31800 ESTANCARBON).
- La société ne dispose pas d'établissement complémentaire ou secondaire.

## **2. LIENS ENTRE LES SOCIETES**

### **2.1 Liens en capital**

Les sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 (sociétés dont les Titres sont apportés) et la SASU 24Quatre holding (Société Bénéficiaire des Apports) n'ont à ce jour aucun lien en capital entre elles à l'exception de la société SACHIWAN qui possède 20% du capital de la société SACHIWAN 2 (soit 2.000 parts sur 10.000) ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

### **2.2 Dirigeants communs**

Monsieur Stéphane IWANOWSKI est président et associé unique la SASU « 24Quatre holding ». Il est par ailleurs associé unique et gérant des sociétés STEPHIWAN et SACHIWAN et associé et gérant de la société SACHIWAN 2.

## **3. MOTIFS ET BUTS DES APPORTS ENVISAGES**

Les opérations d'apports de titres que Monsieur Stéphane IWANOWSKI détient les sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 au profit de la société « 24Quatre holding » et faisant l'objet du présent Traité d'apports s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de réorganisation du patrimoine professionnel de Monsieur Stéphane IWANOWSKI, le tout afin de « filialiser » les sociétés précitées dans le cadre de la création d'un Groupe de sociétés avec bénéfice notamment du régime « mère-fille » prévu par les articles 145 et 216 du Code Général des Impôts.

#### 4. EVALUATIONS DES TITRES ET DE LEUR REMUNERATION

Les Parties ont convenu de valoriser les titres apportés par l'Apporteur selon les évaluations décrites en ANNEXES 1, 2 et 3 et portant respectivement sur les sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES CI-DESSUS DESIGNÉES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE TRAITE D'APPORTS DE TITRES :**

PROJET

## **CONVENTION D'APPORTS DE TITRES**

---

### **ARTICLE 1 - CONSISTANCE DES APPORTS**

Par les présentes :

- Monsieur Stéphane IWANOWSKI fait apport à la Société « 24Quatre holding », en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions prévues ci-après :
  - o des 10.000 parts sociales, numérotées de 1 à 10.000, qu'il détient dans la société STEPHIWAN sur les 10.000 parts sociales composant le capital social de ladite société (soit 100 % du capital de cette société).
  - o des 10.000 parts sociales, numérotées de 1 à 10.000, qu'il détient dans la société SACHIWAN sur les 10.000 parts sociales composant le capital social de ladite société (soit 100 % du capital de cette société).
  - o des 8.000 parts sociales, numérotées de 1 à 8.000, qu'il détient dans la société SACHIWAN 2 sur les 10.000 parts sociales composant le capital social de ladite société (soit 80 % du capital de cette société).

(ci-avant et ci-après les "**Titres Apportés**"),

Les présents Apports sont consentis et acceptés par la Société « 24Quatre holding », représentée par Monsieur Stéphane IWANOWSKI ès qualité de Président, sans charge d'aucun passif.

### **ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES APPORTES**

Monsieur Stéphane IWANOWSKI est propriétaire des Titres Apportés pour les avoir souscrits lors de la constitution des sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 ainsi qu'il le déclare.

Lesdits Titres lui appartiennent en totalité et en pleine propriété et constituent des biens propres ainsi que l'Apporteur le déclare.

### **ARTICLE 3 TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE**

#### **3.1 Transfert de propriété**

La Société « 24Quatre holding » Bénéficiaire des Apports, sera propriétaire des Titres Apportés à compter de ce jour.

#### **3.2 Entrée en jouissance**

La Société « 24Quatre holding » aura la jouissance des Titres Apportés à compter de ce jour.

Toute affectation du résultat des sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 et toute distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes afférents aux Titres apportés, intervenant postérieurement à la date des présentes, reviendra exclusivement à la Société « 24Quatre holding ».

## ARTICLE 4 - COMPTABILISATION DES APPORTS

### 4.1 Evaluation des Apports

La valeur qui a été retenue par les Parties pour la comptabilisation dans les comptes de la Société « 24Quatre holding » des Titres Apportés des sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 est leur valeur réelle, selon les évaluations décrites en ANNEXES 1, 2 et 3 des présentes.

Les Titres Apportés par l'Apporteur à la Société Bénéficiaire (constituant 100 % du capital de l'EURL STEPHIWAN, 100% du capital de l'EURL SACHIWAN et 80% du capital de la SARL SACHIWAN 2) ont été évalués à un montant global de **140.400 €** (à raison de **41.000 €** pour les titres apportés de l'EURL STEPHIWAN, **61.000 €** pour les titres apportés de l'EURL SACHIWAN et **38.400 €** pour les titres apportés de la SARL SACHIWAN 2).

	<b>SOCIETE « STEPHIWAN » (EURL)</b>
<b>Valorisation de 100% des Titres de l'EURL STEPHIWAN</b>  (10.000 Parts)	<b>41.000 €</b>  (soit une valorisation de 4,10 € par Part sociale)
<b>Valeur des Titres Apportés par l'Apporteur</b>  (10.000 Parts, soit 100 % du capital de l'EURL STEPHIWAN)	<b>41.000 €</b>  (soit une valorisation de 4,10 € par Part sociale)

	<b>SOCIETE « SACHIWAN » (EURL)</b>
Valorisation de 100% des Titres de l'EURL SACHIWAN  (10.000 Parts)	<b>61.000 €</b>  (soit une valorisation de 6,10 € par Part sociale)
Valeur des Titres Apportés par l'Apporteur  (10.000 Parts, soit 100 % du capital de l'EURL SACHIWAN)	<b>61.000 €</b>  (soit une valorisation de 6,10 € par Part sociale)

	<b>SOCIETE « SACHIWAN 2 » (EURL)</b>
Valorisation de 100% des Titres de l'EURL SACHIWAN 2 (10.000 Parts)	<b>48.000 €</b> <b>(soit une valorisation de 4,80 € par Part sociale)</b>
Valeur des Titres Apportés par l'Apporteur (8.000 Parts, soit 80 % du capital de l'EURL SACHIWAN 2)	<b>38.400 €</b> <b>(soit une valorisation de 4,80 € par Part sociale)</b>

**TOTAL DES APPORTS .....140.400 €**

#### **4.2 Rémunération des Apports**

Les Apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'Apporteur de **CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENTS (140.400) actions**, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises par la Société « 24Quatre holding » et attribuées en totalité à Monsieur Stéphane IWANOWSKI, Associé unique.

#### **ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS**

Sous réserve de ce qui est prévu aux autres stipulations du présent Traité d'apports, les Apports objets des présentes sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

##### **5.1 En ce qui concerne la Société Bénéficiaire des Apports**

- a) La Société « 24Quatre holding » prend les Titres Apportés dans l'état où ils se trouvent à la date des présentes sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteur ;
- b) A compter des présentes, la Société « 24Quatre holding » est substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Titres Apportés. En conséquence, elle supporte à compter de ce jour tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Titres apportés, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de ce jour ;
- c) A compter des présentes, l'Apporteur fournira à la Société « 24Quatre holding » tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation et de la transmission des Titres Apportés compris dans les Apports et de l'accomplissement de toutes formalités ;
- d) La Société « 24Quatre holding » se conformera à compter de ce jour aux lois, décrets, arrêtés, règlements, accords et usages concernant les Titres Apportés et se

chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation ;

- e) Sauf accord contraire des Parties, la Société « 24Quatre holding » supportera tous les frais, droits et honoraires afférents aux présents Apports, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive.

## 5.2 En ce qui concerne l'Apporteur

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption qui n'aurait pas été purgé avant les présentes exerçait son droit, à l'occasion des Apports, celui-ci ne serait pas remis en cause et la Société Bénéficiaire aurait droit au prix, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée aux titres préemptés dans l'opération d'apport.

## ARTICLE 6 – REALISATION DES APPORTS

Les présents Apports sont devenus définitifs et emportent transfert de propriété des Titres apportés et entrée en jouissance du Bénéficiaire ce jour même dès lors qu'ont été réalisées dès avant les présentes les conditions suivantes :

- Etablissement et remise du rapport du Commissaire aux Apports en date du **XX/XX/2021** comportant l'appréciation et la confirmation de la valeur des Apports ci-dessus ;
- Approbation des opérations d'Apports par les associés des STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 aux termes de l'assemblée générale / des décisions unanimes des associés / des décisions de l'associé unique des sociétés concernées.

Il est toutefois précisé au sein du présent Traité d'Apports que Monsieur Stéphane IWANOWSKI étant gérant-associé unique des sociétés STEPHIWAN et SACHIWAN et gérant-associé de la société SACHIWAN 2 dont l'autre associé n'est autre que la société SACHIWAN dont Monsieur Stéphane IWANOWSKI est gérant-associé unique, Monsieur Stéphane IWANOWSKI déclare par les présentes agréer l'ensemble des opérations d'apports dont il s'agit et agréer la société « 24Quatre holding » en qualité de Bénéficiaire des Apports.

- Approbation par décisions de l'Associé unique de la Société « 24Quatre holding » en date du **XX/XX/2021** du rapport du Commissaire aux Apports, des évaluations y mentionnées et de la valeur des Apports.

## ARTICLE 7 - REGIME FISCAL DES APPORTS

### 7.1 Dispositions générales

L'Apporteur et le Président de la Société Bénéficiaire des Apports s'obligent et obligent la Société Bénéficiaire à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés, comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération, dans le cadre de ce qui sera décrit après.

Les Parties précisent, en tant que de besoin, que les présents Apports auront sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan juridique.

## **7.2 Régime fiscal en matière de droits d'enregistrement**

Les Parties déclarent que la présente opération d'Apports entre dans le champ d'application de l'article 810 I. du Code Général des Impôts et qu'elle est rémunérée par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire, à l'exclusion de toute autre forme de règlement.

En conséquence, le présent acte d'Apports est soumis à la formalité de l'enregistrement.

## **7.3 Régime fiscal en matière de plus-values**

Pour les apports réalisés au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, il est précisé aux termes de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts que dès lors que l'Apporteur personne physique détient le contrôle de la Société Bénéficiaire (dont contrôle conjoint) - cette condition étant appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par le contribuable à l'issue de l'Apport - la plus-value dégagée lors de l'Apport de titres bénéficie de plein droit du régime de **report d'imposition** qui prendra fin lors de la survenance d'évènements énumérés par cette disposition.

En outre, l'Apporteur devra accomplir l'ensemble des obligations déclaratives inhérentes au report d'imposition, dont les modalités sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Pour le cas où l'Apporteur ne détient pas le contrôle de la Société Bénéficiaire, la plus-value dégagée lors de l'Apport de Titres bénéficie automatiquement du sursis d'imposition de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

La Société « 24Quatre holding » Bénéficiaire des Apports objets des présentes est une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

## **7.4 Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs**

La Société Bénéficiaire reprend, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre du présent traité d'apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Apporteur à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement.

## **ARTICLE 8 - DECLARATIONS GENERALES**

### **8.1 Déclarations de l'Apporteur**

L'Apporteur déclare :

- Qu'il est de nationalité française ;
- Qu'il est célibataire non lié par un PACS ;

- Qu'il n'est pas en état de cessation des paiements, ni de redressement ou liquidation judiciaires, de faillite personnelle, de banqueroute et qu'il n'a jamais été formé de demande de règlement amiable ;
- Qu'il est pleinement et régulièrement propriétaire des Titres qu'il apporte ;
- Que les Titres qu'il apporte sont libres de tout nantissement ou toute charge quelconque, qu'ils ne seront frappés d'aucune inaliénabilité ou incessibilité, qu'ils ne feront pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit ;
- Que, plus généralement, l'Apporteur n'est frappé d'aucune mesure restreignant ses pouvoirs de se dessaisir librement des biens objets de ses Apports, et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition de ses biens.

## **8.2 Déclarations de la Société Bénéficiaire**

La Société « 24Quatre holding », par l'intermédiaire de son Président Monsieur Stéphane IWANOWSKI déclare :

- Que la Société « 24Quatre holding » sera une société par actions simplifiée (unipersonnelle) régulièrement constituée conformément à la loi ;
- Qu'elle sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

## **ARTICLE 9 - REMISE DES TITRES**

L'Apporteur s'engage à remettre à la Société « 24Quatre holding » les originaux des actes constitutifs (et modificatifs le cas échéant) des sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 détenus par l'Apporteur, ainsi que tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés, sauf pour les documents que la SASU « 24Quatre holding » posséderait déjà.

## **ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile en leurs adresses et sièges sociaux respectifs sus-indiqués.

## **ARTICLE 11 - FORMALITES - POUVOIRS**

La Société « 24Quatre holding » remplira dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité relatives aux présents Apports.

La Société « 24Quatre holding » remplira d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des Titres à elle Apportés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

## **ARTICLE 12 - FRAIS ET DROITS**

Les frais, droits, taxes et honoraires des présentes ainsi que leurs suites et conséquences et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société « 24Quatre holding », Bénéficiaire des Apports, le tout sauf accord contraire ultérieure des Parties.

## **ARTICLE 13 - SINCERITE DU PRIX**

Les Parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que les présentes expriment l'intégralité de la rémunération convenue.

## **ARTICLE 14 - LISTE DES ANNEXES**

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 4, font partie intégrante du présent Traité d'Apport :

- ANNEXE 1: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "STEPHIWAN"
- ANNEXE 2: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "SACHIWAN"
- ANNEXE 3: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "SACHIWAN 2"
- ANNEXE 4: RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DU XX/XX/2021

## **ARTICLE 15 – SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les Parties conviennent expressément que le présent Traité d'Apport de Titres est signé électroniquement par l'intermédiaire d'un prestataire de confiance agréé. Ainsi : (i) il constitue l'original ; (ii) il constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil : il a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties ; (iii) il est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties. En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité du signataire et de son consentement.

Fait à MONTPELLIER

Le XX/XX/2021

Par signature électronique

---

**Pour la Société « 24Quatre holding »,  
Bénéficiaire des Apports :**  
Monsieur Stéphane IWANOWSKI

---

**L'Apporteur :**  
Monsieur Stéphane IWANOWSKI

**ANNEXE 1: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "STEPHIWAN"**

PROJET

**ANNEXE 2: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "SACHIWAN"**

PROJET

**ANNEXE 3: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "SACHIWAN 2"**

PROJET

**ANNEXE 4: RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DU XX/XX/2021**

PROJET



---

EURL STEPHIWAN (JENNYFER)

ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

---

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

EURL STEPHIWAN (JENNYFER)  
ZAC DEVES DE LA CONDAMINE  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

relatifs à l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	267 586 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	167 111 Euros
- Résultat net comptable,	( 721) Euros

Fait à ST JEAN DE VEDAS  
Le 21/04/2021

VIGNERON Marjorie  
COLLABORATRICE

JARRIE Claire  
EXPERT COMPTABLE

EURL STEPHIWAN (JENNYFER)  
ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

## COMPTES ANNUELS



PROXILIA  
3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N / N-1	
	31/12/2020 12	CA	31/12/2019 12	CA	Euros	%
Ventes marchandises + Production	167 111	100.00	208 153	100.00	41 043-	19.72-
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>Marge commerciale</b>						
+ Production vendue	167 111	100.00	208 153	100.00	41 043-	19.72-
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
<b>Production de l'exercice</b>	167 111	100.00	208 153	100.00	41 043-	19.72-
- Matières premières, approvisionnements consommés	402	0.24	1 657	0.80	1 254-	75.72-
- Sous traitance directe						
<b>Marge brute de production</b>	166 708	99.76	206 497	99.20	39 788-	19.27-
<b>Marge brute globale</b>	166 708	99.76	206 497	99.20	39 788-	19.27-
- Autres achats + charges externes	73 815	44.17	79 965	38.42	6 151-	7.69-
<b>Valeur ajoutée</b>	92 894	55.59	126 531	60.79	33 638-	26.58-
+ Subventions d'exploitation	16 333	9.77			16 333	
- Impôts, taxes et versements assimilés	3 643	2.18	2 170	1.04	1 474	67.92
- Salaires du personnel	45 479	27.21	53 737	25.82	8 258-	15.37-
- Charges sociales du personnel	5 052	3.02	11 741	5.64	6 689-	56.97-
- Charges de l'exploitant	25 542	15.28			25 542	
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	29 510	17.66	58 884	28.29	29 373-	49.88-
+ Autres produits de gestion courante	10	0.01	5		5	93.60
- Autres charges de gestion courante	262	0.16	229	0.11	33	14.34
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	676	0.40	742	0.36	66-	8.87-
- Dotations aux amortissements	20 427	12.22	20 427	9.81		
- Dotations aux provisions	1 727	1.03	2 500	1.20	773-	30.92-
<b>Résultat d'exploitation</b>	7 779	4.66	36 474	17.52	28 694-	78.67-
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	0		0		0	65.22
- Charges financières	3 815	2.28	6 852	3.29	3 038-	44.33-
<b>Résultat courant</b>	3 965	2.37	29 621	14.23	25 656-	86.61-
+ Produits exceptionnels	2 473	1.48			2 473	
- Charges exceptionnelles	7 159	4.28	28 870	13.87	21 711-	75.20-
<b>Résultat exceptionnel</b>	4 686-	2.80-	28 870-	13.87-	24 184	83.77
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
<b>Résultat NET</b>	721-	0.43-	751	0.36	1 472-	195.97-

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	60 000		60 000	60 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	7 669	3 902	3 768	4 857	1 090-	22. 43-
	Autres immobilisations corporelles	187 508	76 668	110 840	130 178	19 338-	14. 85-
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	30		30	30			
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	21 171		21 171	20 509	662	3. 23	
	<b>Total II</b>	<b>276 378</b>	<b>80 569</b>	<b>195 808</b>	<b>215 574</b>	<b>19 765-</b>	<b>9. 17-</b>
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	9 087		9 087	3 344	5 743	171. 73
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	61 735		61 735	15 031	46 704	310. 71	
Charges constatées d'avance (3)	956		956	773	183	23. 69	
	<b>Total III</b>	<b>71 777</b>		<b>71 777</b>	<b>19 148</b>	<b>52 629</b>	<b>274. 86</b>
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>348 155</b>	<b>80 569</b>	<b>267 586</b>	<b>234 722</b>	<b>32 864</b>	<b>14. 00</b>

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

60 000

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1		
				Euros	%	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 10 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	10 000	10 000			
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves					
	Report à nouveau	3 907-	4 658-	751	16.13	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	721-	751	1 472-	195.97-	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées					
	Total I	5 372	6 093	721-	11.83-	
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges					
Total III						
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	220 920	188 771	32 149	17.03	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	5 419 11 046	4 809 12 206	610 1 160-	12.69 9.51-	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	24 829	19 525	5 304	27.16	
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	262 214	228 629	33 585	14.69	
	Ecart de conversion passif (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	267 586	234 722	32 864	14.00		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

160 398

83 859

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	167 111		167 111	208 153	41 043-	19. 72-
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>167 111</b>		<b>167 111</b>	<b>208 153</b>	<b>41 043-</b>	<b>19. 72-</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			16 333		16 333	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			676	742	66-	8. 87-
Autres produits			10	5	5	93. 60
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>184 130</b>	<b>208 900</b>	<b>24 770-</b>	<b>11. 86-</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			402	1 657	1 254-	75. 72-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			73 815	79 965	6 151-	7. 69-
Impôts, taxes et versements assimilés			3 643	2 170	1 474	67. 92
Salaires et traitements			71 021	53 737	17 284	32. 16
Charges sociales			5 052	11 741	6 689-	56. 97-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			20 427	20 427		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 727	2 500	773-	30. 92-
Dotations aux provisions						
Autres charges			262	229	33	14. 34
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>176 350</b>	<b>172 426</b>	<b>3 924</b>	<b>2. 28</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>7 779</b>	<b>36 474</b>	<b>28 694-</b>	<b>78. 67-</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		0		0	0	65.22
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>		0		0	0	65.22
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		3 815		6 852	3 038-	44.33-
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>		3 815		6 852	3 038-	44.33-
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		3 814-		6 852-	3 038	44.33
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		3 965		29 621	25 656-	86.61-
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 473			2 473	
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>		2 473			2 473	
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		7 159		28 870	21 711-	75.20-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>		7 159		28 870	21 711-	75.20-
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		4 686-		28 870-	24 184	83.77
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		186 603		208 900	22 297-	10.67-
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		187 324		208 149	20 825-	10.00-
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		721-		751	1 472-	195.97-

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

## DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
FONDS COMMERCIAL	60 000	60 000		
20600000 DROIT AU BAIL	60 000	60 000		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	3 768	4 857	1 090-	22. 43-
21510000 INSTALLATION TECHNIQUE	6 292	6 292		
21550000 OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 377	1 377		
28151000 AMORT INSTAL COMPLEXES SPECIAL	2 989-	2 175-	814-	37. 44-
28155000 AMORT OUTILLAGE INDUSTRIEL	913-	638-	275-	43. 20-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110 840	130 178	19 338-	14. 85-
21810000 INSTAL./AGENC.DIVERS	181 637	181 637		
21840000 MOBILIER	5 871	5 871		
28181000 AMORT.AG.CONS.DIVERS	72 068-	53 905-	18 164-	33. 70-
28184000 AMORT. MOBILIER	4 599-	3 425-	1 174-	34. 28-
AUTRES PARTICIPATIONS	30	30		
26110000 TITRES PARTICIPATION ACTIONS	30	30		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	21 171	20 509	662	3. 23
27510000 DEPOTS VERSES	21 171	20 509	662	3. 23
<b>Total II</b>	<b>195 808</b>	<b>215 574</b>	<b>19 765-</b>	<b>9. 17-</b>
AUTRES CREANCES	9 087	3 344	5 743	171. 73
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	3 039	2 683	356	13. 27
44530000 TVA DEDUCTIBLE INTRACOMM	0	0		
44566000 ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET S	1 067		1 067	
44586000 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	588	661	73-	11. 02-
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	3 333		3 333	
46700000 DEB ET CRED DIVERS - AUTRES	1 059		1 059	
DISPONIBILITES	61 735	15 031	46 704	310. 71
51210000 BANQUE POPULAIRE	61 735	15 031	46 704	310. 71
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	956	773	183	23. 69
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	956	773	183	23. 69
<b>Total III</b>	<b>71 777</b>	<b>19 148</b>	<b>52 629</b>	<b>274. 86</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>267 586</b>	<b>234 722</b>	<b>32 864</b>	<b>14. 00</b>

## DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>CAPITAL</b>	10 000	10 000		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	10 000	10 000		
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	3 907-	4 658-	751	16.13
11900000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEU	3 907-	4 658-	751	16.13
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	721-	751	1 472-	195.97-
<b>Total I</b>	<b>5 372</b>	<b>6 093</b>	<b>721-</b>	<b>11.83-</b>
<b>EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	220 920	188 771	32 149	17.03
16411000 EMPRUNTS BP 200 000 Euros	118 842	132 808	13 966-	10.52-
16412000 EMPRUNTS BP 83 000 Euros	49 816	55 670	5 854-	10.52-
16413000 PGE	52 000		52 000	
16884000 INTERETS COURUS	262	293	31-	10.51-
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>		3 318	3 318-	100.00-
45510000 ASSOCIES CPTÉ COURANT		3 318	3 318-	100.00-
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	5 419	4 809	610	12.69
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	2 742	1 646	1 096	66.60
40810000 FOURN FACTURES NON PARVENUES.	2 677	3 163	486-	15.36-
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	11 046	12 206	1 160-	9.51-
42100000 PERS REMUNERATIONS DUES		61	61-	100.00-
42700000 PERS OPPOSITIONS	33	33		
42820000 PERS CONGES A PAYER	2 822	1 210	1 612	133.26
43100000 SECURITE SOCIALE	1 178	2 372	1 194-	50.34-
43732000 RETRAITE NON CADRE	487	1 070	583-	54.51-
43733000 PREVOYANCE-GAN GROUPAMA	24	25	1-	5.25-
43734000 MUTUELLE - APRIL	373	899	526-	58.47-
43750000 MEDECINE DU TRAVAIL		42	42-	100.00-
43820000 ORG.SOC. CONGES A PAYER	418	197	221	112.55
43860000 ORG.SOC. AUTRES CHARGES A PAYER	574	410	164	39.88
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE		8	8-	100.00-
44520000 ETAT TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE	0	0		
44551000 ETAT TVA A DECAISSER	3 518	3 330	188	5.65
44566000 ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET S		20	20-	100.00-
44571000 ETAT TVA COLLECTEE	1	0	1	332.35
44860000 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	1 617	2 529	911-	36.04-
<b>AUTRES DETTES</b>	24 829	19 525	5 304	27.16
46700000 DEB ET CRED DIVERS - AUTRES		19 433	19 433-	100.00-
46700100 DEB ET CRED DIVERS - AUTRES	24 728		24 728	
46710100 GAVILLON MARINE	5		5	
46710200 LAURE BORSANI	5		5	
46864000 ASSURANCES PRET	92	92		
<b>Total IV</b>	<b>262 214</b>	<b>228 629</b>	<b>33 585</b>	<b>14.69</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>267 586</b>	<b>234 722</b>	<b>32 864</b>	<b>14.00</b>

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	167 111	208 153	41 043-	19.72-
70820000 COMMISSIONS & COURTAGES	167 111	208 153	41 043-	19.72-
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>167 111</b>	<b>208 153</b>	<b>41 043-</b>	<b>19.72-</b>
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	16 333		16 333	
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	16 333		16 333	
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	676	742	66-	8.87-
79100000 TRANSF.CHARGES D'EXPLOITATION	676	742	66-	8.87-
AUTRES PRODUITS	10	5	5	93.60
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	10	5	5	93.60
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>184 130</b>	<b>208 900</b>	<b>24 770-</b>	<b>11.86-</b>
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	402	1 657	1 254-	75.72-
60222000 ACHATS PRODUITS ENTRETIEN	206	105	101	96.07
60260000 EMBALLAGES	197	1 552	1 355-	87.32-
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	73 815	79 965	6 151-	7.69-
60610000 ACHATS FOURN.NON STOCK.(ENERGI	4 535	4 094	441	10.78
60630000 ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUI	446	760	314-	41.36-
60640000 ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES	149	120	29	24.11
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	39 173	42 043	2 870-	6.83-
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	4 515	5 315	800-	15.04-
61400000 CHARGES LOCATIVES	5 430	5 551	122-	2.19-
61520000 ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	200	97	103	106.40
61560000 MAINTENANCE	2 044	1 931	113	5.85
61610000 ASSUR MULTIRISQUES	1 035	1 039	4-	0.34-
61630000 ASSURANCE/PRET	1 315	1 274	42	3.29
62260000 HONORAIRES	6 442	6 217	225	3.62
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES	400-	186	586-	315.05-
62280000 DIVERSES REMUN INTERMEDIARIES	710	1 335	625-	46.82-
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	2 929	3 920	991-	25.27-
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE		194	194-	100.00-
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		453	453-	100.00-
62570000 RECEPTIONS		124	124-	100.00-
62600000 FRAIS POSTAUX	396	546	150-	27.44-
62610000 FRAIS TELECOMMUNICATIONS	931	918	12	1.32
62700000 SERVICES BANCAIRES	2 086	1 812	275	15.16
62711000 FRAIS/REMISES CB	1 874	2 036	162-	7.96-
62810000 CONCOURS DIVERS COTISATIONS	4		4	
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>3 643</b>	<b>2 170</b>	<b>1 474</b>	<b>67.92</b>
63120000 TAXE D APPRENTISSAGE	227		227	
63330000 IMPOTS.PARTICIP EMPLOYEUR FORM	256	459	202-	44.11-
63380000 IMPOTS.AUTRES	970		970	
63511000 IMPOTS CFE	2 190	1 711	479	28.00
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>71 021</b>	<b>53 737</b>	<b>17 284</b>	<b>32.16</b>
64110000 SAL APPOINT.COMMISSIONS DE BAS	43 672	56 669	12 997-	22.94-
64120000 PERS CONGES PAYES	1 612	3 114-	4 726	151.78
64140000 PERS INDEMNITES ET AVANTAGES D	318	182	136	74.53
64140100 ACTIVITE PARTIELLE	123-		123-	

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
64400000 PERS REMUNER.TRAVAIL EXPLOITAN	25 542		25 542	
CHARGES SOCIALES	5 052	11 741	6 689-	56. 97-
64510000 PERS COTISATIONS A L'URSSAF	3 927	9 471	5 544-	58. 54-
64520000 PERS COTISATIONS AUX MUTUELLES	610	1 080	470-	43. 49-
64522000 PERS CHARGES SOC/CP	221	1 132-	1 353	119. 54
64530000 PERS COTISATIONS CAISSES DE RE	796	1 893	1 097-	57. 95-
64531000 PREVOYANCE	141	190	49-	25. 86-
64580200 EXONERATION CHARGES COVID	1 121-		1 121-	
64750000 PERS MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	478	240	238	99. 41
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	20 427	20 427		
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	20 427	20 427		
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	1 727	2 500	773-	30. 92-
68173000 DOT.PROV.STOCKS &EN-COURS	1 727	2 500	773-	30. 92-
AUTRES CHARGES	262	229	33	14. 34
65160000 DROITS AUTEUR REPRODUCTION	224	228	5-	2. 05-
65800000 CHARGES DIV.GESTION COURANTE	38	1	38	NS
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	<b>176 350</b>	<b>172 426</b>	<b>3 924</b>	<b>2. 28</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>7 779</b>	<b>36 474</b>	<b>28 694-</b>	<b>78. 67-</b>
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	0	0	0	65. 22
76400000 REV.DES VALEURS MOBILIERES DE	0	0	0	65. 22
<b>Total des Produits financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>65. 22</b>
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3 815	6 852	3 038-	44. 33-
66110000 INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	3 815	6 852	3 038-	44. 33-
<b>Total des Charges financières</b>	<b>3 815</b>	<b>6 852</b>	<b>3 038-</b>	<b>44. 33-</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>3 814-</b>	<b>6 852-</b>	<b>3 038</b>	<b>44. 33</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>3 965</b>	<b>29 621</b>	<b>25 656-</b>	<b>86. 61-</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	2 473		2 473	
77180000 PRODUITS EXCEPTIONNEL	2 473		2 473	
<b>Total des Produits exceptionnels</b>	<b>2 473</b>		<b>2 473</b>	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	7 159	28 870	21 711-	75. 20-
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 159	28 870	21 711-	75. 20-
<b>Total des Charges exceptionnelles</b>	<b>7 159</b>	<b>28 870</b>	<b>21 711-</b>	<b>75. 20-</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>4 686-</b>	<b>28 870-</b>	<b>24 184</b>	<b>83. 77</b>
<b>Total des produits</b>	<b>186 603</b>	<b>208 900</b>	<b>22 297-</b>	<b>10. 67-</b>



EURL STEPHIWAN (JENNYFER)  
ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

## DOSSIER FISCAL



PROXILIA  
3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS



## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
EURL STEPHIWAN (JENNYFER)			ZAC DEVES DE LA CONDAMINE		
SIRET	8	2	1	2	6
	7	7	5	4	0
	0	0	0	0	2
	5				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable à 31%		Bénéfice imposable à 28%	Déficit	13 721
Bénéfice imposable à 15%	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %				
<b>2 Plus-values</b>	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
<b>3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>		
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>		
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
<b>4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :</b> dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	<input type="checkbox"/>
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	<input type="checkbox"/>

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON
Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID		

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
PROXILIA 3 RUE DES ROUDERES 34430 ST JEAN DE VEDAS Tél: 04 99 51 61 87			
OGA/OMGA	<input checked="" type="checkbox"/> Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	Lieu: SAINT JEAN DE VEDAS
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	GERANT
		Signature	OIWANOWSKI STEPHANE
<b>Examen de conformité fiscale (ECF)</b>			

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

**H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES**

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)

**I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES**

1 Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	2 Pour les S.A.R.L.  Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	3 Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
			Montant des sommes versées :				8 Rembour-sements.
			4 à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	5 à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		7 à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
			5 Indemnités forfaitaires.	6 Rembour-sements.	7 Indemnités forfaitaires.	8 Rembour-sements.	
M IWANOWSKI STEPHANE 2 RUE STANISLAS DIGEON 34000 MONTPELLIER	10 000	2020	25 542				

**J DIVERS**

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	43 671
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

Cegid Quadr

Désignation de l'entreprise <b>EURL STEPHIWAN (JENNYFER)</b>				Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise <b>ZAC DEVES DE LA CONDAMINE</b>		<b>34430 SAINT JEAN DE VEDAS</b>				
Numéro SIRET * <b>8 2 1 2 6 7 7 5 4 0 0 0 2 5</b>						
Durée de l'exercice en nombre de mois * <b>1 2</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>1 2</b>				
				Exercice N clos le <b>3 1 1 2 2 0 2 0</b>		
				Exercice N-1 clos le <b>3 1 1 2 2 0 1 9</b>		
<b>ACTIF</b>		<b>Brut 1</b>		<b>Amortissements - Provisions 2</b>		
		<b>Net 3</b>		<b>Net 4</b>		
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Immobilisations incorporelles	<b>010</b>	60 000	<b>012</b>	60 000	
	Fonds commercial *					
	Autres *	<b>014</b>		<b>016</b>		
	Immobilisations corporelles *	<b>028</b>	195 177	<b>030</b>	80 569	
	Immobilisations financières * (1)	<b>040</b>	21 201	<b>042</b>	21 201	
	<b>Total I (5)</b>	<b>044</b>	276 378	<b>048</b>	80 569	
	<b>ACTIF CIRULANT</b>	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	<b>050</b>		<b>052</b>	
		Marchandises *	<b>060</b>		<b>062</b>	
		Avances et acomptes versés sur commandes	<b>064</b>		<b>066</b>	
Créances (2)		<b>068</b>		<b>070</b>		
Clients et comptes rattachés*						
Autres * (3)		<b>072</b>	9 087	<b>074</b>	9 087	
Valeurs mobilières de placement		<b>080</b>		<b>082</b>		
Disponibilités		<b>084</b>	61 735	<b>086</b>	61 735	
Charges constatées d'avance *		<b>092</b>	956	<b>094</b>	956	
<b>Total II</b>		<b>096</b>	71 777	<b>098</b>	71 777	
<b>Total général (I+II)</b>	<b>110</b>	348 155	<b>112</b>	80 569	267 586	
<b>PASSIF</b>				<b>Exercice N NET 1</b>		
				<b>Exercice N-1 NET 2</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel *	<b>120</b>	10 000		10 000	
	Ecarts de réévaluation	<b>124</b>				
	Réserve légale	<b>126</b>				
	Réserves réglementées*	<b>130</b>				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	<b>131</b>				
	Report à nouveau	<b>134</b>	(3 907)		(4 658)	
	Résultat de l'exercice	<b>136</b>	(721)		751	
	Provisions réglementées	<b>140</b>				
	<b>Total I</b>	<b>142</b>	5 372		6 093	
	Provisions pour risques et charges	<b>Total II 154</b>				
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts et dettes assimilées	<b>156</b>	220 920		188 771	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	<b>164</b>				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	<b>166</b>	5 419		4 809	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)	<b>169</b>	35 874		35 048	
	Produits constatés d'avance	<b>174</b>				
	<b>Total III 176</b>		262 214		228 629	
<b>Total général (I + II + III) 180</b>		267 586		234 722		
<b>RENOUVOIS</b>	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	<b>193</b>		(4) Dont dettes à plus d'un an	<b>195</b>	
	(2) Dont créances à plus d'un an	<b>197</b>		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	<b>182</b>	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	<b>199</b>		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	<b>184</b>	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le				Exercice N-1 clos le														
		13	1	1	2	2	0	2	0	1	3	1	1	2	2	0	1	9		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons et livraisons intracommunautaires	209				210														
	Production vendue { biens services * }	215				214														
		217				218			167	111							208	153		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222														
	Production immobilisée *					224														
	Subventions d'exploitation reçues					226			16	333										
	Autres produits					230				686									747	
	<b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)</b>					232			184	130									208 900	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234														
	Variation de stock (marchandises) *					236														
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238				402								1 657		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240														
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)					242				73 815									79 965	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243			2 190	244				3 643									2 170	
	Rémunérations du personnel *					250				71 021									53 737	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252				5 052									11 741	
	Dotations aux amortissements *					254				20 427									20 427	
	Dotations aux provisions					256				1 727									2 500	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259				262				262									229	
		260																		
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>					264			176	350									172 426		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					270				7 779									36 474		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280				0									0		
	Produits exceptionnels (IV)				290				2 473											
	Charges financières (V)				294				3 815									6 852		
	Charges exceptionnelle { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347				300				7 159									28 870	
		348																		
Impôts sur les bénéfices * (VII)					306															
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)</b>					310				( 721 )									751		
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2															312		314		721
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316															
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318															
	Provisions non déductibles *				322															
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324															
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247			330															
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248																		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ( Part de loyers dispensés de réintégration )	249			251															
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998															
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999															
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																		997		
Déductions	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44. terdecies)	127		Zones de revitalisation rurales (44. quindicies)	138							342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991												
	Divers dont ZFA NG (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992							350		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993										13 000		
	<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2															352		354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356															
	Déficits antérieurs reportables : * .....1.4.....5.9 ont imputés sur le résultat :																	360		
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b>	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2															370		372		13 721

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : EURL STEPHIWAN (JENNYFER)Néant  \*

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	60 000	402		404		406	60 000	60 000	
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	7 669	442		444		446	7 669	7 669	
	Installations générales agencements divers	450	181 637	452		454		456	181 637	181 637	
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	5 871	472		474		476	5 871	5 871	
Immobilisations financières		480	21 201	482		484		486	21 201	21 201	
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>	<b>276 378</b>	<b>492</b>		<b>494</b>		<b>496</b>	<b>276 378</b>	<b>276 378</b>	
II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	2 812	532	1 090	534		536	3 902	3 902	
	Installations générales, aménagements divers	540	53 905	542	18 164	544		546	72 068	72 068	
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	3 425	562	1 174	564		566	4 599	4 599	
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>	<b>60 142</b>	<b>572</b>	<b>20 427</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>80 569</b>	<b>80 569</b>	
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5						
	6	7	8	9	10						
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme					
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
<b>TOTAL</b>	<b>578</b>	<b>580</b>	<b>582</b>	<b>584</b>	<b>586</b>	<b>581</b>	<b>587</b>	<b>589</b>			
Plus-values taxables à 19 % (1)			<b>579</b>	Régularisations	<b>590</b>	<b>583</b>	<b>594</b>	<b>595</b>			
<b>TOTAL</b>					<b>596</b>	<b>585</b>	<b>597</b>	<b>599</b>			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

## RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL STEPHIWAN (JENNYFER)

Néant  \*

## I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Immob. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710		715			2	
Constructions	720		725			3	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735			4	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745			5	
Matériel de transport	750		755			6	
Autres immobilisations corporelles	760		765			7	
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B	
							780

II DÉFICITS REPORTABLES				Déficits imputés			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)		982	14 597	Déficits reportables		984	14 597
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		Déficits de l'exercice		860	13 721
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)		870	28 318

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C				Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)			
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995				996	

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)		380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	33 422
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	15 486
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid-Quadrin



Désignation de l'entreprise : EURL STEPHIWAN ( JENNYFER )				Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le : 01/01/2020		et clos le : 31/12/2020		Durée en nombre de mois		
				1	2	
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>						
Effectif moyen du personnel * :				376	3	
dont apprentis				657	1	
dont handicapés				651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861		
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>						
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	167 111	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105		
<b>TOTAL 1</b>				106	167 111	
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	10	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143		
Subventions d'exploitation reçues				113	16 333	
Variation positive des stocks				111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	676	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153		
<b>TOTAL 2</b>				144	17 019	
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)</b>						
Achats				121	5 532	
Variation négative des stocks				145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	24 997	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	262	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150		
<b>TOTAL 3</b>				152	30 791	
<b>IV- Valeur ajoutée produite</b>						
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	137	153 339
<b>V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117		
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>						
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD</b>						
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	167 111	Effectifs au sens de la CVAE *		
		023	3			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026		
Période de référence		024	01/01/2020	160	31/12/2020	
Date de cessation				186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 1 (1) Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 8 2 1 2 6 7 7 5 4 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL STEPHIWAN (JENNYFER)

ADRESSE (voie) ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

CODE POSTAL 34430 VILLE SAINT JEAN DE VEDAS

Table with 5 columns: NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE (901), NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES (902), NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE (903), NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES (904). Values: 1, 10 000.

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2), Nom patronymique (IWANOWSKI), Prénom(s) (STEPHANE), Nom marital, % de détention (100.00), Nb de parts ou actions (10 000), Naissance (Date: 240474, N° Département: 75, Commune: PARIS, Pays: FR), Adresse (N°, Voie: RUE STANISLAS DIGEON, Code postal: 34000, Commune: MONTPELLIER, Pays).

Titre (2), Nom patronymique, Prénom(s), Nom marital, % de détention, Nb de parts ou actions, Naissance (Date, N° Département, Commune, Pays), Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle. \* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



---

SARL SACHIWAN (CELIO)

ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

34430 ST JEAN DE VEDAS

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

---

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL SACHIWAN (CELIO)  
ZAC DEVES DE LA CONDAMINE  
34430 ST JEAN DE VEDAS

relatifs à l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	324 184 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	185 647 Euros
- Résultat net comptable,	13 083 Euros

Fait à ST JEAN DE VEDAS  
Le 07/05/2021

VIGNERON Marjorie  
COLLABORATRICE

JARRIE Claire  
EXPERT COMPTABLE

SARL SACHIWAN (CELIO)  
ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

34430 ST JEAN DE VEDAS

## COMPTES ANNUELS



PROXILIA  
3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
Ventes marchandises + Production	185 647	100.00	229 866	100.00	44 219-	19.24-
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>Marge commerciale</b>						
+ Production vendue	185 647	100.00	229 866	100.00	44 219-	19.24-
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
<b>Production de l'exercice</b>	185 647	100.00	229 866	100.00	44 219-	19.24-
- Matières premières, approvisionnements consommés	468	0.25	33	0.01	435	NS
- Sous traitance directe	18	0.01	34	0.01	16-	47.64-
<b>Marge brute de production</b>	185 162	99.74	229 799	99.97	44 637-	19.42-
<b>Marge brute globale</b>	185 162	99.74	229 799	99.97	44 637-	19.42-
- Autres achats + charges externes	88 335	47.58	93 823	40.82	5 488-	5.85-
<b>Valeur ajoutée</b>	96 827	52.16	135 976	59.15	39 150-	28.79-
+ Subventions d'exploitation	17 000	9.16			17 000	
- Impôts, taxes et versements assimilés	8 368	4.51	3 769	1.64	4 599	122.04
- Salaires du personnel	39 826	21.45	54 006	23.49	14 179-	26.26-
- Charges sociales du personnel	5 421	2.92	12 139	5.28	6 719-	55.35-
- Charges de l'exploitant	26 554	14.30	10 647	4.63	15 906	149.40
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	33 658	18.13	55 416	24.11	21 757-	39.26-
+ Autres produits de gestion courante	347	0.19	72	0.03	275	381.27
- Autres charges de gestion courante	654	0.35	807	0.35	153-	18.97-
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges						
- Dotations aux amortissements	26 544	14.30	27 247	11.85	703-	2.58-
- Dotations aux provisions	250	0.13	1 689	0.73	1 439-	85.21-
<b>Résultat d'exploitation</b>	6 558	3.53	25 745	11.20	19 187-	74.53-
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	3 359	1.81	4 213	1.83	854-	20.26-
<b>Résultat courant</b>	3 198	1.72	21 532	9.37	18 333-	85.15-
+ Produits exceptionnels	9 900	5.33	35 000	15.23	25 100-	71.71-
- Charges exceptionnelles			35 000	15.23	35 000-	100.00-
<b>Résultat exceptionnel</b>	9 900	5.33			9 900	
- Impôt sur les bénéfices	15	0.01	2 366	1.03	2 351-	99.37-
- Participation des salariés						
<b>Résultat NET</b>	13 083	7.05	19 166	8.34	6 083-	31.74-

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	60 000		60 000	60 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	6 858	3 313	3 545	4 457	912-	20.46-
	Autres immobilisations corporelles	246 844	112 720	134 123	159 756	25 632-	16.04-
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	2 000		2 000		2 000		
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	11 171		11 171	10 509	662	6.30	
	<b>Total II</b>	<b>326 872</b>	<b>116 033</b>	<b>210 839</b>	<b>234 721</b>	<b>23 882-</b>	<b>10.17-</b>
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	17 912		17 912	2 840	15 072	530.81
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	94 571		94 571	82 774	11 797	14.25	
Charges constatées d'avance (3)	862		862	804	58	7.27	
	<b>Total III</b>	<b>113 345</b>		<b>113 345</b>	<b>86 417</b>	<b>26 928</b>	<b>31.16</b>
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>440 217</b>	<b>116 033</b>	<b>324 184</b>	<b>321 139</b>	<b>3 045</b>	<b>0.95</b>

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

60 000

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1		
				Euros	%	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 10 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	10 000	10 000			
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves					
	Report à nouveau	20 846	1 681	19 166	NS	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	13 083	19 166	6 083-	31. 74-	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées					
	Total I	43 930	30 846	13 083	42. 41	
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges					
Total III						
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	205 313	166 133	39 180	23. 58	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	15 735 31 583	13 743 22 923	1 992 8 661	14. 50 37. 78	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	25 739	70 460	44 721-	63. 47-	
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	280 254	290 292	10 038-	3. 46-	
	Ecart de conversion passif (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	324 184	321 139	3 045	0. 95		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

171 421

163 111

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	185 647		185 647	229 866	44 219-	19. 24-
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>185 647</b>		<b>185 647</b>	<b>229 866</b>	<b>44 219-</b>	<b>19. 24-</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			17 000		17 000	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			347	72	275	381. 27
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>202 995</b>	<b>229 938</b>	<b>26 943-</b>	<b>11. 72-</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			468	33	435	NS
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			88 353	93 857	5 504-	5. 86-
Impôts, taxes et versements assimilés			8 368	3 769	4 599	122. 04
Salaires et traitements			51 826	61 006	9 179-	15. 05-
Charges sociales			19 974	15 787	4 188	26. 53
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			26 544	27 247	703-	2. 58-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			250	1 689	1 439-	85. 21-
Dotations aux provisions						
Autres charges			654	807	153-	18. 97-
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>196 437</b>	<b>204 193</b>	<b>7 756-</b>	<b>3. 80-</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>6 558</b>	<b>25 745</b>	<b>19 187-</b>	<b>74. 53-</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>				
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	3 359	4 213	854-	20. 26-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>	3 359	4 213	854-	20. 26-
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	3 359-	4 213-	854	20. 26
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	3 198	21 532	18 333-	85. 15-
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 900		9 900	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		35 000	35 000-	100. 00-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total VII</b>	9 900	35 000	25 100-	71. 71-
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		35 000	35 000-	100. 00-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>Total VIII</b>		35 000	35 000-	100. 00-
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	9 900		9 900	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	15	2 366	2 351-	99. 37-
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	212 895	264 938	52 044-	19. 64-
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	199 811	245 773	45 961-	18. 70-
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	13 083	19 166	6 083-	31. 74-

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

## DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
FONDS COMMERCIAL	60 000	60 000		
20600000 DROIT AU BAIL	60 000	60 000		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	3 545	4 457	912-	20.46-
21510000 INSTALLATION TECHNIQUE	6 858	6 858		
28151000 AMORT INSTAL COMPLEXES SPECIAL	3 313-	2 401-	912-	37.98-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	134 123	159 756	25 632-	16.04-
21810000 INSTAL./AGENC.DIVERS	232 542	232 542		
21840000 MOBILIER	14 302	14 302		
28181000 AMORT.AG.CONS.DIVERS	100 305-	77 047-	23 258-	30.19-
28184000 AMORT. MOBILIER	12 415-	10 041-	2 374-	23.65-
AUTRES PARTICIPATIONS	2 000		2 000	
26100000 TITRES PARTICIPATIONS	2 000		2 000	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 171	10 509	662	6.30
27510000 DEPOTS VERSES	11 171	10 509	662	6.30
<b>Total II</b>	<b>210 839</b>	<b>234 721</b>	<b>23 882-</b>	<b>10.17-</b>
AUTRES CREANCES	17 912	2 840	15 072	530.81
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	159	831	672-	80.87-
42100000 PERS REMUNERATIONS DUES	1 850		1 850	
42870000 PERS PRODUITS A RECEVOIR	667		667	
43870000 ORG.SOC. PRODUITS A RECEVOIR	980		980	
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	1 761		1 761	
44562000 ETAT TVA SUR IMMOBILISATIONS	1 468	1 468		
44566000 ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET S	315	271	44	16.26
44571000 ETAT TVA COLLECTEE	0		0	
44586000 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	230	268	38-	14.17-
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	10 000		10 000	
46700000 CELIO ENCAISSEMENTS CA	482		482	
46725000 AUREORE BIANCIOTTO		2	2-	100.00-
DISPONIBILITES	94 571	82 774	11 797	14.25
51210000 BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	94 571	82 774	11 797	14.25
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	862	804	58	7.27
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	862	804	58	7.27
<b>Total III</b>	<b>113 345</b>	<b>86 417</b>	<b>26 928</b>	<b>31.16</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>324 184</b>	<b>321 139</b>	<b>3 045</b>	<b>0.95</b>

## DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>CAPITAL</b>	10 000	10 000		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	10 000	10 000		
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	20 846	1 681	19 166	NS
11000000 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDITE	20 846	1 681	19 166	NS
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	13 083	19 166	6 083-	31.74-
<b>Total I</b>	<b>43 930</b>	<b>30 846</b>	<b>13 083</b>	<b>42.41</b>
<b>EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	205 313	166 133	39 180	23.58
16411000 EMPRUNTS AUPRES ETABLISSEMENTS	148 065	165 579	17 514-	10.58-
16412000 EMPRUNT	57 000		57 000	
16884000 INTERETS COURUS	248	554	306-	55.29-
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>	1 884	17 033	15 149-	88.94-
45510000 ASSOCIES CPTE COURANT	1 884	17 033	15 149-	88.94-
<b>DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	15 735	13 743	1 992	14.50
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	14 709	12 830	1 879	14.65
40810000 FOURN FACTURES NON PARVENUES.	1 026	913	113	12.38
<b>DETTE FISCALES ET SOCIALES</b>	31 583	22 923	8 661	37.78
42100000 PERS REMUNERATIONS DUES		59	59-	100.00-
42820000 PERS CONGES A PAYER	2 997	5 125	2 128-	41.52-
43100000 SECURITE SOCIALE	2 371	2 147	224	10.43
43731000 RETRAITE CADRE	1 161	1 073	87	8.15
43740000 PREVOYANCE - GAN	423	262	161	61.56
43741000 MUTUELLE		82	82-	100.00-
43750000 MEDECINE DU TRAVAIL	240	70	170	242.83
43820000 ORG.SOC. CONGES A PAYER	931	1 442	511-	35.46-
43860000 ORG.SOC. AUTRES CHARGES A PAYE	15 205	53	15 152	NS
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES		2 366	2 366-	100.00-
44551000 ETAT TVA A DECAISSER	5 396	5 231	165	3.15
44571000 ETAT TVA COLLECTEE		0	0-	100.00-
44860000 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	2 860	5 012	2 152-	42.94-
<b>AUTRES DETTES</b>	25 739	70 460	44 721-	63.47-
46700000 CELIO ENCAISSEMENTS CA		70 244	70 244-	100.00-
46700100 CELIO PRELEVEMENTS	24 133		24 133	
46720000 NDF LASNEL NOEMIE		75	75-	100.00-
46740000 SACHIWAN 2	1 520		1 520	
46864000 ASSURANCE EMPRUNT COURUS	86	141	55-	38.92-
<b>Total IV</b>	<b>280 254</b>	<b>290 292</b>	<b>10 038-</b>	<b>3.46-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>324 184</b>	<b>321 139</b>	<b>3 045</b>	<b>0.95</b>

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	185 647	229 866	44 219-	19. 24-
70820000 COMMISSIONS & COURTAGES	180 904	222 802	41 897-	18. 80-
70821000 COMMISSIONS SUR CARTE CADEAUX	591	785	194-	24. 72-
70822000 COMMISSIONS CHEQUES CADEAUX	603	761	158-	20. 79-
70823000 COMMISSION 39% EXPEDITION	3 549	5 518	1 969-	35. 68-
Chiffre d'affaires NET	185 647	229 866	44 219-	19. 24-
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 000		17 000	
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 000		17 000	
AUTRES PRODUITS	347	72	275	381. 27
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	347	72	275	381. 27
Total des Produits d'exploitation	202 995	229 938	26 943-	11. 72-
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	468	33	435	NS
60222000 ACHATS PRODUITS ENTRETIEN	468	33	435	NS
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	88 353	93 857	5 504-	5. 86-
60410000 CARTE CADEAUX	18	34	16-	47. 64-
60610000 ACHATS FOURN.NON STOCK.(ENERGI	5 527	6 069	541-	8. 92-
60630000 ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUI	4 157	4 305	148-	3. 44-
60640000 ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES	909	387	522	134. 94
61100000 SOUS-TRAITANCE GENERALE	1 621	2 492	871-	34. 94-
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	39 173	42 043	2 870-	6. 83-
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	4 048	5 040	992-	19. 68-
61400000 CHARGES LOCATIVES	5 430	5 551	122-	2. 19-
61520000 ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	675	368	307	83. 38
61550000 ENTRETIEN SUR BIEN MOBILIER	200	358	158-	44. 13-
61560000 MAINTENANCE	1 029	423	606	143. 49
61610000 ASSUR MULTIRISQUES	1 083	1 229	147-	11. 93-
61630000 ASSURANCE/PRET	1 029	978	52	5. 29
61810000 DOCUMENTATION GENERALE		36	36-	100. 00-
62260000 HONORAIRES	6 286	5 887	399	6. 78
62261000 AUTRES HONORAIRES	608		608	
62280000 DIVERSES REMUN INTERMEDIAIRES	1 208	1 728	519-	30. 07-
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	5 959	4 737	1 222	25. 79
62410000 TRANSPORTS S/ACHATS	305	860	555-	64. 51-
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 149	1 365	785	57. 50
62511000 INDEMNITES KILOMETRIQUES		219	219-	100. 00-
62570000 RECEPTIONS	613	2 618	2 005-	76. 58-
62600000 FRAIS POSTAUX	495	670	174-	26. 00-
62610000 FRAIS TELECOMMUNICATIONS	1 474	1 479	5-	0. 35-
62700000 SERVICES BANCAIRES	1 994	2 097	103-	4. 90-
62711000 FRAIS/REMISES CB	2 361	2 884	523-	18. 14-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 368	3 769	4 599	122. 04
63330000 IMPOTS.PARTICIP EMPLOYEUR FORM	297	502	205-	40. 85-
63380000 IMPOTS.AUTRES	2 500		2 500	
63511000 IMPOTS TAXE PROFESSIONNELLE	2 190	1 211	979	80. 84
63781000 CSG DEDUCTIBLE	3 380	1 445	1 935	133. 91
63781100 CSG NON DEDUCTIBLE	1	611	610-	99. 84-

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>51 826</b>	<b>61 006</b>	<b>9 179-</b>	<b>15.05-</b>
64110000 SAL APPOINT.COMMISSIONS DE BAS	41 604	53 473	11 869-	22.20-
64120000 PERS CONGES PAYES	2 128-	283	2 411-	851.74-
64140000 PERS INDEMNITES ET AVANTAGES D	360	249	111	44.50
64140100 ACTIVITE PARTIELLE	10-		10-	
64400000 PERS REMUNER.TRAVAIL EXPLOITAN	12 000	7 000	5 000	71.43
<b>CHARGES SOCIALES</b>	<b>19 974</b>	<b>15 787</b>	<b>4 188</b>	<b>26.53</b>
64510000 PERS COTISATIONS A L'URSSAF	7 383	9 351	1 968-	21.04-
64520000 CHARGES SOCIALES PROV CP	511-	354-	158-	44.52-
64530000 PERS COTISATIONS CAISSES DE RE	1 598	1 882	284-	15.09-
64531000 MUTUELLE	594	449	145	32.36
64550000 PREVOYANCE	451	471	19-	4.08-
64580200 EXONERATION CHARGES COVID	4 294-		4 294-	
64600000 PERS COTIS.SOC.PERS.EXPLOITANT	11 742	1 660	10 082	607.35
64650000 PREVOYANCE GENERALI	1 709	1 532	177	11.55
64651000 MUTUELLE	1 103	455	648	142.19
64750000 PERS MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	200	341	141-	41.40-
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>26 544</b>	<b>27 247</b>	<b>703-</b>	<b>2.58-</b>
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	26 544	27 247	703-	2.58-
<b>DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT</b>	<b>250</b>	<b>1 689</b>	<b>1 439-</b>	<b>85.21-</b>
68173000 DOT.PROV.STOCKS &EN-COURS	250	1 689	1 439-	85.21-
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>654</b>	<b>807</b>	<b>153-</b>	<b>18.97-</b>
65110000 REDEVANCES POUR CONCESSIONS BR	413	540	127-	23.52-
65160000 DROITS AUTEUR REPRODUCTION	240	236	3	1.42
65800000 CHARGES DIV.GESTION COURANTE	1	30	29-	96.61-
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	<b>196 437</b>	<b>204 193</b>	<b>7 756-</b>	<b>3.80-</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>6 558</b>	<b>25 745</b>	<b>19 187-</b>	<b>74.53-</b>
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>	<b>3 359</b>	<b>4 213</b>	<b>854-</b>	<b>20.26-</b>
66110000 INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	3 359	4 213	854-	20.26-
<b>Total des Charges financières</b>	<b>3 359</b>	<b>4 213</b>	<b>854-</b>	<b>20.26-</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>3 359-</b>	<b>4 213-</b>	<b>854</b>	<b>20.26</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>3 198</b>	<b>21 532</b>	<b>18 333-</b>	<b>85.15-</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	<b>9 900</b>		<b>9 900</b>	
77180000 PRODUITS EXCEPT DIVERS	9 900		9 900	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>		<b>35 000</b>	<b>35 000-</b>	<b>100.00-</b>
77520000 EXCEPT PRODTS CESS ELEM ACTIF		35 000	35 000-	100.00-
<b>Total des Produits exceptionnels</b>	<b>9 900</b>	<b>35 000</b>	<b>25 100-</b>	<b>71.71-</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>		<b>35 000</b>	<b>35 000-</b>	<b>100.00-</b>
67510000 VAL NET COMPT ELEM ACTIF CEDES		35 000	35 000-	100.00-



SARL SACHIWAN (CELIO)  
ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

34430 ST JEAN DE VEDAS

## DOSSIER FISCAL



PROXILIA  
3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SARL SACHIWAN (CELIO)			ZAC DEVES DE LA CONDAMINE		
SIRET	8	2	1	0	3
	0	3	0	6	9
	9	9	0	0	0
	2	8			
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITE	
Activités exercées	commerce habillement
Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
<b>1 Résultat fiscal</b>		Bénéfice imposable à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	0
		Déficit			
Bénéfice imposable à 15%	98	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
<b>2 Plus-values</b>		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>		
Entreprises nouvelles, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>		
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
<b>4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :</b>		dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
Nom	
NIF	
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
Nom	
NIF	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON
Si oui, indication du logiciel utilisé		CEGID	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
PROXILIA 3 RUE DES ROUDERES 34430 ST JEAN DE VEDAS Tél: 04 99 51 61 87		    Tél:	
OGA/OMGA	<input checked="" type="checkbox"/> Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Identité du déclarant:	
		Date:	Lieu: ST JEAN DE VEDAS
		Qualité et nom du signataire: GERANT	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Signature: IWANOWSKI STEPHANE	
Examen de conformité fiscale (ECF)			

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

**H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES**

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e
					f
					g
					h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)

**I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES**

1 Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	2 Pour les S.A.R.L.  Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	3 Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :						
			4 à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	5 à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		6 à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les			
				7 Indemnités forfaitaires.	8 Remboursements.	9 Indemnités forfaitaires.	10 Remboursements.		
M IWANOWSKI STEPHANE 2 RUE STANISLAS DIGEON 34000 MONTPELLIER	10 000	2020	12 000						

**J DIVERS**

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	41 604
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

Désignation de l'entreprise <b>SARL SACHIWAN (CELIO)</b>				Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise <b>ZAC DEVES DE LA CONDAMINE</b>		<b>34430 ST JEAN DE VEDAS</b>				
Numéro SIRET * <b>8 2 1 0 3 0 6 9 9 0 0 0 2 8</b>						
Durée de l'exercice en nombre de mois * <b>1 2</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>1 2</b>				
				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le	
				<b>3 1 1 2 2 0 2 0</b>	<b>3 1 1 2 2 0 1 9</b>	
<b>ACTIF</b>		<b>Brut</b>	<b>Amortissements - Provisions</b>	<b>Net</b>	<b>Net</b>	
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Immobilisations incorporelles					
	Fonds commercial *	<b>010</b>	60 000	<b>012</b>	60 000	
	Autres *	<b>014</b>		<b>016</b>		
	Immobilisations corporelles *	<b>028</b>	253 701	<b>030</b>	116 033	
	Immobilisations financières * (1)	<b>040</b>	13 171	<b>042</b>	13 171	
<b>Total I (5)</b>		<b>044</b>	326 872	<b>048</b>	210 839	
<b>ACTIF CIRULANT</b>	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	<b>050</b>		<b>052</b>		
	Marchandises *	<b>060</b>		<b>062</b>		
	Avances et acomptes versés sur commandes	<b>064</b>		<b>066</b>		
	Créances (2)					
	Clients et comptes rattachés*	<b>068</b>		<b>070</b>		
	Autres * (3)	<b>072</b>	17 912	<b>074</b>	17 912	
	Valeurs mobilières de placement	<b>080</b>		<b>082</b>		
	Disponibilités	<b>084</b>	94 571	<b>086</b>	94 571	
	Charges constatées d'avance *	<b>092</b>	862	<b>094</b>	862	
	<b>Total II</b>	<b>096</b>	113 345	<b>098</b>	113 345	
<b>Total général (I+II)</b>		<b>110</b>	440 217	<b>112</b>	324 184	
<b>PASSIF</b>				<b>Exercice N NET</b>	<b>Exercice N-1 NET</b>	
				<b>1</b>	<b>2</b>	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel *	<b>120</b>		10 000	10 000	
	Ecarts de réévaluation	<b>124</b>				
	Réserve légale	<b>126</b>				
	Réserves réglementées*	<b>130</b>				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	<b>131</b>				
	Report à nouveau	<b>134</b>		20 846	1 681	
	Résultat de l'exercice	<b>136</b>		13 083	19 166	
	Provisions réglementées	<b>140</b>				
	<b>Total I</b>		<b>142</b>		43 930	30 846
	Provisions pour risques et charges		<b>Total II</b>	<b>154</b>		
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts et dettes assimilées	<b>156</b>		205 313	166 133	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	<b>164</b>				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	<b>166</b>		15 735	13 743	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)	<b>169</b>	1 884	<b>172</b>	59 206	
	Produits constatés d'avance	<b>174</b>				
	<b>Total III</b>		<b>176</b>		280 254	290 292
<b>Total général (I + II + III)</b>				<b>180</b>	324 184	
<b>RENOUVOIS</b>	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	<b>193</b>		(4) Dont dettes à plus d'un an	<b>195</b>	
	(2) Dont créances à plus d'un an	<b>197</b>		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	<b>182</b>	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	<b>199</b>		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	<b>184</b>	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SACHIWAN (CELTO)

Néant \* | \*

Main table with columns for description, exercise N-1, and exercise N. Rows include sections for PRODUITS D'EXPLOITATION, CHARGES D'EXPLOITATION, BÉNÉFICE OU PERTE, RÉSULTAT FISCAL, DÉDUCTIONS, and DÉFICITS.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copied from Quantin



Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SARL SACHIWAN (CELIO)Néant  \*

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
	ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	60 000	402		404		406	60 000	60 000
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	6 858	442		444		446	6 858	6 858
	Installations générales, agencements divers	450	232 542	452		454		456	232 542	232 542
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	14 302	472		474		476	14 302	14 302
Immobilisations financières		480	11 171	482	2 000	484		486	13 171	13 171
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>	<b>324 872</b>	<b>492</b>	<b>2 000</b>	<b>494</b>		<b>496</b>	<b>326 872</b>	<b>326 872</b>
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	2 401	532	912	534		536	3 313	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	77 047	542	23 258	544		546	100 305	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	10 041	562	2 374	564		566	12 415	
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>	<b>89 489</b>	<b>572</b>	<b>26 544</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>116 033</b>	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
<b>TOTAL</b>	<b>578</b>	<b>580</b>	<b>582</b>	<b>584</b>	<b>586</b>	<b>581</b>	<b>587</b>	<b>589</b>		
Plus-values taxables à 19 % (1)			<b>579</b>	Régularisations	<b>590</b>	<b>583</b>	<b>594</b>	<b>595</b>		
<b>TOTAL</b>					<b>596</b>	<b>585</b>	<b>597</b>	<b>599</b>		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

## RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SACHIWAN (CELIO)

Néant  \*

## I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Immob. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710		715			2	
Constructions	720		725			3	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735			4	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745			5	
Matériel de transport	750		755			6	
Autres immobilisations corporelles	760		765			7	
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B	
							780

II DÉFICITS REPORTABLES				Déficits imputés			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)		982		Déficits reportables		984	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		Déficits de l'exercice		860	
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)		870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C				Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)			
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995				996	

IV DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381				2	812
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325				2	812
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327					
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)		380				11	742
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326				11	742
N° du centre de gestion agréé		388					
Montant de la TVA collectée		374				37	129
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378				15	961
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397					

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra



Désignation de l'entreprise : SARL SACHIWAN (CELIO)				Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le : 01/01/2020		et clos le : 31/12/2020		Durée en nombre de mois		
				1	2	
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>						
Effectif moyen du personnel * :				376	3	
dont apprentis				657	1	
dont handicapés				651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861		
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>						
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	185 647	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105		
<b>TOTAL 1</b>				106	185 647	
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	347	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143		
Subventions d'exploitation reçues				113	17 000	
Variation positive des stocks				111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153		
<b>TOTAL 2</b>				144	17 347	
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)</b>						
Achats				121	11 079	
Variation négative des stocks				145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	34 520	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	654	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150		
<b>TOTAL 3</b>				152	46 253	
<b>IV- Valeur ajoutée produite</b>						
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	137	156 742
<b>V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	156 742	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>						
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD</b>						
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	185 647	Effectifs au sens de la CVAE *		
				023	3	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026		
Période de référence		024	01/01/2020	160	31/12/2020	
Date de cessation				186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1

(1) Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 8 2 1 0 3 0 6 9 9 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL SACHIWAN (CELIO)

ADRESSE (voie) ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

CODE POSTAL 34430 VILLE ST JEAN DE VEDAS

Table with 5 columns: Description, Code, Value, Code, Value. Rows for moral and physical persons.

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Form for moral person 1: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse.

Form for moral person 2: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse.

Form for moral person 3: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse.

Form for moral person 4: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse.

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Form for physical person 1: Titre, Nom patronymique, Prénom(s), Nom marital, % de détention, Nb de parts ou actions, Naissance, Adresse.

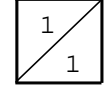
Form for physical person 2: Titre, Nom patronymique, Prénom(s), Nom marital, % de détention, Nb de parts ou actions, Naissance, Adresse.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé... (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 8 2 1 0 3 0 6 9 9 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL SACHIWAN (CELIO)

ADRESSE (voie) ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

CODE POSTAL 34430 VILLE ST JEAN DE VEDAS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905 1

Forme juridique Dénomination SACHIWAN 2

N° SIREN (si société établie en France) 8 8 4 4 7 8 3 0 6 % de détention 20.00

Adresse : N° 164 Voie RUE BERNARD BLIER

Code postal 34070 Commune MONTPELLIER Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. \* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



---

SARL SACHIWAN 2

164 RUE BERNARD BLIER

34070 MONTPELLIER

Exercice du 01/06/2020 au 31/12/2020

---

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL SACHIWAN 2  
164 RUE BERNARD BLIER  
34070 MONTPELLIER

relatifs à l'exercice du 01/06/2020 au 31/12/2020.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	58 883 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	63 566 Euros
- Résultat net comptable,	4 078 Euros

Fait à ST JEAN DE VEDAS  
Le 07/05/2021

VIGNERON Marjorie  
COLLABORATRICE

JARRIE Claire  
EXPERT COMPTABLE

SARL SACHIWAN 2  
164 RUE BERNARD BLIER

34070 MONTPELLIER

## COMPTES ANNUELS



PROXILIA  
3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2020	7	% CA	Exercice N-1	% CA	Ecart N / N-1	
						Euros	%
Ventes marchandises + Production	63 566		100.00			63 566	
+ Ventes de marchandises							
- Coût d'achat des marchandises vendues							
<b>Marge commerciale</b>							
+ Production vendue	63 566		100.00			63 566	
+ Production stockée ou déstockage							
+ Production immobilisée							
<b>Production de l'exercice</b>	63 566		100.00			63 566	
- Matières premières, approvisionnements consommés	76		0.12			76	
- Sous traitance directe	22		0.04			22	
<b>Marge brute de production</b>	63 468		99.85			63 468	
<b>Marge brute globale</b>	63 468		99.85			63 468	
- Autres achats + charges externes	27 095		42.62			27 095	
<b>Valeur ajoutée</b>	36 373		57.22			36 373	
+ Subventions d'exploitation							
- Impôts, taxes et versements assimilés							
- Salaires du personnel	13 551		21.32			13 551	
- Charges sociales du personnel	1 366		2.15			1 366	
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	21 457		33.75			21 457	
+ Autres produits de gestion courante							
- Autres charges de gestion courante	68		0.11			68	
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges							
- Dotations aux amortissements	122		0.19			122	
- Dotations aux provisions	470		0.74			470	
<b>Résultat d'exploitation</b>	20 797		32.72			20 797	
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun							
+ Produits financiers							
- Charges financières							
<b>Résultat courant</b>	20 797		32.72			20 797	
+ Produits exceptionnels							
- Charges exceptionnelles	16 000		25.17			16 000	
<b>Résultat exceptionnel</b>	16 000		25.17			16 000	
- Impôt sur les bénéfices	719		1.13			719	
- Participation des salariés							
<b>Résultat NET</b>	4 078		6.41			4 078	

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 7			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)	5 000		5 000		5 000	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles	1 901	122	1 779		1 779		
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	2 760		2 760		2 760		
	<b>Total II</b>	<b>4 661</b>	<b>122</b>	<b>4 539</b>		<b>4 539</b>	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances (3)							
Clients et comptes rattachés							
Autres créances	12 204		12 204		12 204		
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	36 360		36 360		36 360		
Charges constatées d'avance (3)	780		780		780		
	<b>Total III</b>	<b>49 344</b>		<b>49 344</b>		<b>49 344</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>59 005</b>	<b>122</b>	<b>58 883</b>		<b>58 883</b>	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020	7	Exercice N-1	Ecart N / N-1		
					Euros	%	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	10 000			10 000		
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves						
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	4 078			4 078		
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	14 078			14 078		
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées					
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	792			792		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 131			17 131		
	Dettes fiscales et sociales	12 733			12 733		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	14 148			14 148		
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)					
Total IV	44 805			44 805			
Ecart de conversion passif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		58 883			58 883		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

44 805

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 7			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	63 566		63 566			63 566
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>63 566</b>		<b>63 566</b>			<b>63 566</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>63 566</b>			<b>63 566</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			76			76
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			27 117			27 117
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements			13 551			13 551
Charges sociales			1 366			1 366
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			122			122
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			470			470
Dotations aux provisions						
Autres charges			68			68
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>42 770</b>			<b>42 770</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>20 797</b>			<b>20 797</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020	7	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
				Euros	%
<b>Produits financiers</b>					
Produits financiers de participations (3)					
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)					
Autres intérêts et produits assimilés (3)					
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
<b>Total V</b>					
<b>Charges financières</b>					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilées (4)					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
<b>Total VI</b>					
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>					
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		20 797		20 797	
<b>Produits exceptionnels</b>					
Produits exceptionnels sur opérations de gestion					
Produits exceptionnels sur opérations en capital					
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges					
<b>Total VII</b>					
<b>Charges exceptionnelles</b>					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		16 000		16 000	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
<b>Total VIII</b>		16 000		16 000	
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		16 000-		16 000-	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					
Impôts sur les bénéfices (X)		719		719	
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		63 566		63 566	
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		59 489		59 489	
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		4 078		4 078	

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

## DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2020 7	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	5 000		5 000	
10900000 CAPITAL SOUSCRIT - NON APPELE	5 000		5 000	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 779		1 779	
21830000 MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	500		500	
21840000 MOBILIER	1 401		1 401	
28183000 AMORT.MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	33-		33-	
28184000 AMORT. MOBILIER	89-		89-	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 760		2 760	
27510000 DEPOTS VERSES	2 760		2 760	
<b>Total II</b>	<b>4 539</b>		<b>4 539</b>	
AUTRES CREANCES	12 204		12 204	
44566000 ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET S	1 128		1 128	
44586000 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	802		802	
46700000 DEB ET CRED DIVERS - AUTRES	8 754		8 754	
46740000 SACHIWAN CELIO	1 520		1 520	
DISPONIBILITES	36 360		36 360	
51210000 BANQUE POPULAIRE	36 360		36 360	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	780		780	
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	780		780	
<b>Total III</b>	<b>49 344</b>		<b>49 344</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>58 883</b>		<b>58 883</b>	

## DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2020 7	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>CAPITAL</b>	10 000		10 000	
10110000 CAPITAL SOUSCRIT - NON APPELE	5 000		5 000	
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	5 000		5 000	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	4 078		4 078	
<b>Total I</b>	14 078		14 078	
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>	792		792	
45510000 ASSOCIES CPTÉ COURANT	792		792	
<b>DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	17 131		17 131	
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	12 322		12 322	
40810000 FOURN FACTURES NON PARVENUES.	4 809		4 809	
<b>DETTE FISCALES ET SOCIALES</b>	12 733		12 733	
42820000 PERS CONGES A PAYER	1 299		1 299	
43100000 SECURITE SOCIALE	2 855		2 855	
43732000 RETRAITE NON CADRE	637		637	
43741000 PREVOYANCE - MUTUELLE -GAN	577		577	
43820000 ORG.SOC. CONGES A PAYER	166		166	
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	719		719	
44551000 ETAT TVA A DECAISSER	6 479		6 479	
44571000 ETAT TVA COLLECTEE	0		0	
<b>AUTRES DETTES</b>	14 148		14 148	
46700100 CELIO PRELEVEMENTS	14 148		14 148	
<b>Total IV</b>	44 805		44 805	
<b>TOTAL GENERAL</b>	58 883		58 883	

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	<b>63 566</b>		<b>63 566</b>	
70820000 COMMISSIONS & COURTAGES	61 088		61 088	
70821000 COMMISSIONS SUR CARTE CADEAUX	458		458	
70822000 COMMISSIONS CHEQUES CADEAUX	196		196	
70823000 COMMISSION 39% EXPEDITION	1 824		1 824	
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>63 566</b>		<b>63 566</b>	
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>63 566</b>		<b>63 566</b>	
<b>ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>	<b>76</b>		<b>76</b>	
60222000 ACHATS PRODUITS ENTRETIEN	76		76	
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>27 117</b>		<b>27 117</b>	
60410000 CARTE CADEAUX	22		22	
60610000 ACHATS FOURN.NON STOCK.(ENERGI	861		861	
60614000 CARBURANT	40		40	
60630000 ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUI	1 161		1 161	
60640000 ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES	280		280	
61100000 SOUS-TRAITANCE GENERALE	133		133	
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	6 072		6 072	
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	1 032		1 032	
61400000 CHARGES LOCATIVES	2 654		2 654	
61550000 ENTRETIEN SUR BIEN MOBILIER	340		340	
61560000 MAINTENANCE	281		281	
61610000 ASSUR MULTIRISQUES	335		335	
62260000 HONORAIRES	2 959		2 959	
62261000 AUTRES HONORAIRES	4 293		4 293	
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	960		960	
62410000 TRANSPORTS S/ACHATS	77		77	
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 908		3 908	
62570000 RECEPTIONS	57		57	
62600000 FRAIS POSTAUX	31		31	
62610000 FRAIS TELECOMMUNICATIONS	492		492	
62711000 FRAIS/REMISES CB	838		838	
62780000 AUTR.FRAIS /PRESTATIONS DE SER	288		288	
62810000 CONCOURS DIVERS COTISATIONS	1		1	
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>13 551</b>		<b>13 551</b>	
64110000 SAL APPOINT.COMMISSIONS DE BAS	12 252		12 252	
64120000 PERS CONGES PAYES	1 299		1 299	
<b>CHARGES SOCIALES</b>	<b>1 366</b>		<b>1 366</b>	
64510000 PERS COTISATIONS A L'URSSAF	765		765	
64520000 CHARGES SOCIALES PROV CP	166		166	
64530000 PERS COTISATIONS CAISSES DE RE	146		146	
64531000 MUTUELLE ET PREVOYANCE	289		289	
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>122</b>		<b>122</b>	
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	122		122	
<b>DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT</b>	<b>470</b>		<b>470</b>	
68173000 DOT.PROV.STOCKS &EN-COURS	470		470	

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 7	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			Euros	%
AUTRES CHARGES	68		68	
65110000 REDEVANCES POUR CONCESSIONS BR	68		68	
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	<b>42 770</b>		<b>42 770</b>	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>20 797</b>		<b>20 797</b>	
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>20 797</b>		<b>20 797</b>	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	16 000		16 000	
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERS	16 000		16 000	
<b>Total des Charges exceptionnelles</b>	<b>16 000</b>		<b>16 000</b>	
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>16 000-</b>		<b>16 000-</b>	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	719		719	
69500000	719		719	
<b>Total des produits</b>	<b>63 566</b>		<b>63 566</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>59 489</b>		<b>59 489</b>	
<b>Bénéfice ou perte (Produits - Charges)</b>	<b>4 078</b>		<b>4 078</b>	

SARL SACHIWAN 2  
164 RUE BERNARD BLIER

34070 MONTPELLIER

## DOSSIER FISCAL



PROXILIA  
3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01062020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SARL SACHIWAN 2			164 RUE BERNARD BLIER		
SIRET	8	8	4	4	7
	8	3	0	6	0
	0	0	0	0	1
					9
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITE		
Activités exercées	COMMERCE HABILLEMENT	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	0
		Déficit			
Bénéfice imposable à 15%	4 797	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>		
Entreprises nouvelles, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>		
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
Nom	
NIF	
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
Nom	
NIF	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
			CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
PROXILIA 3 RUE DES ROUDERES 34430 ST JEAN DE VEDAS Tél: 04 99 51 61 87		    Tél:	
OGA/OMGA	<input checked="" type="checkbox"/> Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	Lieu: MONTPELLIER
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	GERANT
		Signature	IWANOWSKI STEPHANE
Examen de conformité fiscale (ECF)			

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

**H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES**

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)	e		
	f		
	g		
	h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		
Montant des revenus répartis (5)	Total (a à h)		

**I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES**

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :			
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les
			Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	
1	2	3	4	5	6	7	8
M IWANOWSKI STEPHANE 2 RUE STANISLAS DIGEON 34000 MONTPELLIER	8 000	2020			3 122		
SACHIWAN (CELIO) ZAC DEVES DE LA CONDAMINE 34430 ST JEAN DE VEDAS	2 000						

**J DIVERS**

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	12 252
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

Désignation de l'entreprise SARL SACHIWAN 2 Néant  \*

Adresse de l'entreprise 164 RUE BERNARD BLIER 34070 MONTPELLIER

Numéro SIRET \* 8 8 4 4 7 8 3 0 6 0 0 0 1 9

Durée de l'exercice en nombre de mois \* 7 Durée de l'exercice précédent \* 0

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 0		0 0 0 0 0	
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions		Net	
		1		2		3	
						4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012			
	Fonds commercial *						
	Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028	1 901	030	122	1 779	
	Immobilisations financières * (1)	040	2 760	042		2 760	
	<b>Total I (5)</b>	<b>044</b>	<b>4 661</b>	<b>048</b>	<b>122</b>	<b>4 539</b>	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	068		070			
	Clients et comptes rattachés*						
	Autres * (3)	072	17 204	074		17 204	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	36 360	086		36 360	
	Charges constatées d'avance *	092	780	094		780	
		<b>Total II</b>	<b>096</b>	<b>54 344</b>	<b>098</b>		<b>54 344</b>
	<b>Total général (I+II)</b>	<b>110</b>	<b>59 005</b>	<b>112</b>	<b>122</b>	<b>58 883</b>	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120			10 000		
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136				4 078	
	Provisions réglementées	140					
		<b>Total I</b>	<b>142</b>			<b>14 078</b>	
	Provisions pour risques et charges	<b>Total II</b>	<b>154</b>				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			17 131		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)	169		792		27 674	
	Produits constatés d'avance	174					
		<b>Total III</b>	<b>176</b>			<b>44 805</b>	
	<b>Total général (I + II + III)</b>	<b>180</b>			<b>58 883</b>		
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	4 661	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le						Exercice N-1 clos le									
		13	1	1	2	2	0	2	0	1	0	0	0	0	0	Néant	*
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons et livraisons intracommunautaires	209															
	Production vendue { biens services * }	215															
		217															
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)																
	Production immobilisée *																
	Subventions d'exploitation reçues																
	Autres produits																
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)																
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)																
	Variation de stock (marchandises) *																
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)																
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *																
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)																
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243															
	Rémunérations du personnel *																
	Charges sociales (cf. renvoi 380)																
	Dotations aux amortissements *																
	Dotations aux provisions																
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259															
		260															
Total des charges d'exploitation (II)																	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>																	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)																
	Produits exceptionnels (IV)																
	Charges financières (V)																
	Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347															
		348															
	Impôts sur les bénéfices *																
	<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)</b>																
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2																	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *																
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles																
	Provisions non déductibles *																
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)																
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247															
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option																
	(Part de loyers dispensés de réintégration)	249															
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																	
Déductions	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986															
	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987															
	Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)																
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991															
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992															
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981																
Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989																
Divers dont ZFA NG (44. quaterdecies)	345																
Investissements outre-mer	344																
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G																	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS																	
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																	
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)																	
Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :																	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS																	
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SACHIWAN 2

Néant  \*

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472	1 901	474		476	1 901	1 901
Immobilisations financières		480		482	2 760	484		486	2 760	2 760
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>		<b>492</b>	<b>4 661</b>	<b>494</b>		<b>496</b>	<b>4 661</b>	<b>4 661</b>
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562	1 22	564		566	1 22	1 22
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>		<b>572</b>	<b>1 22</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>1 22</b>	<b>1 22</b>
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
<b>TOTAL</b>	<b>578</b>	<b>580</b>	<b>582</b>	<b>584</b>	<b>586</b>	<b>581</b>	<b>587</b>	<b>589</b>	<b>589</b>	
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595		
<b>TOTAL</b>					<b>596</b>	<b>585</b>	<b>597</b>	<b>599</b>		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

4

## RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SACHIWAN 2

Néant  \*

## I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Immob. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710		715			2	
Constructions	720		725			3	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735			4	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745			5	
Matériel de transport	750		755			6	
Autres immobilisations corporelles	760		765			7	
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B	
							780

II DÉFICITS REPORTABLES				Déficits imputés			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)		982		Déficits reportables		984	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		Déficits de l'exercice		860	
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)		870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C				Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)			
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995				996	

IV DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381					
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325					
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327					
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)		380					
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326					
N° du centre de gestion agréé		388					
Montant de la TVA collectée		374				12	713
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378				7	722
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397					

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid-Quadrin



Désignation de l'entreprise : SARL SACHIWAN 2				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/06/2020		et clos le : 31/12/2020		Durée en nombre de mois	
				7	
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>					
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
				<b>TOTAL 1</b>	
				106	
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
				<b>TOTAL 2</b>	
				144	
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)</b>					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
				<b>TOTAL 3</b>	
				152	
<b>IV- Valeur ajoutée produite</b>					
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	
				137	
<b>V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>					
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD</b>					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE *	
				023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence				024	
				160	
Date de cessation				186	
				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 1 (1) Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 8 8 4 4 7 8 3 0 6 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL SACHIWAN 2

ADRESSE (voie) 164 RUE BERNARD BLIER

CODE POSTAL 34070 VILLE MONTPELLIER

Table with 4 columns: Type of person, Count, Type of share, and Value. Rows for moral and physical persons.

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse.

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse.

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse.

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse.

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2), Nom patronymique, Prénom(s), Nom marital, % de détention, Nb de parts ou actions, Naissance, Adresse.

Titre (2), Nom patronymique, Prénom(s), Nom marital, % de détention, Nb de parts ou actions, Naissance, Adresse.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé... (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

Exemplaire à conserver par le déclarant



---

EURL STEPHIWAN (JENNYFER)

ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

---

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

EURL STEPHIWAN (JENNYFER)  
ZAC DEVES DE LA CONDAMINE  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

relatifs à l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	234 722 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	208 153 Euros
- Résultat net comptable,	751 Euros

Fait à ST JEAN DE VEDAS  
Le 09/04/2020

VIGNERON Marjorie  
COLLABORATRICE

JARRIE Claire  
EXPERT COMPTABLE

**SARL PROXILIA**  
3 Rue des Rouderes  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS  
Tél. 04 92 51 61 87 - Fax 04 67 81 54 51  
SIRET 517 692 638 00037 - NAF 6920Z

EURL STEPHIWAN (JENNYFER)  
ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

## COMPTES ANNUELS



PROXILIA  
3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
Ventes marchandises + Production	208 153	100.00	196 739	100.00	11 414	5.80
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues			128		128-	100.00-
Marge commerciale			128-		128	100.00
+ Production vendue	208 153	100.00	196 739	100.00	11 414	5.80
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	208 153	100.00	196 739	100.00	11 414	5.80
- Matières premières, approvisionnements consommés	1 657	0.80	418	0.21	1 239	296.19
- Sous traitance directe			120	0.06	120-	100.00-
Marge brute de production	206 497	99.20	196 201	99.73	10 295	5.25
Marge brute globale	206 497	99.20	196 073	99.66	10 423	5.32
- Autres achats + charges externes	79 965	38.42	84 175	42.79	4 210-	5.00-
Valeur ajoutée	126 531	60.79	111 898	56.88	14 633	13.08
+ Subventions d'exploitation			1 067	0.54	1 067-	100.00-
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 170	1.04	758	0.39	1 412	186.26
- Salaires du personnel	53 737	25.82	61 991	31.51	8 254-	13.31-
- Charges sociales du personnel	11 741	5.64	13 473	6.85	1 732-	12.85-
Excédent brut d'exploitation	58 884	28.29	36 743	18.68	22 140	60.26
+ Autres produits de gestion courante	5		242	0.12	237-	97.93-
- Autres charges de gestion courante	229	0.11	233	0.12	4-	1.62-
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	742	0.36	1 719	0.87	977-	56.85-
- Dotations aux amortissements	20 427	9.81	20 404	10.37	23	0.11
- Dotations aux provisions	2 500	1.20	2 310	1.17	191	8.26
Résultat d'exploitation	36 474	17.52	15 757	8.01	20 716	131.47
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	0				0	
- Charges financières	6 852	3.29	2 613	1.33	4 240	162.28
Résultat courant	29 621	14.23	13 144	6.68	16 477	125.35
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles	28 870	13.87	13 000	6.61	15 870	122.08
Résultat exceptionnel	28 870-	13.87-	13 000-	6.61-	15 870-	122.08-
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
Résultat NET	751	0.36	144	0.07	607	420.05

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	60 000		60 000	60 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	7 669	2 812	4 857	5 947	1 090-	18.32-
	Autres immobilisations corporelles	187 508	57 330	130 178	149 516	19 338-	12.93-
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	30		30	30			
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	20 509		20 509	20 509			
	<b>Total II</b>	<b>275 716</b>	<b>60 142</b>	<b>215 574</b>	<b>236 001</b>	<b>20 427-</b>	<b>8.66-</b>
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	3 344		3 344	8 401	5 057-	60.19-
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	15 031		15 031	22 640	7 608-	33.61-	
Charges constatées d'avance (3)	773		773	764	8	1.10	
	<b>Total III</b>	<b>19 148</b>		<b>19 148</b>	<b>31 804</b>	<b>12 656-</b>	<b>39.79-</b>
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>294 864</b>	<b>60 142</b>	<b>234 722</b>	<b>267 805</b>	<b>33 084-</b>	<b>12.35-</b>

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

60 000

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 10 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	10 000	10 000		
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves				
	Report à nouveau	4 658-	4 803-	144	3.01
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	751	144	607	420.05
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	6 093	5 342	751	14.07
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées			
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	188 771 3 318	225 306 502	36 535- 2 816	16.22- 561.12
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	4 809 12 206	4 432 16 520	377 4 314-	8.50 26.11-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	19 525	15 703	3 822	24.34
	Comptes de Régularisation				
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	228 629	262 464	33 835-	12.89-
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	234 722	267 805	33 084-	12.35-

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

83 859

73 986

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	208 153		208 153	196 739	11 414	5.80
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>208 153</b>		<b>208 153</b>	<b>196 739</b>	<b>11 414</b>	<b>5.80</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation				1 067	1 067-	100.00-
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			742	1 719	977-	56.85-
Autres produits			5	242	237-	97.93-
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>208 900</b>	<b>199 766</b>	<b>9 134</b>	<b>4.57</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises				128	128-	100.00-
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 657	418	1 239	296.19
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			79 965	84 295	4 330-	5.14-
Impôts, taxes et versements assimilés			2 170	758	1 412	186.26
Salaires et traitements			53 737	61 991	8 254-	13.31-
Charges sociales			11 741	13 473	1 732-	12.85-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			20 427	20 404	23	0.11
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			2 500	2 310	191	8.26
Dotations aux provisions						
Autres charges			229	233	4-	1.62-
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>172 426</b>	<b>184 009</b>	<b>11 583-</b>	<b>6.29-</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>36 474</b>	<b>15 757</b>	<b>20 716</b>	<b>131.47</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		0			0	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>		0			0	
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		6 852		2 613	4 240	162.28
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>		6 852		2 613	4 240	162.28
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		6 852-		2 613-	4 240-	162.27-
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		29 621		13 144	16 477	125.35
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>						
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		28 870		13 000	15 870	122.08
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>		28 870		13 000	15 870	122.08
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		28 870-		13 000-	15 870-	122.08-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		208 900		199 766	9 134	4.57
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		208 149		199 622	8 527	4.27
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		751		144	607	420.05

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

PROXILIA

## DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
FONDS COMMERCIAL	60 000	60 000		
20600000 DROIT AU BAIL	60 000	60 000		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	4 857	5 947	1 090-	18.32-
21510000 INSTALLATION TECHNIQUE	6 292	6 292		
21550000 OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 377	1 377		
28151000 AMORT INSTAL COMPLEXES SPECIAL	2 175-	1 361-	814-	59.83-
28155000 AMORT OUTILLAGE INDUSTRIEL	638-	362-	275-	76.04-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 178	149 516	19 338-	12.93-
21810000 INSTAL./AGENC.DIVERS	181 637	181 637		
21840000 MOBILIER	5 871	5 871		
28181000 AMORT.AG.CONS.DIVERS	53 905-	35 741-	18 164-	50.82-
28184000 AMORT. MOBILIER	3 425-	2 251-	1 174-	52.16-
AUTRES PARTICIPATIONS	30	30		
26110000 TITRES PARTICIPATION ACTIONS	30	30		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 509	20 509		
27510000 DEPOTS VERSES	20 509	20 509		
<b>Total II</b>	<b>215 574</b>	<b>236 001</b>	<b>20 427-</b>	<b>8.66-</b>
AUTRES CREANCES	3 344	8 401	5 057-	60.19-
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	2 683	2 380	303	12.74
42100000 PERS REMUNERATIONS DUES		665	665-	100.00-
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES		3 618	3 618-	100.00-
44530000 TVA DEDUCTIBLE INTRACOMM	0	0		
44586000 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	661	551	109	19.84
46730000 SACHIWAN		1 186	1 186-	100.00-
DISPONIBILITES	15 031	22 640	7 608-	33.61-
51210000 BANQUE POPULAIRE	15 031	22 640	7 608-	33.61-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	773	764	8	1.10
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	773	764	8	1.10
<b>Total III</b>	<b>19 148</b>	<b>31 804</b>	<b>12 656-</b>	<b>39.79-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>234 722</b>	<b>267 805</b>	<b>33 084-</b>	<b>12.35-</b>

## DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>CAPITAL</b>	10 000	10 000		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	10 000	10 000		
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	4 658-	4 803-	144	3.01
11900000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEU	4 658-	4 803-	144	3.01
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	751	144	607	420.05
<b>Total I</b>	<b>6 093</b>	<b>5 342</b>	<b>751</b>	<b>14.07</b>
<b>EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	188 771	225 306	36 535-	16.22-
16411000 EMPRUNTS BP 200 000 Euros	132 808	158 758	25 950-	16.35-
16412000 EMPRUNTS BP 83 000 Euros	55 670	66 548	10 878-	16.35-
16884000 INTERETS COURUS	293		293	
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>	3 318	502	2 816	561.12
45510000 ASSOCIES CPTE COURANT	3 318	502	2 816	561.12
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	4 809	4 432	377	8.50
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	1 646	1 572	73	4.67
40810000 FOURN FACTURES NON PARVENUES.	3 163	2 860	303	10.60
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	12 206	16 520	4 314-	26.11-
42100000 PERS REMUNERATIONS DUES	61		61	
42700000 PERS OPPOSITIONS	33		33	
42820000 PERS CONGES A PAYER	1 210	4 324	3 114-	72.02-
43100000 SECURITE SOCIALE	2 372	1 512	860	56.88
43732000 RETRAITE NON CADRE	1 070	1 176	105-	8.95-
43733000 PREVOYANCE-GAN GROUPAMA	25	81	56-	69.10-
43734000 MUTUELLE - APRIL	899	320	578	180.49
43750000 MEDECINE DU TRAVAIL	42		42	
43820000 ORG.SOC. CONGES A PAYER	197	1 328	1 132-	85.21-
43860000 ORG.SOC. AUTRES CHARGES A PAYE	410	318	92	28.84
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	8		8	
44520000 ETAT TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIR	0	0		
44551000 ETAT TVA A DECAISSER	3 330	3 804	474-	12.46-
44566000 ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET S	20	151	131-	86.74-
44571000 ETAT TVA COLLECTEE	0	35	34-	99.02-
44860000 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	2 529	3 471	942-	27.15-
<b>AUTRES DETTES</b>	19 525	15 703	3 822	24.34
46700000 DEB ET CRED DIVERS - AUTRES	19 433	15 611	3 822	24.48
46864000 ASSURANCES PRET	92	92		
<b>Total IV</b>	<b>228 629</b>	<b>262 464</b>	<b>33 835-</b>	<b>12.89-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>234 722</b>	<b>267 805</b>	<b>33 084-</b>	<b>12.35-</b>

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	208 153	196 739	11 414	5.80
70820000 COMMISSIONS & COURTAGES	208 153	196 739	11 414	5.80
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>208 153</b>	<b>196 739</b>	<b>11 414</b>	<b>5.80</b>
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		1 067	1 067-	100.00-
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		1 067	1 067-	100.00-
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	742	1 719	977-	56.85-
79100000 TRANSF.CHARGES D'EXPLOITATION	742	1 719	977-	56.85-
AUTRES PRODUITS	5	242	237-	97.93-
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	5	242	237-	97.93-
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>208 900</b>	<b>199 766</b>	<b>9 134</b>	<b>4.57</b>
ACHATS DE MARCHANDISES		128	128-	100.00-
60700000 ACHATS DE MARCHANDISES		128	128-	100.00-
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	1 657	418	1 239	296.19
60222000 ACHATS PRODUITS ENTRETIEN	105	89	16	18.44
60260000 EMBALLAGES	1 552	330	1 222	370.76
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	79 965	84 295	4 330-	5.14-
60400000 ACHATS ETUDES PRESTATIONS SERV		120	120-	100.00-
60610000 ACHATS FOURN.NON STOCK.(ENERGI	4 094	3 939	155	3.92
60630000 ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUI	760	107	653	612.62
60640000 ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES	120	367	247-	67.20-
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	42 043	42 043		
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	5 315	6 060	745-	12.30-
61400000 CHARGES LOCATIVES	5 551	5 696	144-	2.54-
61520000 ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	97	420	323-	76.93-
61560000 MAINTENANCE	1 931	1 100	831	75.56
61610000 ASSUR MULTIRISQUES	1 039	1 200	162-	13.46-
61630000 ASSURANCE/PRET	1 274	1 274		
61850000 FRAIS DE COLLOQUES SEMINAIRES		1 400	1 400-	100.00-
62260000 HONORAIRES	6 217	6 118	99	1.62
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES	186	240	54-	22.50-
62280000 DIVERSES REMUN INTERMEDIAIRES	1 335	1 202	133	11.10
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	3 920	6 920	3 000-	43.35-
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE	194		194	
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	453	240	213	88.88
62570000 RECEPTIONS	124	187	63-	33.84-
62600000 FRAIS POSTAUX	546	567	20-	3.58-
62610000 FRAIS TELECOMMUNICATIONS	918	895	24	2.64
62700000 SERVICES BANCAIRES	1 812	1 689	122	7.24
62711000 FRAIS/REMISES CB	2 036	2 095	59-	2.80-
62720000 COMMISSION ET FRAIS SUR EMISSI		400	400-	100.00-
62810000 CONCOURS DIVERS COTISATIONS		18	18-	100.00-
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>2 170</b>	<b>758</b>	<b>1 412</b>	<b>186.26</b>
63120000 TAXE D APPRENTISSAGE		410	410-	100.00-
63330000 IMPOTS.PARTICIP EMPLOYEUR FORM	459	607	148-	24.45-
63511000 IMPOTS CFE	1 711	259-	1 970	760.62

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	53 737	61 991	8 254-	13. 31-
64110000 SAL APPOINT.COMMISSIONS DE BAS	56 669	60 305	3 636-	6. 03-
64120000 PERS CONGES PAYES	3 114-	1 686	4 800-	284. 70-
64140000 PERS INDEMNITES ET AVANTAGES D	182		182	
CHARGES SOCIALES	11 741	13 473	1 732-	12. 85-
64510000 PERS COTISATIONS A L'URSSAF	9 471	11 888	2 418-	20. 34-
64520000 PERS COTISATIONS AUX MUTUELLES	1 080	628	451	71. 82
64522000 PERS CHARGES SOC/CP	1 132-	497	1 629-	327. 79-
64530000 PERS COTISATIONS CAISSES DE RE	1 893	3 299	1 406-	42. 62-
64531000 PREVOYANCE	190	215	25-	11. 56-
64750000 PERS MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	240	563	324-	57. 44-
64900000 CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMP		3 618-	3 618	100. 00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	20 427	20 404	23	0. 11
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	20 427	20 404	23	0. 11
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	2 500	2 310	191	8. 26
68173000 DOT.PROV.STOCKS &EN-COURS	2 500	2 310	191	8. 26
AUTRES CHARGES	229	233	4-	1. 62-
65160000 DROITS AUTEUR REPRODUCTION	228	232	4-	1. 52-
65800000 CHARGES DIV.GESTION COURANTE	1	1	0-	28. 75-
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	<b>172 426</b>	<b>184 009</b>	<b>11 583-</b>	<b>6. 29-</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>36 474</b>	<b>15 757</b>	<b>20 716</b>	<b>131. 47</b>
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	0		0	
76400000 REV.DES VALEURS MOBILIERES DE	0		0	
<b>Total des Produits financiers</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	6 852	2 613	4 240	162. 28
66110000 INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	6 852	2 613	4 240	162. 28
<b>Total des Charges financières</b>	<b>6 852</b>	<b>2 613</b>	<b>4 240</b>	<b>162. 28</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>6 852-</b>	<b>2 613-</b>	<b>4 240-</b>	<b>162. 27-</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>29 621</b>	<b>13 144</b>	<b>16 477</b>	<b>125. 35</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	28 870	13 000	15 870	122. 08
67180000 RETOUR MEILLEURE FORTUNE C/C	28 870	13 000	15 870	122. 08
<b>Total des Charges exceptionnelles</b>	<b>28 870</b>	<b>13 000</b>	<b>15 870</b>	<b>122. 08</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>28 870-</b>	<b>13 000-</b>	<b>15 870-</b>	<b>122. 08-</b>
<b>Total des produits</b>	<b>208 900</b>	<b>199 766</b>	<b>9 134</b>	<b>4. 57</b>
<b>Total des charges</b>	<b>208 149</b>	<b>199 622</b>	<b>8 527</b>	<b>4. 27</b>



EURL STEPHIWAN (JENNYFER)  
ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

## DOSSIER FISCAL



PROXILIA  
3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS



# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
EURL STEPHIWAN (JENNYFER)			ZAC DEVES DE LA CONDAMINE		
SIRET	8	2	1	2	6
	7	7	5	4	0
	0	0	0	0	1
	7				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%		Déficit
Bénéfice imposable à 15%	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
<b>2 Plus-values</b>	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)
<b>3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies <input type="checkbox"/>	
Entreprises nouvelles, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>		
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
<b>4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :</b>	dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	<input type="checkbox"/>
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	<input type="checkbox"/>

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
PROXILIA 3 RUE DES ROUDERES 34430 ST JEAN DE VEDAS Tél: 04 99 51 61 87					
OGA/OMGA	<input checked="" type="checkbox"/> Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date:	09/04/2020	Lieu: SAINT JEAN DE VEDAS
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire:	GERANT	
			Signature	OIWANOWSKI STEPHANE	

\* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et ayant cessé en 2019, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

**H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES**

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)	e			
	f			
	g			
	h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j			
Montant des revenus répartis (5)	Total (a à h)			

**I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES**

1 Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	2 Pour les S.A.R.L. Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	3 Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
			Montant des sommes versées :				8 Rembour-sements.
			4 à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	5 à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		7 à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
			5 Indemnités forfaitaires.	6 Rembour-sements.	7 Indemnités forfaitaires.	8 Rembour-sements.	
M IWANOWSKI STEPHANE 2 RUE STANISLAS DIGEON 34000 MONTPELLIER	10 000						

**J DIVERS**

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	56 669	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise <b>EURL STEPHIWAN (JENNYFER)</b>				Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise <b>ZAC DEVES DE LA CONDAMINE</b>		<b>34430 SAINT JEAN DE VEDAS</b>				
Numéro SIRET * <b>8 2 1 2 6 7 7 5 4 0 0 0 1 7</b>						
Durée de l'exercice en nombre de mois * <b>1 2</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>1 2</b>				
				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le	
				<b>3 1 1 2 2 0 1 9</b>	<b>3 1 1 2 2 0 1 8</b>	
<b>ACTIF</b>		<b>Brut</b>	<b>Amortissements - Provisions</b>	<b>Net</b>	<b>Net</b>	
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Immobilisations incorporelles					
	Fonds commercial *	<b>010</b>	60 000	<b>012</b>	60 000	
	Autres *	<b>014</b>		<b>016</b>		
	Immobilisations corporelles *	<b>028</b>	195 177	<b>030</b>	60 142	
	Immobilisations financières * (1)	<b>040</b>	20 539	<b>042</b>	20 539	
	<b>Total I (5)</b>	<b>044</b>	275 716	<b>048</b>	60 142	
<b>ACTIF CIRULANT</b>	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	<b>050</b>		<b>052</b>		
	Marchandises *	<b>060</b>		<b>062</b>		
	Avances et acomptes versés sur commandes	<b>064</b>		<b>066</b>		
	Créances (2)					
	Clients et comptes rattachés*	<b>068</b>		<b>070</b>		
	Autres * (3)	<b>072</b>	3 344	<b>074</b>	3 344	
	Valeurs mobilières de placement	<b>080</b>		<b>082</b>		
	Disponibilités	<b>084</b>	15 031	<b>086</b>	15 031	
	Charges constatées d'avance *	<b>092</b>	773	<b>094</b>	773	
		<b>Total II</b>	<b>096</b>	19 148	<b>098</b>	19 148
	<b>Total général (I+II)</b>	<b>110</b>	294 864	<b>112</b>	60 142	
<b>PASSIF</b>				<b>Exercice N NET</b>	<b>Exercice N-1 NET</b>	
				<b>1</b>	<b>2</b>	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel *	<b>120</b>		10 000	10 000	
	Ecarts de réévaluation	<b>124</b>				
	Réserve légale	<b>126</b>				
	Réserves réglementées*	<b>130</b>				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	<b>131</b>				
	Report à nouveau	<b>134</b>		(4 658)	(4 803)	
	Résultat de l'exercice	<b>136</b>		751	144	
	Provisions réglementées	<b>140</b>				
		<b>Total I</b>	<b>142</b>		6 093	5 342
	Provisions pour risques et charges	<b>Total II</b>	<b>154</b>			
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts et dettes assimilées	<b>156</b>		188 771	225 306	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	<b>164</b>				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	<b>166</b>		4 809	4 432	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)	<b>169</b>	3 318	<b>172</b>	35 048	
	Produits constatés d'avance	<b>174</b>				
		<b>Total III</b>	<b>176</b>		228 629	262 464
	<b>Total général (I + II + III)</b>	<b>180</b>		234 722	267 805	
<b>RENVOIS</b>	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	<b>193</b>		(4) Dont dettes à plus d'un an	<b>195</b>	
	(2) Dont créances à plus d'un an	<b>197</b>		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	<b>182</b>	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	<b>199</b>		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	<b>184</b>	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise **EURL STEPHIWAN (JENNYFER)**

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le					Exercice N-1 clos le													
		13	1	1	2	2	0	1	9	1	3	1	1	2	2	0	1	8		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons et livraisons intracommunautaires	209																		
	Production vendue { biens services * }	215																		
		217																		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)																			
	Production immobilisée *																			
	Subventions d'exploitation reçues																		1 067	
	Autres produits																		1 961	
	<b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)</b>																		<b>208 900</b>	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)																		128	
	Variation de stock (marchandises) *																			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)																			418
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *																			
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)																			84 295
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243																		758
	Rémunérations du personnel *																			61 991
	Charges sociales (cf. renvoi 380)																			13 473
	Dotations aux amortissements *																			20 404
	Dotations aux provisions																			2 310
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259																		233
		260																		
	<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>																			<b>172 426</b>
	<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>																			<b>36 474</b>
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)																		0	
	Produits exceptionnels (IV)																			
	Charges financières (V)																		6 852	
	Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347																		13 000
		348																		
Impôts sur les bénéfices * (VII)																				
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)</b>																			<b>751</b>	
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2																			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *																			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles																			
	Provisions non déductibles *																			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)																			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247																		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option																			
	écart de valeurs liquidatives sur OPCVM*																			
	(Part de loyers dispensés de réintégration)																			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																			<b>997</b>	
Déductions	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986																		
	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)																			
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)																			
	Bassins d'emplois à redynamiser (art. 44 duodécies)																			
	Créance due au report en arrière du déficit																			
	Zone de développement prioritaire (44 septdécies)																			
Zones de revitalisation rurales (44 quindécies)																				
Pôles de compétitivité hors ClCCE (art 41 undécies)																				
Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdécies)																				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite																				
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)																			
Déficits antérieurs reportables : * .....1.5.....3.48 ont imputés sur le résultat :																				
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b>	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : EURL STEPHIWAN (JENNYFER)Néant  \*

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	60 000	402		404		406	60 000	60 000	
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	7 669	442		444		446	7 669	7 669	
	Installations générales agencements divers	450	181 637	452		454		456	181 637	181 637	
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	5 871	472		474		476	5 871	5 871	
Immobilisations financières		480	20 539	482		484		486	20 539	20 539	
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>	<b>275 716</b>	<b>492</b>		<b>494</b>		<b>496</b>	<b>275 716</b>	<b>275 716</b>	
II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 723	532	1 090	534		536	2 812	2 812	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	35 741	542	18 164	544		546	53 905	53 905	
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	2 251	562	1 174	564		566	3 425	3 425	
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>	<b>39 715</b>	<b>572</b>	<b>20 427</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>60 142</b>	<b>60 142</b>	
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5					
		6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme					
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
<b>TOTAL</b>	<b>578</b>	<b>580</b>	<b>582</b>	<b>584</b>	<b>586</b>	<b>581</b>	<b>587</b>	<b>589</b>	<b>583</b>	<b>594</b>	<b>595</b>
Plus-values taxables à 19 % (1)			<b>579</b>	Régularisations	<b>590</b>	<b>583</b>	<b>594</b>	<b>595</b>			
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							<b>591</b>				
<b>TOTAL</b>					<b>596</b>	<b>585</b>	<b>597</b>	<b>599</b>			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

4

## RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL STEPHIWAN (JENNYFER)

Néant  \*

## I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				
	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT  
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780	

## II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	15 348
Déficits imputés	983	751
Déficits reportables	984	14 597
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	14 597

## III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

## IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant de la cotisation facultative Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	41 631
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	16 383
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



Désignation de l'entreprise : <b>EURL STEPHIWAN (JENNYFER)</b>				Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le : <b>01/01/2019</b>		et clos le : <b>31/12/2019</b>		Durée en nombre de mois		
				1	2	
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>						
Effectif moyen du personnel * :				376	3	
dont apprentis				657		
dont handicapés				651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861		
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>						
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	208 153	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105		
<b>TOTAL 1</b>				106	208 153	
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	5	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143		
Subventions d'exploitation reçues				113		
Variation positive des stocks				111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	742	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153		
<b>TOTAL 2</b>				144	747	
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)</b>						
Achats				121	6 631	
Variation négative des stocks				145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	27 633	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	229	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150		
<b>TOTAL 3</b>				152	34 493	
<b>IV- Valeur ajoutée produite</b>						
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	137	174 407
<b>V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117		
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>						
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD</b>						
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	208 153	Effectifs au sens de la CVAE *		
				023	3	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026		
Période de référence		024	01/01/2019	160	31/12/2019	
Date de cessation				186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 grid box

(1) Néant [ ] \*

N° de dépôt

[ ]

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET 8 2 1 2 6 7 7 5 4 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL STEPHIWAN (JENNYFER)

ADRESSE (voie) ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

CODE POSTAL 34430 VILLE SAINT JEAN DE VEDAS

Table with 5 columns: Description, Code, Value, Code, Value. Rows for moral and physical persons.

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Form for moral person 1: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse.

Form for moral person 2: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse.

Form for moral person 3: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse.

Form for moral person 4: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse.

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Form for physical person 1: Titre, Nom patronymique, Prénom(s), Nom marital, % de détention, Nb de parts ou actions, Naissance, Adresse.

Form for physical person 2: Titre, Nom patronymique, Prénom(s), Nom marital, % de détention, Nb de parts ou actions, Naissance, Adresse.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle. \* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



---

SARL SACHIWAN (CELIO)

ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

34430 ST JEAN DE VEDAS

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

---

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL SACHIWAN (CELIO)  
ZAC DEVES DE LA CONDAMINE  
34430 ST JEAN DE VEDAS

relatifs à l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	321 139 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	229 866 Euros
- Résultat net comptable,	19 166 Euros

Fait à ST JEAN DE VEDAS  
Le 09/04/2020

VIGNERON Marjorie  
COLLABORATRICE

JARRIE Claire  
EXPERT COMPTABLE

**SARL PROXILIA**  
3 Rue des Rouderes  
34430 SAINT JEAN DE VEDAS  
Tél. 04 92 51 61 87 - Fax 04 67 81 54 51  
SIRET 517 692 638 00037 - NAF 6920Z

SARL SACHIWAN (CELIO)  
ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

34430 ST JEAN DE VEDAS

## COMPTES ANNUELS



PROXILIA  
3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
Ventes marchandises + Production	229 866	100.00	228 763	100.00	1 103	0.48
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues			356		356-	100.00-
Marge commerciale			356-		356	100.00
+ Production vendue	229 866	100.00	228 763	100.00	1 103	0.48
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	229 866	100.00	228 763	100.00	1 103	0.48
- Matières premières, approvisionnements consommés	33	0.01	97	0.04	64-	66.28-
- Sous traitance directe	34	0.01	219	0.10	185-	84.37-
Marge brute de production	229 799	99.97	228 447	99.86	1 352	0.59
Marge brute globale	229 799	99.97	228 091	99.71	1 708	0.75
- Autres achats + charges externes	93 823	40.82	96 967	42.39	3 144-	3.24-
Valeur ajoutée	135 976	59.15	131 124	57.32	4 853	3.70
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	3 769	1.64	1 926	0.84	1 842	95.64
- Salaires du personnel	54 006	23.49	56 416	24.66	2 410-	4.27-
- Charges sociales du personnel	12 139	5.28	12 801	5.60	661-	5.17-
- Charges de l'exploitant	10 647	4.63	11 870	5.19	1 222-	10.30-
Excédent brut d'exploitation	55 416	24.11	48 111	21.03	7 304	15.18
+ Autres produits de gestion courante	72	0.03	759	0.33	687-	90.49-
- Autres charges de gestion courante	807	0.35	774	0.34	33	4.24
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges						
- Dotations aux amortissements	27 247	11.85	27 218	11.90	29	0.11
- Dotations aux provisions	1 689	0.73	175	0.08	1 515	867.04
Résultat d'exploitation	25 745	11.20	20 704	9.05	5 041	24.35
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	4 213	1.83	4 736	2.07	523-	11.05-
Résultat courant	21 532	9.37	15 968	6.98	5 564	34.84
+ Produits exceptionnels	35 000	15.23			35 000	
- Charges exceptionnelles	35 000	15.23	15 000	6.56	20 000	133.33
Résultat exceptionnel			15 000-	6.56-	15 000	100.00
- Impôt sur les bénéfices	2 366	1.03			2 366	
- Participation des salariés						
Résultat NET	19 166	8.34	968	0.42	18 198	NS

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	60 000		60 000	60 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	6 858	2 401	4 457	5 369	912-	16.99-
	Autres immobilisations corporelles	246 844	87 088	159 756	186 091	26 335-	14.15-
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	10 509		10 509	45 509	35 000-	76.91-	
	<b>Total II</b>	<b>324 210</b>	<b>89 489</b>	<b>234 721</b>	<b>296 968</b>	<b>62 247-</b>	<b>20.96-</b>
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	2 840		2 840	5 660	2 820-	49.83-
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	82 774		82 774	66 129	16 645	25.17	
Charges constatées d'avance (3)	804		804	718	86	11.91	
	<b>Total III</b>	<b>86 417</b>		<b>86 417</b>	<b>72 507</b>	<b>13 911</b>	<b>19.19</b>
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>410 628</b>	<b>89 489</b>	<b>321 139</b>	<b>369 475</b>	<b>48 336-</b>	<b>13.08-</b>

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

60 000

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1		
				Euros	%	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 10 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	10 000	10 000			
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves					
	Report à nouveau	1 681	713	968	135.74	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	19 166	968	18 198	NS	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées					
	Total I	30 846	11 681	19 166	164.08	
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges					
Total III						
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	166 133	203 501	37 368-	18.36-	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	13 743 22 923	11 779 23 740	1 964 818-	16.67 3.44-	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	70 460	66 552	3 909	5.87	
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	290 292	357 794	67 502-	18.87-	
	Ecart de conversion passif (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	321 139	369 475	48 336-	13.08-		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

163 111

167 215

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	229 866		229 866	228 763	1 103	0.48
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>229 866</b>		<b>229 866</b>	<b>228 763</b>	<b>1 103</b>	<b>0.48</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			72	759	687-	90.49-
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>229 938</b>	<b>229 522</b>	<b>416</b>	<b>0.18</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises				356	356-	100.00-
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			33	97	64-	66.28-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			93 857	97 186	3 329-	3.43-
Impôts, taxes et versements assimilés			3 769	1 926	1 842	95.64
Salaires et traitements			61 006	63 416	2 410-	3.80-
Charges sociales			15 787	17 670	1 884-	10.66-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			27 247	27 218	29	0.11
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 689	175	1 515	867.04
Dotations aux provisions						
Autres charges			807	774	33	4.24
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>204 193</b>	<b>208 818</b>	<b>4 625-</b>	<b>2.21-</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>25 745</b>	<b>20 704</b>	<b>5 041</b>	<b>24.35</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>						
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	4 213		4 736		523-	11.05-
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>	4 213		4 736		523-	11.05-
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	4 213-		4 736-		523	11.05
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	21 532		15 968		5 564	34.84
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	35 000				35 000	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>	35 000				35 000	
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			15 000		15 000-	100.00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	35 000				35 000	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>	35 000		15 000		20 000	133.33
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>			15 000-		15 000	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	2 366				2 366	
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	264 938		229 522		35 416	15.43
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	245 773		228 554		17 218	7.53
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	19 166		968		18 198	NS

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

## DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
FONDS COMMERCIAL	60 000	60 000		
20600000 DROIT AU BAIL	60 000	60 000		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	4 457	5 369	912-	16.99-
21510000 INSTALLATION TECHNIQUE	6 858	6 858		
28151000 AMORT INSTAL COMPLEXES SPECIAL	2 401-	1 489-	912-	61.25-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	159 756	186 091	26 335-	14.15-
21810000 INSTAL./AGENC.DIVERS	232 542	232 542		
21840000 MOBILIER	14 302	14 302		
28181000 AMORT.AG.CONS.DIVERS	77 047-	53 789-	23 258-	43.24-
28184000 AMORT. MOBILIER	10 041-	6 964-	3 077-	44.18-
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 509	45 509	35 000-	76.91-
27510000 DEPOTS VERSES	10 509	45 509	35 000-	76.91-
<b>Total II</b>	<b>234 721</b>	<b>296 968</b>	<b>62 247-</b>	<b>20.96-</b>
AUTRES CREANCES	2 840	5 660	2 820-	49.83-
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	831		831	
42100000 PERS REMUNERATIONS DUES		160	160-	100.00-
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES		3 205	3 205-	100.00-
44562000 ETAT TVA SUR IMMOBILISATIONS	1 468	1 468		
44566000 ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET S	271	529	258-	48.78-
44571000 ETAT TVA COLLECTEE		16	16-	100.00-
44586000 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	268	280	12-	4.41-
46725000 AURORE BIANCIOTTO	2	2		
DISPONIBILITES	82 774	66 129	16 645	25.17
51210000 BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	82 774	66 129	16 645	25.17
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	804	718	86	11.91
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	804	718	86	11.91
<b>Total III</b>	<b>86 417</b>	<b>72 507</b>	<b>13 911</b>	<b>19.19</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>321 139</b>	<b>369 475</b>	<b>48 336-</b>	<b>13.08-</b>

## DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	10 000	10 000		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	10 000	10 000		
REPORT A NOUVEAU	1 681	713	968	135.74
11000000 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDITE	1 681		1 681	
11900000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEU		713	713-	100.00-
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	19 166	968	18 198	NS
<b>Total I</b>	<b>30 846</b>	<b>11 681</b>	<b>19 166</b>	<b>164.08</b>
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	166 133	203 501	37 368-	18.36-
16411000 EMPRUNTS AUPRES ETABLISSEMENTS	165 579	203 162	37 582-	18.50-
16884000 INTERETS COURUS	554	340	214	63.00
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	17 033	52 222	35 189-	67.38-
45510000 ASSOCIES CPTE COURANT	17 033	52 222	35 189-	67.38-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	13 743	11 779	1 964	16.67
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	12 830	10 984	1 845	16.80
40810000 FOURN FACTURES NON PARVENUES.	913	795	118	14.89
DETTES FISCALES ET SOCIALES	22 923	23 740	818-	3.44-
42100000 PERS REMUNERATIONS DUES	59		59	
42820000 PERS CONGES A PAYER	5 125	4 842	283	5.85
43100000 SECURITE SOCIALE	2 147	1 786	361	20.19
43731000 RETRAITE CADRE	1 073	2 125	1 052-	49.49-
43740000 PREVOYANCE - GAN	262	137	125	91.35
43741000 MUTUELLE	82	320	239-	74.50-
43750000 MEDECINE DU TRAVAIL	70		70	
43820000 ORG.SOC. CONGES A PAYER	1 442	1 796	354-	19.70-
43860000 ORG.SOC. AUTRES CHARGES A PAYE	53	2 967	2 914-	98.21-
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	2 366		2 366	
44551000 ETAT TVA A DECAISSER	5 231	5 770	539-	9.34-
44571000 ETAT TVA COLLECTEE	0		0	
44860000 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	5 012	3 997	1 015	25.39
AUTRES DETTES	70 460	66 552	3 909	5.87
46700000 DEB ET CRED DIVERS - AUTRES	70 244	65 295	4 949	7.58
46720000 NDF LASNEL NOEMIE	75		75	
46730000 STEPHIWAN		1 186	1 186-	100.00-
46864000 ASSURANCE EMPRUNT COURUS	141	71	71	100.00
<b>Total IV</b>	<b>290 292</b>	<b>357 794</b>	<b>67 502-</b>	<b>18.87-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>321 139</b>	<b>369 475</b>	<b>48 336-</b>	<b>13.08-</b>

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	229 866	228 763	1 103	0.48
70820000 COMMISSIONS & COURTAGES	222 802	218 844	3 958	1.81
70821000 COMMISSIONS SUR CARTE CADEAUX	785	749	36	4.87
70822000 COMMISSIONS CHEQUES CADEAUX	761	845	84-	9.96-
70823000 COMMISSION 39% EXPEDITION	5 518	8 325	2 807-	33.72-
Chiffre d'affaires NET	229 866	228 763	1 103	0.48
AUTRES PRODUITS	72	759	687-	90.49-
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	72	759	687-	90.49-
Total des Produits d'exploitation	229 938	229 522	416	0.18
ACHATS DE MARCHANDISES		356	356-	100.00-
60700000 ACHATS DE MARCHANDISES		356	356-	100.00-
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	33	97	64-	66.28-
60222000 ACHATS PRODUITS ENTRETIEN	33	97	64-	66.28-
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	93 857	97 186	3 329-	3.43-
60400000 ACHATS ETUDES PRESTATIONS SERV		182	182-	100.00-
60410000 CARTE CADEAUX	34	37	3-	8.09-
60610000 ACHATS FOURN.NON STOCK.(ENERGI	6 069	6 564	495-	7.54-
60630000 ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUI	4 305	3 119	1 187	38.05
60640000 ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES	387	550	162-	29.56-
61100000 SOUS-TRAITANCE GENERALE	2 492	2 309	182	7.90
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	42 043	42 043		
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	5 040	6 040	1 000-	16.56-
61400000 CHARGES LOCATIVES	5 551	5 696	144-	2.54-
61520000 ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	368	479	111-	23.08-
61550000 ENTRETIEN SUR BIEN MOBILIER	358		358	
61560000 MAINTENANCE	423	1 289	867-	67.22-
61610000 ASSUR MULTIRISQUES	1 229	1 604	375-	23.37-
61630000 ASSURANCE/PRET	978	907	71	7.78
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	36	30	6	19.47
62260000 HONORAIRES	5 887	5 944	57-	0.96-
62280000 DIVERSES REMUN INTERMEDIAIRES	1 728	1 455	273	18.73
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	4 737	7 321	2 583-	35.29-
62410000 TRANSPORTS S/ACHATS	860	1 183	323-	27.32-
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 365	1 476	112-	7.57-
62511000 INDEMNITES KILOMETRIQUES	219		219	
62570000 RECEPTIONS	2 618	2 098	521	24.82
62600000 FRAIS POSTAUX	670	447	222	49.63
62610000 FRAIS TELECOMMUNICATIONS	1 479	965	515	53.36
62700000 SERVICES BANCAIRES	2 097	2 680	583-	21.76-
62711000 FRAIS/REMISES CB	2 884	2 768	116	4.18
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 769	1 926	1 842	95.64
63120000 TAXE D APPRENTISSAGE		352	352-	100.00-
63330000 IMPOTS.PARTICIP EMPLOYEUR FORM	502	1 082	580-	53.63-
63511000 IMPOTS TAXE PROFESSIONNELLE	1 211	241	970	402.49
63781000 CSG DEDUCTIBLE	1 445	170	1 275	750.00
63781100 CSG NON DEDUCTIBLE	611	82	529	645.12

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	61 006	63 416	2 410-	3. 80-
64110000 SAL APPOINT.COMMISSIONS DE BAS	53 473	53 421	53	0. 10
64120000 PERS CONGES PAYES	283	2 995	2 712-	90. 55-
64140000 PERS INDEMNITES ET AVANTAGES D	249		249	
64400000 PERS REMUNER.TRAVAIL EXPLOITAN	7 000	7 000		
<b>CHARGES SOCIALES</b>	15 787	17 670	1 884-	10. 66-
64510000 PERS COTISATIONS A L'URSSAF	9 351	10 648	1 297-	12. 18-
64520000 CHARGES SOCIALES PROV CP	354-	1 092	1 446-	132. 41-
64530000 PERS COTISATIONS CAISSES DE RE	1 882	3 232	1 350-	41. 77-
64531000 MUTUELLE	449	281	168	59. 69
64550000 PREVOYANCE	471	388	83	21. 30
64600000 PERS COTIS.SOC.PERS.EXPLOITANT	1 660	3 504	1 844-	52. 63-
64650000 PREVOYANCE GENERALI	1 532	1 366	166	12. 16
64651000 MUTUELLE	455		455	
64750000 PERS MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	341	365	24-	6. 53-
64900000 CREDIT IMPOT COMPETITIVITE		3 205-	3 205	100. 00
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	27 247	27 218	29	0. 11
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	27 247	27 218	29	0. 11
<b>DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT</b>	1 689	175	1 515	867. 04
68173000 DOT.PROV.STOCKS &EN-COURS	1 689	175	1 515	867. 04
<b>AUTRES CHARGES</b>	807	774	33	4. 24
65110000 REDEVANCES POUR CONCESSIONS BR	540	540		
65160000 DROITS AUTEUR REPRODUCTION	236	232	4	1. 93
65800000 CHARGES DIV.GESTION COURANTE	30	2	28	NS
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	204 193	208 818	4 625-	2. 21-
<b>Résultat d'exploitation</b>	25 745	20 704	5 041	24. 35
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>	4 213	4 736	523-	11. 05-
66110000 INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	4 213	4 736	523-	11. 05-
<b>Total des Charges financières</b>	4 213	4 736	523-	11. 05-
<b>Résultat financier</b>	4 213-	4 736-	523	11. 05
<b>Résultat courant avant impôts</b>	21 532	15 968	5 564	34. 84
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>	35 000		35 000	
77520000 EXCEPT PRODTS CESS ELEM ACTIF	35 000		35 000	
<b>Total des Produits exceptionnels</b>	35 000		35 000	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION</b>		15 000	15 000-	100. 00-
67180000 EXCEPT RETOUR COMPTE COURANT M		15 000	15 000-	100. 00-
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>	35 000		35 000	
67510000 VAL NET COMPT ELEM ACTIF CEDES	35 000		35 000	



SARL SACHIWAN (CELIO)  
ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

34430 ST JEAN DE VEDAS

## DOSSIER FISCAL



PROXILIA  
3 RUE DES ROUDERES

34430 ST JEAN DE VEDAS



# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SARL SACHIWAN (CELIO)			ZAC DEVES DE LA CONDAMINE		
SIRET	8	2	1	0	3 0 6 9 9 0 0 0 1 0
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%		Déficit
Bénéfice imposable à 15%	15 775	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
<b>2 Plus-values</b>	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)
<b>3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>		
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
<b>4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :</b> dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	<input type="checkbox"/>
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	<input type="checkbox"/>

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
PROXILIA 3 RUE DES ROUDERES 34430 ST JEAN DE VEDAS Tél: 04 99 51 61 87					
OGA/OMGA	<input checked="" type="checkbox"/> Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date:	09/04/2020	Lieu: ST JEAN DE VEDAS
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire:		GERANT
			Signature		OIWANOWSKI STEPHANE

\* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et ayant cessé en 2019, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES				
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES							
1 Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	2 Pour les S.A.R.L.  Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	3 Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
			Montant des sommes versées :				
			4 à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	5 à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		6 à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
			Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	
M IWANOWSKI STEPHANE 2 RUE STANISLAS DIGEON 34000 MONTPELLIER	10 000	2019	7 000				

J DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	53 473	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise	SARL SACHIWAN (CELIO)			Néant <input type="checkbox"/> *
Adresse de l'entreprise	ZAC DEVES DE LA CONDAMINE		34430 ST JEAN DE VEDAS	
Numéro SIRET *	8 2 1 0 3 0 6 9 9 0 0 0 1 0			
Durée de l'exercice en nombre de mois *	1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 1 9		3 1 1 2 2 0 1 8		
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions		Net		
		1		2		3		
						4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	60 000	012		60 000	60 000	
	Fonds commercial *							
	Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *	028	253 701	030	89 489	164 212	191 459	
	Immobilisations financières * (1)	040	10 509	042		10 509	45 509	
	<b>Total I (5)</b>	<b>044</b>	<b>324 210</b>	<b>048</b>	<b>89 489</b>	<b>234 721</b>	<b>296 968</b>	
ACTIF CIRULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
	Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	068		070				
	Clients et comptes rattachés*							
	Autres * (3)	072	2 840	074		2 840	5 660	
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	82 774	086		82 774	66 129	
	Charges constatées d'avance *	092	804	094		804	718	
		<b>Total II</b>	<b>096</b>	<b>86 417</b>	<b>098</b>		<b>86 417</b>	<b>72 507</b>
	<b>Total général (I+II)</b>	<b>110</b>	<b>410 628</b>	<b>112</b>	<b>89 489</b>	<b>321 139</b>	<b>369 475</b>	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
				1		2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	10 000	120	10 000	
	Ecarts de réévaluation	124		124		124		
	Réserve légale	126		126		126		
	Réserves réglementées*	130		130		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		132				
	Report à nouveau	134		134	1 681	134	713	
	Résultat de l'exercice	136		136	19 166	136	968	
	Provisions réglementées	140		140		140		
		<b>Total I</b>	<b>142</b>		<b>142</b>	<b>30 846</b>	<b>142</b>	<b>11 681</b>
	Provisions pour risques et charges	<b>Total II</b>	<b>154</b>		<b>154</b>		<b>154</b>	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	166 133	156	203 501	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	13 743	166	11 779	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)	169	17 033	172	110 416	169	142 514	
	Produits constatés d'avance	174		174		174		
		<b>Total III</b>	<b>176</b>		<b>176</b>	<b>290 292</b>	<b>176</b>	<b>357 794</b>
	<b>Total général (I + II + III)</b>	<b>180</b>		<b>180</b>	<b>321 139</b>	<b>180</b>	<b>369 475</b>	
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		127 181	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		35 000	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SACHIWAN (CELTO)

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le				Exercice N-1 clos le				Néant	*							
		13	1	1	2	2	0	1	9			13	1	1	2	2	0	1
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons et livraisons intracommunautaires	209				210												
	Production vendue { biens services * }	215				214												
		217				218			229	866					228	763		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222												
	Production immobilisée *					224												
	Subventions d'exploitation reçues					226												
	Autres produits					230				72							759	
	<b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)</b>					232			229	938					229	522		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234											356	
	Variation de stock (marchandises) *					236												
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238				33								97
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240												
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)					242				93	857							97 186
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243			1	211					3	769						1 926
	Rémunérations du personnel *					250				61	006							63 416
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252					15	787						17 670
	Dotations aux amortissements *					254					27	247						27 218
	Dotations aux provisions					256					1	689						175
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259				262						807						774
		260																
	<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>					264			204	193					208	818		
	<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					270			25	745					20	704		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280													
	Produits exceptionnels (IV)				290				35	000								
	Charges financières (V)				294					4	213						4 736	
	Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347				300						35	000					15 000
		348																
Impôts sur les bénéfices * (VII)					306					2	366							
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)</b>					310					19	166						968	
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2																	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316													
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318													
	Provisions non déductibles *				322													
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324							2	366					
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247			330								6	11				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				251													
	(Part de loyers dispensés de réintégration)	249																
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998													
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999													
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997													
Déductions	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987		Zones de revitalisation de la défense (44. tredecies)	127		Zones de revitalisation rurales (44. quindicies)	138		342					
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors ClCE (art. 41 undécies)	990							
	Divers dont ZFA NG (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		350					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D						Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		Déduction exceptionnelle simulatoire de conduite	641							
	<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																	
						352					22	143			354			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)																	
					356													
Déficits antérieurs reportables : * .....6.....3.67 ont imputés sur le résultat :																		
					360									6	367			
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2																		
					370					15	775			372				

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cesid Group



Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SACHIWAN (CELIO)

Néant  \*

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	60 000	402		404		406	60 000	60 000	
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	6 858	442		444		446	6 858	6 858	
	Installations générales, agencements divers	450	232 542	452		454		456	232 542	232 542	
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	14 302	472		474		476	14 302	14 302	
Immobilisations financières		480	45 509	482		484	35 000	486	10 509	10 509	
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>	<b>359 210</b>	<b>492</b>		<b>494</b>	<b>35 000</b>	<b>496</b>	<b>324 210</b>	<b>324 210</b>	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 489	532	912	534		536	2 401		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	53 789	542	23 258	544		546	77 047		
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	6 964	562	3 077	564		566	10 041		
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>	<b>62 242</b>	<b>572</b>	<b>27 247</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>89 489</b>		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5						
	CELIO										
	6	7	8	9	10						
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values				
	①	②	③	④	⑤	Long terme					
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1	35 000		35 000	35 000							
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
<b>TOTAL</b>	<b>578</b>	<b>35 000</b>	<b>580</b>	<b>582</b>	<b>35 000</b>	<b>584</b>	<b>35 000</b>	<b>586</b>	<b>581</b>	<b>587</b>	<b>589</b>
Plus-values taxables à 19 % (1)			<b>579</b>	Régularisations			<b>590</b>	<b>583</b>	<b>594</b>	<b>595</b>	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)									<b>591</b>		
<b>TOTAL</b>								<b>596</b>	<b>585</b>	<b>597</b>	<b>599</b>

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

4

## RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SACHIWAN (CELIO)

Néant  \*

## I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				
	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B			780

II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)		982	6 367	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995	
Déficits imputés		983	6 367	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)		996	
Déficits reportables		984					
Déficits de l'exercice		860					
Total des déficits restant à reporter		870					

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	1 987
- dont montant de la cotisation facultative Madelin		325	1 987
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)		380	3 647
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	1 660
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	45 986
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	35 206
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



5

Formulaire obligatoire (art. 53 A  
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SACHIWAN (CELIO)				Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le : 01/01/2019		et clos le : 31/12/2019		Durée en nombre de mois		
				1	2	
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>						
Effectif moyen du personnel * :				376	3	
dont apprentis				657		
dont handicapés				651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861		
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>						
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	229 866	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105		
<b>TOTAL 1</b>				106	229 866	
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	72	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143		
Subventions d'exploitation reçues				113		
Variation positive des stocks				111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153		
<b>TOTAL 2</b>				144	72	
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)</b>						
Achats				121	10 828	
Variation négative des stocks				145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	35 979	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	807	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150		
<b>TOTAL 3</b>				152	47 613	
<b>IV- Valeur ajoutée produite</b>						
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	137	182 325
<b>V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117		
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>						
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD</b>						
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	229 866	Effectifs au sens de la CVAE *		
				023	3	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026		
Période de référence		024	01/01/2019	160	31/12/2019	
Date de cessation				186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1

(1) Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET 8 2 1 0 3 0 6 9 9 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL SACHIWAN (CELIO)

ADRESSE (voie) ZAC DEVES DE LA CONDAMINE

CODE POSTAL 34430 VILLE ST JEAN DE VEDAS

Table with 5 columns: NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE (901), NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES (902), NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE (903), NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES (904). Values: 1, 10 000.

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2), Nom patronymique (IWANOWSKI), Prénom(s) (STEPHANE), Nom marital, % de détention (100.00), Nb de parts ou actions (10 000), Naissance (Date: 240474, N° Département: 75, Commune: PARIS, Pays: FR), Adresse (N°, Voie: RUE STANISLAS DIGEON, Code postal: 34000, Commune: MONTPELLIER, Pays).

Titre (2), Nom patronymique, Prénom(s), Nom marital, % de détention, Nb de parts ou actions, Naissance (Date, N° Département, Commune, Pays), Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle. \* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

**Extrait Pappers du registre national du commerce et des sociétés**

à jour au 03 octobre 2021

**IDENTITÉ DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	821 267 754 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	29/06/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>EURL STEPHIWAN</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	ZAC de la Condamine 34430 Saint-Jean-de-Védas
<i>Activités principales</i>	Le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/06/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 Décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2017

**DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS****Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	<b>IWANOWSKI Stéphane</b>
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/04/1974 à Paris 15
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 rue Stanislas Digeon 34000 Montpellier

**RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	ZAC de la Condamine 34430 Saint-Jean-de-Védas
<i>Nom commercial</i>	BOUTIQUE JENNYFER
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Vente de vêtement
<i>Date de commencement d'activité</i>	22/08/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**Extrait Pappers du registre national du commerce et des sociétés**

à jour au 04 octobre 2021

**IDENTITÉ DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	821 030 699 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	20/06/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>EURL SACHIWAN</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	ZAC de la Condamine 34430 Saint-Jean-de-Védas
<i>Activités principales</i>	Le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/06/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 Décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2017

**DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS****Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	<b>IWANOWSKI Stéphane, David</b>
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/04/1974 à Paris 14
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 rue Stanislas Digeon 34000 Montpellier

**RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	ZAC de la Condamine 34430 Saint-Jean-de-Védas
<i>Nom commercial</i>	CELIO
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/06/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**Extrait Pappers du registre national du commerce et des sociétés**

à jour au 04 octobre 2021

**IDENTITÉ DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	884 478 306 R.C.S. Toulouse
<i>Date d'immatriculation</i>	13/10/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>SACHIWAN 2</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	10 Avenue du Cagire ZAC les Landes, C.Cial E.Leclerc, Local 4 31800 Estancarbon
<i>Activités principales</i>	Le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 13/10/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 Décembre

**DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS****Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	<b>IWANOWSKI Stephane</b>
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/04/1974 à Paris 14(75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	164 Rue Bernard Blier 34070 Montpellier

**RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	10 Avenue du Cagire ZAC les Landes, C.Cial E.Leclerc, Local 4 31800 Estancarbon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.
<i>Date de commencement d'activité</i>	25/09/2020
<i>- Mention n° F20/035806 du 13/10/2020</i>	Dépôt des actes constitutifs Rcs de Montpellier le 20.06.2020. Date du début d'activité de la société : 01.06.2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02150

Numéro SIREN : 821 267 754

Nom ou dénomination : EURL STEPHIWAN

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2016 sous le numéro de dépôt 11261

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
www.infogreffe.fr

# RECEPISSE DE DEPOT

IWANOWSKI STEPHANE

2 rue Stanislas Digeon  
34000 Montpellier

V/REF :

N/REF : 2016 B 2150 / 2016-A-11261

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 29/08/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 22/08/2016

- Transfert du siège social - ZAC de la Condamine 34430 St-Jean de Védas

Statuts mis à jour

Concernant la société

EURL STEPHIWAN

Société à responsabilité limitée

ZAC de la Condamine

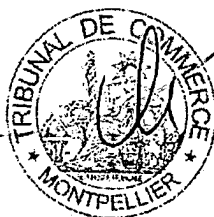
34430 Saint-Jean-de-Védas

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-11261 le 29/08/2016

R.C.S. MONTPELLIER 821 267 754 (2016 B 2150)

Fait à MONTPELLIER le 29/08/2016,

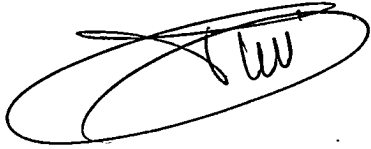
LE GREFFIER



STEPHIWAN  
 EURL Stephiwan boutique Jennyfer  
 RCS 821 267 754  
 2 rue Stanislas Digeon  
 34000 Montpellier

16 B2150  
 1 B B 2151

le 24/08/2016.



N° TVA intra communautaire : en cours d'attribution

**PROCES VERBALE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
 DU 22 AOUT 2016.**

L'An 2016, le Lundi 22 aout à 10h. L'associé unique de l'**EURL Stephiwan boutique Jennyfer** Stéphane IWANOWSKI détenant 100% des parts sociales, soit 10 000 parts, se réunit en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Stéphane IWANOWSKI, préside la séance en qualité de gérant unique

Le président décide de réunir l'Assemblée Générale à l'effet de se prononcer sur les résolutions suivantes :

- Transfert du siège social de la société du « 2 rue Stanislas Digeon – 34000 Montpellier », au « ZAC Devès de la Condamine – 34430 Saint Jean de Védas ».
- Modification de l'article 5 des statuts.

Le président ouvre la discussion.

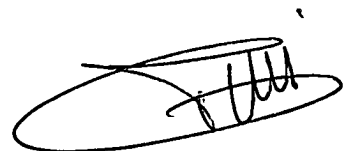
Le président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**Résolution n°1**

L'Assemblée Générale après en avoir entendu les résolutions à l'ordre du jour accepte et autorise la cession le transfert du siège social de la société du « 2 rue Stanislas Digeon – 34000 Montpellier », au « ZAC Devès de la Condamine – 34430 Saint Jean de Védas ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Résolution n°2**



L'Assemblée Générale après en avoir entendu les résolutions à l'ordre du jour autorise la modification de l'article 5 des statuts ainsi qu'il suit :

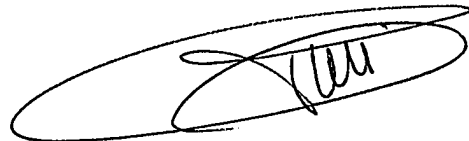
Le siège social est fixé « ZAC Devès de la Condamine – 34430 Saint Jean de Védas »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et l'associé unique.

**IWANOWSKI Stéphane.**

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to be 'Iwanowski'.

29 AOUT 2018  
N° B 2150  
N° A 11261

**STEPHIWAN**  
**Entreprise Unipersonnelle À Responsabilité Limitée Au capital de 10 000 euros Siège**  
**Social :**  
**ZAC Devès de la Condamine**  
**34430 Saint Jean de Vedas**  
**RCS 821 267 754**

N° TVA intra communautaire : en cours d'attribution.

# STATUTS

## LES SOUSSIGNES :

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI** né le 24/04/1974 à PARIS 14<sup>ème</sup>  
Arrondissement (75) demeurant 2, Rue Stanislas Digeon – MONTPELLIER (34000)  
de nationalité française, Célibataire.

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société A Responsabilité Limitée devant  
exister entre les propriétaires des parts sociales créées à la constitution et au cours de  
la vie sociale.

## **TITRE 1 –**

### **FORME - FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE**

#### **Article 1 – FORME :**

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts.

#### **Article 2 - OBJET :**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé,
- La participation de la société à toutes entreprises, groupement d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous les objets similaires ou connexes, notamment par voie d'apports, de souscriptions ou d'achats d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupements, d'alliance ou de commandite,
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires connexes ou complémentaires,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul, soit avec des tiers.

#### **Article 3 - DENOMINATION SOCIALE :**

La dénomination sociale est :

**EURL STEPHIWAN**

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Elle doit être précédée ou suivie des mots " Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée " ou des initiales " E.U.R.L " suivis de l'indication du capital social.

#### Article 4 - **DUREE DE LA SOCIETE :**

La Société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Un an au moins avant le terme prévu par les présents statuts, les associés devront être consultés sur la prorogation de la société. À défaut, tout associé peut solliciter par voie de requête au président du tribunal de grande instance la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation ci-dessus mentionnée.

La prorogation résulte d'une décision collective des associés prises à la majorité exigée pour la modification des statuts.

*La dissolution résulte de la survenance des événements suivants de la décision collective des associés prise à cet effet à la majorité exigée pour la modification des statuts.*

La dissolution ne résulte pas d'un événement affectant la qualité d'un des associés tel que : décès, incapacité, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, dissolution de la personne morale de l'associé.

#### Article 5 - **SIEGE SOCIAL :**

Le Siège Social de la Société est fixé :

**ZAC Devès de la Condamine - 34430 Saint Jean de Vedas**

Le siège social peut être transféré en un autre lieu de la même ville ou du même département par décision de la gérance qui pourra en conséquence modifier les statuts et partout ailleurs, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## TITRE II

### APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

#### Article 6 – APPORTS :

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI** apporte à la Société une somme en numéraire de

Dix-Mille euros, ci..... 10 000.00€

Soit au total, la somme totale de Dix-Mille euros, ci..... 10 000.00€

Cent pour cent (100%) des parts sociales d'origine représentant les apports en numéraires sont libérées pour 10 000 euros en valeur nominale.

La partie libérée de ces apports en numéraire des associés, soit la somme de DIX-MILLE EUROS (10 000 euros), a été déposée le 13 Juin 2016 à la Banque Dupuy de Parseval de Juvignac sur un compte ouvert au nom de la Société en formation. Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### Article 7 - CAPITAL SOCIAL :

1 - Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros, montant des apports ci-dessus effectués.

2 - Le capital est divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 10 000, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI** à concurrence de 10 000 parts sociales portant les numéros 1 à 10 000 en rémunération de son apport en numéraire,

ci..... 10 000 Parts

**Total égal au nombre de parts composant, le capital social ..... 10 000 Parts**

## **Article 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL :**

1 - Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, être augmenté par la création de parts nouvelles ou par élévation du montant nominal des parts existantes, soit en représentation d'apports en nature ou en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de bénéfices ou réserves.

2 - Il peut aussi, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des parts ou d'un échange des anciennes parts contre de nouvelles parts d'un montant équivalent ou moindre, ayant ou non la même valeur nominale.

## **Article 9 - COMPTES COURANTS :**

Tout associé, en accord avec la Gérance, peut déposer des fonds dans la caisse sociale en vue de faciliter le financement des opérations sociales. Les conditions d'intérêt et de retraits sont fixées en accord avec la Gérance.

## **Article 10 - PARTS SOCIALES**

1) La propriété des parts résulte simplement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

2) Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés.

3) La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société qui continue d'exister avec un associé unique. Dans ce cas, l'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

4) - Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés. La même interdiction existera pour les créanciers personnels des associés.

5) - Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

#### **Article 11 - FORME ET PUBLICITE DES CESSIIONS DES PARTS SOCIALES :**

La cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et de sa publicité qui est accomplie par dépôt, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, de deux copies authentiques de l'acte de cession, s'il est notarié, ou de deux originaux, s'il est sous seing privé.

#### **Article 12 - TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES - AGREMENT :**

##### 1 Cession entre vifs

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes, conjoint, ascendant, descendant du cédant ou à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement unanime de tous les associés. Ces dispositions visent toutes transmissions à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales.

Le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément, à la société et à chacun des associés.

La Gérance prend toutes dispositions nécessaires pour consulter les associés sur ce projet.

Si l'agrément est refusé, les associés doivent acquérir les parts. Lorsque plusieurs d'entre eux veulent acquérir au total un nombre de parts excédant celui des parts à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés, à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre de parts qu'il détenait antérieurement par rapport à celui des parts détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

La société peut faire acquérir par un tiers les parts non acquises par les associés, ou procéder au rachat de ces parts en vue de leur annulation. Ces dispositions du présent paragraphe sont applicables à la désignation du tiers acquéreur qui, le cas échéant, doit être agréé à l'unanimité des associés autres que le cédant.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la société, ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par Ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés et sans recours possible. Les frais de l'expertise sont à la charge de la partie qui l'a demandée. Sauf convention contraire entre les parties, le prix d'achat ou de rachat est payé comptant.

Toutes les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice du droit du cédant de renoncer à son projet et de conserver ses parts, à condition que sa renonciation soit signifiée à la Société avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il a eu notification de toutes les indications prévues à l'alinéa précédent, y compris, le cas échéant, le prix déterminé par expertise.

Dans tous les cas où les parts sont acquises soit par des associés, soit par des tiers désignés par eux, ou rachetées par la Société, si le cédant refuse de signer l'acte de cession après avoir été mis en demeure de le faire, la mutation est régularisée d'office par la Gérance ou le représentant de la Société, spécialement habilité à cet effet, qui signera en son lieu et place l'acte de cession. A cet acte, qui relate la procédure suivie, sont annexées toutes pièces justificatives.

Si l'offre d'achat ou de rachat de la totalité des parts faisant l'objet de la cession n'est pas faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la dernière des notifications dudit projet à la Société et à chacun des associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés ne décident à l'unanimité, dans le même délai, la dissolution anticipée de la Société. Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision. Ces dispositions se rapportant à l'absence d'offre d'achat dans le délai imparti sont applicables au cas où la Société a notifié le refus d'agrément comme au cas où elle aurait omis de le faire.

## 2 - Nantissement et cession forcée de parts sociales

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté, soit par acte authentique, soit par acte sous signatures privées signifié à la Société ou accepté par elle dans un acte authentique.

Ce nantissement donne lieu à une publicité conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, qui détermine le rang des créanciers nantis.

Le privilège du créancier gagiste subsiste sur les droits sociaux nantis, par le seul fait de la publication du nantissement.

Tout associé peut obtenir des autres associés leur consentement à un projet de nantissement dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 1, ci-dessus, pour leur agrément à une cession de parts.

La Société doit notifier la décision des associés de consentir au projet de nantissement ou de refuser de l'agréer, dans le délai de deux mois à compter de la dernière des notifications de la demande ; le défaut de réponse dans ce délai est assimilé à un agrément.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée, un mois avant la vente, aux associés et à la Société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté et veulent acquérir au total un nombre de parts excédant celui des parts à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés, à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre des parts qu'il détenait antérieurement par rapport à celui des parts détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

Si les associés ne se substituent pas à l'acquéreur pour la totalité des parts faisant l'objet de la vente forcée, la Société peut procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement doit pareillement être notifié, un mois avant la vente, aux associés et à la Société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider l'acquisition des parts, leur rachat en vue de leur annulation, ou la dissolution de la Société, dans les conditions prévues au paragraphe 1, ci-dessus. Si la vente a eu lieu, les associés ou la Société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue. Le non-exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

### 3 - Transmissions par décès

Les parts sociales sont transmises librement par succession au profit de toute personne ayant déjà la qualité d'associé.

Tous autres héritiers ou ayants droit deviennent associés après soumission à l'agrément des associés dans les conditions prévues au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article.

Tout héritier ou ayant droit doit justifier dans les meilleurs délais, de ses qualités héréditaires et de son état civil auprès de la Gérance qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

#### **Article 13 - INCAPACITE - RETRAIT :**

L'absence, l'incapacité civile, la déconfiture, la liquidation ou le redressement judiciaire ou la faillite personnelle de l'un ou plusieurs de ses membres ne mettra pas fin à la Société et, à moins que l'Assemblée Générale n'en prononce la dissolution, celle-ci continuera entre les autres associés, à charge pour eux de rembourser à l'associé absent, frappé d'incapacité ou en état de liquidation ou de redressement judiciaire ou de faillite personnelle ou à son représentant légal ou judiciaire, soit par voie de réduction de capital, soit par voie de rachat, au choix des associés demeurés en Société, de la manière et dans les conditions et proportions entre eux qu'ils jugeront convenables.

Le montant du remboursement sera payable dans les trois mois du rapport de l'expert chargé de déterminer cette valeur et productif d'intérêts aux taux légal à compter du jour de l'événement ayant donné lieu au droit de rachat.

Le retrait total ou partiel d'un associé doit être autorisé à l'unanimité de ses coassociés ou par décision de justice pour justes motifs.

#### **Article 14 - REUNION DES PARTS EN UNE SEULE MAIN :**

1 - La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Toutefois, si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an, tout intéressé peut demander la dissolution judiciaire de la société.

En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si

elles sont jugées suffisantes. La transmission du patrimoine n'est pas réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

2 - L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à la même personne est sans conséquence sur l'existence de la Société.

### **TITRE III**

#### **ADMINISTRATION ET CONTROLE**

##### **Article 15 - GERANCE :**

- 1) La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques choisies parmi les associés ou en dehors d'eux.

Chacun des Gérants engage la Société, sauf si ses actes ne relèvent pas de l'objet social et que la Société prouve que les tiers en avaient connaissance. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. Il a la signature sociale.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés et à titre de mesure d'ordre intérieur, les Gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément – sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue – pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la Société.

- 2) Est nommé Gérant de la société pour une durée illimitée :

- **Monsieur Stéphane IWANOWSKI**
- demeurant 2, RUE STANISLAS DIGEON – MONTPELLIER (34 000)

- 3) Chaque Gérant a droit à une rémunération dont les modalités sont déterminées par une décision collective ordinaire des associés.

- 4) Sauf disposition contraire de la décision qui les nomme, les Gérants sont tenus de consacrer que le temps nécessaire aux affaires sociales. Les Gérants peuvent d'un commun accord et sous leur responsabilité, constituer des mandataires spéciaux et temporaires pour la réalisation d'opérations déterminées.

Les Gérants sont responsables, individuellement ou solidairement en cas de faute commune, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs Gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

- 5) Tout Gérant, associé ou non, nommé ou non dans les statuts, est révocable par décision ordinaire de la collectivité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. En cas de cessation de fonctions par l'un des Gérants pour un motif quelconque, la Gérance reste assurée par le ou les autres Gérants. Si le Gérant qui cesse ses fonctions était seul, la collectivité des associés aura à nommer un ou plusieurs autres Gérants, à la diligence de l'un des associés et aux conditions de majorité prévues par la loi.

#### **Article 16 – COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être nommés. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour six exercices.

### **TITRE IV**

#### **DECISIONS COLLECTIVES**

#### **Article 17 – DECISIONS COLLECTIVES**

1) La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qualifiées d'extraordinaires quand elles concernent tout objet pouvant entraîner directement ou indirectement une modification des statuts, et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises par un ou plusieurs associés représentant les deux tiers au moins du capital social. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente de parts, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation.

2) Les décisions sont prises, au choix de la Gérance, soit en Assemblée Générale, soit par consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une Assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice.

3) Les Assemblées Générales sont convoquées par la Gérance ou à défaut par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

4) *En cas de consultation écrite, la Gérance adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.*

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La réponse est adressée à l'auteur de la consultation par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

5) *Lorsque les décisions résultent du consentement de tous les associés exprimés dans un acte, celui-ci doit comporter les noms de tous les associés et la signature de chacun d'eux. Cet acte est établi sur le registre des procès-verbaux.*

6) Chaque associé a droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égale au nombre de parts sociales qu'il possède sans limitation.

Il peut aussi se faire représenter par un autre associé justifiant de son pouvoir, à condition que le nombre des associés soit supérieur à deux.

## **TITRE V**

### **EXERCICE SOCIAL - AFFECTATION DES RESULTATS - REPARTITION DES BENEFICES**

#### **Article 18 - EXERCICE SOCIAL :**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la date de constitution de la Société et le **31 décembre 2017**.

#### **Article 19 - ARRETE DES COMPTES SOCIAUX :**

Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la Gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, et des comptes annuels conformément aux dispositions des articles L. 123-12 et suivants du Code du commerce.

La Gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice, aux amortissements et provisions prévus ou autorisés par la loi.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle sont annexés à la suite du Bilan.

La Gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la Gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

#### **Article 20 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES :**

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Sur ce bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont prélevées tout d'abord les sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts.

Ainsi, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Cependant hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi et des présents statuts, les associés peuvent, sur proposition de la Gérance, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans le bénéfice, ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportées à nouveau.

## **TITRE VI**

### **PROROGATION - TRANSFORMATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 21 – PROROGATION :**

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la Gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la Société doit être prorogée.

#### **Article 22 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL :**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la Gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée délibère aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.

#### **Article 23 – TRANSFORMATION :**

La Société peut être transformée en une Société d'une autre forme par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, la transformation en Société en Nom Collectif, en Commandite Simple, en Commandite par actions, en Société par actions simplifiées, ou en Société Civile exige l'unanimité des associés.

La décision de transformation en Société Anonyme ou en Société par actions simplifiées est précédée des rapports des commissaires déterminés par la loi. Le Commissaire à la transformation est désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce statuant sur requête, ou par décision unanime des associés.

Les associés doivent statuer sur l'évaluation des biens composant l'actif social et l'octroi des avantages particuliers : ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité. A défaut d'approbation expresse des associés, mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.

#### **Article 24 – DISSOLUTION - LIQUIDATION :**

La Société est dissoute par l'arrivée de son terme – sauf prorogation, par la perte totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective extraordinaire des associés. En cas de dissolution, la Société entre en liquidation.

Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité des parts sociales, pris parmi les associés ou en dehors d'eux. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est réparti entre les associés au prorata du nombre des parts appartenant à chacun d'eux.

Lorsque la Société ne comprend qu'un associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

#### Article 25 – CONTESTATIONS :

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et les organes de gestion et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## TITRE VII

### PERSONNALITE MORALE - FORMALITES CONSTITUTIVES

#### Article 26 - **JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES :**

1 - La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Jusqu'à l'immatriculation, les rapports entre les associés sont régis par le présent contrat de Société et par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.

2 - Les associés donnent tous pouvoirs à chacun des gérants, à l'effet d'accomplir les actes suivants :

- ouverture d'un compte bancaire

Les associés seront alors tenus des obligations nées des actes ainsi accomplis sans solidarité et ce jusqu'à l'immatriculation de la Société.

Par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société qui les reprendra à son compte.

3 - La Gérance est habilitée à passer et à souscrire dès ce jour, pour le compte de la Société en formation, les actes et engagements entrant statutairement dans ses pouvoirs.

Ces actes et engagements seront repris par la Société et réputés avoir été faits et souscrits par elle dès l'origine après leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. A défaut d'une décision spéciale, l'approbation des comptes du premier exercice social emportera cette reprise.

#### Article 27 – **REGIME FISCAL :**

L'associé de l'Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée Stephiwan, déclarent opter **immédiatement pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée.**

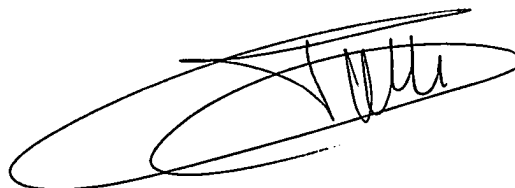
**Article 28 - PUBLICITE - POUVOIRS :**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des statuts à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un Journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Montpellier Le 22/08/2016

En cinq originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Iwanowski', enclosed within a large, loopy oval scribble.



RCS : MONTPELLIER  
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02027  
Numéro SIREN : 821 030 699  
Nom ou dénomination : EURL SACHIWAN

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2016 sous le numéro de dépôt 14256

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONTPELLIER  
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
www.infogreffe.fr

# RECEPISSE DE DEPOT

EURL SACHIWAN  
ZAC de la Condamine  
34430 Saint-Jean-de-Védas

V/REF :  
N/REF : 2016 B 2027 / 2016-A-14256

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 03/11/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 15/08/2016

- Changement de la dénomination sociale - EURL SACHIWAN
- Changement(s) de gérant(s)

Acte sous seing privé en date du 15/08/2016

- Cession de parts - Entre les soussignés Mme DAVID Stéphanie et M. IWANOWSKI Stéphane

Statuts mis à jour en date du 15/08/2016

Concernant la société

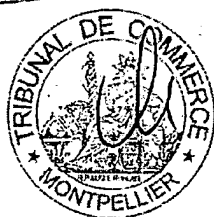
EURL SACHIWAN  
Société à responsabilité limitée  
ZAC de la Condamine  
34430 Saint-Jean-de-Védas

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-14256 le 03/11/2016

R.C.S. MONTPELLIER 821 030 699 (2016 B 2027)

Fait à MONTPELLIER le 03/11/2016,

LE GREFFIER



SARL SACHIWAN

03 NOV. 2016

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE au capital de 10 000 Euros.

16 B 2027

Siège social :

16 A 14256

ZAC de la Condamine

34 430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

R.C.S. MONTPELLIER 821 030 699

---

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 15 AOUT 2016.**

L'An deux mille seize,

Et le 15 Août, à 15 H,

Les associés de la SOCIETE SACHIWAN, SARL au capital de dix mille euros, divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance en Assemblée Générale Extraordinaire.

Ceux-ci étant présents reconnaissent avoir reçu les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, dans les délais prévus par le dit article.

L'assemblée est présidée par le gérant Madame DAVID Stéphanie.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stéphane IWANOWSKI Propriétaire de 2 000 parts	PARTS, ci.....	2 000
- Madame DAVID Stéphanie Propriétaire de 8 000 parts	PARTS, ci.....	8 000

Soit au total, Dix-Mille PARTS, ci..... 10 000

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

JP

SD

## ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 1 des statuts.
- Modification de l'article 3 des statuts.
- La cession de parts sociales entre Mme DAVID Stéphanie et M. IWANOWSKI Stéphane entraîne une modification de l'article 7 des statuts.
- Modification de l'article 15 des statuts suite à la démission de la gérance de Mme DAVID Stéphanie et la nomination de M. IWANOWSKI Stéphane en tant que gérant statutaire.
- Modification de l'article 27 des statuts.
- Modification corrélative des statuts.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° - Les statuts et la copie de convocation,
- 2° - Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

La discussion est ouverte, diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

---

### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en tant que gérant statutaire M. IWANOWSKI Stéphane demeurant 2, Rue Stanislas Digeon – 34 000 MONTPELLIER en remplacement de Mme DAVID Stéphanie démissionnaire, et ce, à compter de ce jour pour une durée indéterminée

Cette résolution entraîne une modification de l'article 15 des statuts est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

A la suite de la démission de ces fonctions de gérant, Mme DAVID Stéphanie a cédé 8 000 parts sociales pour leur valeur nominale de 8 000 euros à M. IWANOWSKI Stéphane demeurant 2, Rue Stanislas Digeon – 34 000 MONTPELLIER.

En conséquence, M. IWANOWSKI Stéphane détiendrait 10 000 parts sociales, soit l'intégralité des parts sociales de l'EURL SACHIWAN.

Cette résolution entraîne une modification de l'article 7 des statuts est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

A la suite de la cession des parts sociales entre Mme DAVID Stéphanie et M. IWANOWSKI Stéphane, nous nous trouvons avec un associé unique au sein de la société SACHIWAN. C'est la raison pour laquelle le statut juridique devient EURL en lieu et place de SARL.

Cette résolution entraîne une modification des articles 1, 3 et 27 des statuts est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des associés décide de modifier les articles 1, 3, 7, 15 et 27 des statuts de la Société qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

#### Article 1 – FORME

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

EURL SACHIWAN

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Elle doit être précédée ou suivie des mots " Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée " ou des initiales " E.U.R.L " suivis de l'indication du capital social.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Article 7 - CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros, montant des apports ci-dessus effectués.

2 - Le capital est divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 10 000, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur Stéphane IWANOWSKI à concurrence de 10 000 parts sociales portant les numéros 1 à 10 000 en rémunération de son apport en numéraire,  
ci..... 10 000 Parts

Total égal au nombre de parts composant,  
le capital social ..... 10 000 Parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Article 15 – GERANCE

2) Est nommé Gérant de la société pour une durée illimitée :

- Monsieur IWANOWSKI Stéphane  
demeurant 2, RUE STANISLAS DIGEON – MONTPELLIER (34 000)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Article 27 – REGIME FISCAL

Les associés de l'Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée Sachiwan, déclarent opter immédiatement pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée.

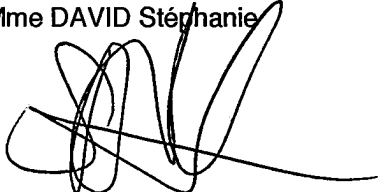
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

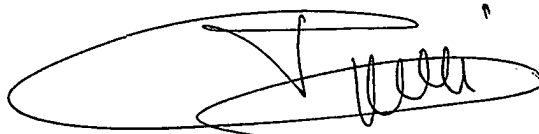
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

Mme DAVID Stéphanie



Monsieur IWANOWSKI Stéphane



U3 NOV. 2016  
16 B 2027  
16 A 14256

## CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Mme DAVID Stéphanie née le 12/02/1979 à Domont (95), célibataire, de nationalité française, demeurant 2, Rue Stanislas Digeon – 34 000 MONTPELLIER, agissant en sa qualité d'associé de la société SACHIWAN, société à responsabilité limitée dont le capital est de 10 000 euros, ayant son siège social à ZAC de la Condamine – 34 430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 821 030 699, propriétaire de 8 000 parts sociales d'un montant de 1 euro chacune,

ci-après dénommé le(s) cédant(s),

d'une part,

et

M. IWANOWSKI Stéphane né le 24/04/1974 à PARIS 15ème (75), célibataire, de nationalité française, demeurant 2, Rue Stanislas Digeon – 34 000 MONTPELLIER, agissant en sa qualité d'associé de la société SACHIWAN, société à responsabilité limitée dont le capital est de 10 000 euros, ayant son siège social à ZAC de la Condamine – 34 430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 821 030 699, propriétaire de 2 000 parts sociales d'un montant de 1 euro chacune,

ci-après dénommé le(s) cessionnaire(s),

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 2 001 à 10 000 de la société SACHIWAN qui lui appartiennent. Le cédant reconnaît avoir libéré la totalité de ces parts cédés à la date de la cession.

### Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 8 000 euros (8 000 parts sociales de 1 euro chacune), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 18/10/2016 Bordereau n°2016/1 725 Case n°39

Ext 8373

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent administratif des finances publiques

  
Sandrina BAREIL  
Contrôleur  
des Finances Publiques

### **Article 3 : Agrément**

L'article 12 des statuts prévoit que les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Ainsi, aucun agrément n'a lieu d'être pour la présente cession.

### **Article 4 : Propriété**

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants. Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

### **Article 6 : Garantie de passif**

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révélerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la signature du présent acte.

### **Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement**

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers. Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne ni la dissolution de la société ni de droit d'enregistrement étant donné l'abattement de 23 000 € proratisé en fonction du % du capital cédé.

### **Article 8 : Formalités de publicité**

Pour être opposable à la société SACHIWAN, la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Montpellier accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

### **Article 9 : Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par M. IWANOWSKI Stéphane, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Montpellier,  
Le 15 Août 2016,

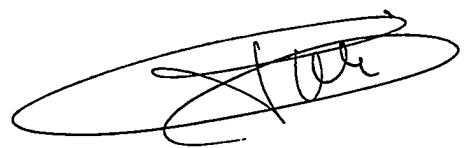
En 7 exemplaires.

Cédant

Mme DAVID Stéphanie

Cessionnaire

M. IWANOWSKI Stéphane



03 NOV. 2016

16 B Col 7  
16 A 14256

**SACHIWAN**  
**Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 10 000 euros**  
**Siège Social :**  
**ZAC de la Condamine**  
**34 430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

# STATUTS

**LES SOUSSIGNES :**

. **Monsieur Stéphane IWANOWSKI**  
né le 24/04/1974 à PARIS 15<sup>ème</sup> Arrondissement (75)  
demeurant 2, Rue Stanislas Digeon – MONTPELLIER (34000)  
de nationalité française,  
Célibataire.

---

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée devant exister entre les propriétaires des parts sociales créées à la constitution et au cours de la vie sociale.

17

## TITRE I

### FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

#### Article 1 – FORME

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts.

#### Article 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé,
- La participation de la société à toutes entreprises, groupement d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous les objets similaires ou connexes, notamment par voie d'apports, de souscriptions ou d'achats d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupements, d'alliance ou de commandite,
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires connexes ou complémentaires,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul, soit avec des tiers.

#### Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

---

**EURL SACHIWAN**

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Elle doit être précédée ou suivie des mots " Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée " ou des initiales " E.U.R.L " suivis de l'indication du capital social.

#### Article 4 - DUREE DE LA SOCIETE

La Société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Un an au moins avant le terme prévu par les présents statuts, les associés devront être consultés sur la prorogation de la société. À défaut, tout associé peut solliciter par voie de requête au président du tribunal de grande instance la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation ci-dessus mentionnée.

La prorogation résulte d'une décision collective des associés prises à la majorité exigée pour la modification des statuts.

La dissolution résulte de la survenance des événements suivants de la décision collective des associés prise à cet effet à la majorité exigée pour la modification des statuts.

La dissolution ne résulte pas d'un événement affectant la qualité d'un des associés tel que : décès, incapacité, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, dissolution de la personne morale de l'associé.

#### Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le Siège Social de la Société est fixé :

ZAC de la Condamine – Saint-Jean-De-Védas (34430).

Le siège social peut être transféré en un autre lieu de la même ville ou du même département par décision de la gérance qui pourra en conséquence modifier les statuts et partout ailleurs, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### TITRE II

#### APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

#### Article 6 – APPORTS

<b>Monsieur Stéphane IWANOWSKI</b> apporte à la Société une somme en numéraire de Deux-Mille euros, ci.....	2 000.00 €
<b>Madame Stéphanie DAVID</b> apporte à la Société une somme en numéraire de Huit-Mille euros, ci.....	8 000.00 €
Soit ensemble, la somme totale de Dix-Mille euros, ci.....	10 000.00 €

Cent pour cent (100%) des parts sociales d'origine représentant les apports en numéraires sont libérées pour 10 000 euros en valeur nominale.

La partie libérée de ces apports en numéraire des associés, soit la somme de DIX-MILLE EUROS (10 000 euros), a été déposée le 13 Juin 2016 à la Banque Dupuy de Parseval de Juvignac sur un compte ouvert au nom de la Société en formation. Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### Article 7 - CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros, montant des apports ci-dessus effectués.

2 - Le capital est divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 10 000, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI** à concurrence de 10 000 parts sociales portant les numéros 1 à 10 000 en rémunération de son apport en numéraire,  
ci.....

10 000 Parts

**Total égal au nombre de parts composant,  
le capital social ..... 10 000 Parts**

#### **Article 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL**

1 - Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, être augmenté par la création de parts nouvelles ou par élévation du montant nominal des parts existantes, soit en représentation d'apports en nature ou en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de bénéfices ou réserves.

2 - Il peut aussi, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des parts ou d'un échange des anciennes parts contre de nouvelles parts d'un montant équivalent ou moindre, ayant ou non la même valeur nominale.

#### **Article 9 - COMPTES COURANTS**

Tout associé, en accord avec la Gérance, peut déposer des fonds dans la caisse sociale en vue de faciliter le financement des opérations sociales. Les conditions d'intérêt et de retraits sont fixées en accord avec la Gérance.

#### **Article 10 - PARTS SOCIALES**

- 1) La propriété des parts résulte simplement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.
- 2) Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés.

- 3) La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société qui continue d'exister avec un associé unique. Dans ce cas, l'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

4 - Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés. La même interdiction existera pour les créanciers personnels des associés.

5 - Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

### **Article 11 - FORME ET PUBLICITE DES CESSIONS DES PARTS SOCIALES**

La cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et de sa publicité qui est accomplie par dépôt, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, de deux copies authentiques de l'acte de cession, s'il est notarié, ou de deux originaux, s'il est sous seing privé.

### **Article 12 - TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES - AGREMENT**

#### **1 - Cession entre vifs**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes, conjoint, ascendant, descendant du cédant ou à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement unanime de tous les associés. Ces dispositions visent toutes transmissions à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales.

Le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément, à la société et à chacun des associés.

La Gérance prend toutes dispositions nécessaires pour consulter les associés sur ce projet.

Si l'agrément est refusé, les associés doivent acquérir les parts. Lorsque plusieurs d'entre eux veulent acquérir au total un nombre de parts excédant celui des parts à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés, à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre de parts qu'il détenait antérieurement par rapport à celui des parts détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

La société peut faire acquérir par un tiers les parts non acquises par les associés, ou procéder au rachat de ces parts en vue de leur annulation. Ces dispositions du présent paragraphe sont applicables à la désignation du tiers acquéreur qui, le cas échéant, doit être agréé à l'unanimité des associés autres que le cédant.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la société, ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par Ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance

statuant en la forme des référés et sans recours possible. Les frais de l'expertise sont à la charge de la partie qui l'a demandée. Sauf convention contraire entre les parties, le prix d'achat ou de rachat est payé comptant.

Toutes les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice du droit du cédant de renoncer à son projet et de conserver ses parts, à condition que sa renonciation soit signifiée à la Société avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il a eu notification de toutes les indications prévues à l'alinéa précédent, y compris, le cas échéant, le prix déterminé par expertise.

Dans tous les cas où les parts sont acquises soit par des associés, soit par des tiers désignés par eux, ou rachetées par la Société, si le cédant refuse de signer l'acte de cession après avoir été mis en demeure de le faire, la mutation est régularisée d'office par la Gérance ou le représentant de la Société, spécialement habilité à cet effet, qui signera en son lieu et place l'acte de cession. A cet acte, qui relate la procédure suivie, sont annexées toutes pièces justificatives.

Si l'offre d'achat ou de rachat de la totalité des parts faisant l'objet de la cession n'est pas faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la dernière des notifications dudit projet à la Société et à chacun des associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés ne décident à l'unanimité, dans le même délai, la dissolution anticipée de la Société. Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision. Ces dispositions se rapportant à l'absence d'offre d'achat dans le délai imparti sont applicables au cas où la Société a notifié le refus d'agrément comme au cas où elle aurait omis de le faire.

## 2 - Nantissement et cession forcée de parts sociales

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté, soit par acte authentique, soit par acte sous signatures privées signifié à la Société ou accepté par elle dans un acte authentique.

Ce nantissement donne lieu à une publicité conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, qui détermine le rang des créanciers nantis.

Le privilège du créancier gagiste subsiste sur les droits sociaux nantis, par le seul fait de la publication du nantissement.

Tout associé peut obtenir des autres associés leur consentement à un projet de nantissement dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 1; ci-dessus, pour leur agrément à une cession de parts.

La Société doit notifier la décision des associés de consentir au projet de nantissement ou de refuser de l'agréer, dans le délai de deux mois à compter de la dernière des notifications de la demande ; le défaut de réponse dans ce délai est assimilé à un agrément.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée, un mois avant la vente, aux associés et à la Société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté et veulent acquérir au total un nombre de parts excédant celui des parts à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés, à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre des parts qu'il détenait antérieurement par rapport à celui des parts détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

Si les associés ne se substituent pas à l'acquéreur pour la totalité des parts faisant l'objet de la vente forcée, la Société peut procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement doit pareillement être notifié, un mois avant la vente, aux associés et à la Société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider l'acquisition des parts, leur rachat en vue de leur annulation, ou la dissolution de la Société, dans les conditions prévues au paragraphe 1, ci-dessus.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la Société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue. Le non-exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

### 3 - Transmissions par décès

Les parts sociales sont transmises librement par succession au profit de toute personne ayant déjà la qualité d'associé.

Tous autres héritiers ou ayants droit deviennent associés après soumission à l'agrément des associés dans les conditions prévues au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article.

Tout héritier ou ayant droit doit justifier dans les meilleurs délais, de ses qualités héréditaires et de son état civil auprès de la Gérance qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

### Article 13 - INCAPACITE - RETRAIT

L'absence, l'incapacité civile, la déconfiture, la liquidation ou le redressement judiciaire ou la faillite personnelle de l'un ou plusieurs de ses membres ne mettra pas fin à la Société et, à moins que l'Assemblée Générale n'en prononce la dissolution, celle-ci continuera entre les autres associés, à charge pour eux de rembourser à l'associé absent, frappé d'incapacité ou en état de liquidation ou de redressement judiciaire ou de faillite personnelle ou à son représentant légal ou judiciaire, soit par voie de réduction de capital, soit par voie de rachat, au choix des associés demeurés en Société, de la manière et dans les conditions et proportions entre eux qu'ils jugeront convenables.

Le montant du remboursement sera payable dans les trois mois du rapport de l'expert chargé de déterminer cette valeur et productif d'intérêts aux taux légal à compter du jour de l'événement ayant donné lieu au droit de rachat.

Le retrait total ou partiel d'un associé doit être autorisé à l'unanimité de ses coassociés ou par décision de justice pour justes motifs.

---

### Article 14 - REUNION DES PARTS EN UNE SEULE MAIN

1 - La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Toutefois, si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an, tout intéressé peut demander la dissolution judiciaire de la société.

En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission du patrimoine n'est pas réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

2 - L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à la même personne est sans conséquence sur l'existence de la Société.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION ET CONTROLE

##### Article 15 - GERANCE

- 1) La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques choisies parmi les associés ou en dehors d'eux.

Chacun des Gérants engage la Société, sauf si ses actes ne relèvent pas de l'objet social et que la Société prouve que les tiers en avaient connaissance. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. Il a la signature sociale.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés et à titre de mesure d'ordre intérieur, les Gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément – sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue – pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la Société.

- 2) Est nommé Gérant de la société pour une durée illimitée :

- **Monsieur IWANOWSKI Stéphane**

demeurant 2, RUE STANISLAS DIGEON – MONTPELLIER (34 000)

- 3) Chaque Gérant a droit à une rémunération dont les modalités sont déterminées par une décision collective ordinaire des associés.

- 4) Sauf disposition contraire de la décision qui les nomme, les Gérants sont tenus de consacrer que le temps nécessaire aux affaires sociales.

Les Gérants peuvent d'un commun accord et sous leur responsabilité, constituer des mandataires spéciaux et temporaires pour la réalisation d'opérations déterminées.

Les Gérants sont responsables, individuellement ou solidairement en cas de faute commune, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs Gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

- 5) Tout Gérant, associé ou non, nommé ou non dans les statuts, est révocable par décision ordinaire de la collectivité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de cessation de fonctions par l'un des Gérants pour un motif quelconque, la Gérance reste assurée par le ou les autres Gérants.

Si le Gérant qui cesse ses fonctions était seul, la collectivité des associés aura à nommer un ou plusieurs autres Gérants, à la diligence de l'un des associés et aux conditions de majorité prévues par la loi.

##### Article 16 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être nommés. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour six exercices.

## TITRE IV

### DECISIONS COLLECTIVES

#### Article 17 – DECISIONS COLLECTIVES

- 1) La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qualifiées d'extraordinaires quand elles concernent tout objet pouvant entraîner directement ou indirectement une modification des statuts, et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises par un ou plusieurs associés représentant les deux tiers au moins du capital social. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente de parts, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation.

- 2) Les décisions sont prises, au choix de la Gérance, soit en Assemblée Générale, soit par consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une Assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice.

- 3) Les Assemblées Générales sont convoquées par la Gérance ou à défaut par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

---

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

---

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

- 4) En cas de consultation écrite, la Gérance adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La réponse est adressée à l'auteur de la consultation par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

- 5) Lorsque les décisions résultent du consentement de tous les associés exprimés dans un acte, celui-ci doit comporter les noms de tous les associés et la signature de chacun d'eux. Cet acte est établi sur le registre des procès-verbaux.

- 6) Chaque associé a droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède sans limitation.

Il peut aussi se faire représenter par un autre associé justifiant de son pouvoir, à condition que le nombre des associés soit supérieur à deux.

## TITRE V

### EXERCICE SOCIAL - AFFECTATION DES RESULTATS - REPARTITION DES BENEFICES

#### Article 18 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la date de constitution de la Société et le 31 décembre 2017.

#### Article 19 - ARRETE DES COMPTES SOCIAUX

Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la Gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, et des comptes annuels conformément aux dispositions des articles L. 123-12 et suivants du Code du commerce.

La Gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice, aux amortissements et provisions prévus ou autorisés par la loi.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle sont annexés à la suite du Bilan.

La Gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

---

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la Gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

#### Article 20 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Sur ce bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont prélevées tout d'abord les sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts.

Ainsi, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Cependant hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi et des présents statuts, les associés peuvent, sur proposition de la Gérance, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans le bénéfice, ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportées à nouveau.

## TITRE VI

### PROROGATION - TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article 21 – PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la Gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la Société doit être prorogée.

#### Article 22 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la Gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée délibère aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.

#### Article 23 – TRANSFORMATION

La Société peut être transformée en une Société d'une autre forme par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, la transformation en Société en Nom Collectif, en Commandite Simple, en Commandite par actions, en Société par actions simplifiées, ou en Société Civile exige l'unanimité des associés.

La décision de transformation en Société Anonyme ou en Société par actions simplifiées est précédée des rapports des commissaires déterminés par la loi. Le Commissaire à la transformation est désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce statuant sur requête, ou par décision unanime des associés.

Les associés doivent statuer sur l'évaluation des biens composant l'actif social et l'octroi des avantages particuliers : ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité.

A défaut d'approbation expresse des associés, mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.

#### **Article 24 – DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute par l'arrivée de son terme – sauf prorogation, par la perte totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective extraordinaire des associés. En cas de dissolution, la Société entre en liquidation.

Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité des parts sociales, pris parmi les associés ou en dehors d'eux. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est réparti entre les associés au prorata du nombre des parts appartenant à chacun d'eux.

Lorsque la Société ne comprend qu'un associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

#### **Article 25 – CONTESTATIONS**

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et les organes de gestion et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

### **TITRE VII**

#### **PERSONNALITE MORALE - FORMALITES CONSTITUTIVES**

#### **Article 26 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

1 - La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Jusqu'à l'immatriculation, les rapports entre les associés sont régis par le présent contrat de Société et par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.

2 - Les associés donnent tous pouvoirs à chacun des gérants, à l'effet d'accomplir les actes suivants :

- ouverture d'un compte bancaire

Les associés seront alors tenus des obligations nées des actes ainsi accomplis sans solidarité et ce jusqu'à l'immatriculation de la Société.

Par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société qui les reprendra à son compte.

3 - La Gérance est habilitée à passer et à souscrire dès ce jour, pour le compte de la Société en formation, les actes et engagements entrant statutairement dans ses pouvoirs.

Ces actes et engagements seront repris par la Société et réputés avoir été faits et souscrits par elle dès l'origine après leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. A défaut d'une décision spéciale, l'approbation des comptes du premier exercice social emportera cette reprise.

#### Article 27 – REGIME FISCAL

Les associés de l'Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée Sachiwan, déclarent opter **immédiatement pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée.**

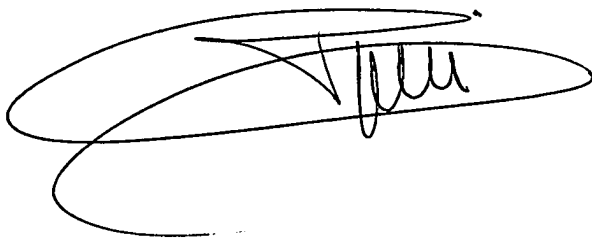
#### Article 28 - PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des statuts à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un Journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Montpellier  
Le 15/08/2016

En cinq originaux dont un pour être déposé au  
siège social et les autres pour l'exécution des  
formalités

Monsieur Stéphane IWANOWSKI



## ANNEXE

### Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

- Ouverture d'un compte bancaire à la Banque Dupuy de Parseval en date du 13 Juin 2016, agence de Juvignac, pour dépôt des fonds constituant 100 % du capital social, soit Dix-Mille Euros (10 000 €).

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04175

Numéro SIREN : 884 478 306

Nom ou dénomination : SACHIWAN 2

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/017980

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**TOULOUSE**



2451847

**Dénomination :** SACHIWAN 2  
**Adresse :** 10 avenue du Cagire ZAC les Landes, C.Cial E.Leclerc,  
Local 4 31800 Estancarbon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2020B04175  
**n° d'identification :** 884 478 306  
**n° de dépôt :** A2020/017980  
**Date du dépôt :** 13/10/2020

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
du 25/09/2020



2451847

**SACHIWAN 2**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 10 000,00 Euros  
**Siège social :**  
164 RUE BERNARD BLIER  
34070 MONTPELLIER  
**R.C.S : 884 478 306**

---

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 25 septembre 2020**

Le 25/09/2020,  
à 14 heures,

M Stéphane IWANOWSKI, détenant 8 000 parts sociales,  
L'EURL SACHIWAN représentée par M Stéphane IWANOWSKI, gérant, détenant 2 000 parts sociales,

Associés de la société **SACHIWAN 2**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

M Stéphane IWANOWSKI, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de deux tiers des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises en main propre ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance sur les modifications statutaires ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance sur les modifications statutaires,
- Modification de l'article 5 des statuts,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance sur les modifications statutaires.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **RESOLUTION n°1**

L'Assemblée Générale, après avoir eu lecture du rapport de la gérance sur les modifications statutaires, décide de modifier le siège social établissement principal de la société.

L'adresse du siège social devient CCial E. Leclerc, local 4, 10 Avenue du Cagire, ZAC Les Landes, 31800 Estancarbon à compter du 25 septembre 2020.

Il convient de modifier l'article 5 des statuts afin d'acter cette modification :

#### **« Article 5 - SIEGE SOCIAL**

*Le Siège Social de la Société est fixé :*

***CCial E. Leclerc, local 4, 10 Avenue du Cagire, ZAC Les Landes, 31800 Estancarbon***

*Le siège social peut être transféré en un autre lieu de la même ville ou du même département par décision de la gérance qui pourra en conséquence modifier les statuts et partout ailleurs, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »*

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **RESOLUTION n°2**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance étant également gérant. La feuille de présence faisant foi sur l'accord unanime des associés.

**M Stéphane IWANOWSKI**  
**Président de séance**  
**Gérant de SACHIWAN 2**



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**TOULOUSE**



2451846

**Dénomination :** SACHIWAN 2  
**Adresse :** 10 avenue du Cagire ZAC les Landes, C.Cial E.Leclerc,  
Local 4 31800 Estancarbon -FRANCE-

**n° de gestion :** 2020B04175  
**n° d'identification :** 884 478 306

**n° de dépôt :** A2020/017980  
**Date du dépôt :** 13/10/2020

**Pièce :** Liste des sièges sociaux antérieurs



2451846

**SACHIWAN 2**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 10 000,00 Euros

**Siège social :**  
164 RUE BERNARD BLIER  
34070 MONTPELLIER  
**R.C.S :** 884 478 306

-----

**LISTE DES SIEGES SUCESSIFS**

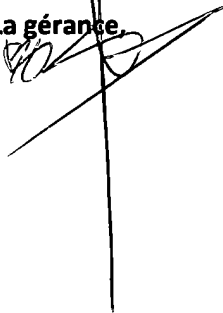
**De la création de la société au 25/09/2020,**

164 RUE BERNARD BLIER  
34070 MONTPELLIER

**A compter du 25/09/2020**

CCIAL E. LECLERC, LOCAL 4,  
10 AVENUE DU CAGIRE  
ZAC LES LANDES  
31800 ESTANCARBON

La gérante,





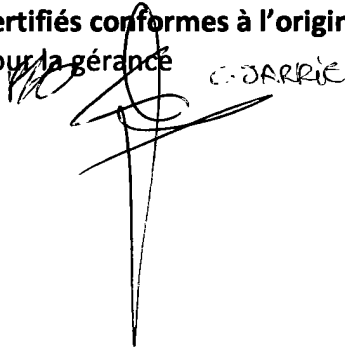
**SACHIWAN 2**  
**Société A Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 10 000 euros**  
**Siège Social :**  
**CCial E. Leclerc, local 4,**  
**10 Avenue du Cagire, ZAC Les Landes,**  
**31800 Estancarbon**

# **STATUTS**

**MODIFIES EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**SUITE A TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

**Certifiés conformes à l'original**  
**Pour la gérance**

  
C. JARRIE

**SACHIWAN 2**  
**Société A Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 10 000 euros**  
**Siège Social :**  
**164, Rue Bernard Blier**  
**34 070 MONTPELLIER**

# STATUTS

**LES SOUSSIGNES :**

. **Monsieur Stéphane IWANOWSKI**  
né le 24/04/1974 à PARIS 14<sup>ème</sup> Arrondissement (75)  
demeurant 164, Rue Bernard Blier – MONTPELLIER (34070)  
de nationalité française,  
Célibataire.

. **EURL SACHIWAN**  
ZAC DE LA CONDAMINE  
34 430 SAINT JEAN DE VEDAS  
SIREN : 821 030 699  
Représentée par son Gérant M. **Stéphane IWANOWSKI**

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société A Responsabilité Limitée devant exister entre les propriétaires des parts sociales créées à la constitution et au cours de la vie sociale.

## TITRE I

### FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

#### Article 1 – FORME

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société A Responsabilité Limitée régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts.

#### Article 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé,
- La participation de la société à toutes entreprises, groupement d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous les objets similaires ou connexes, notamment par voie d'apports, de souscriptions ou d'achats d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupements, d'alliance ou de commandite,
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires connexes ou complémentaires,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul, soit avec des tiers.

#### Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

**SACHIWAN 2**

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Elle doit être précédée ou suivie des mots " Société A Responsabilité Limitée " ou des initiales " S.A.R.L " suivis de l'indication du capital social.

#### Article 4 - DUREE DE LA SOCIETE

La Société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Un an au moins avant le terme prévu par les présents statuts, les associés devront être consultés sur la prorogation de la société. À défaut, tout associé peut solliciter par voie de requête au président du tribunal de grande instance la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation ci-dessus

mentionnée.

La prorogation résulte d'une décision collective des associés prise à la majorité exigée pour la modification des statuts.

La dissolution résulte de la survenance des événements suivants de la décision collective des associés prise à cet effet à la majorité exigée pour la modification des statuts.

La dissolution ne résulte pas d'un événement affectant la qualité d'un des associés tel que : décès, incapacité, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, dissolution de la personne morale de l'associé.

#### **Article 5 - SIEGE SOCIAL**

Le Siège Social de la Société est fixé :

**CCial E. Leclerc, local 4, 10 Avenue du Cagire, ZAC Les Landes, 31800 Estancarbon**

Le siège social peut être transféré en un autre lieu de la même ville ou du même département par décision de la gérance qui pourra en conséquence modifier les statuts et partout ailleurs, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **TITRE II**

#### **APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES**

#### **Article 6 – APPORTS**

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI** apporte à la Société une somme en numéraire de Huit-Mille euros, ci..... 8 000.00 €

**L'EURL SACHIWAN (SIREN : 821 030 699)** apporte à la Société une somme en numéraire de Deux-Mille euros, ci..... 2 000.00 €

Soit ensemble, la somme totale de Dix-Mille euros, ci..... 10 000.00 €

La libération du capital a été effectuée pour le compte de la Société en formation dans les proportions autorisées par la réglementation, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire de la Banque. Le surplus devra être libéré en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de CINQ (5) ans à compter de l'immatriculation de la Société, ainsi que les associés s'y engagent.

#### **Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

1 - Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros, montant des apports ci-dessus effectués.

2 - Le capital est divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 10 000, entièrement souscrites mais non libéré en totalité, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI** à concurrence de 8 000 parts sociales portant les numéros 1 à 8 000 en rémunération de son apport en numéraire,  
ci.....

8 000 Parts

**L'EURL SACHIWAN (SIREN : 821 030 699)** à concurrence de 2 000 parts sociales portant les numéros 8 001 à 10 000 en rémunération de son apport en numéraire,  
ci.....

2 000 Parts

**Total égal au nombre de parts composant,  
le capital social .....**

**10 000 Parts**

#### **Article 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL**

1 - Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, être augmenté par la création de parts nouvelles ou par élévation du montant nominal des parts existantes, soit en représentation d'apports en nature ou en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de bénéfices ou réserves.

2 - Il peut aussi, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des parts ou d'un échange des anciennes parts contre de nouvelles parts d'un montant équivalent ou moindre, ayant ou non la même valeur nominale.

#### **Article 9 - COMPTES COURANTS**

Tout associé, en accord avec la Gérance, peut déposer des fonds dans la caisse sociale en vue de faciliter le financement des opérations sociales. Les conditions d'intérêt et de retraits sont fixées en accord avec la Gérance.

#### **Article 10 - PARTS SOCIALES**

- 1) La propriété des parts résulte simplement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.
- 2) Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés.

- 3) La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société qui continue d'exister avec un associé unique. Dans ce cas, l'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

4 - Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés. La même interdiction existera pour les créanciers personnels des associés.

5 - Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

#### **Article 11 - FORME ET PUBLICITE DES CESSIONS DES PARTS SOCIALES**

La cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et de sa publicité qui est accomplie par dépôt, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, de deux copies authentiques de l'acte de cession, s'il est notarié, ou de deux originaux, s'il est sous seing privé.

#### **Article 12 - TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES - AGREMENT**

##### **1 - Cession entre vifs**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes, conjoint, ascendant, descendant du cédant ou à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement unanime de tous les associés. Ces dispositions visent toutes transmissions à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales.

Le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément, à la société et à chacun des associés.

La Gérance prend toutes dispositions nécessaires pour consulter les associés sur ce projet.

Si l'agrément est refusé, les associés doivent acquérir les parts. Lorsque plusieurs d'entre eux veulent acquérir au total un nombre de parts excédant celui des parts à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés, à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre de parts qu'il détenait antérieurement par rapport à celui des parts détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

La société peut faire acquérir par un tiers les parts non acquises par les associés, ou procéder au rachat de ces parts en vue de leur annulation. Ces dispositions du présent paragraphe sont applicables à la désignation du tiers acquéreur qui, le cas échéant, doit être agréé à l'unanimité des associés autres que le cédant.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la société, ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par Ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés et sans recours possible. Les frais de l'expertise sont à la charge de la partie qui l'a demandée. Sauf convention contraire entre les parties, le prix d'achat ou de rachat est payé comptant.

Toutes les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice du droit du cédant de renoncer à son projet et de conserver ses parts, à condition que sa renonciation soit signifiée à la Société avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il a eu notification de toutes les indications prévues à l'alinéa précédent, y compris, le cas échéant, le prix déterminé par expertise.

Dans tous les cas où les parts sont acquises soit par des associés, soit par des tiers désignés par eux, ou rachetées par la Société, si le cédant refuse de signer l'acte de cession après avoir été mis en demeure de le faire, la mutation est régularisée d'office par la Gérance ou le représentant de la Société, spécialement habilité à cet effet, qui signera en son lieu et place l'acte de cession. A cet acte, qui relate la procédure suivie, sont annexées toutes pièces justificatives.

Si l'offre d'achat ou de rachat de la totalité des parts faisant l'objet de la cession n'est pas faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la dernière des notifications dudit projet à la Société et à chacun des associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés ne décident à l'unanimité, dans le même délai, la dissolution anticipée de la Société. Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision. Ces dispositions se rapportant à l'absence d'offre d'achat dans le délai imparti sont applicables au cas où la Société a notifié le refus d'agrément comme au cas où elle aurait omis de le faire.

## 2 - Nantissement et cession forcée de parts sociales

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté, soit par acte authentique, soit par acte sous signatures privées signifié à la Société ou accepté par elle dans un acte authentique.

Ce nantissement donne lieu à une publicité conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, qui détermine le rang des créanciers nantis.

Le privilège du créancier gagiste subsiste sur les droits sociaux nantis, par le seul fait de la publication du nantissement.

Tout associé peut obtenir des autres associés leur consentement à un projet de nantissement dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 1, ci-dessus, pour leur agrément à une cession de parts.

La Société doit notifier la décision des associés de consentir au projet de nantissement ou de refuser de l'agréer, dans le délai de deux mois à compter de la dernière des notifications de la demande ; le défaut de réponse dans ce délai est assimilé à un agrément.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée, un mois avant la vente, aux associés et à la Société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté et veulent acquérir au total un nombre de parts excédant celui des parts à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés, à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre des parts qu'il détenait antérieurement par rapport à celui des parts détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette

première opération, des parts non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

Si les associés ne se substituent pas à l'acquéreur pour la totalité des parts faisant l'objet de la vente forcée, la Société peut procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement doit pareillement être notifié, un mois avant la vente, aux associés et à la Société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider l'acquisition des parts, leur rachat en vue de leur annulation, ou la dissolution de la Société, dans les conditions prévues au paragraphe 1, ci-dessus.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la Société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue. Le non-exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

### **3 - Transmissions par décès**

Les parts sociales sont transmises librement par succession au profit de toute personne ayant déjà la qualité d'associé.

Tous autres héritiers ou ayants droit deviennent associés après soumission à l'agrément des associés dans les conditions prévues au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article.

Tout héritier ou ayant droit doit justifier dans les meilleurs délais, de ses qualités héréditaires et de son état civil auprès de la Gérance qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

### **Article 13 - INCAPACITE - RETRAIT**

L'absence, l'incapacité civile, la déconfiture, la liquidation ou le redressement judiciaire ou la faillite personnelle de l'un ou plusieurs de ses membres ne mettra pas fin à la Société et, à moins que l'Assemblée Générale n'en prononce la dissolution, celle-ci continuera entre les autres associés, à charge pour eux de rembourser à l'associé absent, frappé d'incapacité ou en état de liquidation ou de redressement judiciaire ou de faillite personnelle ou à son représentant légal ou judiciaire, soit par voie de réduction de capital, soit par voie de rachat, au choix des associés demeurés en Société, de la manière et dans les conditions et proportions entre eux qu'ils jugeront convenables.

Le montant du remboursement sera payable dans les trois mois du rapport de l'expert chargé de déterminer cette valeur et productif d'intérêts aux taux légal à compter du jour de l'événement ayant donné lieu au droit de rachat.

Le retrait total ou partiel d'un associé doit être autorisé à l'unanimité de ses coassociés ou par décision de justice pour justes motifs.

### **Article 14 - REUNION DES PARTS EN UNE SEULE MAIN**

1 - La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Toutefois, si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an, tout intéressé peut demander la dissolution judiciaire de la société.

En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission du patrimoine n'est pas réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

2 - L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à la même personne est sans conséquence sur l'existence de la Société.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION ET CONTROLE

##### Article 15 - GERANCE

- 1) La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques choisies parmi les associés ou en dehors d'eux.

Chacun des Gérants engage la Société, sauf si ses actes ne relèvent pas de l'objet social et que la Société prouve que les tiers en avaient connaissance. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. Il a la signature sociale.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés et à titre de mesure d'ordre intérieur, les Gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément – sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue – pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la Société.

- 2) Est nommé Gérant de la société pour une durée illimitée :

- **Monsieur Stéphane IWANOWSKI**  
demeurant 164, Rue Bernard Blier – MONTPELLIER (34070)

- 3) Chaque Gérant a droit à une rémunération dont les modalités sont déterminées par une décision collective ordinaire des associés.
- 4) Sauf disposition contraire de la décision qui les nomme, les Gérants sont tenus de consacrer que le temps nécessaire aux affaires sociales.  
Les Gérants peuvent d'un commun accord et sous leur responsabilité, constituer des mandataires spéciaux et temporaires pour la réalisation d'opérations déterminées.

Les Gérants sont responsables, individuellement ou solidairement en cas de faute commune, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs Gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

- 5) Tout Gérant, associé ou non, nommé ou non dans les statuts, est révocable par décision ordinaire de la collectivité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de cessation de fonctions par l'un des Gérants pour un motif quelconque, la Gérance reste assurée par le ou les autres Gérants.

Si le Gérant qui cesse ses fonctions était seul, la collectivité des associés aura à nommer un ou plusieurs autres Gérants, à la diligence de l'un des associés et aux conditions de majorité prévues par la loi.

#### **Article 16 – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être nommés. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour six exercices.

### **TITRE IV**

#### **DECISIONS COLLECTIVES**

#### **Article 17 – DECISIONS COLLECTIVES**

- 1) La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qualifiées d'extraordinaires quand elles concernent tout objet pouvant entraîner directement ou indirectement une modification des statuts, et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises par un ou plusieurs associés représentant les deux tiers au moins du capital social. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente de parts, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation.

- 2) Les décisions sont prises, au choix de la Gérance, soit en Assemblée Générale, soit par consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une Assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice.

- 3) Les Assemblées Générales sont convoquées par la Gérance ou à défaut par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

- 4) En cas de consultation écrite, la Gérance adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La réponse est adressée à l'auteur de la consultation par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

- 5) Lorsque les décisions résultent du consentement de tous les associés exprimés dans un acte, celui-ci doit comporter les noms de tous les associés et la signature de chacun d'eux. Cet acte est établi sur le registre des procès-verbaux.

- 6) Chaque associé a droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède sans limitation.

Il peut aussi se faire représenter par un autre associé justifiant de son pouvoir, à condition que le nombre des associés soit supérieur à deux.

## **TITRE V**

### **EXERCICE SOCIAL - AFFECTATION DES RESULTATS -**

#### **REPARTITION DES BENEFICES**

##### **Article 18 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la date de constitution de la Société et le **31 décembre 2020**.

##### **Article 19 - ARRETE DES COMPTES SOCIAUX**

Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la Gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, et des comptes annuels conformément aux dispositions des articles L. 123-12 et suivants du Code du commerce.

La Gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice, aux amortissements et provisions prévus ou autorisés par la loi.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle sont annexés à la suite du Bilan.

La Gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la Gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

##### **Article 20 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Sur ce bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont prélevées tout d'abord les sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts.

Ainsi, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Cependant hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi et des présents statuts, les associés peuvent, sur proposition de la Gérance, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans le bénéfice, ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportées à nouveau.

## TITRE VI

### PROROGATION - TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article 21 – PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la Gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la Société doit être prorogée.

#### Article 22 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la Gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée délibère aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.

#### Article 23 – TRANSFORMATION

La Société peut être transformée en une Société d'une autre forme par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, la transformation en Société en Nom Collectif, en Commandite Simple, en Commandite par actions, en Société par actions simplifiées, ou en Société Civile exige l'unanimité des associés.

La décision de transformation en Société Anonyme ou en Société par actions simplifiées est précédée des rapports des commissaires déterminés par la loi. Le Commissaire à la transformation est désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce statuant sur requête, ou par décision unanime des associés.

Les associés doivent statuer sur l'évaluation des biens composant l'actif social et l'octroi des avantages

particuliers : ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité.

A défaut d'approbation expresse des associés, mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.

#### **Article 24 – DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute par l'arrivée de son terme – sauf prorogation, par la perte totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective extraordinaire des associés. En cas de dissolution, la Société entre en liquidation.

Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité des parts sociales, pris parmi les associés ou en dehors d'eux. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est réparti entre les associés au prorata du nombre des parts appartenant à chacun d'eux.

Lorsque la Société ne comprend qu'un associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

#### **Article 25 – CONTESTATIONS**

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et les organes de gestion et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

### **TITRE VII**

#### **PERSONNALITE MORALE - FORMALITES CONSTITUTIVES**

#### **Article 26 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

1 - La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Jusqu'à l'immatriculation, les rapports entre les associés sont régis par le présent contrat de Société et par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.

2 - Les associés donnent tous pouvoirs à chacun des gérants, à l'effet d'accomplir les actes suivants :

- ouverture d'un compte bancaire

Les associés seront alors tenus des obligations nées des actes ainsi accomplis sans solidarité et ce jusqu'à l'immatriculation de la Société.

Par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société qui les reprendra à son compte.

3 - La Gérance est habilitée à passer et à souscrire dès ce jour, pour le compte de la Société en formation, les actes et engagements entrant statutairement dans ses pouvoirs.

Ces actes et engagements seront repris par la Société et réputés avoir été faits et souscrits par elle dès l'origine après leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. A défaut d'une décision spéciale, l'approbation des comptes du premier exercice social emportera cette reprise.

#### Article 27 – REGIME FISCAL

Les associés de la société à responsabilité limitée SACHIWAN 2, déclarent opter **immédiatement pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée.**

#### Article 28 - PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des statuts à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un Journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Montpellier

Le 11/06/2020

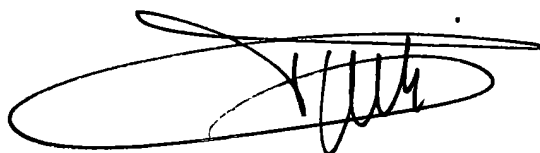
En cinq originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités

Monsieur Stéphane IWANOWSKI



EURL SACHIWAN

Représentée par son Gérant M. Stéphane IWANOWSKI





**ATTESTATION**  
**« VERSEMENT DE CAPITAL »**

Nous, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit ; Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°07022714, ayant son siège social à BALMA (31130), 33/43 avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS TOULOUSE 560 801 300,

représentée par Damien CELLIER, Directeur d'agence, à l'agence de ST GAUDENS 85 RUE DE LA REPUBLIQUE- 31800 ST GAUDENS,

certifie qu'il a été déposé la somme de 5000 €, de cinq mille euros sur le compte bloqué numéro 55520292505, au titre de la constitution de la Société SARL SACHIWAN 2, dont le Siège Social est établi 164 RUE BERNARD BLIER- 34070 MONTPELLIER.

Cette somme est constituée de la manière suivante :

- *Chèque de 2000 Euros, numéro 8001451 (DUPUY DE PARSEVAL), apport de SACHIWAN.*
- *Chèque de 3000 Euros, numéro 0000712 (SOCIETE GENERALE), apport de IWANOWSKI STEPHANE.*

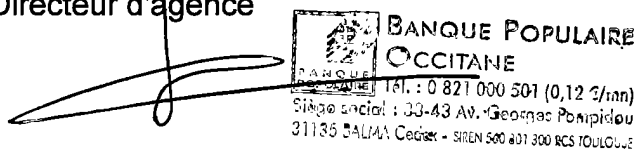
Ces sommes resteront bloquées jusqu'à l'immatriculation effective de la Société au registre du commerce et des sociétés (production par la société d'un extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ST GAUDENS, le 20 mai 2020.

(Signature et cachet de la banque)

Damien CELLIER  
Directeur d'agence



# 24Quatre holding

---

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE**

**AU CAPITAL DE 140.400 EUROS**

**SIÈGE SOCIAL :  
164 RUE BERNARD BLIER  
34070 MONTPELLIER**

**RCS MONTPELLIER**

---

**STATUTS CONSTITUTIFS**

LE SOUSSIGNÉ, ASSOCIÉ FONDATEUR :

- **Monsieur Stéphane IWANOWSKI**, né le 24 avril 1974 à PARIS 14<sup>e</sup> (75), de nationalité française, domicilié 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER, Célibataire non Pacsé ainsi qu'il le déclare,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (S.A.S.U)

PROJET

<b>SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE</b> .....	1
<b>AU CAPITAL DE 140.400 EUROS</b> .....	1
PREAMBULE – DEFINITIONS.....	5
TITRE I        6	
FORME - OBJET - DENOMINATION – SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL.....	6
ARTICLE 1     - FORME.....	6
ARTICLE 2     - OBJET.....	6
ARTICLE 3     - DENOMINATION SOCIALE .....	7
ARTICLE 4     - SIEGE SOCIAL .....	7
ARTICLE 5     - DUREE.....	7
ARTICLE 6     - EXERCICE SOCIAL .....	7
TITRE II       8	
APPORTS - CAPITAL - ACTIONS .....	8
ARTICLE 7     - APPORTS.....	8
ARTICLE 8     - CAPITAL SOCIAL.....	9
ARTICLE 9     - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL .....	9
<i>ARTICLE 9.1   - Augmentation du capital.....</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE 9.2   - Réduction du capital social.....</i>	<i>10</i>
ARTICLE 10    - LIBERATION DES ACTIONS.....	10
ARTICLE 11    - FORME DES ACTIONS .....	11
ARTICLE 12    - CESSION DES ACTIONS .....	11
<i>ARTICLE 12.1 - Forme de la Cession.....</i>	<i>11</i>
<i>ARTICLE 12.2 - Principe – Restrictions au droit de Cession des Actions.....</i>	<i>11</i>
<i>ARTICLE 12.3 - Notification préalable du projet de Cession .....</i>	<i>12</i>
<i>ARTICLE 12.4 - Droit de préemption .....</i>	<i>12</i>
<i>ARTICLE 12.5 - Agrément.....</i>	<i>13</i>
ARTICLE 13    - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	15
ARTICLE 14    - INDIVISIBILITE DES ACTIONS.....	15
ARTICLE 15    - NUE PROPRIETE - USUFRUIT .....	16
ARTICLE 16    - DECES OU INCAPACITE D’UN ASSOCIE .....	16
ARTICLE 17    - COMPTES COURANTS D’ASSOCIES .....	17
ARTICLE 18    - NOTIFICATIONS .....	17
TITRE III      18	
DIRECTION DE LA SOCIETE.....	18

ARTICLE 19	- DIRECTION DE LA SOCIETE.....	18
ARTICLE 19.1	- <i>Président</i> .....	18
ARTICLE 19.2	- <i>Directeur général</i> .....	19
ARTICLE 20	- CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES.....	20
TITRE IV	21	
DECISIONS COLLECTIVES	.....	21
ARTICLE 21	- DECISIONS COLLECTIVES .....	21
ARTICLE 21.1	- <i>Modalités</i> .....	21
ARTICLE 21.2	- <i>Quorum - majorité</i> .....	21
ARTICLE 21.3	- <i>Associé unique</i> .....	22
ARTICLE 22	- ASSEMBLEES GENERALES .....	22
ARTICLE 23	- CONSULTATION ECRITE .....	23
ARTICLE 24	- PROCES-VERBAUX .....	23
ARTICLE 24.1	- <i>Procès-verbal d'assemblée générale</i> .....	23
ARTICLE 24.2	- <i>Procès-verbal en cas de consultation écrite</i> .....	23
ARTICLE 24.3	- <i>Registre des procès-verbaux</i> .....	23
ARTICLE 24.4	- <i>Copies ou extraits des procès-verbaux</i> .....	23
ARTICLE 25	- DROIT D'INFORMATION PERMANENT.....	24
TITRE V	25	
CONTROLE DE LA SOCIETE.....		25
ARTICLE 26	- COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	25
TITRE VI	27	
COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS .....		27
ARTICLE 27	- INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS.....	27
ARTICLE 28	- AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT .....	27
ARTICLE 29	- PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES .....	28
TITRE VII	29	
TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION – CONTESTATIONS – SORTIE OBLIGATOIRE.....		29
ARTICLE 30	- TRANSFORMATION DE LA SOCIETE .....	29
ARTICLE 31	- DISSOLUTION - LIQUIDATION .....	29
ARTICLE 32	- CONTESTATIONS.....	30
TITRE VIII	31	
DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....		31

---

## PREAMBULE – DEFINITIONS

---

Dans le cadre des présents statuts, les termes suivants, lorsqu'ils sont employés avec une lettre initiale majuscule, ont la signification indiquée ci-après :

**Actions** : désigne les actions émises ou à émettre par la Société, et tout droit ou titre représentatif d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou donnant droit, de façon immédiate ou différée, par voie de conversion, d'échange, de remboursement, de présentation d'un bon de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un titre représentatif d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société, tous droits d'attribution ou de souscription, tout bon de souscription tels que présentement définis et, plus généralement, toute valeur qui viendrait à être émise par la Société.

**Associés** : désigne toute personne détenant des Actions de la Société, que cette personne soit associé unique ou non.

**Cession** : désigne :

- Toute opération, à titre onéreux ou gratuit, entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit d'Actions de la Société, notamment sans que cette liste soit exhaustive, les cessions, échanges, apports en société, partage par suite de dissolution, fusions (notamment par voie de transmission universelle de patrimoine), scission, donations, adjudications, liquidations de communauté ou de successions, y compris en exécution d'une sûreté telle le nantissement ;
- Tout démembrement de la propriété entre un ou plusieurs nus propriétaires et un ou plusieurs usufruitiers et tout transfert portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant des Actions (y compris tout droit de vote ou de percevoir un dividende) ;
- Toute renonciation à bénéficiaire dénommé ou non, ainsi que tout transfert de droit d'attribution ou droit préférentiel de souscription attaché à une Action, et
- Tout transfert d'Action résultant de la réalisation d'une sûreté accordée par un Associé.

**Filiale** : désigne toute entité dont la Société détient le contrôle conformément à l'article L.233-3 du Code de commerce.

**Notifier / Notification** : désigne toute communication entre la Société et les Associés, ou des Associés entre eux, dans le cadre ou en application d'une disposition des Statuts, et devant être réalisée conformément aux dispositions de l'article « Notification » des Statuts.

**Société** : désigne la présente société constituée par les Statuts.

**Statuts** : désigne les présents statuts constitués entre les Associés.

**Tiers** : désigne toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, française ou étrangère, autre que la Société et les Associés.

---

## TITRE I

### FORME - OBJET - DENOMINATION – SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

---

#### ARTICLE 1 - FORME

---

Il est formé par le soussigné, propriétaire des Actions ci-après créées, **une société par actions simplifiée unipersonnelle** régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les Statuts.

La Société fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs Associés. L'Associé unique pourra donc être désigné en tant que collectivité des associés au sein des présents Statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

#### ARTICLE 2 - OBJET

---

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'activité de holding pouvant être une holding animatrice de groupe, comprenant notamment la définition et mise en œuvre de la politique générale d'un groupe constitué par des filiales ou participations ; ainsi que l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs, orientations et de leur politique économique, notamment par l'exercice des fonctions de dirigeant si nécessaire ;
- La prise de participation financière dans tout groupement, société ou entreprise française ou étrangère, cotée ou non cotée, quelles que soient leurs activités et la gestion de ces participations financières et portefeuilles de titres ;
- La fourniture de prestations, à savoir notamment dans les domaines techniques, administratifs, comptables, informatiques, ressources humaines, financiers en rendant notamment des conseils et de l'assistance aux sociétés dont elle détient une participation ;
- L'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles et droits immobiliers et de biens mobiliers de toute nature ;
- La souscription et la gestion de tout contrat d'assurance ou contrat notamment de capitalisation ou d'émission obligataire ;
- L'obtention ou l'acquisition de tous brevets, licences, procédés et marques ; leur exploitation, cession ou apport et la concession de toutes licences d'exploitation en tous pays ;
- L'activité de tête du réseau et d'animation d'un réseau d'entreprise, avec la mise en place et la transmission de savoir-faire et la réalisation éventuelle de prestations de services au profit des membres du réseau ;
- La mise en œuvre de techniques commerciales et publicitaires propres à promouvoir la vente de marchandises ou produits et/ou la réalisation de prestations de services ;

- Tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement à caractère professionnel, financier ou autre, tel que, notamment la création, la location, l'achat, la vente, l'échange, la location-gérance de tous établissements, fonds de commerce, immeubles, droits sociaux, droits mobiliers ou immobiliers et droits dans tous groupements ou associations et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement de la Société en France ou à l'étranger.

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

---

La dénomination de la Société est :

**24Quatre holding**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux Tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "société par actions simplifiée unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'identification S.I.R.E.N. et de la mention R.C.S. suivie du nom de la ville où se trouve le greffe auprès duquel elle sera immatriculée.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

---

Le siège social est fixé :

**164 rue Bernard Blier  
34070 MONTPELLIER**

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Président de la Société.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

---

La durée de la Société est fixée à **QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut, par décision de la collectivité des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ans.

UN (1) an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une délibération de la collectivité des Associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout Associé peut demander au président du Tribunal de commerce du lieu du siège social de la Société, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la délibération et la décision ci-dessus prévues.

### **ARTICLE 6- EXERCICE SOCIAL**

---

**L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile et se termine le 31 décembre de la même année**

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le **31 décembre 2022**.

---

## TITRE II

### APPORTS - CAPITAL - ACTIONS

---

#### ARTICLE 7 - APPORTS

---

Lors de la constitution de la Société, l'Associé unique a effectué les Apports en nature suivants formant intégralement le capital d'origine de la société, à savoir :

- Apports en nature d'un montant de .....	140.400 euros
TOTAL DES APPORTS .....	140.400 euros

Les apports se décomposent de la manière suivante :

- Monsieur Stéphane IWANOWSKI a fait un apport en nature des biens suivants, représentant une valeur globale de **140.400 €** :

- DIX MILLE (10.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 10.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « STEPHIWAN », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 821 267 754 ;

**Evaluées pour un prix de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41.000 €).**

- DIX MILLE (10.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 10.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « SACHIWAN », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 821 030 699 ;

**Evaluées pour un prix de SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (61.000 €).**

- HUIT MILLE (8.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 8.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « SACHIWAN 2 », société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 884 478 306 ;

**Evaluées pour un prix de TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (38.400 €).**

Lesdits biens constituent des biens propres de Monsieur Stéphane IWANOWSKI ainsi qu'il le déclare.

## **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

---

Le capital social est fixé à la somme de **CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENTS EUROS (140.400 €)**.

Il est divisé en 140.400 actions égales de UN (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

---

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'associé unique décidant l'augmentation ou la réduction du capital.

### ***ARTICLE 9.1- Augmentation du capital***

Le capital social peut être augmenté, soit par l'émission d'Actions nouvelles ordinaires ou de préférence, soit par élévation du montant nominal des Actions existantes.

L'émission d'Actions nouvelles peut résulter :

- Soit d'apports en nature ou en numéraire - ces derniers pouvant être libérés par un versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Soit de l'utilisation de ressources propres à la Société sous forme d'incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission ;
- Soit de la combinaison d'apports en numéraire et d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
- Soit par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Sauf s'il s'agit du paiement du dividende en Actions, seule l'Associé unique ou la collectivité des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires sur rapport du président est compétente pour décider une augmentation de capital.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la collectivité des Associés délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues par les décisions ordinaires.

Les Associés ont, proportionnellement au nombre de leurs Actions, un droit de préférence à la souscription des Actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La collectivité des Associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées, dans le respect des conditions prévues par la loi.

En outre, chaque Associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'Actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

La valeur des apports en nature doit être appréciée par un ou plusieurs commissaires aux apports nommés sur requête par le président du Tribunal de commerce ou désignés par une décision unanime des Associés.

## ***ARTICLE 9.2 - Réduction du capital social***

(i) La collectivité des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social quelle que soit la cause et de quelque manière que ce soit, notamment pour cause de pertes. Cette réduction peut être effectuée par voie de remboursement ou de rachat partiels des Actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi. En aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Associés.

(ii) Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président doit, dans les QUATRE (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des Associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il y aurait lieu à dissolution de la Société si la résolution soumise au vote des Associés tendant à la poursuite des activités sociales ne recevait pas l'approbation de l'unanimité des voix des Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L.224-2 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

(iii) Dans tous les cas, la décision de la collectivité des Associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

(iv) En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des Associés n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

## **ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS**

---

Lors de la constitution de la Société, les Actions de numéraire sont libérées, lors de leur souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les Actions de numéraire sont libérées, lors de leur souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du président, dans le délai de CINQ (5) ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de CINQ (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs QUINZE (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par Notification, adressée à chaque Associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des Actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'Associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

## **ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS**

---

Les Actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription en compte, conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

A la demande d'un Associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

## **ARTICLE 12 - CESSIION DES ACTIONS**

---

### ***ARTICLE 12.1- Forme de la Cession***

Les Actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les Actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les Actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La transmission des Actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire.

L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "Registre des mouvements".

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les HUIT (8) jours qui suivent sa réception.

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

Les Actions sont transmissibles sous les conditions qui suivent.

### ***ARTICLE 12.2- Principe – Restrictions au droit de Cession des Actions***

Aucun Associé ne peut valablement Céder ses Actions à quiconque sans avoir préalablement permis aux autres Associés d'exercer cumulativement :

- (i) Un droit de préemption dans les conditions stipulées à l'article « Droit de préemption » ci-après ;
- (ii) A défaut de préemption et en cas de Cession à un Tiers, un droit d'agrément du Tiers cessionnaire dans les conditions stipulées à l'article « Agrément » ci-après.

Les dispositions du présent article ne peuvent être supprimées ou modifiées qu'à l'unanimité des Associés.

Toute Cession d'Actions réalisée en violation de ces dispositions est nulle.

### ***ARTICLE 12.3 - Notification préalable du projet de Cession***

Tout Associé qui envisage de céder tout ou partie de ses Actions (ci-après le « Cédant ») est tenu de le Notifier au préalable à la Société et aux autres Associés non cédants. Cette obligation s'applique à toutes Cessions.

La Notification du projet de Cession (la « Notification Préalable de Cession ») doit indiquer :

- l'identité du ou des cessionnaires pressentis (et pour les personnes morales, l'identité des personnes physiques qui la contrôlent) ainsi que, le cas échéant, les liens financiers, familiaux ou autres, directs ou indirects, entre l'Associé Cédant et le cessionnaire ;
- les modalités de la Cession envisagée ;
- le nombre et la nature des Actions concernées ;
- le prix ou la valeur retenue pour la Cession (le « Prix Proposé »), ou une évaluation de la valeur des biens remis à l'Associé Cédant si la cession donne lieu à une contrepartie autre que du numéraire (apport, échange, etc.) ;
- les modalités de paiement du prix ;
- et les autres conditions de l'opération.

La Cession par un Associé de tout ou partie de ses Actions en une ou plusieurs fois sur une période de DIX HUIT (18) mois, au profit d'un même bénéficiaire ou de bénéficiaires différents mais agissant de concert, sera considérée comme réalisant une seule et même Cession. Pour l'application des présentes, le prix ou la valeur des Actions sera égal en ce cas au prix moyen pondéré des différentes opérations réputées constituer la même Cession.

La Notification Préalable de Cession à la Société et aux autres Associés doit être faite SOIXANTE (60) jours au moins avant la réalisation de la Cession projetée.

### ***ARTICLE 12.4 - Droit de préemption***

(i) Tout Associé qui envisage de Céder ses Actions est tenu d'offrir aux autres Associés le droit d'acquérir lesdites Actions. La Notification Préalable de Cession vaut, au profit de chacun des Associés non cédants, offre irrévocable de vente des Actions selon les termes indiqués dans la Notification de Cession et dans les conditions ci-après.

(ii) Le droit de préemption s'exerce au profit de tous les Associés (y compris l'Associé cessionnaire le cas échéant) autres que l'Associé Cédant.

(iii) A compter de la réception de cette Notification Préalable de Cession, les Associés disposent d'un délai de TRENTE (30) jours pour exercer leur droit de préemption, par Notification adressée au Cédant et à la Société.

Cette Notification précise le nombre d'Actions que l'Associé souhaite préempter.

Dans le cas où plusieurs Associés souhaiteraient exercer leur droit de préemption, chacun des Associés a droit d'acquérir un nombre d'Actions calculé au prorata du nombre d'Actions qu'il détient par rapport au nombre total d'Actions détenues par les Associés ayant déclaré exercer leur droit de préemption (ci-après « Droit de préemption à titre irréductible »). Chacun des Associés peut néanmoins choisir d'exercer son Droit de préemption à titre irréductible sur un nombre inférieur d'Actions.

Chacun des Associés peut ensuite exercer un droit de préemption complémentaire portant sur les Actions qui n'auraient pas été préemptées par d'autres Associés au titre de leur Droit de préemption à titre irréductible (ci-après « le Droit de préemption à titre réductible »). Ce Droit de préemption à titre

réductible est satisfait en totalité s'il n'entre pas en concurrence avec d'autres demandes de préemption à titre réductible émanant d'autres Associés. Dans le cas contraire, les demandes de préemption à titre réductible sont satisfaites au prorata du nombre d'Actions (sur une base totalement diluée) que l'Associé détient par rapport au nombre total d'Actions détenues par les Associés exerçant leur Droit de préemption à titre réductible. Les demandes de préemption à titre réductible excédant ce prorata sont donc réduites à due concurrence.

En cas de rompus, les Actions correspondantes seront attribuées à l'Associé ayant la plus forte participation dans le capital de la Société.

(iv) Si les Associés n'ont pas exercé leur Droit de préemption pour la totalité des Actions dont la Cession est envisagée par le Cédant à l'issue du délai de TRENTRE (30) jours susvisé, alors les Associés seront réputés avoir renoncé à leur droit de préemption et la Cession envisagée pourra être réalisée, sauf respect des dispositions relatives à l'agrément prévu à l'article « Agrément » ci-après, si la Cession est réalisée au profit d'un Tiers.

(v) En cas d'exercice du droit de préemption, le prix de Cession des Actions (le « Prix de Préemption ») sera égal au Prix Proposé, lorsque ce dernier est en numéraire. Dans l'hypothèse où le Prix Proposé ne serait pas entièrement payable en numéraire, et en cas de désaccord entre les parties sur la valorisation des Actions, le Prix de Préemption sera déterminé par un expert, statuant conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Cet expert pourra être désigné d'un commun accord entre les Associés ayant choisi d'exercer leur droit de préemption et l'Associé Cédant.

En cas de recours à un tel expert, l'Associé Cédant aura l'option de renoncer à la Cession de ses Actions en le Notifiant à chacun des Associés non cédants dans les DIX (10) jours de la communication du rapport définitif de l'expert aux parties. Cette faculté de renonciation ne peut s'exercer que pour la Cession dans son ensemble et ne peut donc porter que sur l'intégralité des Actions dont la Cession était projetée.

(vi) En cas d'exercice du droit de préemption, la réalisation effective de la Cession des Actions préemptées doit intervenir dans un délai de SOIXANTE (60) jours au plus tard à compter de la date de Notification de la préemption à l'Associé Cédant, ou de la date de fixation du Prix de Préemption par l'expert en cas de recours à cette procédure.

(vii) La renonciation expresse ou tacite par les Associés non cédants à leur droit de préemption autorisera le Cédant à procéder à la Cession des Actions, dans des termes et conditions au moins égales à celles indiquées dans la Notification Préalable de Cession et au plus tard dans un délai de TROIS (3) mois à compter de ladite renonciation, sous réserve, si la Cession des Actions intervient au profit d'un Tiers, de son agrément dans les conditions prévues à l'article « Agrément » ci-après.

Faute pour le Cédant de procéder à la Cession des Actions au profit du cessionnaire initial désigné dans la Notification de Cession à l'expiration du délai de TROIS (3) mois susvisé, ou en cas de modification des termes indiqués dans la Notification de Cession, le Cédant devrait à nouveau, préalablement à toute Cession de Actions, se conformer aux dispositions des Statuts.

## **ARTICLE 12.5 - Agrément**

### a) Agrément des Cessions

Toute Cession par un Associé de ses Actions, même entre associés, ne peut être réalisée qu'avec le consentement de la majorité des Associés **représentant au moins les DEUX TIERS (2/3) des Actions composant le capital de la Société.**

### b) Procédure d'agrément

Dans les SOIXANTE (60) jours qui suivent la Notification Préalable de Cession, et à défaut d'exercice du droit de préemption conformément à l'article « Droit de préemption » qui précède, le président est tenu de consulter les Associés sur l'agrément du Tiers cessionnaire. L'agrément résulte d'une

décision collective des Associés prise par tout moyen, l'Associé Cédant ayant le droit de prendre part au vote.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est Notifiée à l'Associé Cédant dans les DIX (10) jours de ladite décision. A défaut de Notification de l'acceptation ou du refus dans un délai de UN (1) mois à compter de la Notification Préalable de Cession, l'agrément est réputé acquis.

c) Obligation d'achat ou de rachat des Actions dont la Cession n'est pas agréée

Si les Associés ont refusé d'agréer un premier Tiers cessionnaire et donc de consentir à la Cession, il n'y aura aucune obligation de rachat par les Associés et/ou la Société à ce stade.

Le Cédant pourra alors proposer une nouvelle offre de Cession au profit d'un second Tiers (qui ne devra avoir aucun lien juridique et/ou économique avec le premier Tiers dont l'agrément aurait été refusé). La procédure d'agrément envisagée devra de nouveau être effectuée, tout comme la procédure de préemption envisagée ci-dessus.

Si les Titres dont la Cession est envisagée ne sont toujours pas préemptés, que ce second Tiers n'est toujours pas agréé par les Associés et que le Cédant n'a pas renoncé à la Cession de ses Actions, les Associés seront cette fois tenus, dans les TROIS (3) mois à compter de ce second refus d'agrément, d'acquérir lesdites Actions du Cédant, de les faire acquérir soit par un Tiers agréé ou de les faire acquérir par la Société en vue d'une réduction du capital.

A cet effet, le président invite chaque Associé à lui indiquer le nombre d'Actions qu'il veut acquérir. Les demandes d'achat doivent être Notifiées par l'Associé à la Société dans les QUINZE (15) jours de cette offre. La répartition entre les Associés acheteurs des Actions offertes est effectuée par la présidence, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes. S'il y a lieu, les Actions non réparties sont attribuées par voie de tirage au sort - dont il est procédé par la présidence, en présence des Associés acheteurs - à autant d'Associés acheteurs qu'il reste de Actions à attribuer.

Si aucune demande d'achat n'a été adressée à la Société dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des Actions offertes, la Société peut faire acheter les Actions disponibles par un ou plusieurs Tiers préalablement agréés par la collectivité des Associés.

La Société peut également, avec le consentement de l'Associé Cédant, décider de réduire son capital du montant de la valeur nominale des Actions de cet Associé et de racheter ces Actions au prix déterminé conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder DEUX (2) ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par ordonnance du président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par ordonnance de référé non susceptible de recours ou d'un commun accord des Associés y compris l'Associé Cédant.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des Actions est fixé d'un commun accord entre le Cédant et les Tiers acquéreurs proposés par la Société, le cas échéant. Faute d'accord sur le prix, celui-ci est déterminé par un expert, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil ou par un expert désigné à l'unanimité des Associés, dont l'Associé Cédant. Les frais d'expertise sont supportés pour moitié par le Cédant et par moitié pour les acquéreurs.

L'expert ainsi désigné devra fixer dans le délai maximum de TROIS (3) mois, le prix des participations, en prenant pour base une valorisation de CENT pour cent (100%) du capital de la Société, fondée sur une analyse multicritères.

En cas d'expertise fixée dans les conditions définies à l'article 1843-4 du Code civil, le Cédant peut renoncer à son projet de Cession à défaut d'accord sur le prix fixé par l'expert.

Le Cédant peut dans tous les cas renoncer à son projet de Cession à tout moment en cas de refus d'agrément du Tiers cessionnaire proposé.

## **ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

---

(i) Toute Action, en l'absence de catégories d'Actions, ou toute Action d'une même catégorie d'Actions dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les Statuts.

(ii) Tout Associé dispose notamment des droits suivants à exercer dans les conditions et sous les éventuelles restrictions légales et réglementaires :

- droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ou aux émissions d'obligations convertibles en Actions ;
- droit à l'information permanente ou préalable aux consultations collectives ou assemblées générales ;
- droit de poser des questions écrites avant toute consultation collective ou, DEUX (2) fois par an, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation ;
- droit de récuser les commissaires aux comptes ;
- etc.

(iii) Chaque Action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives, les assemblées générales ou les décisions de la collectivité des Associés quelles qu'elles soient.

(iv) Le droit de vote attaché aux Actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque Action donne droit à une voix au moins, sauf si des Actions sans droit de votes sont instituées.

(v) Les Associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

(vi) Les droits et obligations suivent l'Action quelle qu'en soit le titulaire.

(vii) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les Associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'Actions ou droits nécessaires.

(viii) Chaque Action donne droit à une voix.

(ix) Toutefois par exception, les Actions appartenant à l'Associé ou aux Associés fondateurs ayant constitué la Société donnent droit à un droit de vote double. Ce droit de vote double est personnel et ne se transmet pas aux cessionnaires ou ayants-droits de ces Associés.

## **ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

---

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les Associés propriétaires indivis d'Actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent par le président du Tribunal de commerce du siège de la Société.

La désignation du représentant de l'indivision doit être Notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'UN (1) mois à compter de sa Notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de l'Associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'Actions indivises, par l'usufruitier et le nu-proprétaire d'Actions.

## **ARTICLE 15 - NUE PROPRIETE - USUFRUIT**

---

En cas de démembrement de propriété des Actions, l'usufruitier prend part au vote uniquement lors de la résolution d'affectation du bénéfice distribuable. Pour l'ensemble des autres résolutions d'assemblée générale ordinaire et d'assemblée générale extraordinaire, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

Cependant, les Associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est Notifiée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'UN (1) mois suivant cette Notification.

L'exercice du droit préférentiel de souscription aux Actions nouvelles de numéraire et celui du droit d'attribution d'Actions gratuites est réglé en l'absence de conventions spéciales entre les parties de la manière qui suit :

- Le droit préférentiel de souscription, ainsi que le droit d'attribution d'Actions gratuites, appartiennent à l'Associé détenant la nue-proprété.
- Si celui-ci vend ses droits, les sommes provenant de cette cession, ou les biens acquis par lui au moyen de ces sommes, sont soumis à usufruit.
- L'Associé détenant la nue-proprété est réputé avoir négligé d'exercer le droit préférentiel de souscription lorsqu'il n'a ni souscrit d'Actions nouvelles, ni vendu les droits de souscription HUIT (8) jours avant l'expiration du délai d'exercice de ce droit.
- Il est même réputé avoir négligé d'exercer le droit d'attribution lorsqu'il n'a ni demandé cette attribution, ni vendu les droits TROIS (3) mois après le début des opérations d'attribution.
- L'Associé détenant l'usufruit, dans les deux cas ci-dessus, peut alors se substituer à l'Associé détenant la nue-proprété pour exercer soit le droit de souscription, soit le droit d'attribution ou pour vendre les droits. Dans ce dernier cas, l'Associé détenant la nue-proprété peut exiger le emploi des sommes provenant de la Cession. Les biens ainsi acquis sont soumis à usufruit.

Les Actions nouvelles appartiennent au nu-proprétaire pour la nue-proprété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versements de fonds par le nu-proprétaire ou l'usufruitier, pour réaliser ou parfaire une souscription ou une attribution, les Actions nouvelles n'appartiennent au nu-proprétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription ou d'attribution. Le surplus des Actions nouvelles appartient en pleine propriété à l'Associé qui a versé les fonds.

## **ARTICLE 16- DECES OU INCAPACITE D'UN ASSOCIE**

---

La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'un des Associés.

En cas de décès d'un Associé, la Société continue avec ses héritiers ou légataires, personnes physiques. Néanmoins, tous héritiers ou ayants droit ne deviennent Associés que s'ils ont reçu l'agrément prévu à l'article « Agrément », à moins que l'héritier ou l'ayant droit soit déjà Associé. Les héritiers ou ayants droit ne prennent pas part au vote lié à leur agrément.

Lorsque la succession est dévolue à une personne morale, celle-ci ne devient également Associée que si elle est agréée dans les mêmes conditions.

Tout héritier ou ayant droit, qu'il soit ou non soumis à agrément, doit justifier, dans les meilleurs délais, de ses qualités héréditaires et de son état civil auprès de la présidence qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

Tant que subsiste une indivision successorale, les Actions qui en dépendent ne sont prises en compte pour les décisions collectives que si un indivisaire au moins n'est pas soumis à agrément. Ceux des indivisaires qui répondent à cette condition ont seuls la qualité d'Associé. S'il n'en existe qu'un, il représente de plein droit l'indivision ; s'il en existe plusieurs, la désignation du mandataire commun doit être effectuée.

Tout acte de partage est valablement Notifié à la Société par le copartageant le plus diligent. Si les droits hérités sont divis, l'héritier ou l'ayant droit Notifié à la Société une demande d'agrément en justifiant de ses droits et qualités.

Si tous les indivisaires sont soumis à agrément, la Société peut, sans attendre le partage, statuer sur leur agrément global. De convention expresse entre les Associés, elle peut aussi, à l'expiration d'un délai de SIX (6) mois à compter du décès, intenter toute action appropriée devant la juridiction compétente du lieu du siège social pour obtenir qu'il soit procédé au partage de l'indivision dont le maintien empêche le fonctionnement normal de la Société.

Lorsque les droits hérités sont divis, la Société peut se prononcer sur l'agrément même en l'absence de demande de l'intéressé.

## **ARTICLE 17 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES**

---

Les Associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin.

Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées soit d'un commun accord entre la présidence et l'Associé intéressé, soit par décision collective des Associés.

Si l'avance en compte courant est effectuée par un président Associé, ses conditions de retrait et de rémunération sont fixées par une décision collective des Associés.

## **ARTICLE 18 - NOTIFICATIONS**

---

Sauf disposition contraire des Statuts ou sauf lorsque la loi ou la réglementation applicable prescrit une forme particulière obligatoire pour les communications entre les Associés et la Société ou les Associés entre eux, ces communications seront valablement effectuées par une Notification au moyen de l'un ou l'autre des procédés suivants :

- (i) par remise en main propre contre reçu,
- (ii) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- (iii) par télécopie ou courrier électronique étant précisé dans ce dernier cas que si le destinataire n'a pas accusé réception de la télécopie ou du courrier électronique, celui-ci doit alors être suivi d'une confirmation adressée dans les DEUX (2) jours ouvrables par l'un des deux premiers moyens précités.

Ces Notifications seront réputées avoir été reçues :

- (i) lorsqu'elles seront remises en main propre, à la date indiquée sur le reçu,
- (ii) lorsqu'elles ont été faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la date portée sur l'avis de réception ou, à défaut de réception, à la date de première présentation,
- (iii) lorsqu'elles sont effectuées par télécopie, à la date de l'avis d'émission de la télécopie,
- (iv) lorsqu'elles sont effectuées par courrier électronique, à la date d'envoi du courrier électronique.

Toute Notification est valablement être faite à l'adresse des Associé figurant en tête des présents statuts. Tout changement d'adresse doit être Notifié à la Société conformément aux stipulations du présent article et prend effet le troisième jour ouvré après réception par la Société.

---

### TITRE III

#### DIRECTION DE LA SOCIETE

---

#### ARTICLE 19 - DIRECTION DE LA SOCIETE

---

##### *ARTICLE 19.1 - Président*

(i) La Société est représentée à l'égard des tiers par un président qui est :

- soit une personne physique, salariée ou non, Associée ou non de la Société ;
- soit une personne morale, Associée ou non de la Société.

(ii) La personne morale président est représentée par son représentant légal, sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

(iii) Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président de la société par actions simplifiée.

(iv) Le premier président est nommé par les Associés par une décision immédiatement postérieure à la signature des Statuts.

(v) Au cours de la vie sociale, le président est renouvelé, remplacé et nommé par une décision collective des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

(vi) Le mandat du président est renouvelable sans limitation, le cas échéant.

(vii) Le président peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par une décision collective des Associés délibérant aux mêmes conditions que la nomination du président.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires de la Société.

En outre, le président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

(viii) Le président, personne physique, ou le représentant de la personne morale président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

(ix) Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires dans le cas où il serait une personne morale.

Le président peut démissionner de son mandat à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de DEUX (2) mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des Associés qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire.

La démission du président n'est recevable que si elle est Notifiée à chacun des Associés.

Le président est révocable à tout moment par décision de la collectivité des Associés délibérant aux conditions prévues pour les décisions ordinaires.

En outre, le président est révocable par le Tribunal de commerce pour cause grave et légitime, à la demande de tout Associé disposant d'au minimum QUARANTE pour cent (40%) de droits de vote.

La révocation du président, personne morale ou personne physique, dont le mandat social n'est pas rémunéré, ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

(x) Dans les rapports avec les Tiers, le président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de son objet social.

Les dispositions des Statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux Tiers.

La Société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le Tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des Statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

(xi) Le président dirige, gère et administre la Société.

En outre, le président:

- Etablit et arrête les documents de gestion prévisionnelle et rapports y afférents ;
- Etablit et arrête les comptes annuels et le rapport de gestion à présenter à l'approbation de la collectivité des Associés ;
- Prépare toutes les consultations de la collectivité des Associés.

(xii) Le président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

### ***ARTICLE 19.2 - Directeur général***

(i) Sur proposition du président, l'assemblée générale peut nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales chargées de l'assister, avec le titre de directeur général.

(ii) Lorsque le directeur général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

(iii) Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont également applicables au directeur général de la Société.

(iv) Le premier directeur général est nommé, le cas échéant, par une décision des Associés postérieure à la signature des Statuts.

(v) Les dispositions applicables suivantes concernant le directeur général sont identiques à celles

s'appliquant pour le président de la Société, que ce soit en terme de condition ou d'étendue :

- Renouvellement, remplacement ou nomination ;
- Durée du mandat ;
- Rémunération et frais de représentation et de déplacement ;
- Contrat de travail ;
- Cessation des fonctions, que ce soit par décès, démission, révocation, expiration du mandat ou procédure collective ;
- Pouvoirs à l'égard des Tiers.

(vi) En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général conserve ses fonctions et assume la direction de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

## **ARTICLE 20 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES**

---

(i) Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné un le président de la Société, établit un rapport sur les conventions intervenues au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée entre la Société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à DIX pour cent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société Associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La collectivité des Associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

(ii) En application des dispositions de l'article L.227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont également communiquées au commissaire aux comptes s'il en a été désigné un. Tout Associé a le droit d'en obtenir communication.

(iii) A peine de nullité du contrat, il est interdit au président et autres dirigeants, personnes physiques, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au représentant de la personne morale président ou directeur général ainsi qu'au conjoint du président et des autres dirigeants, personnes physiques, leurs ascendants et descendants ainsi qu'à toute personne interposée.

---

## TITRE IV

### DECISIONS COLLECTIVES

---

#### ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES

---

##### *ARTICLE 21.1 - Modalités*

Les décisions collectives sont prises, au choix du président:

- en assemblée générale ;
- par un acte sous seing privé exprimant le consentement des Associés ;
- par consultation écrite en utilisant tous moyens de télécommunication électronique tel qu'un courrier électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et toute autre décision devant être obligatoirement prise en assemblée générale de par la loi.

##### *ARTICLE 21.2 - Quorum - majorité*

(i) Les décisions collectives sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet la modification des Statuts. Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

(ii) Quorum des décisions collectives ordinaires : Les décisions collectives ordinaires ne peuvent être valablement adoptées que si les Associés présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance ou par tout autre moyen valablement requis, possèdent ensemble plus de la MOITIE (1/2) des droits de vote.

Majorité des décisions collectives ordinaires : **Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs Associés représentant plus de la MOITIE (1/2) des droits de vote.**

(iii) Quorum des décisions collectives extraordinaires : Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent être valablement adoptées que si les Associés présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance ou par tout autre moyen valablement requis, possèdent ensemble plus des DEUX TIERS (2/3) des droits de vote.

Majorité des décisions collectives extraordinaires : Sauf lorsque la loi ou les Statuts imposent expressément une majorité différente, **les décisions collectives extraordinaires sont adoptées par un ou plusieurs Associés représentant au moins les DEUX TIERS (2/3) des droits de vote.**

(iv) Les règles de quorum et de majorité, quelles que soient les décisions collectives ordinaires ou extraordinaires prises, s'appliquent tant sur première convocation que, le cas échéant, sur seconde convocation. En ce qui concerne la règle de majorité, elle se décompte, dans tous les cas, en tenant compte de l'ensemble des Actions composant le capital social à la date de la consultation, et non pas en fonction des Actions détenues par les Associés présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance ou par tout autre moyen valablement requis.

(v) Les décisions suivantes devront dans tous les cas être prises à l'unanimité des Associés :

- Transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société anonyme,

- Changement de nationalité de la Société,
- Modification de l'article « Cession des Actions » des Statuts,
- Augmentation des engagements des Associés.

### ***ARTICLE 21.3 - Associé unique***

Lorsque la Société ne comprend qu'un Associé unique, il exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts aux Associés, ou à l'assemblée générale des Associés.

Il ne peut à ce titre déléguer ses pouvoirs.

## **ARTICLE 22 - ASSEMBLEES GENERALES**

---

(i) Une assemblée générale doit être convoquée pour toute décision ne pouvant être prise sous une autre forme tel que spécifié à l'article « Décisions collectives » ci-dessus.

(ii) Les assemblées générales sont convoquées par le président ou par le commissaire aux comptes, le cas échéant. Néanmoins, un ou plusieurs Associés représentant au moins la DIX pourcent (10%) des droits de vote ont la faculté de convoquer une assemblée générale.

Pendant la période de liquidation, l'assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de Notification DIX (10) jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les Associés y consentent.

(iii) L'ordre du jour est arrêté par le président.

Un ou plusieurs Associés représentant au moins DIX pourcent (10%) des droits de vote ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues par le président QUATRE (4) jours au moins avant la date de la réunion.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour, sauf s'il en est décidé autrement à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

(iv) Les Associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre Associé ou par un Tiers. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie ou par email de l'expéditeur.

(v) Une feuille de présence est émarginée par les Associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

(vi) Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

(vii) L'assemblée est présidée par le président ou, en son absence, par l'Associé ayant le plus grand nombre de voix et étant le plus âgé en cas d'égalité entre plusieurs Associés disposant du même plus grand nombre de voix.

## **ARTICLE 23 - CONSULTATION ECRITE**

---

A l'appui d'une demande de consultation écrite et si cette consultation ne peut pas se faire par un autre moyen (email, acte unique, etc.), le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des Associés sont adressés à ceux-ci par lettre recommandée ou sur l'adresse email qu'ils auront renseigné, un tel email devant faire l'objet d'une confirmation de la part des Associés.

Les Associés doivent, dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la date de réception des projets de résolutions, émettre leur vote par écrit. Pendant ledit délai, les Associés peuvent demander à la présidence les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par 'OUI' ou par "NON". Tout Associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai fixé ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

## **ARTICLE 24 - PROCES-VERBAUX**

---

### ***ARTICLE 24.1 - Procès-verbal d'assemblée générale***

Toute délibération de l'assemblée générale des Associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par la présidence et, le cas échéant, par le président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualités du président de séance, les nom et prénoms des Associés présents et représentés avec l'indication du nombre d'Actions détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

### ***ARTICLE 24.2 - Procès-verbal en cas de consultation écrite***

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque Associé.

### ***ARTICLE 24.3 - Registre des procès-verbaux***

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social de la Société. Ce registre est coté et paraphé soit par un juge du Tribunal de commerce, soit par un juge du Tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent aussi être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

### ***ARTICLE 24.4 - Copies ou extraits des procès-verbaux***

Les copies ou extraits des délibérations des Associés peuvent valablement être certifiées conformes par le président ou tout directeur général. Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul Liquidateur.

## **ARTICLE 25 - DROIT D'INFORMATION PERMANENT**

---

Chaque Associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou d'obtenir copie au siège social des Statuts à jour de la Société ainsi que des documents ci-après concernant les TROIS (3) derniers exercices sociaux :

- Liste des Associés avec le nombre d'Actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces Actions ;
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- Les inventaires le cas échéant ;
- Les rapports et documents soumis aux Associés à l'occasion des décisions collectives ;
- Les procès-verbaux des décisions collectives.

PROJET

---

## TITRE V

### CONTROLE DE LA SOCIETE

---

#### ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

---

(i) Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par le Code de commerce.

(ii) Les commissaires aux comptes sont nommés pour SIX (6) exercices sociaux, par décision collective des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. Leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des Associés appelée à statuer sur les comptes du SIXIEME (6e) exercice social.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs Associés représentant au moins le DIXIEME (1/10) du capital.

(iii) Afin de préserver l'indépendance des commissaires aux comptes à l'égard de la Société et de ses dirigeants, toute nomination de commissaire aux comptes est soumise aux règles d'incompatibilité édictées par les textes en vigueur.

(iv) Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.

Plus particulièrement, ils ont pour mission permanente :

- De vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société ;
- De contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur ;
- De vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes de la Société.

Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

(v) Les commissaires aux comptes sont appelés à l'occasion de toute consultation de la collectivité des Associés.

(vi) Les commissaires aux comptes sont indéfiniment rééligibles. Leur renouvellement doit être décidé par la collectivité des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, la reconduction tacite dans leurs fonctions étant inopérante.

(vii) Les commissaires aux comptes peuvent démissionner de leurs fonctions, même pour simple convenance personnelle, à condition de ne pas exercer ce droit d'une manière préjudiciable à la Société.

En cas de démission du commissaire aux comptes titulaire, le commissaire aux comptes suppléant accède de plein droit aux fonctions de ce dernier pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci.

(viii) En cas de faute ou d'empêchement, les commissaires aux comptes peuvent être révoqués de leurs fonctions avant l'expiration normale de celles-ci mais seulement par décision de justice. La révocation du commissaire aux comptes peut être demandée :

- Par le président de la Société ;
- Par un ou plusieurs Associés représentant au moins le DIXIEME (1/10) du capital social ;

- Par la collectivité des Associés ;
- Par le comité d'entreprise, le cas échéant ;
- Par le Ministère public.

La demande de révocation du commissaire aux comptes doit être présentée devant le président du Tribunal de commerce qui statue en la forme des référés.

PROJET

---

## TITRE VI

---

### COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

---

#### ARTICLE 27 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

---

- (i) Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.
- (ii) A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.
- Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.
- (iii) Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.
- (iv) Le président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.
- (v) Dès lorsqu'un commissaire aux comptes est désigné, tous ces documents lui sont mis à disposition dans les conditions légales.
- (vi) La collectivité des Associés délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les SIX (6) mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

#### ARTICLE 28 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

---

- (i) Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.
- (ii) Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé CINQ pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le DIXIEME (1/10) du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.
- (iii) Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des Associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par décision collective des Associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux, sauf en présent de catégories d'Actions.

(iv) En outre, la collectivité des Associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la Société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

(v) Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux Associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

(vi) Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des Associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## **ARTICLE 29 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES**

---

(i) Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des Associés délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires ou à défaut par le président.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de NEUF (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

(ii) Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des Statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

(iii) La collectivité des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos a la faculté d'accorder à chaque Associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en Actions.

L'offre de paiement du dividende en Actions doit être faite simultanément à chaque Associé. Le prix des Actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur au montant nominal, est fixé dans les conditions visées à l'article L.232-19 du Code commerce.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'Actions, l'Associé peut obtenir le nombre d'Actions immédiatement supérieur en versant dans le délai d'UN (1) mois la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'Actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire.

La demande de paiement du dividende en Actions doit intervenir dans un délai fixé par la collectivité des Associés, sans qu'il puisse être supérieur à TROIS (3) mois à compter de la décision. L'augmentation de capital de la Société est réalisée du seul fait de cette demande et ne donne pas lieu aux formalités prévues aux articles L.225-142, L.225-144 et L.225-146 du Code de commerce.

(iv) Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des Associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite TROIS (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

(v) Les dividendes non réclamés dans les CINQ (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

---

## TITRE VII

### TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION – CONTESTATIONS – SORTIE OBLIGATOIRE

---

#### ARTICLE 30 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

---

La Société peut se transformer en société d'une autre forme.

La décision de transformation est prise collectivement par les Associés, sur le rapport d'un commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de chacun des Associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des Statuts et avec l'accord de chacun des Associés qui accepte de devenir commandité en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des Statuts des sociétés de cette forme.

#### ARTICLE 31 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

---

(i) La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les Statuts, sauf prorogation par décision des Associés délibérant à l'unanimité. Elle est également dissoute dans les cas fixés par la loi.

(ii) La dissolution met fin aux fonctions du président et des directeurs généraux.

Les commissaires aux comptes conservent leur mandat, sauf décision contraire des Associés.

Les Associés délibérant collectivement conservent les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.

(iii) La Société est en liquidation, dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

Les Associés délibérant collectivement qui prononcent la dissolution règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation" ainsi que du nom du liquidateur sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Les Actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les Associés sont consultés collectivement en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation. La décision collective des Associés est prise à la majorité requise pour les décisions extraordinaires.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des Associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les Associés en proportion de leur participation dans le capital social.

(iv) Aux termes de l'article L.227-4 du Code de commerce, en cas de réunion en une seule main de toutes les actions de la Société, les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil relatives à la dissolution judiciaire ne sont pas applicables.

## **ARTICLE 32 - CONTESTATIONS**

---

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les Associés, soit entre les Associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents Statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

PROJET

---

## TITRE VIII

---

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES

---

#### **ARTICLE 33 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE - PUBLICITE - POUVOIRS**

---

La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, l'Associé unique approuve les actes accomplis avant ce jour, pour le compte de la Société en formation, tels que ces actes sont relatés dans l'état ci-annexé.

Toutes ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

En outre, l'Associé unique donne mandat au Président à l'effet de prendre, au nom et pour le compte de la Société, les engagements suivants afférents à la mise en fonctionnement de la Société :

- Conclusion des actes nécessaires à l'accomplissement de son objet social et à l'installation de son siège et de son activité ou fonds de commerce ;
- Ouverture d'un compte en banque ;
- Conclusion de tous contrats d'abonnements avec les opérateurs de téléphonie et les fournisseurs d'électricité, d'eau ;
- Autorisation de retirer le courrier adressé en recommandé ou pli simple, de retirer tous avis ou signification d'huissier ;
- Accomplissement des formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés au Président et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin d'effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société.

Fait à MONTPELLIER

Le .....

En TROIS (3) exemplaires originaux

L'Associé unique :

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI**

## ANNEXE 1 : ÉTAT DES ACTES

---

### Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

- Ouverture de compte auprès de la Banque,
- Formalités liées à l'immatriculation de la Société auprès du Greffe du Tribunal de Commerce,

Fait à MONTPELLIER

Le .....

En TROIS (3) exemplaires originaux

L'Associé unique :

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI**

PROJET

PROJET

# APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'EVALUATION DES APPORTS EN NATURE DE TITRES – APPROBATION DES APPORTS EN NATURE DE TITRES

---

## LE SOUSSIGNÉ :

- **Monsieur Stéphane IWANOWSKI**, demeurant 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER,

Agissant en qualité de futur Président et Associé unique de la Société à constituer :

### **24Quatre holding**

Société par actions simplifiée unipersonnelle dont le capital sera formé des Apports ci-après,  
Dont le siège social sera situé 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER,  
Et qui sera immatriculée au RCS de MONTPELLIER,

### **Société bénéficiaire des Apports,**

Lequel est également apporteur des titres ci-après au profit de la Société « 24Quatre holding » ci-dessus,

## RAPPELLE CE QUI SUIT :

Monsieur Stéphane IWANOWSKI envisage de réaliser des Apports au capital social de la Société à constituer « 24Quatre holding », ces Apports étant constitués des biens ci-après désignés :

- DIX MILLE (10.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 10.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « STEPHIWAN », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 821 267 754 ;

### **Evaluées pour un prix de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41.000 €).**

- DIX MILLE (10.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 10.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « SACHIWAN », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 821 030 699 ;

### **Evaluées pour un prix de SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (61.000 €).**

- HUIT MILLE (8.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 8.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « SACHIWAN 2 », société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 884 478 306 ;

### **Evaluées pour un prix de TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (38.400 €).**

Ces Apports seront effectués par Monsieur Stéphane IWANOWSKI.

Sous réserve des vérifications prévues par la loi, ces Apports font l'objet d'un projet d'acte d'apports contenant la désignation de ceux-ci et leur évaluation, lequel projet d'acte d'apports a été communiqué au Commissaire aux apports, le Cabinet Henri DEVIC, aux fins :

- D'apprécier l'Apport des 10.000 parts sociales, numérotées de 1 à 10.000, détenues par Monsieur Stéphane IWANOWSKI (Apporteur) dans l'EURL STEPHIWAN au profit de la Société «24Quatre holding » ;
- D'apprécier l'Apport des 10.000 parts sociales, numérotées de 1 à 10.000, détenues par Monsieur Stéphane IWANOWSKI (Apporteur) dans l'EURL SACHIWAN au profit de la Société «24Quatre holding » ;
- D'apprécier l'Apport des 8.000 parts sociales, numérotées de 1 à 8.000, détenues par Monsieur Stéphane IWANOWSKI (Apporteur) dans l'EURL SACHIWAN 2 au profit de la Société «24Quatre holding » ;
- De dresser son rapport en conséquence tel que prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

Monsieur Henri DEVIC a accepté la mission qui lui a été confiée et a communiqué à Monsieur Stéphane IWANOWSKI son rapport en date du XX/XX/2021.

Ledit rapport confirme l'évaluation des Apports de titres à réaliser par Monsieur Stéphane IWANOWSKI (Apporteur) telle que proposée au Commissaire aux apports, soit :

- DIX MILLE (10.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 10.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « STEPHIWAN », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 821 267 754 ;

**Evaluées pour un prix de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41.000 €).**

- DIX MILLE (10.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 10.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « SACHIWAN », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 821 030 699 ;

**Evaluées pour un prix de SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (61.000 €).**

- HUIT MILLE (8.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 8.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « SACHIWAN 2 », société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 884 478 306 ;

**Evaluées pour un prix de TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (38.400 €).**

**Ceci étant rappelé, et au vu du rapport du Commissaire aux apports, Monsieur Stéphane IWANOWSKI, en sa qualité de futur Président et Associé unique de la Société « 24Quatre holding », décide par les présentes :**

- D'approuver intégralement le rapport du Commissaire aux apports ;
- D'approuver spécifiquement le montant de l'évaluation des Titres Apportés (soient les 10.000 parts de l'EURL STEPHIWAN, les 10.000 parts de l'EURL SACHIWAN et les 8.000 parts de la SARL SACHIWAN 2) pour un montant total de **140.400 euros** (41.000 euros + 61.000 euros + 38.400 euros).

Fait à MONTPELLIER  
Le .....

---

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI**

PROJET

## 24Quatre holding

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Au capital de 140.400 euros  
Siège social : 164 Rue Bernard Blier  
34070 MONTPELLIER

---

### ETAT DES SOUSCRIPTIONS

- Capital : 140.400 euros.
- Nombre d'actions : 140.400 actions, résultant d'apports en nature de titres (parts sociales de sociétés), entièrement libérées.
- Valeur nominale : 1 euro.

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Nombre d'actions souscrites</b>	<b>Montant nominal par action souscrite (€)</b>	<b>Montant des versements effectués (€) (en contrepartie d'apports en nature de titres évalués à ces montants)</b>
<b>M. Stéphane IWANOWSKI</b>  Né le 24/04/1974 à PARIS 14 <sup>ème</sup> (75)  Demeurant 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER	140.400	1	140.400
<b>TOTAL</b>	140.400	1	140.400

Le présent état constatant la souscription de 140.400 actions de la Société « 24Quatre holding », soit la somme de 140.400 euros (laquelle somme a été libérée par apports en nature de titres détenus par Monsieur Stéphane IWANOWSKI dans les SARL STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2), est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Stéphane IWANOWSKI, futur Président et Associé unique.

Fait à MONTPELLIER

Le .....

---

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI**

## 24Quatre holding

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Au capital de 140.400 euros  
Siège social : 164 Rue Bernard Blier  
34070 MONTPELLIER

-----

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU ..... 2021

L'an deux mille vingt-et-un,  
Le .....,  
A 10 heures,

A l'issue de la signature des statuts, l'Associé unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle « 24Quatre holding » sus-désignée, à savoir Monsieur Stéphane IWANOWSKI, a décidé de se prononcer sur la nomination du premier dirigeant de la Société.

L'Associé unique a pris les décisions suivantes :

<b>PREMIERE DECISION</b>
--------------------------

L'Associé unique nomme en qualité de premier Président de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Stéphane IWANOWSKI**, né le 24 avril 1974 à PARIS 14<sup>e</sup> (75), de nationalité française, domicilié 164 Rue Bernard Blier, 34070 MONTPELLIER,

Monsieur Stéphane IWANOWSKI ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions. Néanmoins, il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

---

Monsieur Stéphane IWANOWSKI déclare accepter ces fonctions et n'être frappé par aucune des dispositions légales et réglementaires instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances du droit d'administrer une société.

Monsieur Stéphane IWANOWSKI dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions de Président dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

## DEUXIEME DECISION

L'Associé unique se déclare solidaire des actes faits par le dirigeant dans le cadre de l'objet social de la Société et dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts pour la période allant de la signature de ces derniers à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce.

## TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au Président nommé ainsi qu'à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes ou de tout autre acte portant sur la Société, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions adoptées ci-dessus et plus généralement à toutes formalités liées à la constitution et l'immatriculation de la Société.

\*  
\*      \*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique et Président nommé.

---

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI**  
Associé unique  
Président

« *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »

## 24Quatre holding

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Au capital de 140.400 euros  
Siège social : 164 Rue Bernard Blier  
34070 MONTPELLIER

---

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 02 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 02 février,  
A 14 heures,

A l'issue de la signature des statuts, l'Associé unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle « 24Quatre holding » sus-désignée, à savoir Monsieur Stéphane IWANOWSKI, a décidé de se prononcer sur la nomination du premier dirigeant de la Société.

L'Associé unique a pris les décisions suivantes :

<b>PREMIERE DECISION</b>
--------------------------

L'Associé unique nomme en qualité de premier Président de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Stéphane IWANOWSKI**, né le 24 avril 1974 à PARIS 14<sup>e</sup> (75), de nationalité française, domicilié 164 Rue Bernard Blier, 34070 MONTPELLIER,

Monsieur Stéphane IWANOWSKI ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions. Néanmoins, il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

---

Monsieur Stéphane IWANOWSKI déclare accepter ces fonctions et n'être frappé par aucune des dispositions légales et réglementaires instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances du droit d'administrer une société.

Monsieur Stéphane IWANOWSKI dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions de Président dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

**DEUXIEME DECISION**

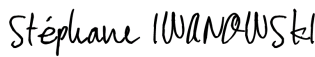
L'Associé unique se déclare solidaire des actes faits par le dirigeant dans le cadre de l'objet social de la Société et dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts pour la période allant de la signature de ces derniers à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce.

**TROISIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont donnés au Président nommé ainsi qu'à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes ou de tout autre acte portant sur la Société, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions adoptées ci-dessus et plus généralement à toutes formalités liées à la constitution et l'immatriculation de la Société.

\*  
\*       \*  
\*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique et Président nommé.

DocuSigned by:  
  
08590732D212499...

---

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI**  
Associé unique  
Président

« *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »

---

**APPORTS EN NATURE DES TITRES**  
**DE LA SOCIETE « STEPHIWAN »,**  
**DE LA SOCIETE « SACHIWAN »,**  
**ET DE LA SOCIETE « SACHIWAN 2 »**  
**DÉTENUS PAR MONSIEUR STEPHANE IWANOWSKI**  
**AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « 24Quatre holding »**

---

**TRAITÉ D'APPORTS EN NATURE DE TITRES**

## SOMMAIRE

### EXPOSE PRELIMINAIRE

1. **Caractéristiques juridiques des personnes concernées**
2. **Liens entre les sociétés**
3. **Motifs et buts des apports envisagés**
4. **Méthode d'évaluation des titres et de leur rémunération**

### CONVENTION D'APPORTS

<b>ARTICLE 1</b>	<b>- CONSISTANCE DES APPORTS .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>- ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES APPORTES.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE.....</b>	<b>11</b>
	3.1 Transfert de propriété.....	11
	3.2 Entrée en jouissance .....	11
<b>ARTICLE 4</b>	<b>- COMPTABILISATION DES APPORTS.....</b>	<b>11</b>
	4.1 Evaluation des Apports.....	11
	4.2 Rémunération des Apports.....	12
<b>ARTICLE 5</b>	<b>- CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS.....</b>	<b>12</b>
	5.1 En ce qui concerne la Société Bénéficiaire des Apports.....	13
	5.2 En ce qui concerne l'Apporteur.....	13
<b>ARTICLE 6</b>	<b>- REALISATION DES APPORTS .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>- REGIME FISCAL DES APPORTS .....</b>	<b>14</b>
	7.1 Dispositions générales.....	14
	7.2 Régime fiscal en matière de droits d'enregistrement .....	14
	7.3 Régime fiscal en matière de plus-values .....	14
	7.4 Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs .....	15

<b>ARTICLE 8 - DECLARATIONS GENERALES .....</b>	<b>15</b>
8.1 Déclarations de l'Apporteur .....	15
8.2 Déclarations de la Société Bénéficiaire.....	15
<b>ARTICLE 9 - REMISE DES TITRES.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE.....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 11 - FORMALITES - POUVOIRS .....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 12 - FRAIS ET DROITS.....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 13 - SINCERITE DU PRIX.....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 14 - LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 15 – SIGNATURE ELECTRONIQUE .....</b>	<b>16</b>

ANNEXES

ANNEXE 1: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "STEPHIWAN"

ANNEXE 2: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "SACHIWAN"

ANNEXE 3: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "SACHIWAN 2"

ANNEXE 4: RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DU 19/01/2022

## TRAITÉ D'APPORTS EN NATURE

---

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### Monsieur Stéphane IWANOWSKI

Né le 24 avril 1974 à PARIS 14<sup>e</sup> (75),  
De nationalité française,  
Célibataire non lié par un PACS,  
Demeurant 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER,  
Résident au sens de la réglementation fiscale,

Ci-après dénommé « **L'Apporteur** »

**D'UNE PART,**

**ET**

#### La société « **24Quatre holding** »

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 140.400 Euros,  
Dont le siège social sera situé 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER,  
En cours de constitution,  
En vue de son immatriculation au RCS de MONTPELLIER,  
Représentée à l'acte par Monsieur Stéphane IWANOWSKI,  
Agissant en qualité de futur Président et Associé unique,

Ci-après dénommée « **24Quatre holding** »

ou la « **Société Bénéficiaire** »

**D'AUTRE PART,**

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

**IL A ETE PREALABLEMENT AUX APPORTS EN NATURE, SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DE DROIT COMMUN DES APPORTS EN NATURE, FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, RAPPELE CE QUI SUIT :**

**EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE**

**1. CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DES PERSONNES CONCERNEES**

**1.1 24Quatre holding - SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS**

Il a été décidé, au moyen des apports de titres objets des présentes, de constituer la société « 24Quatre holding », société par actions simplifiée unipersonnelle ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : 24Quatre holding;
- Objet en France comme à l'étranger :
  - L'activité de holding pouvant être une holding animatrice de groupe, comprenant notamment la définition et mise en œuvre de la politique générale d'un groupe constitué par des filiales ou participations ; ainsi que l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs, orientations et de leur politique économique, notamment par l'exercice des fonctions de dirigeant si nécessaire ;
  - La prise de participation financière dans tout groupement, société ou entreprise française ou étrangère, cotée ou non cotée, quelles que soient leurs activités et la gestion de ces participations financières et portefeuilles de titres ;
  - La fourniture de prestations, à savoir notamment dans les domaines techniques, administratifs, comptables, informatiques, ressources humaines, financiers en rendant notamment des conseils et de l'assistance aux sociétés dont elle détient une participation ;
  - L'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles et droits immobiliers et de biens mobiliers de toute nature ;
  - La souscription et la gestion de tout contrat d'assurance ou contrat notamment de capitalisation ou d'émission obligataire ;
  - L'obtention ou l'acquisition de tous brevets, licences, procédés et marques ; leur exploitation, cession ou apport et la concession de toutes licences d'exploitation en tous pays ;
  - L'activité de tête du réseau et d'animation d'un réseau d'entreprise, avec la mise en place et la transmission de savoir-faire et la réalisation éventuelle de prestations de services au profit des membres du réseau ;

- La mise en œuvre de techniques commerciales et publicitaires propres à promouvoir la vente de marchandises ou produits et/ou la réalisation de prestations de services ;
  - Tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement à caractère professionnel, financier ou autre, tel que, notamment la création, la location, l'achat, la vente, l'échange, la location-gérance de tous établissements, fonds de commerce, immeubles, droits sociaux, droits mobiliers ou immobiliers et droits dans tous groupements ou associations et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement de la Société en France ou à l'étranger.
- La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation.
  - Son siège social sera fixé à l'adresse suivante : 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER.
  - Son capital social sera de 140.400 euros, divisé en 140.400 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées intégralement à Monsieur Stéphane IWANOWSKI, Associé unique.
  - La SAS 24Quatre holding ne sera pas cotée en bourse, ne fera pas appel public à l'épargne et il n'existera pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts. Chaque action donnera droit à une voix et au même droit au dividende et au capital de la Société.
  - La SAS 24Quatre holding débutera son exercice social le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile et le clôturera le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social se clôturera le 31 décembre 2022.
  - La société exercera son activité au sein de son siège social.
  - La société ne disposera pas d'établissement secondaire.

## **1.2 MONSIEUR STEPHANE IWANOWSKI - APPORTEUR**

- Né le 24 avril 1974 à PARIS 14e (75) ;
- Demeurant 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER;
- De nationalité française ;
- Célibataire non lié par un PACS.

## **1.3 SARL « STEPHIWAN » - SOCIETE N°1 DONT LES TITRES SONT APPORTES**

- La société STEPHIWAN est une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS ;
- Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 821 267 754 ;

- La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER le 29/06/2016.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 10.000 euros divisé en 10.000 parts sociales, numérotées de 1 à 10.000, de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique : Monsieur Stéphane IWANOWSKI.
- La société a pour objet principal, en France et à l'étranger, le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.
- Elle débute son exercice social le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et le clôture le 31 décembre de la même année ;
- Elle exploite à ce jour son établissement principal directement au lieu de son siège social (ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS) : boutique « JENNYFER » ;
- La société dispose d'un établissement complémentaire 2 rue Stanislas Digeon – 34000 MONTPELLIER.

#### **1.4 SARL « SACHIWAN » - SOCIETE N°2 DONT LES TITRES SONT APPORTES**

- La société SACHIWAN est une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS ;
- Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 821 030 699 ;
- La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER le 20/06/2016.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 10.000 euros divisé en 10.000 parts sociales, numérotées de 1 à 10.000, de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique : Monsieur Stéphane IWANOWSKI.
- La société a pour objet principal, en France et à l'étranger, le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.
- Elle débute son exercice social le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et le clôture le 31 décembre de la même année ;
- Elle exploite à ce jour son établissement unique directement au lieu de son siège social (ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS) : boutique « CELIO » ;
- La société ne dispose pas d'établissement complémentaire ou secondaire.

#### **1.5 SARL « SACHIWAN 2 » - SOCIETE N°3 DONT LES TITRES SONT APPORTES**

- La société SACHIWAN 2 est une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont le siège social est situé 10 Avenue du Cagire, ZAC Les Landes, C.Cial E.LECLERC, local 4 – 31800 ESTANCARBON ;

- Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 884 478 306 ;
- La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 13/10/2020.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 10.000 euros divisé en 10.000 parts sociales, numérotées de 1 à 10.000, de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés comme suit :
  - o Monsieur Stéphane IWANOWSKI : 8.000 parts sociales, numérotées de 1 à 8.000 (80% du capital)
  - o EURL SACHIWAN (RCS MONTPELLIER 821 030 699) représentée par Monsieur Stéphane IWANOWSKI : 2.000 parts sociales, numérotées de 8.001 à 10.000 (20% du capital)
- La société a pour objet principal, en France et à l'étranger, le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.
- Elle débute son exercice social le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et le clôture le 31 décembre de la même année ;
- Elle exploite à ce jour son établissement unique directement au lieu de son siège social (10 Avenue du Cagire, ZAC Les Landes, C.Cial E.LECLERC, local 4 – 31800 ESTANCARBON).
- La société ne dispose pas d'établissement complémentaire ou secondaire.

## **2. LIENS ENTRE LES SOCIETES**

### **2.1 Liens en capital**

Les sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 (sociétés dont les Titres sont apportés) et la SASU 24Quatre holding (Société Bénéficiaire des Apports) n'ont à ce jour aucun lien en capital entre elles à l'exception de la société SACHIWAN qui possède 20% du capital de la société SACHIWAN 2 (soit 2.000 parts sur 10.000) ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

### **2.2 Dirigeants communs**

Monsieur Stéphane IWANOWSKI est président et associé unique la SASU « 24Quatre holding ». Il est par ailleurs associé unique et gérant des sociétés STEPHIWAN et SACHIWAN et associé et gérant de la société SACHIWAN 2.

## **3. MOTIFS ET BUTS DES APPORTS ENVISAGES**

Les opérations d'apports de titres que Monsieur Stéphane IWANOWSKI détient les sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 au profit de la société « 24Quatre holding » et faisant l'objet du présent Traité d'apports s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de réorganisation du patrimoine professionnel de Monsieur Stéphane

IWANOWSKI, le tout afin de « filialiser » les sociétés précitées dans le cadre de la création d'un Groupe de sociétés avec bénéfice notamment du régime « mère-fille » prévu par les articles 145 et 216 du Code Général des Impôts.

#### **4. EVALUATIONS DES TITRES ET DE LEUR REMUNERATION**

Les Parties ont convenu de valoriser les titres apportés par l'Apporteur selon les évaluations décrites en ANNEXES 1, 2 et 3 et portant respectivement sur les sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES CI-DESSUS DESIGNÉES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE TRAITE D'APPORTS DE TITRES :**

## **CONVENTION D'APPORTS DE TITRES**

---

### **ARTICLE 1 - CONSISTANCE DES APPORTS**

Par les présentes :

- Monsieur Stéphane IWANOWSKI fait apport à la Société « 24Quatre holding », en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions prévues ci-après :
  - o des 10.000 parts sociales, numérotées de 1 à 10.000, qu'il détient dans la société STEPHIWAN sur les 10.000 parts sociales composant le capital social de ladite société (soit 100 % du capital de cette société).
  - o des 10.000 parts sociales, numérotées de 1 à 10.000, qu'il détient dans la société SACHIWAN sur les 10.000 parts sociales composant le capital social de ladite société (soit 100 % du capital de cette société).
  - o des 8.000 parts sociales, numérotées de 1 à 8.000, qu'il détient dans la société SACHIWAN 2 sur les 10.000 parts sociales composant le capital social de ladite société (soit 80 % du capital de cette société).

(ci-avant et ci-après les "**Titres Apportés**"),

Les présents Apports sont consentis et acceptés par la Société « 24Quatre holding », représentée par Monsieur Stéphane IWANOWSKI ès qualité de Président, sans charge d'aucun passif.

### **ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES APPORTES**

Monsieur Stéphane IWANOWSKI est propriétaire des Titres Apportés pour les avoir souscrits lors de la constitution des sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 ainsi qu'il le déclare.

Lesdits Titres lui appartiennent en totalité et en pleine propriété et constituent des biens propres ainsi que l'Apporteur le déclare.

## ARTICLE 3 TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

### 3.1 Transfert de propriété

La Société « 24Quatre holding » Bénéficiaire des Apports, sera propriétaire des Titres Apportés à compter de ce jour.

### 3.2 Entrée en jouissance

La Société « 24Quatre holding » aura la jouissance des Titres Apportés à compter de ce jour.

Toute affectation du résultat des sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 et toute distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes afférents aux Titres apportés, intervenant postérieurement à la date des présentes, reviendra exclusivement à la Société « 24Quatre holding ».

## ARTICLE 4 - COMPTABILISATION DES APPORTS

### 4.1 Evaluation des Apports

La valeur qui a été retenue par les Parties pour la comptabilisation dans les comptes de la Société « 24Quatre holding » des Titres Apportés des sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 est leur valeur réelle, selon les évaluations décrites en ANNEXES 1, 2 et 3 des présentes.

Les Titres Apportés par l'Apporteur à la Société Bénéficiaire (constituant 100 % du capital de l'EURL STEPHIWAN, 100% du capital de l'EURL SACHIWAN et 80% du capital de la SARL SACHIWAN 2) ont été évalués à un montant global de **140.400 €** (à raison de **41.000 €** pour les titres apportés de l'EURL STEPHIWAN, **61.000 €** pour les titres apportés de l'EURL SACHIWAN et **38.400 €** pour les titres apportés de la SARL SACHIWAN 2).

	<b>SOCIETE « STEPHIWAN » (EURL)</b>
<b>Valorisation de 100% des Titres de l'EURL STEPHIWAN  (10.000 Parts)</b>	<b>41.000 €</b>  (soit une valorisation de 4,10 € par Part sociale)
<b>Valeur des Titres Apportés par l'Apporteur  (10.000 Parts, soit 100 % du capital de l'EURL STEPHIWAN)</b>	<b>41.000 €</b>  (soit une valorisation de 4,10 € par Part sociale)

	<b>SOCIETE « SACHIWAN » (EURL)</b>
Valorisation de 100% des Titres de l'EURL SACHIWAN  (10.000 Parts)	<b>61.000 €</b> <b>(soit une valorisation de 6,10 € par Part sociale)</b>
Valeur des Titres Apportés par l'Apporteur  (10.000 Parts, soit 100 % du capital de l'EURL SACHIWAN)	<b>61.000 €</b> <b>(soit une valorisation de 6,10 € par Part sociale)</b>

	<b>SOCIETE « SACHIWAN 2 » (EURL)</b>
Valorisation de 100% des Titres de l'EURL SACHIWAN 2  (10.000 Parts)	<b>48.000 €</b> <b>(soit une valorisation de 4,80 € par Part sociale)</b>
Valeur des Titres Apportés par l'Apporteur  (8.000 Parts, soit 80 % du capital de l'EURL SACHIWAN 2)	<b>38.400 €</b> <b>(soit une valorisation de 4,80 € par Part sociale)</b>

**TOTAL DES APPORTS .....140.400 €**

#### **4.2 Rémunération des Apports**

Les Apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'Apporteur de **CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENTS (140.400) actions**, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises par la Société « 24Quatre holding » et attribuées en totalité à Monsieur Stéphane IWANOWSKI, Associé unique.

#### **ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS**

Sous réserve de ce qui est prévu aux autres stipulations du présent Traité d'apports, les Apports objets des présentes sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

## 5.1 En ce qui concerne la Société Bénéficiaire des Apports

- a) La Société « 24Quatre holding » prend les Titres Apportés dans l'état où ils se trouvent à la date des présentes sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteur ;
- b) A compter des présentes, la Société « 24Quatre holding » est substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Titres Apportés. En conséquence, elle supporte à compter de ce jour tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Titres apportés, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de ce jour ;
- c) A compter des présentes, l'Apporteur fournira à la Société « 24Quatre holding » tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation et de la transmission des Titres Apportés compris dans les Apports et de l'accomplissement de toutes formalités ;
- d) La Société « 24Quatre holding » se conformera à compter de ce jour aux lois, décrets, arrêtés, règlements, accords et usages concernant les Titres Apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation ;
- e) Sauf accord contraire des Parties, la Société « 24Quatre holding » supportera tous les frais, droits et honoraires afférents aux présents Apports, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive.

## 5.2 En ce qui concerne l'Apporteur

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption qui n'aurait pas été purgé avant les présentes exerçait son droit, à l'occasion des Apports, celui-ci ne serait pas remis en cause et la Société Bénéficiaire aurait droit au prix, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée aux titres préemptés dans l'opération d'apport.

## ARTICLE 6 – REALISATION DES APPORTS

Les présents Apports sont devenus définitifs et emportent transfert de propriété des Titres apportés et entrée en jouissance du Bénéficiaire ce jour même dès lors qu'ont été réalisées dès avant les présentes les conditions suivantes :

- Etablissement et remise du rapport du Commissaire aux Apports en date du 19/01/2022 comportant l'appréciation et la confirmation de la valeur des Apports ci-dessus ;
- Approbation des opérations d'Apports par les associés des STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 aux termes de l'assemblée générale / des décisions unanimes des associés / des décisions de l'associé unique des sociétés concernées.

Il est toutefois précisé au sein du présent Traité d'Apports que Monsieur Stéphane IWANOWSKI étant gérant-associé unique des sociétés STEPHIWAN et SACHIWAN et gérant-associé de la société SACHIWAN 2 dont l'autre associé n'est autre que la société SACHIWAN dont Monsieur Stéphane IWANOWSKI est gérant-associé

unique, Monsieur Stéphane IWANOWSKI déclare par les présentes agréer l'ensemble des opérations d'apports dont il s'agit et agréer la société « 24Quatre holding » en qualité de Bénéficiaire des Apports.

- Approbation par décisions de l'Associé unique de la Société 24Quatre holding » en date du 02/02/2022 du rapport du Commissaire aux Apports, des évaluations y mentionnées et de la valeur des Apports.

## ARTICLE 7 - REGIME FISCAL DES APPORTS

### 7.1 Dispositions générales

L'Apporteur et le Président de la Société Bénéficiaire des Apports s'obligent et obligent la Société Bénéficiaire à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés, comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération, dans le cadre de ce qui sera décrit après.

Les Parties précisent, en tant que de besoin, que les présents Apports auront sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan juridique.

### 7.2 Régime fiscal en matière de droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente opération d'Apports entre dans le champ d'application de l'article 810 I. du Code Général des Impôts et qu'elle est rémunérée par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire, à l'exclusion de toute autre forme de règlement.

En conséquence, le présent acte d'Apports est soumis à la formalité de l'enregistrement.

### 7.3 Régime fiscal en matière de plus-values

Pour les apports réalisés au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, il est précisé aux termes de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts que dès lors que l'Apporteur personne physique détient le contrôle de la Société Bénéficiaire (dont contrôle conjoint) - cette condition étant appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par le contribuable à l'issue de l'Apport - la plus-value dégagée lors de l'Apport de titres bénéficie de plein droit du régime de **report d'imposition** qui prendra fin lors de la survenance d'évènements énumérés par cette disposition.

En outre, l'Apporteur devra accomplir l'ensemble des obligations déclaratives inhérentes au report d'imposition, dont les modalités sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Pour le cas où l'Apporteur ne détient pas le contrôle de la Société Bénéficiaire, la plus-value dégagée lors de l'Apport de Titres bénéficie automatiquement du sursis d'imposition de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

La Société « 24Quatre holding » Bénéficiaire des Apports objets des présentes est une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

#### **7.4 Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs**

La Société Bénéficiaire reprend, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre du présent traité d'apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Apporteur à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement.

### **ARTICLE 8 - DECLARATIONS GENERALES**

#### **8.1 Déclarations de l'Apporteur**

L'Apporteur déclare :

- Qu'il est de nationalité française ;
- Qu'il est célibataire non lié par un PACS ;
- Qu'il n'est pas en état de cessation des paiements, ni de redressement ou liquidation judiciaires, de faillite personnelle, de banqueroute et qu'il n'a jamais été formé de demande de règlement amiable ;
- Qu'il est pleinement et régulièrement propriétaire des Titres qu'il apporte ;
- Que les Titres qu'il apporte sont libres de tout nantissement ou toute charge quelconque, qu'ils ne seront frappés d'aucune inaliénabilité ou incessibilité, qu'ils ne feront pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit ;
- Que, plus généralement, l'Apporteur n'est frappé d'aucune mesure restreignant ses pouvoirs de se dessaisir librement des biens objets de ses Apports, et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition de ses biens.

#### **8.2 Déclarations de la Société Bénéficiaire**

La Société « 24Quatre holding », par l'intermédiaire de son Président Monsieur Stéphane IWANOWSKI déclare :

- Que la Société « 24Quatre holding » sera une société par actions simplifiée (unipersonnelle) régulièrement constituée conformément à la loi ;
- Qu'elle sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

### **ARTICLE 9 - REMISE DES TITRES**

L'Apporteur s'engage à remettre à la Société « 24Quatre holding » les originaux des actes constitutifs (et modificatifs le cas échéant) des sociétés STEPHIWAN, SACHIWAN et SACHIWAN 2 détenus par l'Apporteur, ainsi que tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés, sauf pour les documents que la SASU « 24Quatre holding » posséderait déjà.

## **ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile en leurs adresses et sièges sociaux respectifs sus-indiqués.

## **ARTICLE 11 - FORMALITES - POUVOIRS**

La Société « 24Quatre holding » remplira dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité relatives aux présents Apports.

La Société « 24Quatre holding » remplira d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des Titres à elle Apportés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

## **ARTICLE 12 - FRAIS ET DROITS**

Les frais, droits, taxes et honoraires des présentes ainsi que leurs suites et conséquences et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société « 24Quatre holding », Bénéficiaire des Apports, le tout sauf accord contraire ultérieure des Parties.

## **ARTICLE 13 - SINCERITE DU PRIX**

Les Parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que les présentes expriment l'intégralité de la rémunération convenue.

## **ARTICLE 14 - LISTE DES ANNEXES**

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 4, font partie intégrante du présent Traité d'Apport :

- ANNEXE 1: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "STEPHIWAN"
- ANNEXE 2: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "SACHIWAN"
- ANNEXE 3: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "SACHIWAN 2"
- ANNEXE 4: RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DU 19/01/2022

## **ARTICLE 15 – SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les Parties conviennent expressément que le présent Traité d'Apport de Titres est signé électroniquement par l'intermédiaire d'un prestataire de confiance agréé. Ainsi : (i) il constitue l'original ; (ii) il constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code

civil : il a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties ; (iii) il est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties. En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité du signataire et de son consentement.

Fait à MONTPELLIER

Le 02/02/2022

Par signature électronique

DocuSigned by:  
Stéphane IWANOWSKI  
08590732D212499...

DocuSigned by:  
Stéphane IWANOWSKI  
08590732D212499...

**Pour la Société « 24Quatre holding »,  
Bénéficiaire des Apports :**  
Monsieur Stéphane IWANOWSKI

**L'Apporteur :**  
Monsieur Stéphane IWANOWSKI

**ANNEXE 1: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "STEPHIWAN"**

**ANNEXE 2: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "SACHIWAN"**

**ANNEXE 3: RAPPORT D'EVALUATION DES TITRES DE LA SOCIETE "SACHIWAN 2"**

**ANNEXE 4: RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DU 19/01/2022**

# 24Quatre holding

---

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE**

**AU CAPITAL DE 140.400 EUROS**

**SIÈGE SOCIAL :  
164 RUE BERNARD BLIER  
34070 MONTPELLIER**

**RCS MONTPELLIER**

---

## STATUTS CONSTITUTIFS

Immatriculé au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
MONTPELLIER 2  
Le 14/02 2022 Dossier 2022 00014495, référence 3404P02 2022 A 01099  
Immatriculation : 0 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Zero Euro  
Montant reçu : Zero Euro

LE SOUSSIGNÉ, ASSOCIÉ FONDATEUR :

- **Monsieur Stéphane IWANOWSKI**, né le 24 avril 1974 à PARIS 14<sup>e</sup> (75), de nationalité française, domicilié 164 Rue Bernard Blier – 34070 MONTPELLIER, Célibataire non Pacsé ainsi qu'il le déclare,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (S.A.S.U)



<b>SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE</b> .....	1
<b>AU CAPITAL DE 140.400 EUROS</b> .....	1
PREAMBULE – DEFINITIONS.....	5
TITRE I        6	
FORME - OBJET - DENOMINATION – SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL.....	6
ARTICLE 1     - FORME.....	6
ARTICLE 2     - OBJET.....	6
ARTICLE 3     - DENOMINATION SOCIALE .....	7
ARTICLE 4     - SIEGE SOCIAL .....	7
ARTICLE 5     - DUREE.....	7
ARTICLE 6     - EXERCICE SOCIAL .....	7
TITRE II       8	
APPORTS - CAPITAL - ACTIONS .....	8
ARTICLE 7     - APPORTS.....	8
ARTICLE 8     - CAPITAL SOCIAL.....	9
ARTICLE 9     - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL .....	9
<i>ARTICLE 9.1   - Augmentation du capital.....</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE 9.2   - Réduction du capital social.....</i>	<i>10</i>
ARTICLE 10    - LIBERATION DES ACTIONS.....	10
ARTICLE 11    - FORME DES ACTIONS .....	11
ARTICLE 12    - CESSION DES ACTIONS .....	11
<i>ARTICLE 12.1   - Forme de la Cession.....</i>	<i>11</i>
<i>ARTICLE 12.2   - Principe – Restrictions au droit de Cession des Actions.....</i>	<i>11</i>
<i>ARTICLE 12.3   - Notification préalable du projet de Cession .....</i>	<i>12</i>
<i>ARTICLE 12.4   - Droit de préemption .....</i>	<i>12</i>
<i>ARTICLE 12.5   - Agrément.....</i>	<i>13</i>
ARTICLE 13    - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	15
ARTICLE 14    - INDIVISIBILITE DES ACTIONS.....	15
ARTICLE 15    - NUE PROPRIETE - USUFRUIT .....	16
ARTICLE 16    - DECES OU INCAPACITE D’UN ASSOCIE .....	16
ARTICLE 17    - COMPTES COURANTS D’ASSOCIES .....	17
ARTICLE 18    - NOTIFICATIONS .....	17
TITRE III      18	
DIRECTION DE LA SOCIETE.....	18

ARTICLE 19	- DIRECTION DE LA SOCIETE.....	18
ARTICLE 19.1	- <i>Président</i> .....	18
ARTICLE 19.2	- <i>Directeur général</i> .....	19
ARTICLE 20	- CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES.....	20
TITRE IV	21	
DECISIONS COLLECTIVES	.....	21
ARTICLE 21	- DECISIONS COLLECTIVES .....	21
ARTICLE 21.1	- <i>Modalités</i> .....	21
ARTICLE 21.2	- <i>Quorum - majorité</i> .....	21
ARTICLE 21.3	- <i>Associé unique</i> .....	22
ARTICLE 22	- ASSEMBLEES GENERALES .....	22
ARTICLE 23	- CONSULTATION ECRITE .....	23
ARTICLE 24	- PROCES-VERBAUX .....	23
ARTICLE 24.1	- <i>Procès-verbal d'assemblée générale</i> .....	23
ARTICLE 24.2	- <i>Procès-verbal en cas de consultation écrite</i> .....	23
ARTICLE 24.3	- <i>Registre des procès-verbaux</i> .....	23
ARTICLE 24.4	- <i>Copies ou extraits des procès-verbaux</i> .....	23
ARTICLE 25	- DROIT D'INFORMATION PERMANENT.....	24
TITRE V	25	
CONTROLE DE LA SOCIETE.....		25
ARTICLE 26	- COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	25
TITRE VI	27	
COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS .....		27
ARTICLE 27	- INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS.....	27
ARTICLE 28	- AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT .....	27
ARTICLE 29	- PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES .....	28
TITRE VII	29	
TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION – CONTESTATIONS – SORTIE OBLIGATOIRE .....		29
ARTICLE 30	- TRANSFORMATION DE LA SOCIETE .....	29
ARTICLE 31	- DISSOLUTION - LIQUIDATION .....	29
ARTICLE 32	- CONTESTATIONS.....	30
TITRE VIII	31	
DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....		31

ARTICLE 33 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE - PUBLICITE - POUVOIRS ..... 31

---

## PREAMBULE – DEFINITIONS

---

Dans le cadre des présents statuts, les termes suivants, lorsqu'ils sont employés avec une lettre initiale majuscule, ont la signification indiquée ci-après :

**Actions** : désigne les actions émises ou à émettre par la Société, et tout droit ou titre représentatif d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou donnant droit, de façon immédiate ou différée, par voie de conversion, d'échange, de remboursement, de présentation d'un bon de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un titre représentatif d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société, tous droits d'attribution ou de souscription, tout bon de souscription tels que présentement définis et, plus généralement, toute valeur qui viendrait à être émise par la Société.

**Associés** : désigne toute personne détenant des Actions de la Société, que cette personne soit associé unique ou non.

**Cession** : désigne :

- Toute opération, à titre onéreux ou gratuit, entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit d'Actions de la Société, notamment sans que cette liste soit exhaustive, les cessions, échanges, apports en société, partage par suite de dissolution, fusions (notamment par voie de transmission universelle de patrimoine), scission, donations, adjudications, liquidations de communauté ou de successions, y compris en exécution d'une sûreté telle le nantissement ;
- Tout démembrement de la propriété entre un ou plusieurs nus propriétaires et un ou plusieurs usufruitiers et tout transfert portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant des Actions (y compris tout droit de vote ou de percevoir un dividende) ;
- Toute renonciation à bénéficiaire dénommé ou non, ainsi que tout transfert de droit d'attribution ou droit préférentiel de souscription attaché à une Action, et
- Tout transfert d'Action résultant de la réalisation d'une sûreté accordée par un Associé.

**Filiale** : désigne toute entité dont la Société détient le contrôle conformément à l'article L.233-3 du Code de commerce.

**Notifier / Notification** : désigne toute communication entre la Société et les Associés, ou des Associés entre eux, dans le cadre ou en application d'une disposition des Statuts, et devant être réalisée conformément aux dispositions de l'article « Notification » des Statuts.

**Société** : désigne la présente société constituée par les Statuts.

**Statuts** : désigne les présents statuts constitués entre les Associés.

**Tiers** : désigne toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, française ou étrangère, autre que la Société et les Associés.

---

## TITRE I

### FORME - OBJET - DENOMINATION – SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

---

#### ARTICLE 1 - FORME

---

Il est formé par le soussigné, propriétaire des Actions ci-après créées, **une société par actions simplifiée unipersonnelle** régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les Statuts.

La Société fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs Associés. L'Associé unique pourra donc être désigné en tant que collectivité des associés au sein des présents Statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

#### ARTICLE 2 - OBJET

---

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'activité de holding pouvant être une holding animatrice de groupe, comprenant notamment la définition et mise en œuvre de la politique générale d'un groupe constitué par des filiales ou participations ; ainsi que l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs, orientations et de leur politique économique, notamment par l'exercice des fonctions de dirigeant si nécessaire ;
- La prise de participation financière dans tout groupement, société ou entreprise française ou étrangère, cotée ou non cotée, quelles que soient leurs activités et la gestion de ces participations financières et portefeuilles de titres ;
- La fourniture de prestations, à savoir notamment dans les domaines techniques, administratifs, comptables, informatiques, ressources humaines, financiers en rendant notamment des conseils et de l'assistance aux sociétés dont elle détient une participation ;
- L'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles et droits immobiliers et de biens mobiliers de toute nature ;
- La souscription et la gestion de tout contrat d'assurance ou contrat notamment de capitalisation ou d'émission obligataire ;
- L'obtention ou l'acquisition de tous brevets, licences, procédés et marques ; leur exploitation, cession ou apport et la concession de toutes licences d'exploitation en tous pays ;
- L'activité de tête du réseau et d'animation d'un réseau d'entreprise, avec la mise en place et la transmission de savoir-faire et la réalisation éventuelle de prestations de services au profit des membres du réseau ;
- La mise en œuvre de techniques commerciales et publicitaires propres à promouvoir la vente de marchandises ou produits et/ou la réalisation de prestations de services ;

- Tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement à caractère professionnel, financier ou autre, tel que, notamment la création, la location, l'achat, la vente, l'échange, la location-gérance de tous établissements, fonds de commerce, immeubles, droits sociaux, droits mobiliers ou immobiliers et droits dans tous groupements ou associations et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement de la Société en France ou à l'étranger.

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

---

La dénomination de la Société est :

**24Quatre holding**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux Tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "société par actions simplifiée unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'identification S.I.R.E.N. et de la mention R.C.S. suivie du nom de la ville où se trouve le greffe auprès duquel elle sera immatriculée.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

---

Le siège social est fixé :

**164 rue Bernard Blier  
34070 MONTPELLIER**

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Président de la Société.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

---

La durée de la Société est fixée à **QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut, par décision de la collectivité des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ans.

UN (1) an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une délibération de la collectivité des Associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout Associé peut demander au président du Tribunal de commerce du lieu du siège social de la Société, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la délibération et la décision ci-dessus prévues.

### **ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL**

---

L'exercice social commence le **1<sup>er</sup> janvier** de chaque année civile et se termine le **31 décembre** de la même année

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le **31 décembre 2022**.

---

## TITRE II

### APPORTS - CAPITAL - ACTIONS

---

#### ARTICLE 7 - APPORTS

---

Lors de la constitution de la Société, l'Associé unique a effectué les Apports en nature suivants formant intégralement le capital d'origine de la société, à savoir :

- Apports en nature d'un montant de .....	140.400 euros
TOTAL DES APPORTS .....	140.400 euros

Les apports se décomposent de la manière suivante :

- Monsieur Stéphane IWANOWSKI a fait un apport en nature des biens suivants, représentant une valeur globale de **140.400 €** :

- DIX MILLE (10.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 10.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « STEPHIWAN », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 821 267 754 ;

**Evaluées pour un prix de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41.000 €).**

- DIX MILLE (10.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 10.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « SACHIWAN », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZAC de la Condamine – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 821 030 699 ;

**Evaluées pour un prix de SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (61.000 €).**

- HUIT MILLE (8.000) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 8.000, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises par la société « SACHIWAN 2 », société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 10 Avenue du Cagire, ZAC Les Landes, C. Cial E.LECLERC, local 4 – 31800 ESTANCARBON, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 884 478 306 ;

**Evaluées pour un prix de TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (38.400 €).**

Lesdits biens constituent des biens propres de Monsieur Stéphane IWANOWSKI ainsi qu'il le déclare.

## **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

---

Le capital social est fixé à la somme de **CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENTS EUROS (140.400 €)**.

Il est divisé en 140.400 actions égales de UN (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

---

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'associé unique décidant l'augmentation ou la réduction du capital.

### ***ARTICLE 9.1- Augmentation du capital***

Le capital social peut être augmenté, soit par l'émission d'Actions nouvelles ordinaires ou de préférence, soit par élévation du montant nominal des Actions existantes.

L'émission d'Actions nouvelles peut résulter :

- Soit d'apports en nature ou en numéraire - ces derniers pouvant être libérés par un versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Soit de l'utilisation de ressources propres à la Société sous forme d'incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission ;
- Soit de la combinaison d'apports en numéraire et d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
- Soit par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Sauf s'il s'agit du paiement du dividende en Actions, seule l'Associé unique ou la collectivité des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires sur rapport du président est compétente pour décider une augmentation de capital.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la collectivité des Associés délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues par les décisions ordinaires.

Les Associés ont, proportionnellement au nombre de leurs Actions, un droit de préférence à la souscription des Actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La collectivité des Associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées, dans le respect des conditions prévues par la loi.

En outre, chaque Associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'Actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

La valeur des apports en nature doit être appréciée par un ou plusieurs commissaires aux apports nommés sur requête par le président du Tribunal de commerce ou désignés par une décision unanime des Associés.

## ***ARTICLE 9.2 - Réduction du capital social***

(i) La collectivité des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social quelle que soit la cause et de quelque manière que ce soit, notamment pour cause de pertes. Cette réduction peut être effectuée par voie de remboursement ou de rachat partiels des Actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi. En aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Associés.

(ii) Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président doit, dans les QUATRE (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des Associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il y aurait lieu à dissolution de la Société si la résolution soumise au vote des Associés tendant à la poursuite des activités sociales ne recevait pas l'approbation de l'unanimité des voix des Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L.224-2 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

(iii) Dans tous les cas, la décision de la collectivité des Associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

(iv) En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des Associés n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

## **ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS**

---

Lors de la constitution de la Société, les Actions de numéraire sont libérées, lors de leur souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les Actions de numéraire sont libérées, lors de leur souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du président, dans le délai de CINQ (5) ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de CINQ (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs QUINZE (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par Notification, adressée à chaque Associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des Actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'Associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

## **ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS**

---

Les Actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription en compte, conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

A la demande d'un Associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

## **ARTICLE 12 - CESSIION DES ACTIONS**

---

### ***ARTICLE 12.1- Forme de la Cession***

Les Actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les Actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les Actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La transmission des Actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire.

L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "Registre des mouvements".

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les HUIT (8) jours qui suivent sa réception.

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

Les Actions sont transmissibles sous les conditions qui suivent.

### ***ARTICLE 12.2- Principe – Restrictions au droit de Cession des Actions***

Aucun Associé ne peut valablement Céder ses Actions à quiconque sans avoir préalablement permis aux autres Associés d'exercer cumulativement :

- (i) Un droit de préemption dans les conditions stipulées à l'article « Droit de préemption » ci-après ;
- (ii) A défaut de préemption et en cas de Cession à un Tiers, un droit d'agrément du Tiers cessionnaire dans les conditions stipulées à l'article « Agrément » ci-après.

Les dispositions du présent article ne peuvent être supprimées ou modifiées qu'à l'unanimité des Associés.

Toute Cession d'Actions réalisée en violation de ces dispositions est nulle.

### ***ARTICLE 12.3 - Notification préalable du projet de Cession***

Tout Associé qui envisage de céder tout ou partie de ses Actions (ci-après le « Cédant ») est tenu de le Notifier au préalable à la Société et aux autres Associés non cédants. Cette obligation s'applique à toutes Cessions.

La Notification du projet de Cession (la « Notification Préalable de Cession ») doit indiquer :

- l'identité du ou des cessionnaires pressentis (et pour les personnes morales, l'identité des personnes physiques qui la contrôlent) ainsi que, le cas échéant, les liens financiers, familiaux ou autres, directs ou indirects, entre l'Associé Cédant et le cessionnaire ;
- les modalités de la Cession envisagée ;
- le nombre et la nature des Actions concernées ;
- le prix ou la valeur retenue pour la Cession (le « Prix Proposé »), ou une évaluation de la valeur des biens remis à l'Associé Cédant si la cession donne lieu à une contrepartie autre que du numéraire (apport, échange, etc.) ;
- les modalités de paiement du prix ;
- et les autres conditions de l'opération.

La Cession par un Associé de tout ou partie de ses Actions en une ou plusieurs fois sur une période de DIX HUIT (18) mois, au profit d'un même bénéficiaire ou de bénéficiaires différents mais agissant de concert, sera considérée comme réalisant une seule et même Cession. Pour l'application des présentes, le prix ou la valeur des Actions sera égal en ce cas au prix moyen pondéré des différentes opérations réputées constituer la même Cession.

La Notification Préalable de Cession à la Société et aux autres Associés doit être faite SOIXANTE (60) jours au moins avant la réalisation de la Cession projetée.

### ***ARTICLE 12.4 - Droit de préemption***

(i) Tout Associé qui envisage de Céder ses Actions est tenu d'offrir aux autres Associés le droit d'acquérir lesdites Actions. La Notification Préalable de Cession vaut, au profit de chacun des Associés non cédants, offre irrévocable de vente des Actions selon les termes indiqués dans la Notification de Cession et dans les conditions ci-après.

(ii) Le droit de préemption s'exerce au profit de tous les Associés (y compris l'Associé cessionnaire le cas échéant) autres que l'Associé Cédant.

(iii) A compter de la réception de cette Notification Préalable de Cession, les Associés disposent d'un délai de TRENTE (30) jours pour exercer leur droit de préemption, par Notification adressée au Cédant et à la Société.

Cette Notification précise le nombre d'Actions que l'Associé souhaite préempter.

Dans le cas où plusieurs Associés souhaiteraient exercer leur droit de préemption, chacun des Associés a droit d'acquérir un nombre d'Actions calculé au prorata du nombre d'Actions qu'il détient par rapport au nombre total d'Actions détenues par les Associés ayant déclaré exercer leur droit de préemption (ci-après « Droit de préemption à titre irréductible »). Chacun des Associés peut néanmoins choisir d'exercer son Droit de préemption à titre irréductible sur un nombre inférieur d'Actions.

Chacun des Associés peut ensuite exercer un droit de préemption complémentaire portant sur les Actions qui n'auraient pas été préemptées par d'autres Associés au titre de leur Droit de préemption à titre irréductible (ci-après « le Droit de préemption à titre réductible »). Ce Droit de préemption à titre

réductible est satisfait en totalité s'il n'entre pas en concurrence avec d'autres demandes de préemption à titre réductible émanant d'autres Associés. Dans le cas contraire, les demandes de préemption à titre réductible sont satisfaites au prorata du nombre d'Actions (sur une base totalement diluée) que l'Associé détient par rapport au nombre total d'Actions détenues par les Associés exerçant leur Droit de préemption à titre réductible. Les demandes de préemption à titre réductible excédant ce prorata sont donc réduites à due concurrence.

En cas de rompus, les Actions correspondantes seront attribuées à l'Associé ayant la plus forte participation dans le capital de la Société.

(iv) Si les Associés n'ont pas exercé leur Droit de préemption pour la totalité des Actions dont la Cession est envisagée par le Cédant à l'issue du délai de TRENTRE (30) jours susvisé, alors les Associés seront réputés avoir renoncé à leur droit de préemption et la Cession envisagée pourra être réalisée, sauf respect des dispositions relatives à l'agrément prévu à l'article « Agrément » ci-après, si la Cession est réalisée au profit d'un Tiers.

(v) En cas d'exercice du droit de préemption, le prix de Cession des Actions (le « Prix de Préemption ») sera égal au Prix Proposé, lorsque ce dernier est en numéraire. Dans l'hypothèse où le Prix Proposé ne serait pas entièrement payable en numéraire, et en cas de désaccord entre les parties sur la valorisation des Actions, le Prix de Préemption sera déterminé par un expert, statuant conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Cet expert pourra être désigné d'un commun accord entre les Associés ayant choisi d'exercer leur droit de préemption et l'Associé Cédant.

En cas de recours à un tel expert, l'Associé Cédant aura l'option de renoncer à la Cession de ses Actions en le Notifiant à chacun des Associés non cédants dans les DIX (10) jours de la communication du rapport définitif de l'expert aux parties. Cette faculté de renonciation ne peut s'exercer que pour la Cession dans son ensemble et ne peut donc porter que sur l'intégralité des Actions dont la Cession était projetée.

(vi) En cas d'exercice du droit de préemption, la réalisation effective de la Cession des Actions préemptées doit intervenir dans un délai de SOIXANTE (60) jours au plus tard à compter de la date de Notification de la préemption à l'Associé Cédant, ou de la date de fixation du Prix de Préemption par l'expert en cas de recours à cette procédure.

(vii) La renonciation expresse ou tacite par les Associés non cédants à leur droit de préemption autorisera le Cédant à procéder à la Cession des Actions, dans des termes et conditions au moins égales à celles indiquées dans la Notification Préalable de Cession et au plus tard dans un délai de TROIS (3) mois à compter de ladite renonciation, sous réserve, si la Cession des Actions intervient au profit d'un Tiers, de son agrément dans les conditions prévues à l'article « Agrément » ci-après.

Faute pour le Cédant de procéder à la Cession des Actions au profit du cessionnaire initial désigné dans la Notification de Cession à l'expiration du délai de TROIS (3) mois susvisé, ou en cas de modification des termes indiqués dans la Notification de Cession, le Cédant devrait à nouveau, préalablement à toute Cession de Actions, se conformer aux dispositions des Statuts.

## **ARTICLE 12.5 - Agrément**

### a) Agrément des Cessions

Toute Cession par un Associé de ses Actions, même entre associés, ne peut être réalisée qu'avec le consentement de la majorité des Associés **représentant au moins les DEUX TIERS (2/3) des Actions composant le capital de la Société.**

### b) Procédure d'agrément

Dans les SOIXANTE (60) jours qui suivent la Notification Préalable de Cession, et à défaut d'exercice du droit de préemption conformément à l'article « Droit de préemption » qui précède, le président est tenu de consulter les Associés sur l'agrément du Tiers cessionnaire. L'agrément résulte d'une

décision collective des Associés prise par tout moyen, l'Associé Cédant ayant le droit de prendre part au vote.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est Notifiée à l'Associé Cédant dans les DIX (10) jours de ladite décision. A défaut de Notification de l'acceptation ou du refus dans un délai de UN (1) mois à compter de la Notification Préalable de Cession, l'agrément est réputé acquis.

c) Obligation d'achat ou de rachat des Actions dont la Cession n'est pas agréée

Si les Associés ont refusé d'agréer un premier Tiers cessionnaire et donc de consentir à la Cession, il n'y aura aucune obligation de rachat par les Associés et/ou la Société à ce stade.

Le Cédant pourra alors proposer une nouvelle offre de Cession au profit d'un second Tiers (qui ne devra avoir aucun lien juridique et/ou économique avec le premier Tiers dont l'agrément aurait été refusé). La procédure d'agrément envisagée devra de nouveau être effectuée, tout comme la procédure de préemption envisagée ci-dessus.

Si les Titres dont la Cession est envisagée ne sont toujours pas préemptés, que ce second Tiers n'est toujours pas agréé par les Associés et que le Cédant n'a pas renoncé à la Cession de ses Actions, les Associés seront cette fois tenus, dans les TROIS (3) mois à compter de ce second refus d'agrément, d'acquérir lesdites Actions du Cédant, de les faire acquérir soit par un Tiers agréé ou de les faire acquérir par la Société en vue d'une réduction du capital.

A cet effet, le président invite chaque Associé à lui indiquer le nombre d'Actions qu'il veut acquérir. Les demandes d'achat doivent être Notifiées par l'Associé à la Société dans les QUINZE (15) jours de cette offre. La répartition entre les Associés acheteurs des Actions offertes est effectuée par la présidence, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes. S'il y a lieu, les Actions non réparties sont attribuées par voie de tirage au sort - dont il est procédé par la présidence, en présence des Associés acheteurs - à autant d'Associés acheteurs qu'il reste de Actions à attribuer.

Si aucune demande d'achat n'a été adressée à la Société dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des Actions offertes, la Société peut faire acheter les Actions disponibles par un ou plusieurs Tiers préalablement agréés par la collectivité des Associés.

La Société peut également, avec le consentement de l'Associé Cédant, décider de réduire son capital du montant de la valeur nominale des Actions de cet Associé et de racheter ces Actions au prix déterminé conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder DEUX (2) ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par ordonnance du président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par ordonnance de référé non susceptible de recours ou d'un commun accord des Associés y compris l'Associé Cédant.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des Actions est fixé d'un commun accord entre le Cédant et les Tiers acquéreurs proposés par la Société, le cas échéant. Faute d'accord sur le prix, celui-ci est déterminé par un expert, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil ou par un expert désigné à l'unanimité des Associés, dont l'Associé Cédant. Les frais d'expertise sont supportés pour moitié par le Cédant et par moitié pour les acquéreurs.

L'expert ainsi désigné devra fixer dans le délai maximum de TROIS (3) mois, le prix des participations, en prenant pour base une valorisation de CENT pour cent (100%) du capital de la Société, fondée sur une analyse multicritères.

En cas d'expertise fixée dans les conditions définies à l'article 1843-4 du Code civil, le Cédant peut renoncer à son projet de Cession à défaut d'accord sur le prix fixé par l'expert.

Le Cédant peut dans tous les cas renoncer à son projet de Cession à tout moment en cas de refus d'agrément du Tiers cessionnaire proposé.

## **ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

---

(i) Toute Action, en l'absence de catégories d'Actions, ou toute Action d'une même catégorie d'Actions dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les Statuts.

(ii) Tout Associé dispose notamment des droits suivants à exercer dans les conditions et sous les éventuelles restrictions légales et réglementaires :

- droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ou aux émissions d'obligations convertibles en Actions ;
- droit à l'information permanente ou préalable aux consultations collectives ou assemblées générales ;
- droit de poser des questions écrites avant toute consultation collective ou, DEUX (2) fois par an, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation ;
- droit de récuser les commissaires aux comptes ;
- etc.

(iii) Chaque Action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives, les assemblées générales ou les décisions de la collectivité des Associés quelles qu'elles soient.

(iv) Le droit de vote attaché aux Actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque Action donne droit à une voix au moins, sauf si des Actions sans droit de votes sont instituées.

(v) Les Associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

(vi) Les droits et obligations suivent l'Action quelle qu'en soit le titulaire.

(vii) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les Associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'Actions ou droits nécessaires.

(viii) Chaque Action donne droit à une voix.

(ix) Toutefois par exception, les Actions appartenant à l'Associé ou aux Associés fondateurs ayant constitué la Société donnent droit à un droit de vote double. Ce droit de vote double est personnel et ne se transmet pas aux cessionnaires ou ayants-droits de ces Associés.

## **ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

---

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les Associés propriétaires indivis d'Actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent par le président du Tribunal de commerce du siège de la Société.

La désignation du représentant de l'indivision doit être Notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'UN (1) mois à compter de sa Notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de l'Associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'Actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'Actions.

## **ARTICLE 15 - NUE PROPRIETE - USUFRUIT**

---

En cas de démembrement de propriété des Actions, l'usufruitier prend part au vote uniquement lors de la résolution d'affectation du bénéfice distribuable. Pour l'ensemble des autres résolutions d'assemblée générale ordinaire et d'assemblée générale extraordinaire, le droit de vote appartient au nu-propiétaire.

Cependant, les Associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est Notifiée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'UN (1) mois suivant cette Notification.

L'exercice du droit préférentiel de souscription aux Actions nouvelles de numéraire et celui du droit d'attribution d'Actions gratuites est réglé en l'absence de conventions spéciales entre les parties de la manière qui suit :

- Le droit préférentiel de souscription, ainsi que le droit d'attribution d'Actions gratuites, appartiennent à l'Associé détenant la nue-propiété.
- Si celui-ci vend ses droits, les sommes provenant de cette cession, ou les biens acquis par lui au moyen de ces sommes, sont soumis à usufruit.
- L'Associé détenant la nue-propiété est réputé avoir négligé d'exercer le droit préférentiel de souscription lorsqu'il n'a ni souscrit d'Actions nouvelles, ni vendu les droits de souscription HUIT (8) jours avant l'expiration du délai d'exercice de ce droit.
- Il est même réputé avoir négligé d'exercer le droit d'attribution lorsqu'il n'a ni demandé cette attribution, ni vendu les droits TROIS (3) mois après le début des opérations d'attribution.
- L'Associé détenant l'usufruit, dans les deux cas ci-dessus, peut alors se substituer à l'Associé détenant la nue-propiété pour exercer soit le droit de souscription, soit le droit d'attribution ou pour vendre les droits. Dans ce dernier cas, l'Associé détenant la nue-propiété peut exiger le emploi des sommes provenant de la Cession. Les biens ainsi acquis sont soumis à usufruit.

Les Actions nouvelles appartiennent au nu-propiétaire pour la nue-propiété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versements de fonds par le nu-propiétaire ou l'usufruitier, pour réaliser ou parfaire une souscription ou une attribution, les Actions nouvelles n'appartiennent au nu-propiétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription ou d'attribution. Le surplus des Actions nouvelles appartient en pleine propriété à l'Associé qui a versé les fonds.

## **ARTICLE 16- DECES OU INCAPACITE D'UN ASSOCIE**

---

La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'un des Associés.

En cas de décès d'un Associé, la Société continue avec ses héritiers ou légataires, personnes physiques. Néanmoins, tous héritiers ou ayants droit ne deviennent Associés que s'ils ont reçu l'agrément prévu à l'article « Agrément », à moins que l'héritier ou l'ayant droit soit déjà Associé. Les héritiers ou ayants droit ne prennent pas part au vote lié à leur agrément.

Lorsque la succession est dévolue à une personne morale, celle-ci ne devient également Associée que si elle est agréée dans les mêmes conditions.

Tout héritier ou ayant droit, qu'il soit ou non soumis à agrément, doit justifier, dans les meilleurs délais, de ses qualités héréditaires et de son état civil auprès de la présidence qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

Tant que subsiste une indivision successorale, les Actions qui en dépendent ne sont prises en compte pour les décisions collectives que si un indivisaire au moins n'est pas soumis à agrément. Ceux des indivisaires qui répondent à cette condition ont seuls la qualité d'Associé. S'il n'en existe qu'un, il représente de plein droit l'indivision ; s'il en existe plusieurs, la désignation du mandataire commun doit être effectuée.

Tout acte de partage est valablement Notifié à la Société par le copartageant le plus diligent. Si les droits hérités sont divis, l'héritier ou l'ayant droit Notifié à la Société une demande d'agrément en justifiant de ses droits et qualités.

Si tous les indivisaires sont soumis à agrément, la Société peut, sans attendre le partage, statuer sur leur agrément global. De convention expresse entre les Associés, elle peut aussi, à l'expiration d'un délai de SIX (6) mois à compter du décès, intenter toute action appropriée devant la juridiction compétente du lieu du siège social pour obtenir qu'il soit procédé au partage de l'indivision dont le maintien empêche le fonctionnement normal de la Société.

Lorsque les droits hérités sont divis, la Société peut se prononcer sur l'agrément même en l'absence de demande de l'intéressé.

## **ARTICLE 17 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES**

---

Les Associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin.

Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées soit d'un commun accord entre la présidence et l'Associé intéressé, soit par décision collective des Associés.

Si l'avance en compte courant est effectuée par un président Associé, ses conditions de retrait et de rémunération sont fixées par une décision collective des Associés.

## **ARTICLE 18 - NOTIFICATIONS**

---

Sauf disposition contraire des Statuts ou sauf lorsque la loi ou la réglementation applicable prescrit une forme particulière obligatoire pour les communications entre les Associés et la Société ou les Associés entre eux, ces communications seront valablement effectuées par une Notification au moyen de l'un ou l'autre des procédés suivants :

- (i) par remise en main propre contre reçu,
- (ii) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- (iii) par télécopie ou courrier électronique étant précisé dans ce dernier cas que si le destinataire n'a pas accusé réception de la télécopie ou du courrier électronique, celui-ci doit alors être suivi d'une confirmation adressée dans les DEUX (2) jours ouvrables par l'un des deux premiers moyens précités.

Ces Notifications seront réputées avoir été reçues :

- (i) lorsqu'elles seront remises en main propre, à la date indiquée sur le reçu,
- (ii) lorsqu'elles ont été faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la date portée sur l'avis de réception ou, à défaut de réception, à la date de première présentation,
- (iii) lorsqu'elles sont effectuées par télécopie, à la date de l'avis d'émission de la télécopie,
- (iv) lorsqu'elles sont effectuées par courrier électronique, à la date d'envoi du courrier électronique.

Toute Notification est valablement être faite à l'adresse des Associé figurant en tête des présents statuts. Tout changement d'adresse doit être Notifié à la Société conformément aux stipulations du présent article et prend effet le troisième jour ouvré après réception par la Société.

---

### TITRE III

#### DIRECTION DE LA SOCIETE

---

#### ARTICLE 19 - DIRECTION DE LA SOCIETE

---

##### *ARTICLE 19.1 - Président*

(i) La Société est représentée à l'égard des tiers par un président qui est :

- soit une personne physique, salariée ou non, Associée ou non de la Société ;
- soit une personne morale, Associée ou non de la Société.

(ii) La personne morale président est représentée par son représentant légal, sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

(iii) Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président de la société par actions simplifiée.

(iv) Le premier président est nommé par les Associés par une décision immédiatement postérieure à la signature des Statuts.

(v) Au cours de la vie sociale, le président est renouvelé, remplacé et nommé par une décision collective des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

(vi) Le mandat du président est renouvelable sans limitation, le cas échéant.

(vii) Le président peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par une décision collective des Associés délibérant aux mêmes conditions que la nomination du président.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires de la Société.

En outre, le président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

(viii) Le président, personne physique, ou le représentant de la personne morale président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

(ix) Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires dans le cas où il serait une personne morale.

Le président peut démissionner de son mandat à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de DEUX (2) mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des Associés qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire.

La démission du président n'est recevable que si elle est Notifiée à chacun des Associés.

Le président est révocable à tout moment par décision de la collectivité des Associés délibérant aux conditions prévues pour les décisions ordinaires.

En outre, le président est révocable par le Tribunal de commerce pour cause grave et légitime, à la demande de tout Associé disposant d'au minimum QUARANTE pour cent (40%) de droits de vote.

La révocation du président, personne morale ou personne physique, dont le mandat social n'est pas rémunéré, ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

(x) Dans les rapports avec les Tiers, le président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de son objet social.

Les dispositions des Statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux Tiers.

La Société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le Tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des Statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

(xi) Le président dirige, gère et administre la Société.

En outre, le président:

- Etablit et arrête les documents de gestion prévisionnelle et rapports y afférents ;
- Etablit et arrête les comptes annuels et le rapport de gestion à présenter à l'approbation de la collectivité des Associés ;
- Prépare toutes les consultations de la collectivité des Associés.

(xii) Le président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

### ***ARTICLE 19.2 - Directeur général***

(i) Sur proposition du président, l'assemblée générale peut nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales chargées de l'assister, avec le titre de directeur général.

(ii) Lorsque le directeur général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

(iii) Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont également applicables au directeur général de la Société.

(iv) Le premier directeur général est nommé, le cas échéant, par une décision des Associés postérieure à la signature des Statuts.

(v) Les dispositions applicables suivantes concernant le directeur général sont identiques à celles

s'appliquant pour le président de la Société, que ce soit en terme de condition ou d'étendue :

- Renouvellement, remplacement ou nomination ;
- Durée du mandat ;
- Rémunération et frais de représentation et de déplacement ;
- Contrat de travail ;
- Cessation des fonctions, que ce soit par décès, démission, révocation, expiration du mandat ou procédure collective ;
- Pouvoirs à l'égard des Tiers.

(vi) En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général conserve ses fonctions et assume la direction de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

## **ARTICLE 20 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES**

---

(i) Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné un le président de la Société, établit un rapport sur les conventions intervenues au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée entre la Société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à DIX pour cent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société Associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La collectivité des Associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

(ii) En application des dispositions de l'article L.227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont également communiquées au commissaire aux comptes s'il en a été désigné un. Tout Associé a le droit d'en obtenir communication.

(iii) A peine de nullité du contrat, il est interdit au président et autres dirigeants, personnes physiques, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au représentant de la personne morale président ou directeur général ainsi qu'au conjoint du président et des autres dirigeants, personnes physiques, leurs ascendants et descendants ainsi qu'à toute personne interposée.

---

## TITRE IV

---

### DECISIONS COLLECTIVES

---

---

#### ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES

---

##### *ARTICLE 21.1 - Modalités*

Les décisions collectives sont prises, au choix du président:

- en assemblée générale ;
- par un acte sous seing privé exprimant le consentement des Associés ;
- par consultation écrite en utilisant tous moyens de télécommunication électronique tel qu'un courrier électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et toute autre décision devant être obligatoirement prise en assemblée générale de par la loi.

##### *ARTICLE 21.2 - Quorum - majorité*

(i) Les décisions collectives sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet la modification des Statuts. Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

(ii) Quorum des décisions collectives ordinaires : Les décisions collectives ordinaires ne peuvent être valablement adoptées que si les Associés présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance ou par tout autre moyen valablement requis, possèdent ensemble plus de la MOITIE (1/2) des droits de vote.

Majorité des décisions collectives ordinaires : **Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs Associés représentant plus de la MOITIE (1/2) des droits de vote.**

(iii) Quorum des décisions collectives extraordinaires : Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent être valablement adoptées que si les Associés présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance ou par tout autre moyen valablement requis, possèdent ensemble plus des DEUX TIERS (2/3) des droits de vote.

Majorité des décisions collectives extraordinaires : Sauf lorsque la loi ou les Statuts imposent expressément une majorité différente, **les décisions collectives extraordinaires sont adoptées par un ou plusieurs Associés représentant au moins les DEUX TIERS (2/3) des droits de vote.**

(iv) Les règles de quorum et de majorité, quelles que soient les décisions collectives ordinaires ou extraordinaires prises, s'appliquent tant sur première convocation que, le cas échéant, sur seconde convocation. En ce qui concerne la règle de majorité, elle se décompte, dans tous les cas, en tenant compte de l'ensemble des Actions composant le capital social à la date de la consultation, et non pas en fonction des Actions détenues par les Associés présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance ou par tout autre moyen valablement requis.

(v) Les décisions suivantes devront dans tous les cas être prises à l'unanimité des Associés :

- Transformation de la Société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société anonyme,

- Changement de nationalité de la Société,
- Modification de l'article « Cession des Actions » des Statuts,
- Augmentation des engagements des Associés.

### **ARTICLE 21.3 - Associé unique**

Lorsque la Société ne comprend qu'un Associé unique, il exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts aux Associés, ou à l'assemblée générale des Associés.

Il ne peut à ce titre déléguer ses pouvoirs.

## **ARTICLE 22 - ASSEMBLEES GENERALES**

---

(i) Une assemblée générale doit être convoquée pour toute décision ne pouvant être prises sous une autre forme tel que spécifié à l'article « Décisions collectives » ci-dessus.

(ii) Les assemblées générales sont convoquées par le président ou par le commissaire aux comptes, le cas échéant. Néanmoins, un ou plusieurs Associés représentant au moins la DIX pourcent (10%) des droits de vote ont la faculté de convoquer une assemblée générale.

Pendant la période de liquidation, l'assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de Notification DIX (10) jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les Associés y consentent.

(iii) L'ordre du jour est arrêté par le président.

Un ou plusieurs Associés représentant au moins DIX pourcent (10%) des droits de vote ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues par le président QUATRE (4) jours au moins avant la date de la réunion.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour, sauf s'il en est décidé autrement à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

(iv) Les Associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre Associé ou par un Tiers. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie ou par email de l'expéditeur.

(v) Une feuille de présence est émarginée par les Associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

(vi) Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

(vii) L'assemblée est présidée par le président ou, en son absence, par l'Associé ayant le plus grand nombre de voix et étant le plus âgé en cas d'égalité entre plusieurs Associés disposant du même plus grand nombre de voix.

## **ARTICLE 23 - CONSULTATION ECRITE**

---

A l'appui d'une demande de consultation écrite et si cette consultation ne peut pas se faire par un autre moyen (email, acte unique, etc.), le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des Associés sont adressés à ceux-ci par lettre recommandée ou sur l'adresse email qu'ils auront renseigné, un tel email devant faire l'objet d'une confirmation de la part des Associés.

Les Associés doivent, dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la date de réception des projets de résolutions, émettre leur vote par écrit. Pendant ledit délai, les Associés peuvent demander à la présidence les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par "OUI" ou par "NON". Tout Associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai fixé ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

## **ARTICLE 24 - PROCES-VERBAUX**

---

### ***ARTICLE 24.1 - Procès-verbal d'assemblée générale***

Toute délibération de l'assemblée générale des Associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par la présidence et, le cas échéant, par le président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualités du président de séance, les nom et prénoms des Associés présents et représentés avec l'indication du nombre d'Actions détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

### ***ARTICLE 24.2 - Procès-verbal en cas de consultation écrite***

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque Associé.

### ***ARTICLE 24.3 - Registre des procès-verbaux***

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social de la Société. Ce registre est coté et paraphé soit par un juge du Tribunal de commerce, soit par un juge du Tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent aussi être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

### ***ARTICLE 24.4 - Copies ou extraits des procès-verbaux***

Les copies ou extraits des délibérations des Associés peuvent valablement être certifiées conformes par le président ou tout directeur général. Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul Liquidateur.

## **ARTICLE 25 - DROIT D'INFORMATION PERMANENT**

---

Chaque Associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou d'obtenir copie au siège social des Statuts à jour de la Société ainsi que des documents ci-après concernant les TROIS (3) derniers exercices sociaux :

- Liste des Associés avec le nombre d'Actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces Actions ;
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- Les inventaires le cas échéant ;
- Les rapports et documents soumis aux Associés à l'occasion des décisions collectives ;
- Les procès-verbaux des décisions collectives.

---

## TITRE V

---

### CONTROLE DE LA SOCIETE

---

---

#### ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

---

(i) Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par le Code de commerce.

(ii) Les commissaires aux comptes sont nommés pour SIX (6) exercices sociaux, par décision collective des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. Leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des Associés appelée à statuer sur les comptes du SIXIEME (6e) exercice social.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs Associés représentant au moins le DIXIEME (1/10) du capital.

(iii) Afin de préserver l'indépendance des commissaires aux comptes à l'égard de la Société et de ses dirigeants, toute nomination de commissaire aux comptes est soumise aux règles d'incompatibilité édictées par les textes en vigueur.

(iv) Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.

Plus particulièrement, ils ont pour mission permanente :

- De vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société ;
- De contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur ;
- De vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes de la Société.

Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

(v) Les commissaires aux comptes sont appelés à l'occasion de toute consultation de la collectivité des Associés.

(vi) Les commissaires aux comptes sont indéfiniment rééligibles. Leur renouvellement doit être décidé par la collectivité des Associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, la reconduction tacite dans leurs fonctions étant inopérante.

(vii) Les commissaires aux comptes peuvent démissionner de leurs fonctions, même pour simple convenance personnelle, à condition de ne pas exercer ce droit d'une manière préjudiciable à la Société.

En cas de démission du commissaire aux comptes titulaire, le commissaire aux comptes suppléant accède de plein droit aux fonctions de ce dernier pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci.

(viii) En cas de faute ou d'empêchement, les commissaires aux comptes peuvent être révoqués de leurs fonctions avant l'expiration normale de celles-ci mais seulement par décision de justice. La révocation du commissaire aux comptes peut être demandée :

- Par le président de la Société ;
- Par un ou plusieurs Associés représentant au moins le DIXIEME (1/10) du capital social ;

- Par la collectivité des Associés ;
- Par le comité d'entreprise, le cas échéant ;
- Par le Ministère public.

La demande de révocation du commissaire aux comptes doit être présentée devant le président du Tribunal de commerce qui statue en la forme des référés.

---

## TITRE VI

---

### COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

---

#### ARTICLE 27 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

---

- (i) Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.
- (ii) A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.
- Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.
- (iii) Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.
- (iv) Le président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.
- (v) Dès lorsqu'un commissaire aux comptes est désigné, tous ces documents lui sont mis à disposition dans les conditions légales.
- (vi) La collectivité des Associés délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les SIX (6) mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

#### ARTICLE 28 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

---

- (i) Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.
- (ii) Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé CINQ pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le DIXIEME (1/10) du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.
- (iii) Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des Associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par décision collective des Associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux, sauf en présent de catégories d'Actions.

(iv) En outre, la collectivité des Associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la Société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

(v) Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux Associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

(vi) Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des Associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## **ARTICLE 29 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTE**

---

(i) Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des Associés délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires ou à défaut par le président.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de NEUF (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

(ii) Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des Statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

(iii) La collectivité des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos a la faculté d'accorder à chaque Associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en Actions.

L'offre de paiement du dividende en Actions doit être faite simultanément à chaque Associé. Le prix des Actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur au montant nominal, est fixé dans les conditions visées à l'article L.232-19 du Code commerce.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'Actions, l'Associé peut obtenir le nombre d'Actions immédiatement supérieur en versant dans le délai d'UN (1) mois la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'Actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire.

La demande de paiement du dividende en Actions doit intervenir dans un délai fixé par la collectivité des Associés, sans qu'il puisse être supérieur à TROIS (3) mois à compter de la décision. L'augmentation de capital de la Société est réalisée du seul fait de cette demande et ne donne pas lieu aux formalités prévues aux articles L.225-142, L.225-144 et L.225-146 du Code de commerce.

(iv) Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des Associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite TROIS (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

(v) Les dividendes non réclamés dans les CINQ (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

---

## TITRE VII

### TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION – CONTESTATIONS – SORTIE OBLIGATOIRE

---

#### ARTICLE 30 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

---

La Société peut se transformer en société d'une autre forme.

La décision de transformation est prise collectivement par les Associés, sur le rapport d'un commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de chacun des Associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des Statuts et avec l'accord de chacun des Associés qui accepte de devenir commandité en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des Statuts des sociétés de cette forme.

#### ARTICLE 31 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

---

(i) La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les Statuts, sauf prorogation par décision des Associés délibérant à l'unanimité. Elle est également dissoute dans les cas fixés par la loi.

(ii) La dissolution met fin aux fonctions du président et des directeurs généraux.

Les commissaires aux comptes conservent leur mandat, sauf décision contraire des Associés.

Les Associés délibérant collectivement conservent les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.

(iii) La Société est en liquidation, dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

Les Associés délibérant collectivement qui prononcent la dissolution règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation" ainsi que du nom du liquidateur sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Les Actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les Associés sont consultés collectivement en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation. La décision collective des Associés est prise à la majorité requise pour les décisions extraordinaires.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des Associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les Associés en proportion de leur participation dans le capital social.

(iv) Aux termes de l'article L.227-4 du Code de commerce, en cas de réunion en une seule main de toutes les actions de la Société, les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil relatives à la dissolution judiciaire ne sont pas applicables.

## **ARTICLE 32 - CONTESTATIONS**

---

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les Associés, soit entre les Associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents Statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

---

## TITRE VIII

---

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES

---

#### **ARTICLE 33 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE - PUBLICITE - POUVOIRS**

---

La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, l'Associé unique approuve les actes accomplis avant ce jour, pour le compte de la Société en formation, tels que ces actes sont relatés dans l'état ci-annexé.

Toutes ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

En outre, l'Associé unique donne mandat au Président à l'effet de prendre, au nom et pour le compte de la Société, les engagements suivants afférents à la mise en fonctionnement de la Société :

- Conclusion des actes nécessaires à l'accomplissement de son objet social et à l'installation de son siège et de son activité ou fonds de commerce ;
- Ouverture d'un compte en banque ;
- Conclusion de tous contrats d'abonnements avec les opérateurs de téléphonie et les fournisseurs d'électricité, d'eau ;
- Autorisation de retirer le courrier adressé en recommandé ou pli simple, de retirer tous avis ou signification d'huissier ;
- Accomplissement des formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés au Président et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin d'effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société.

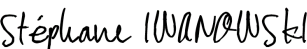
Fait à MONTPELLIER

Le 02/02/2022

Par signature électronique

L'Associé unique :

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI**

DocuSigned by:  
  
08590732D212499...

## ANNEXE 1 : ÉTAT DES ACTES

---

### Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

- Ouverture de compte auprès de la Banque,
- Formalités liées à l'immatriculation de la Société auprès du Greffe du Tribunal de Commerce,

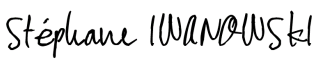
Fait à MONTPELLIER

Le 02/02/2022

Par signature électronique

L'Associé unique :

**Monsieur Stéphane IWANOWSKI**

DocuSigned by:  
  
08590732D212499...

**ANNEXE 2 : TRAITÉ D'APPORTS EN NATURE DE TITRES**

---